



Pays d'Orthe

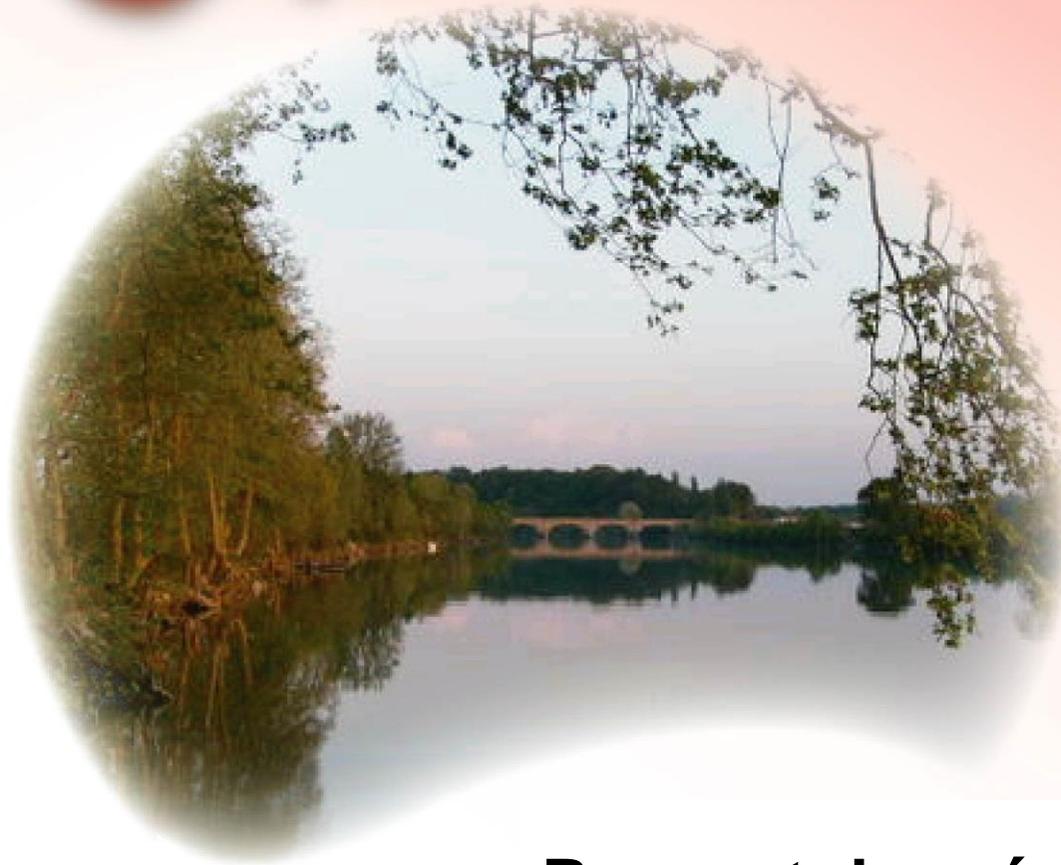


Schéma
de
Cohérence
Territoriale

Rapport de présentation

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
I. Diagnostic et État Initial de l'Environnement.....	6
1.1. DIMENSION SOCIALE	8
1.2. DIMENSION ECONOMIQUE	23
1.3. DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	48
II. Synthèse du diagnostic et de l'État Initial de l'Environnement.....	85
2.1. DIMENSION SOCIALE	86
2.2. DIMENSION ECONOMIQUE	88
2.3. DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	90
III. Articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L111-1-1, L122-1-12 et L123-1-13 et les plans et programmes mentionnés à l'article L122.4	92
IV. Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO.....	103
4.1. DES HYPOTHESES AU CHOIX DE DEVELOPPEMENT DU PADD	104
4.2. OBJECTIFS ET PRINCIPES POUR UN DEVELOPPEMENT MAITRISE ET UN AMENAGEMENT HARMONIEUX	113
4.3. OBJECTIFS ET PRINCIPES RELATIFS AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES.....	120
4.4. LES OBJECTIFS ET PRINCIPES PERMETTANT LA PROTECTION DES ESPACES ET SITES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS OU URBAINS ET LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE	125
V. Analyse des incidences notables prévisibles du schéma sur l'environnement et identification des mesures d'évitement_ (Objectifs et principes pour la protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains et la préservation du cadre de vie).....	128
VI. Résumé non technique	155
VII. Principales phases de réalisation envisagées.....	169
VIII. Annexes	170

PREAMBULE

Le présent rapport de présentation concerne le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe. Le SCoT porte sur les 15 communes de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe.

Le présent document vise dans un premier temps (chapitres diagnostic et état initial de l'environnement) à analyser le fonctionnement de ce territoire situé au centre d'un triangle formé par Dax au nord, Bayonne à l'ouest et Orthez à l'est, et qui s'étend sur 215 km². Afin de gagner en lisibilité et de faciliter la compréhension des interactions qui s'opèrent entre les différentes composantes du territoire, le diagnostic est organisé autour des trois piliers du développement durable que sont les dimensions sociale, économique et environnementale. Les analyses thématiques ont donc été réintégrées dans les chapitres relatifs à chacune de ces dimensions. Par ailleurs, chaque paragraphe fait l'objet d'une synthèse qui permet une lecture aisée et rapide des enjeux du territoire.

Dans un second temps (justification des choix et évaluation environnementale), le rapport explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ainsi que les impacts du projet sur l'environnement. Il est important de noter que, par souci de clarté, le diagnostic, le PADD et le DOO ont une structure identique afin de bien appréhender le lien entre les enjeux identifiés, les objectifs politiques fixés et les orientations et outils définis pour tenir les objectifs.

Le Code l'Urbanisme stipule, dans l'article **Article R*122-2** que le rapport de présentation d'un SCoT :

1° Expose le diagnostic prévu à l'article L. 122-1-2 et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les

objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ;

2° Décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 111-1-1, L. 122-1-12 et L. 122-1-13 et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000

5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ; il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 122-14, notamment en ce qui concerne l'environnement ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

8° Précise le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Cependant, dans un souci de clarté et de lisibilité du rapport de présentation du SCoT du Pays d'Orthe, l'organisation du document a été quelque peu remaniée :

- Les parties 1 et 3 ont été regroupées en un chapitre Diagnostic et État Initial de l'Environnement
- La partie 2 est présentée après l'État Initial de l'Environnement qui permet de poser d'abord l'analyse du territoire avant de mesurer les impacts sur les plans et programmes
- Les parties 4 et 6, à savoir l'analyse des incidences notables prévisibles du schéma sur l'environnement et la présentation des mesures d'évitement envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ont été regroupées en un chapitre.
- La partie 5, explication des choix est présentée avant l'analyse des impacts sur l'environnement et les indicateurs de suivi proposés afin de bien expliquer le projet au préalable

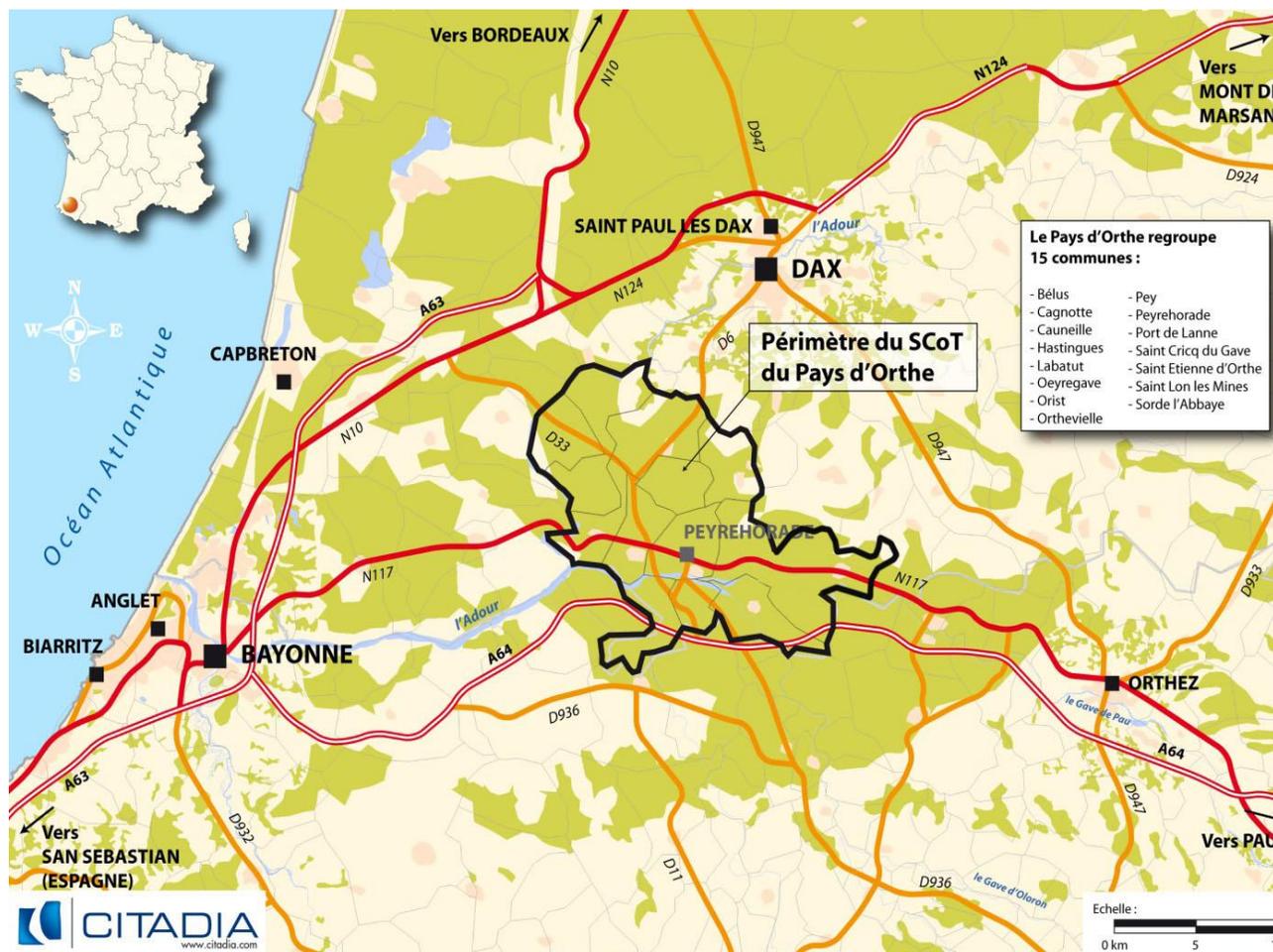
La partie 8, concernant les principales phases de réalisation envisagées, est sans objet dans le cadre du présent SCoT. Toutes les prescriptions et recommandations proposées sont d'application immédiate.

I. DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La Communauté de Communes du Pays d'Orthe a été créée en 1994. La constitution de ce territoire repose sur la réalité d'un espace cohérent d'un point de vue géographique, économique et social, et sur l'affirmation d'une communauté pour les 15 communes qui en sont membres. Elle regroupe :

- les 13 communes du canton de Peyrehorade : Bélus, Cauneille, Hastings, Orist, Orthevielle, Oeyregave, Pey, Peyrehorade, Port de Lanne, St Cricq du Gave, St Etienne d'Orthe, St Lon les Mines, Sorde l'Abbaye.
- Cagnotte et Labatut (rattachées au canton voisin de Pouillon).

Le territoire, situé au confluent des aires urbaines de Dax, Bayonne, du secteur côtier du Sud des Landes et d'Orthez, connaît un développement important avec une augmentation de plus de 23 % de la population entre 1999 et 2009. Ainsi, le territoire accueille plus de 260 habitants supplémentaires chaque année depuis 1999.



L'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est apparue comme une nécessité pour anticiper les évolutions du territoire et organiser son développement pour les années à venir, dans le contexte plus général du Pays Adour Landes Océanes.

1.1. DIMENSION SOCIALE

1.1.1. DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

1.1.1.1. Un territoire qui accueille près de 14 000 habitants

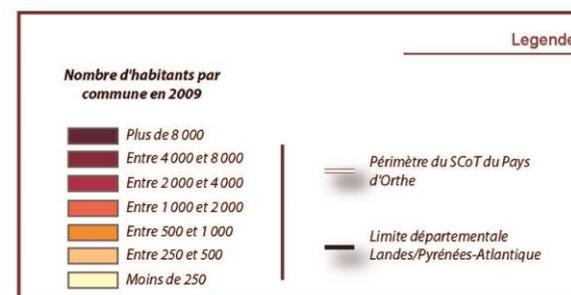
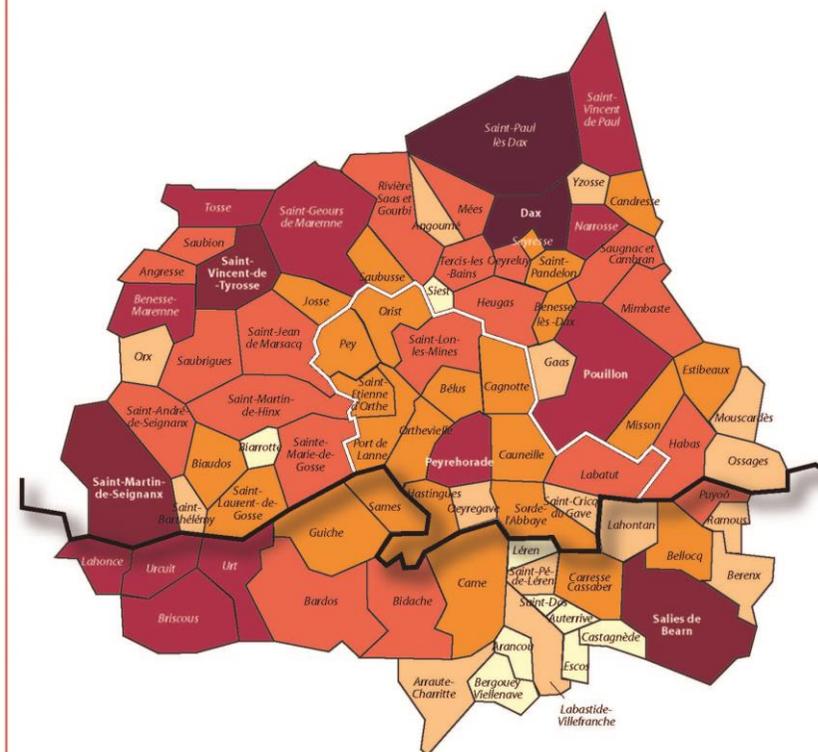
Le périmètre du SCoT regroupe donc les 15 communes citées précédemment, qui comptent un total de 13808 habitants en 2009.

La Communauté de Communes du Pays d'Orthe est structurée autour d'un pôle urbain principal, Peyrehorade (3466 hab. en 2009), et de deux pôles urbains secondaires présentant une fonction de centralité-relais, St Lon les Mines (1197 habitants en 2009) et Labatut (1401 habitants en 2009).

Toutefois, les communes du territoire sont relativement homogènes en termes de poids de population.

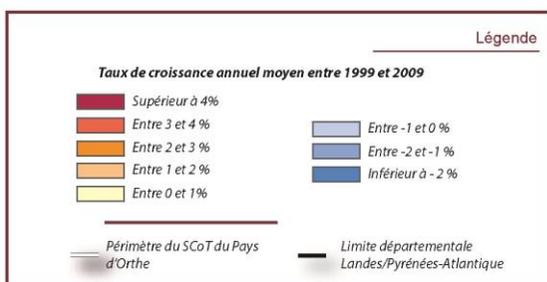
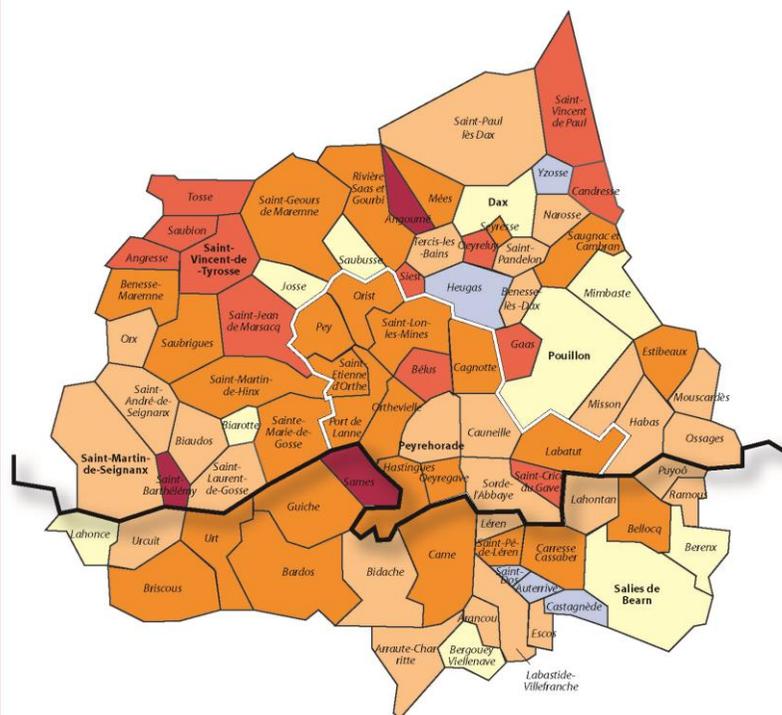
Le territoire est entouré de plusieurs pôles structurants, à l'image de Dax au Nord ou Bayonne à l'Ouest ou Pau à l'Est, et dans une moindre mesure Saint-Vincent de Tyrosse, Salies-de-Béarn, Orthez, etc.

Démographie : Poids de la population par commune

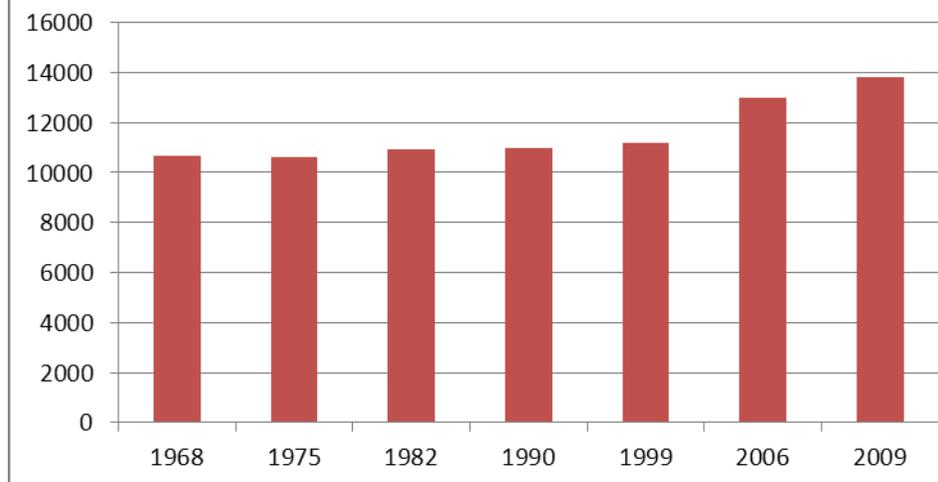


1.1.1.2. Un territoire relativement attractif au regard des évolutions récentes

Démographie : Dynamique démographique par commune



Population du Pays d'Orthe



Le territoire a connu une croissance continue de sa population sur les 20 à 30 dernières années. Il ressort une nette accélération de cette croissance sur les années 1999-2009. Le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe apparaît comme un espace influencé par les grandes agglomérations voisines (Dax, Bayonne,...) et plus largement par la côte landaise et le Pays Basque.

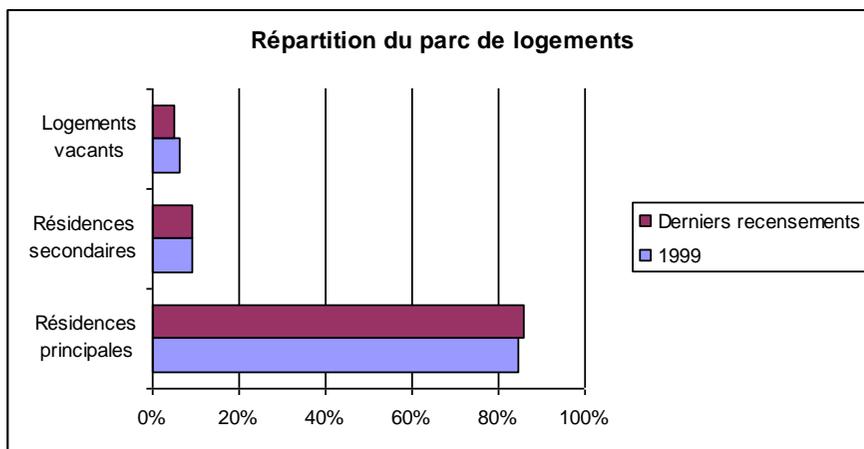
La plupart des communes ont connu des taux de croissance compris entre 1 et 3 % entre 1999 et 2009, atteignant parfois 3,4 ou 3,2 % pour les communes de Bélus ou Saint-Cricq du Gave.

Cette tendance est similaire sur les territoires alentours et plus particulièrement au Nord et à l'Ouest, sur l'axe Dax-Bayonne.

1.1.2. LE LOGEMENT ET LES LOGIQUES DE PEUPEMENT

1.1.2.1. Un territoire de plus en plus résidentiel

Le parc de logements du Pays d'Orthe était composé de 5081 logements en 1999. D'après une estimation (réalisée à partir des données Sitadel), le parc aurait augmenté de plus de 21 % entre 1999 et 2006 pour atteindre environ 6020 logements. Le parc atteint vraisemblablement en 2012 les 6500 unités.

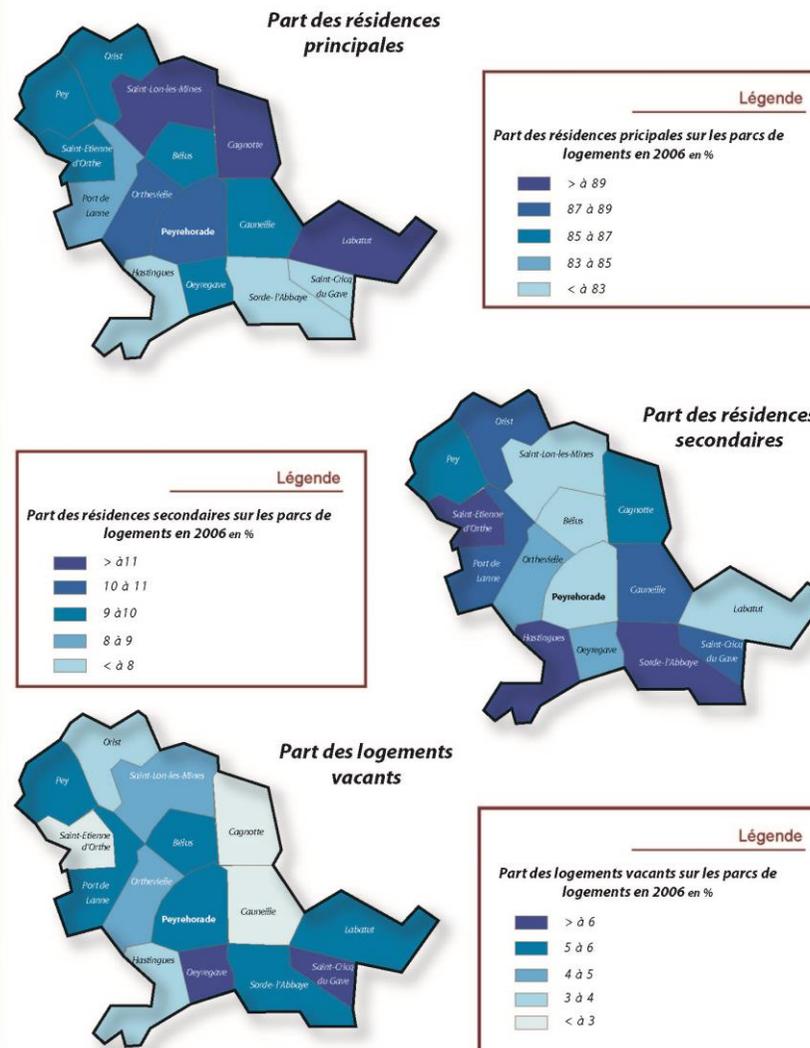


Le Pays d'Orthe est un territoire essentiellement résidentiel. D'autant que la part des résidences principales a eu tendance à progresser entre 1999 et aujourd'hui.

La part des résidences secondaires est restée stable et représente un peu plus de 9 % du parc total.

La diminution du nombre de logements vacants témoigne d'une certaine pression sur le marché de l'immobilier.

Répartition des logements



1.1.2.2. Un renouvellement progressif des parcs de logements sur les communes

Les parcs de logements les plus anciens se situent au Sud du territoire sur les communes de Saint-Cricq du Gave, Oeyregave et Sorde-l'Abbaye. Le parc de la commune de Pey, au Nord, est également relativement ancien, plus de 50 % de ses résidences principales datent d'avant 1949.

Cependant, le parc se renouvelle peu à peu avec la construction de nouveaux logements chaque année. C'est au Nord du territoire que l'on trouve l'essentiel des logements construits après 1999.

1.1.2.3. Taille des ménages

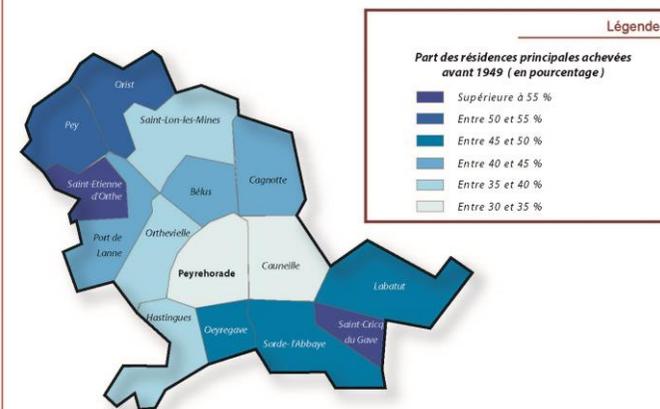
Sur le Pays d'Orthe, le nombre de ménages n'a cessé d'augmenter depuis les années 1990. Ceci est dû principalement à l'apport migratoire et pour partie à la baisse de la taille des ménages, avec une forte progression des ménages d'une ou deux personnes. Ceci n'est pas une caractéristique de ce territoire mais un phénomène généralisé.

La taille des ménages sur le territoire reste toutefois importante atteignant les 2,55 personnes par ménage en 2009.

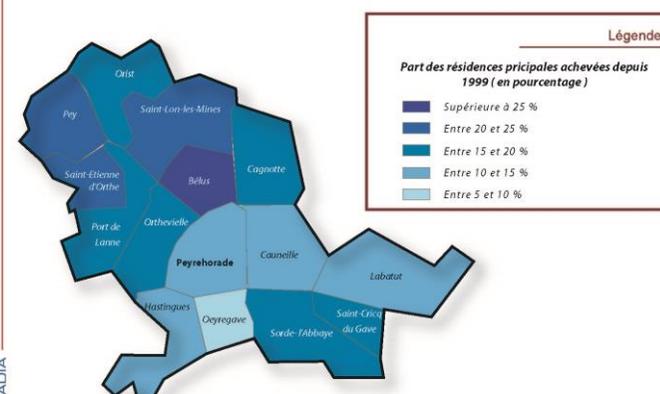
	Nombre moyen de pers/ménages	
	1999	DRGP
Béhus	2,8	2,7
Cagnotte	2,7	2,7
Cauneille	2,7	2,6
Hastingues	2,7	2,5
Labatut	2,6	2,5
Oeyregave	2,6	2,4
Orist	3,0	2,8
Orthevielle	2,5	2,5
Pey	2,9	2,8
Peyrehorade	2,3	2,2
Port-de-Lanne	2,4	2,4
Saint-Cricq-du-Gave	2,4	2,6
Saint-Etienne-d'Orthe	2,7	2,5
Saint-Lon-les-Mines	2,9	2,7
Sorde-l'Abbaye	2,4	2,4
Pays d'Orthe	2,64	2,55

Ancienneté du parc de logements

Part des logements construits avant 1949



Part des logements construits après 1999

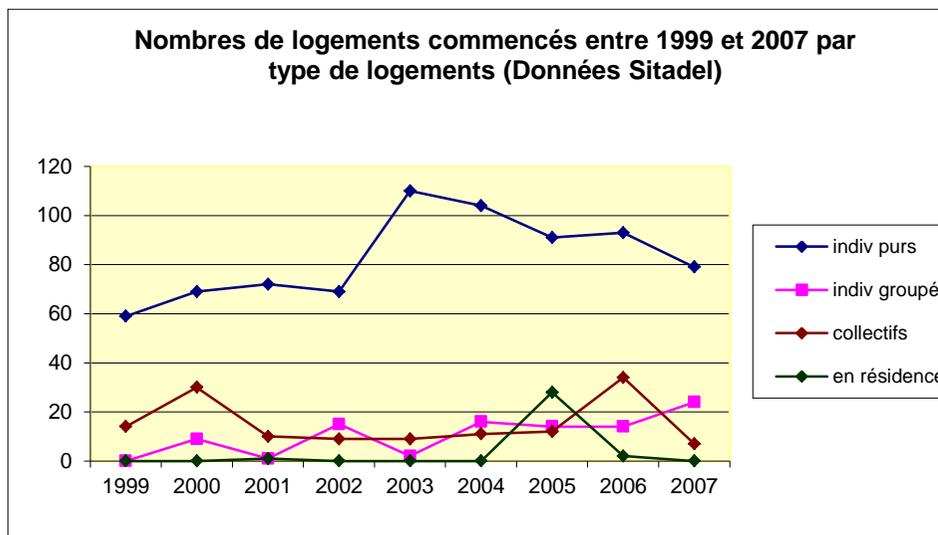


CITADIA

Source : Estimation Citadia d'après données Insee (Dernier recensement général de la population)

Date : Mars 2009

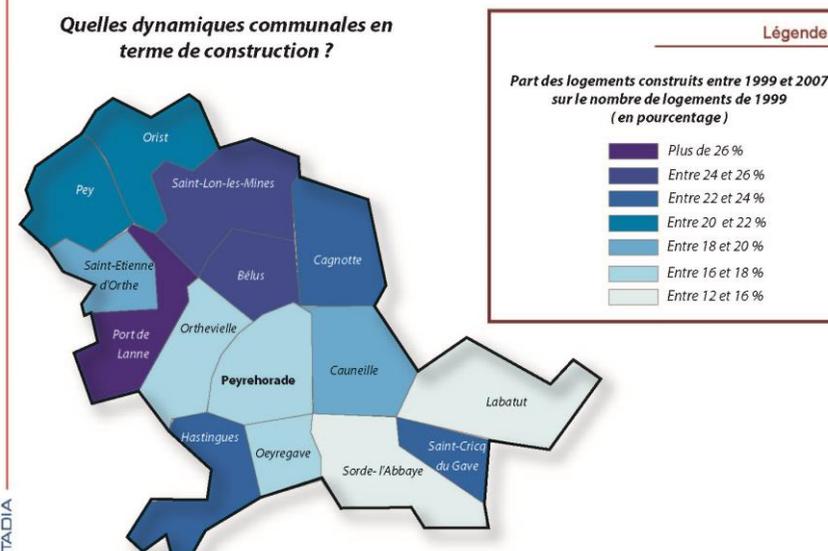
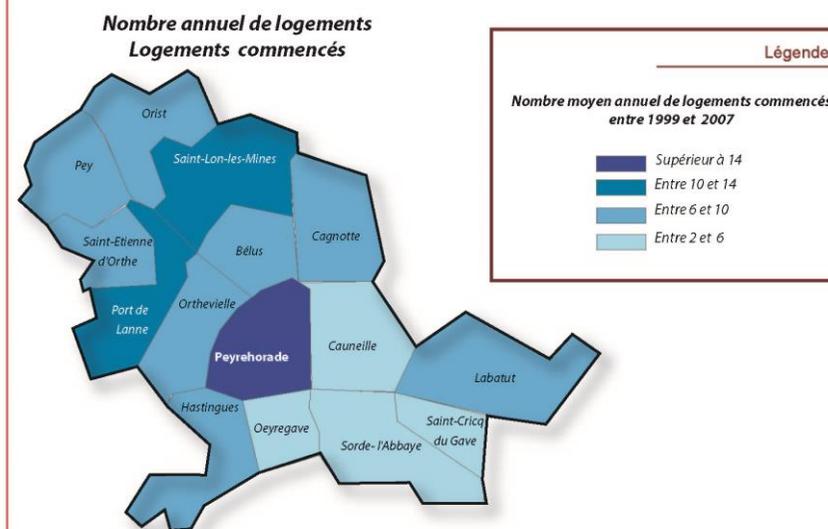
1.1.2.4. Une dynamique de la construction se concentrant essentiellement sur le Nord du Pays d'Orthe



Ce sont les communes de Peyrehorade et dans une moindre mesure Saint-Lon-les-Mines et Port-de-Lanne qui ont accueilli le plus grand nombre de nouveaux logements entre 1999 et 2007.

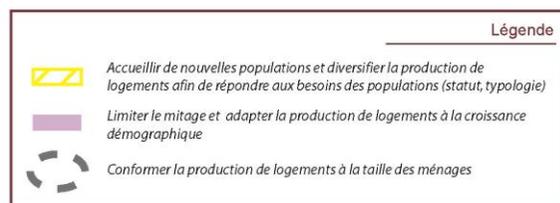
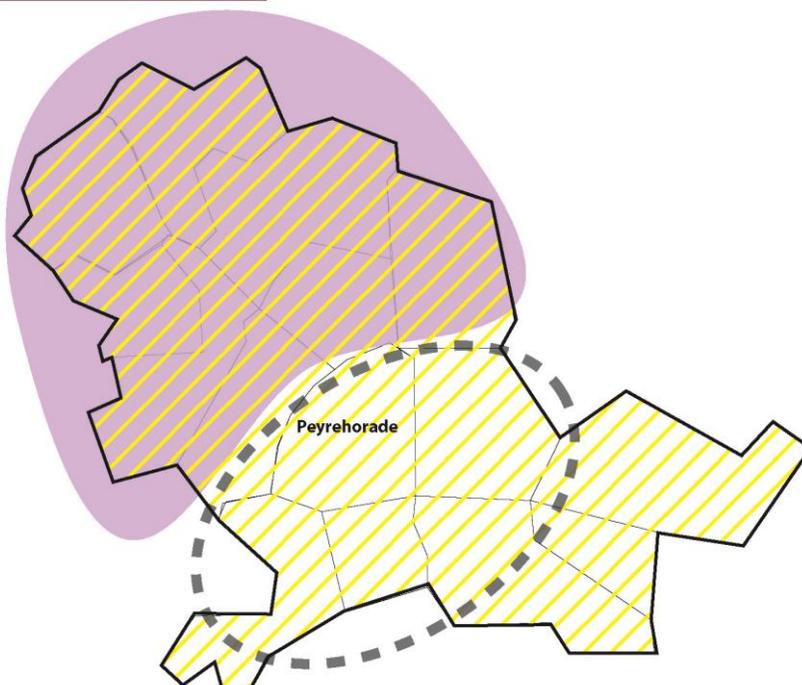
La répartition proportionnelle à la taille des parcs communaux des logements commencés entre 1999 et 2007 révèle une dynamique de construction favorisant essentiellement le développement des communes se situant au Nord et à l'Ouest de Peyrehorade (Port de Lanne, Saint-Lon-les-Mines, Bélus et Cagnotte notamment) mais également deux communes du Sud du territoire, à savoir Hastings et Saint-Cricq-du-Gave (développement important mais un peu plus récent).

Dynamique de la construction



1.1.3. SYNTHÈSE DU CHAPITRE DEMOGRAPHIE / HABITAT

Enjeux démographie / habitat



1.1.3.1. Les premiers enjeux :

- ↗ Favoriser l'installation des populations nouvelles sur l'ensemble des communes du Pays d'Orthe tout en veillant à assurer un développement cohérent par rapport à la capacité des équipements
- ↗ Assurer le renouvellement de la population afin de limiter les impacts du vieillissement (tendance liée à la création d'un parc de logement monotypé orienté sur l'accession)
- ↗ Accompagner les évolutions démographiques (infrastructures, équipements, services,...)
- ↗ Diversifier et adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs (petits logements, logements à loyers modérés,...)
- ↗ Organiser le développement du parc et limiter l'étalement urbain en travaillant sur des formes urbaines variées et complémentaires.
- ↗ Favoriser le renouvellement du parc ancien

1.1.4. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

1.1.4.1. Un niveau d'équipement satisfaisant

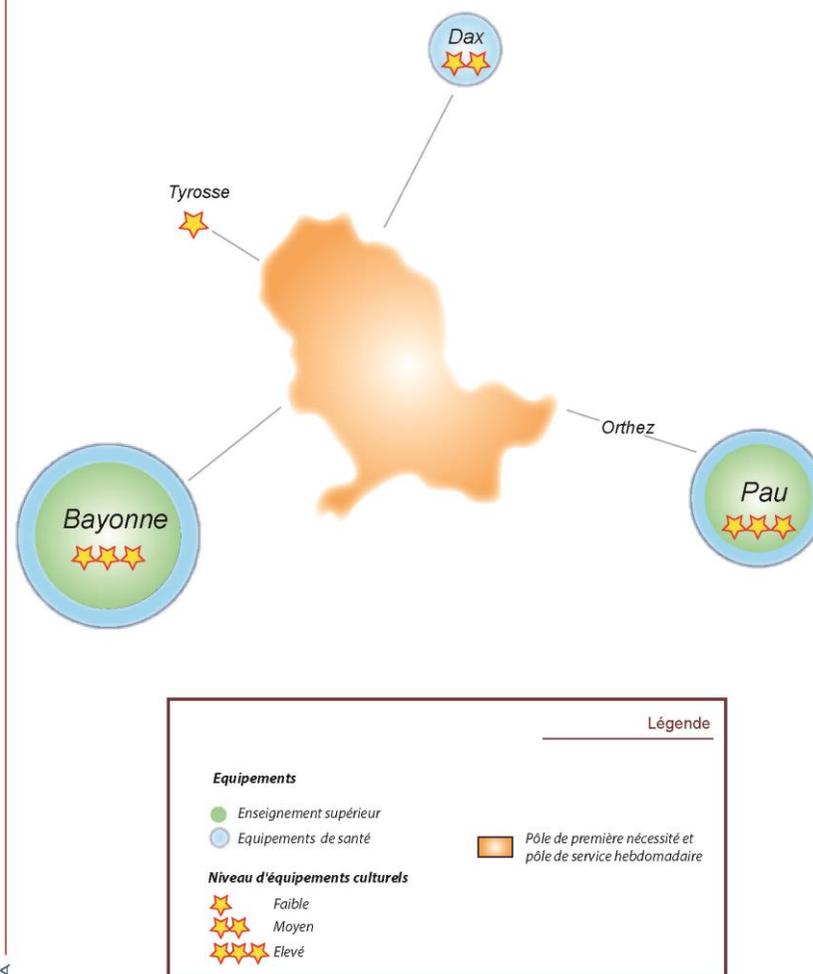
La commune de Peyrehorade concentre la plupart des équipements de services du territoire intercommunal. Le rayonnement de ces équipements dépasse peu les limites du territoire intercommunal, des pôles plus importants se situant à proximité (Dax, Bayonne, Pau, ...). Les autres communes du Pays d'Orthe possèdent un nombre d'équipements plus limité.

Ainsi, les habitants des communes voisines de Peyrehorade se rendent sur la ville-centre quand ils ne parviennent pas à satisfaire leurs besoins sur leur commune de résidence. Lorsque les équipements ne sont pas présents sur le Pays d'Orthe, les habitants se dirigent majoritairement vers Dax ou Bayonne.

Par ailleurs, en ce qui concerne les équipements de santé, le territoire intercommunal concentre essentiellement des équipements de proximité (médecins généralistes, pharmacies, infirmières, laboratoire d'analyses, centre de radiologie et dialyse). Peyrehorade, la ville-centre, possède plusieurs spécialistes, notamment 2 podologues et 3 dentistes. Pour des pathologies plus lourdes, les habitants s'orientent vers les agglomérations de Dax et Bayonne.

Le CIAS (Service à domicile pour personnes âgées et personnes dépendantes) propose un service d'aide à domicile public sur l'ensemble du territoire. En termes d'hébergement la commune de Peyrehorade compte 2 établissements d'accueil pour personnes âgées.

Equipements autour du Pays d'Orthe





Enfin, le territoire compte deux établissements d'accueil de personnes en situation de handicap dont un situé à Peyrehorade et un situé sur la commune de Cauneille.

Les équipements culturels sont peu nombreux sur le Pays d'Orthe. On recense 3 bibliothèques et 2 médiathèques. Les habitants se rendent dans les grandes agglomérations voisines pour avoir accès à une offre culturelle plus importante et plus diversifiée (cinéma, théâtre, ...).

Les équipements sportifs sont plutôt nombreux et de qualité. Chaque commune possède un fronton de pelote basque et quelques communes disposent de terrains de tennis, mais seule la commune de Peyrehorade présente un stade sur son territoire. La ville-centre compte également un centre équestre et une piscine. La commune de Saint-Lon les Mines est également dotée d'un centre équestre.

Ces équipements ont un rayon d'influence qui dépasse le cadre communal. On observe donc une saturation de ces équipements, notamment en période scolaire, en raison de la fréquentation des élèves du collège et du lycée professionnel.

Enfin, on dénombre quelques activités de plein air comme des parcours sportifs à Peyrehorade, des parcours santé à Orthevielle, un skate park et un city stade à Saint-Lon les Mines et des sites de canoë à Sorde-l'Abbaye...

Les équipements de services sur le territoire intercommunal

Communes	École	Bibliothèque	Salle polyvalente	Équipements sportifs (hors fronton)	Gendarmerie	Service bancaire	Poste	Médecin	Pharmacie
Bélus	X		X	X					
Cagnotte	X		X	X		X	X		
Cauneille	X		X	X					
Hastingues	X		X						
Labatut	X	X	X	X			X	X	X
Oeyregave			X						
Orist	X	X	X	X		X	X		
Orthevielle	X	X	X	X		X	X		
Pey	X	X	X	X				X	
Peyrehorade	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Port-de-Lanne	X		X	X		X	X	X	
Saint-Cricq-du-Gave	X		X						
Saint-Etienne-d'Orthe	X		X	X		X	X		
Saint-Lon-les-Mines	X	X	X	X		X	X	X	X
Sorde-l'Abbaye	X	X	X	X					

1.1.4.2. Les équipements scolaires

La Communauté de Communes du Pays d'Orthe dispose de la compétence gestion des écoles maternelles. On dénombre 6 sites et 16 classes maternelles sur le territoire intercommunal. Outre l'extension des écoles d'Orthevielle, de Peyrehorade et de Sorde l'Abbaye, la construction d'une nouvelle école maternelle à vocation intercommunale a été réalisée à Bélus.

À noter que les enfants d'Hastingues sont scolarisés à l'école maternelle de Sames dans le cadre d'un RPI entre les 2 communes.

Les écoles primaires sont toujours gérées par les communes, dans le cadre de regroupements pédagogiques intercommunaux.

Un seul collège est présent sur le territoire, à Peyrehorade. La commune possède également un lycée professionnel.

1.1.4.3. Les équipements et services liés à la « petite enfance »

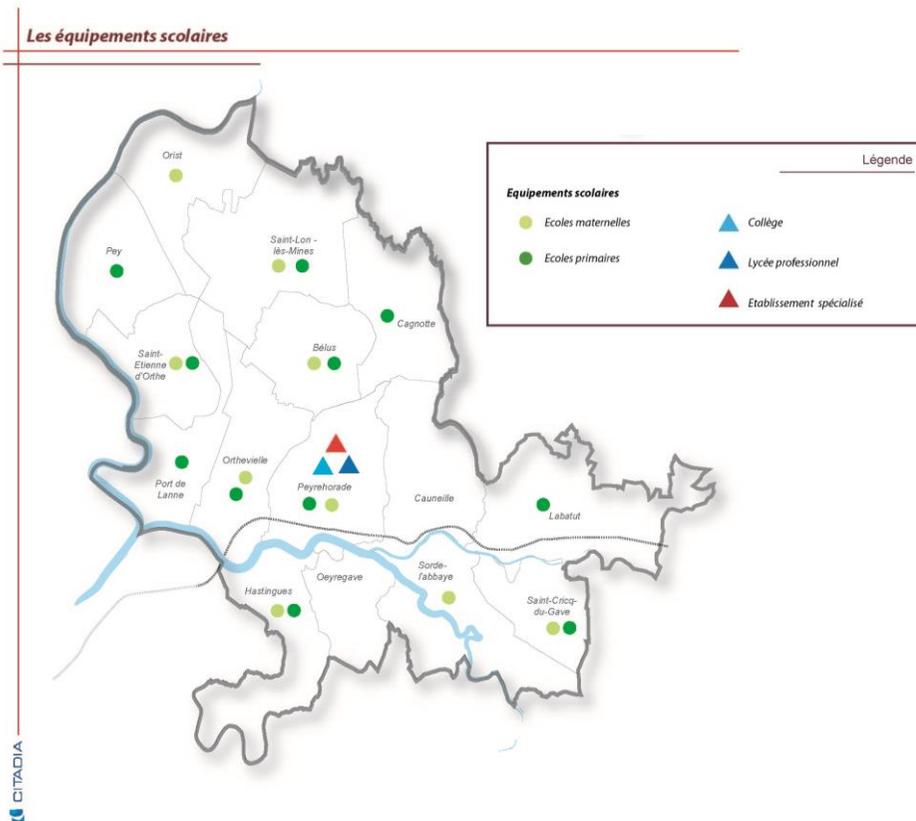
La Communauté de Communes est très engagée dans la gestion de la petite enfance avec la mise en place d'outils pour assurer la garde des enfants en bas âge :

- La crèche familiale : au domicile des assistantes maternelles
- Le Relais d'assistantes Maternelles : qui informent et aident les parents sur les services proposés par les communes.
- La crèche halte-garderie : gérées par un personnel qualifié.

Une étude sur les horaires atypiques a été réalisée de manière à accorder au mieux l'offre en fonction des besoins présents sur le territoire.

De plus, un centre de loisirs associatif accueille les enfants de 3 à 12 ans sur les temps extra-scolaires.

La commune de Peyrehorade a créé un « Espace Ados » accessibles aux jeunes du territoire de 12 à 18 ans.



1.1.5. DEPLACEMENTS ET ACCESSIBILITE

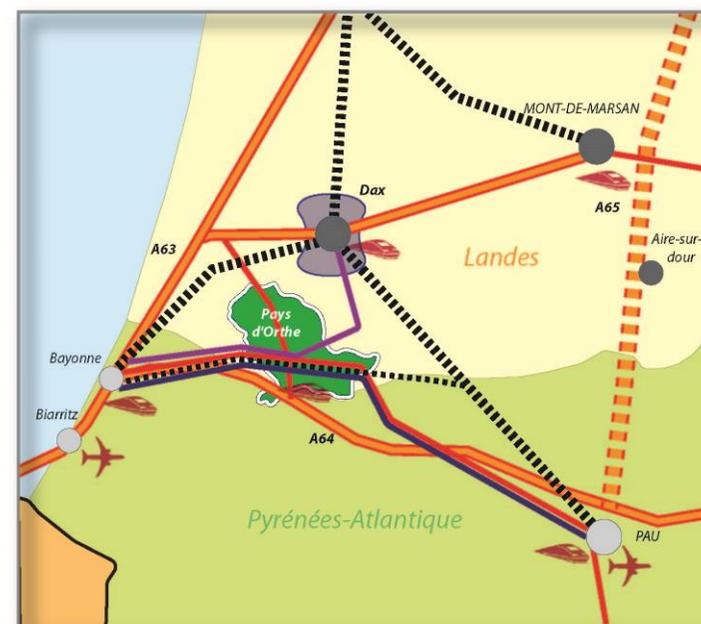
1.1.5.1. Un territoire encadré par trois grandes agglomérations et d'importantes infrastructures de communication

Le Pays d'Orthe est bien desservi par les différents réseaux de communication, ce qui facilite l'accessibilité des habitants aux grandes agglomérations voisines telles que Dax, Bayonne – Anglet - Biarritz, le Sud de la côte landaise ou le Béarn.

Les réseaux principaux se composent notamment :

- D'aéroport de rayonnement national à ½ heure ou 1 heure du pays d'Orthe (Pau, Bayonne).
- D'une gare ferroviaire à Peyrehorade avec une liaison ferroviaire Pau – Bayonne par train Corail.
- D'une ligne TER Dax-Bayonne, à Saubusse.
- Des autoroutes A 63, A 64, A 65 reliant les grandes agglomérations proches.
- D'un projet de Ligne à Grande Vitesse Bayonne-Paris

Accessibilité du territoire



1.1.5.2. Une desserte interne orientée essentiellement sur l'utilisation de la voiture

Le territoire bénéficie d'un bon niveau de desserte, avec la présence du réseau autoroutier (A 64), du réseau national (RD 817 ; ex RN 117) et secondaire (RD 33, RD 29, RD 6) relativement performant qui maille la totalité du territoire, bien que de nombreux axes routiers se concentrent au Sud.

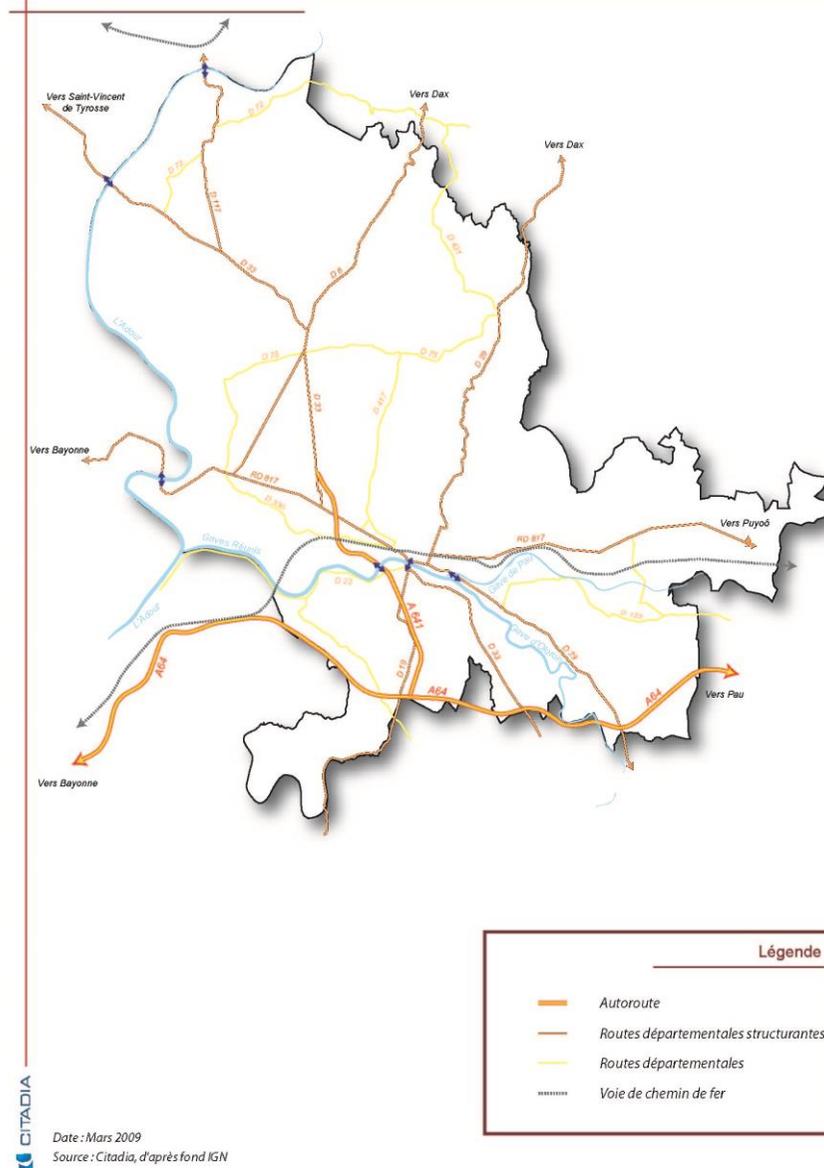
Le trafic routier croissant sur ces axes structurants suscite des perturbations, notamment en période estivale sur la RD 33 avec l'afflux de touristes qui se dirigent vers le Sud de la côte landaise. La saturation ponctuelle du réseau est aussi liée au trafic poids lourds dans les bourgs et à l'insuffisance de report de trafic de la RD 817 à l'A 64.

Toutefois, les collectivités territoriales et notamment le département des Landes ont conscience des problèmes de saturation actuelle sur le réseau routier et du risque d'intensification dans les années à venir. Par conséquent, la révision du Schéma Directeur Routier Départemental a débuté en 2008 afin de fixer de nouvelles orientations de développement du réseau et de le mettre à niveau.

Aucune construction de nouvelles routes ne concerne directement le Pays d'Orthe, mais la réalisation d'une liaison A 63 – A 64 permettrait de soulager la RD 33 d'une partie de son trafic et de résoudre la problématique de la traversée de l'Adour (Ponts de Saubusse et de La Marquèze). Il est, par ailleurs, important de rappeler que la traversée de Peyrehorade par la RD 817 reste problématique et devra être traitée. Ces 2 aménagements sont les enjeux majeurs du territoire en termes d'équipements routiers.

La traversée des petits villages par les poids lourds, devant emprunter les rues étroites, présente un inconvénient majeur sur le territoire. C'est notamment le cas pour la traversée de Peyrehorade, de Sorde l'Abbaye, etc...

Les déplacements sur le territoire du SCOT du Pays d'Orthe



1.1.5.3. Les transports collectifs

Le Pays d'Orthe est desservi par un réseau départemental de transports collectifs. Sur les 15 lignes de bus mises en place par la Régie Départementale des Transports Landes, la ligne Dax – Peyrehorade est la

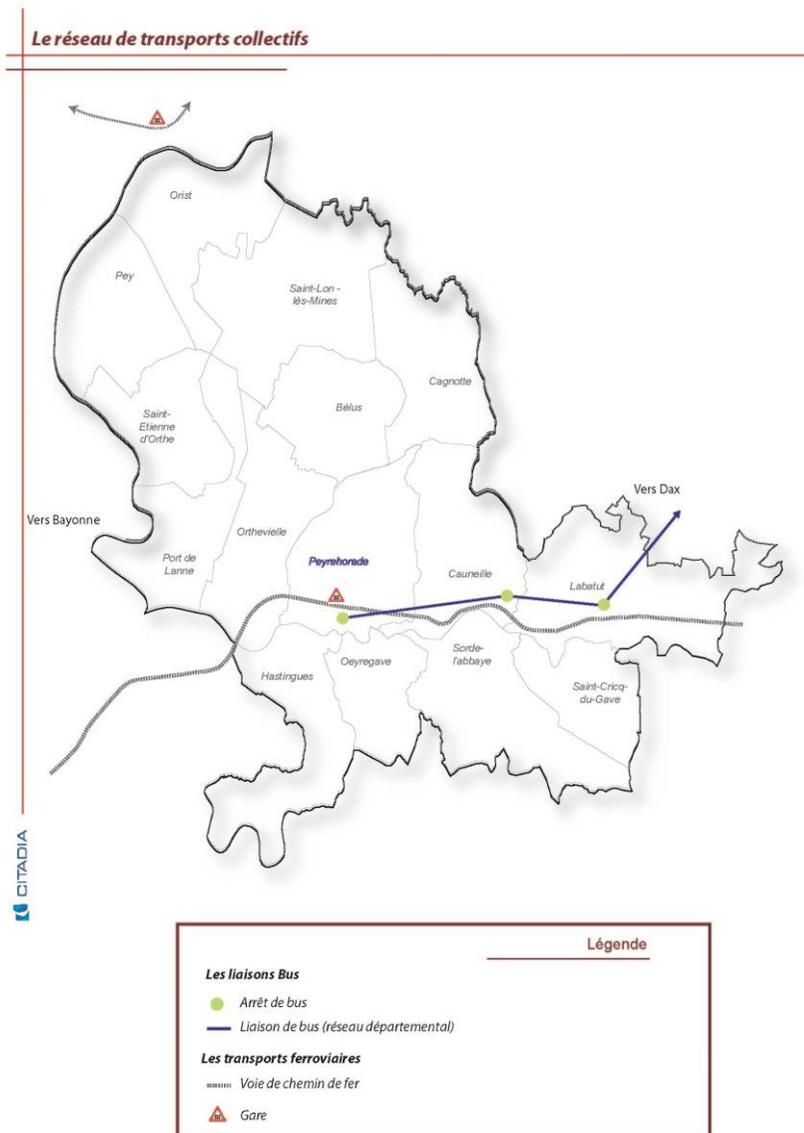
seule à desservir le territoire intercommunal. Elle compte notamment des arrêts dans les communes de Labatut, Cauneille en plus de celui de Peyrehorade.

Ce réseau, centré sur Dax et Saint-Paul-lès-Dax, autorise des correspondances en direction de Mont-de Marsan, Orthez et Bayonne.

La fréquence des liaisons est plutôt faible et varie selon les jours de la semaine. Le nombre de liaisons maximales s'élève à 6 bus pour la journée du mercredi.

1.1.5.4. Les transports scolaires.

Les transports scolaires sont également organisés par le Conseil Général des Landes assurés par la Régie Départementale des Transports Landes. Ils sont gratuits si l'établissement scolaire est situé à plus de 3 km du domicile en zone rurale et à plus de 5 km en zone urbaine. Pour bénéficier de ces conditions de gratuité, l'élève doit être inscrit dans l'établissement de sa commune ou celui désigné par la carte scolaire. Ils desservent les RPI des écoles primaires et bénéficient aux élèves des collèges, lycées et écoles primaires.



1.1.5.5. Les transports ferroviaires

Traversé au Sud par la ligne Vintimille-Hendaye, le territoire abrite une gare fonctionnelle à Peyrehorade.

Les Trains Express Régionaux desservent également la gare de Peyrehorade, notamment la ligne Bayonne - Peyrehorade - Puyoo – Pau et la gare de Saubusse (limite Nord du territoire).

Par ailleurs, à une demi-heure du territoire, les habitants du Pays d'Orthe ont accès une desserte Bordeaux-Paris par le biais des gares de Dax et Bayonne.

Enfin, le territoire sera desservi à terme par la LGV sur la limite Nord du territoire.

1.1.5.6. La desserte aérienne

Le Pays d'Orthe est localisé à proximité de deux aéroports dont le rayonnement dépasse les frontières aquitaines :

L'aéroport de Biarritz – Anglet – Bayonne : assure 13 vols quotidiens à destination des grandes villes de France et d'Europe. En 2007, le trafic commercial a atteint 930 000 passagers. 6 compagnies sont présentes sur l'aéroport : Air France, Ryanair, Easyjet, Baboo, Starling et Régional.

L'aéroport de Pau Pyrénées : on recense 22 vols quotidiens en direction des plus grandes villes en France et en Europe. 3 compagnies aériennes sont présentes : Air France, Ryanair et Transavia.com.

1.1.5.7. Les enjeux en termes de déplacements et d'accessibilité

Carte des enjeux sur les déplacements



CITADIA

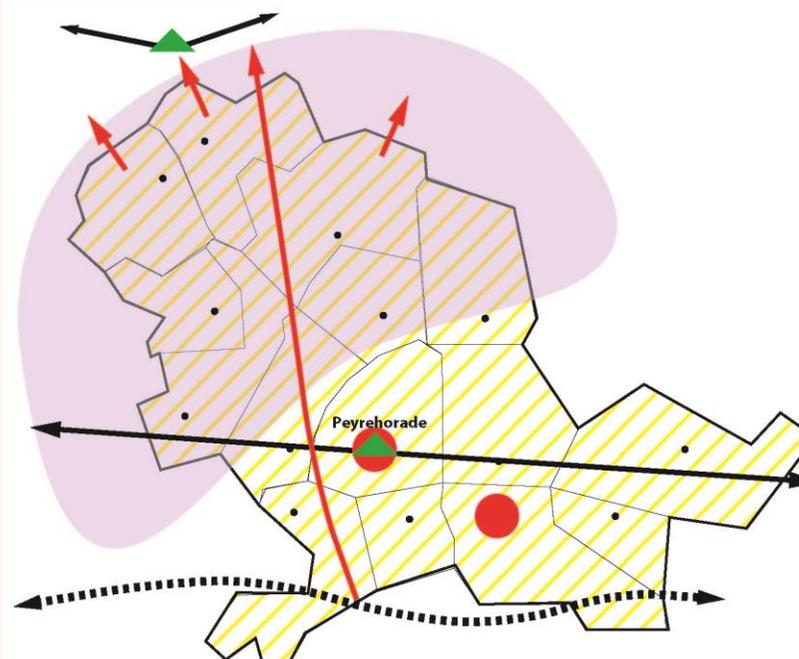
Date : Mai 2009
Source : Citadia Conseil

1.1.6. SYNTHÈSE DE LA DIMENSION SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

1.1.6.1. Les premiers enjeux :

- ↪ Accompagner l'arrivée de nouvelles populations (infrastructures, services, équipements,...) et fixer les nouveaux habitants sur le territoire
- ↪ Favoriser un renouvellement démographique constant pour assurer la pérennité des équipements mis en œuvre.
- ↪ Adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs des populations locales.
- ↪ Limiter l'étalement urbain en travaillant sur des formes urbaines variées et complémentaires.
- ↪ Anticiper les besoins en équipements en lien avec les évolutions démographiques attendues et l'impact de l'implantation des zones économique sur le Pays d'Orthe et en périphérie de Saint-Geours de Maremne et Saint Martin de Seignanx.
- ↪ Développer les transports alternatifs pour limiter le recours systématique à l'automobile, notamment vers Dax et la Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour.
- ↪ Retravailler le réseau de voies structurantes, particulièrement les liens A 63 / A 64, RD 817 et RD33
- ↪ Gérer les déplacements et améliorer la traversée des villages.

Dimension Socio-Démo ENJEUX



Légende	
	Maîtriser le développement
	Diversifier le parc de logements et assurer le renouvellement de la population de manière à pérenniser les équipements
	Gérer les flux et améliorer la traversée de Peyrehorade et Sorde l'Abbaye
	Développer les transports alternatifs (gare)
	Améliorer les déplacements et retravailler le réseau de voies
	Route nationale RD 817
	Autoroute A 64

1.2. DIMENSION ECONOMIQUE

1.2.1. L'ACTIVITE ET L'EMPLOI

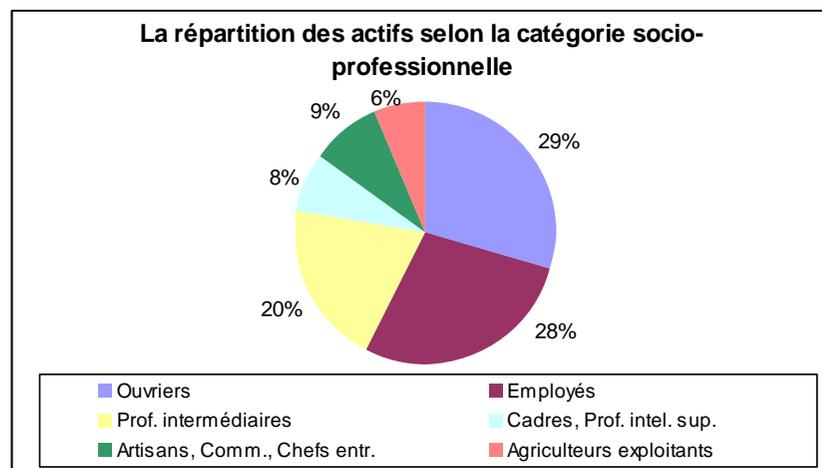
Source : Communauté de communes

1.2.1.1. La population active

La Communauté de Communes du Pays d'Orthe comptait 6147 actifs en 2009, soit 44 % de la population totale du territoire. Ce taux d'activité est relativement important mais masque des écarts conséquents entre les communes.

Ainsi, la commune de Bélus a le taux d'activité le plus important, s'élevant à plus de 50 % tandis que la population active de la commune de Port-de-Lanne est relativement fragile (40 %).

De plus, le taux d'activité de la ville-centre Peyrehorade (41,5 %) est inférieur à celui observé à l'échelle du Pays d'Orthe.



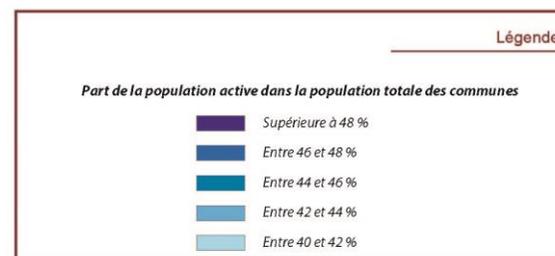
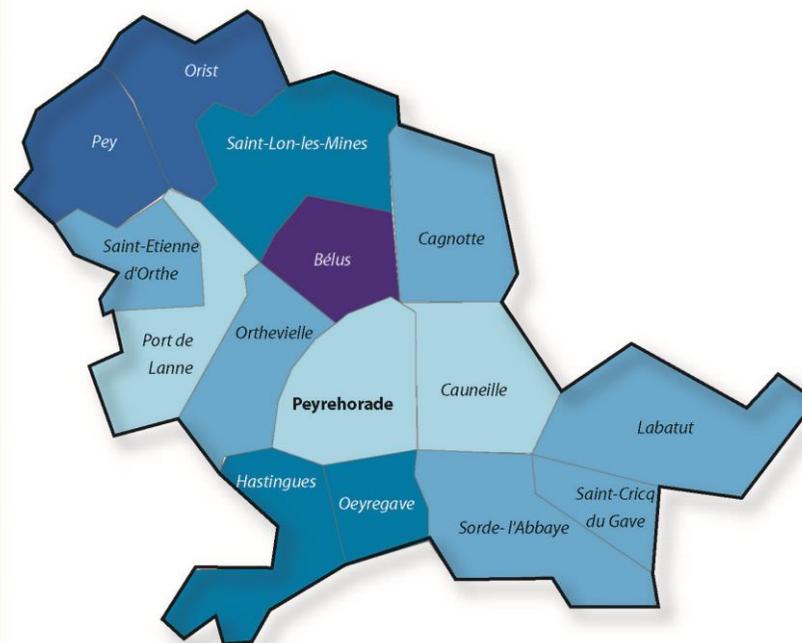
Le graphique ci-dessus met en évidence les catégories socio-professionnelles les plus représentées sur le territoire du SCoT. On observe alors que :

- Les ouvriers sont la CSP la plus présente avec 29 % d'actifs, juste devant les employés (28 %). Ces deux catégories représentent un peu moins de 60 % de l'ensemble des actifs.
- Les professions intermédiaires concernent 1 actif sur 5.
- La CSP la moins représentée est celle des agriculteurs, avec 6 % des actifs

En ce qui concerne le chômage, le nombre de demandeurs d'emploi a fortement augmenté entre 2008 et 2009, 19,2 % soit 81 demandeurs d'emplois supplémentaires. Le chômage sur le Pays d'Orthe se caractérise ainsi :

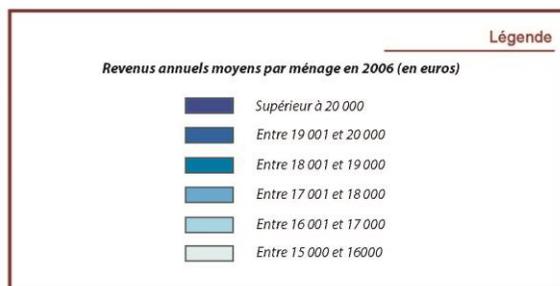
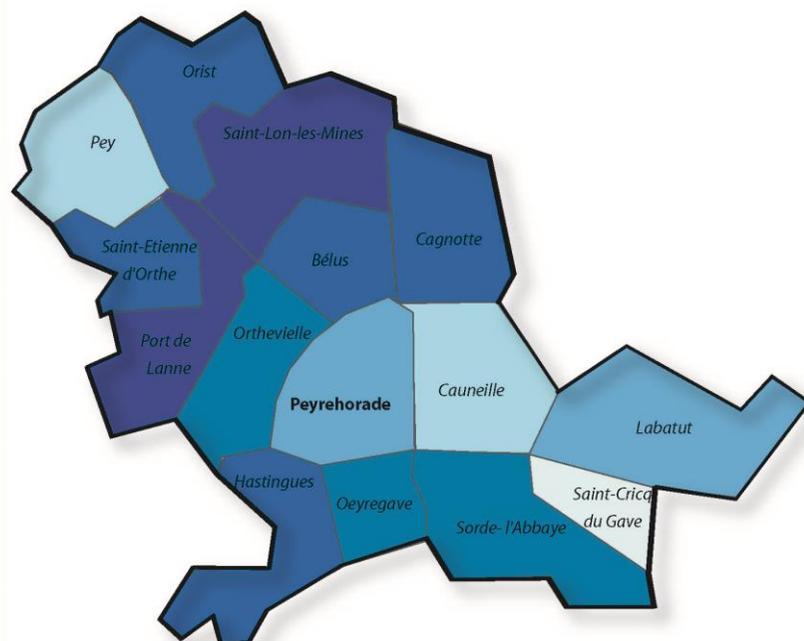
- Le Pays d'Orthe comptait 572 chômeurs en 2009
- Il touche essentiellement la population féminine : 64 % des demandeurs d'emplois sont des femmes
- La part des chômeurs de plus de 50 ans est plus élevée que la moyenne départementale et nationale
- 16 % des chômeurs ont moins de 25 ans. Cette part est similaire à l'échelle départementale.
- 73 % des demandeurs d'emplois ont une ancienneté d'inscription de moins d'un an.

La population active du Pays d'Orthe



1.2.1.2. Les revenus des ménages

Les revenus des ménages en 2006



Le revenu annuel moyen des foyers de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe s'élevait à près de 18 820 euros en 2006.

Les revenus moyens les plus élevés sont constatés à Port-de-Lanne avec 24 996 euros annuels. Plus généralement, les foyers fiscaux de 7 communes (Bélus, Cagnotte, Hastings, Orist, Port-de-Lanne, Saint-Etienne-d'Orthe et Saint-Lon-les-Mines) sont supérieurs à la moyenne intercommunale.

A l'inverse, les revenus annuels moyens des foyers de Saint-Cricq-du-Gave sont les plus faibles recensés sur le Pays d'Orthe et atteignent 15 980 euros. Il est intéressant de noter que les foyers de la ville-centre de Peyrehorade ont un revenu annuel moyen relativement modeste et inférieur à la moyenne intercommunale (17 555 euros), ce qui peut s'expliquer notamment par les caractéristiques de son parc de logements, le parc locatif et plus précisément le parc locatif social étant plus importants que sur les autres communes.

Ces chiffres sont inférieurs aux intercommunalités voisines du Pays d'Orthe, aux caractéristiques plus urbaines.

Les revenus annuels moyens par ménages en 2006 (en euros)	
CA du Grand Dax	20 056
CA Biarritz Anglet Bayonne	21 351
CC Marennes Adour Côte Sud	21 940
France	21 968

1.2.1.3. Un nombre limité de foyers fiscaux imposés

En 2006, un peu moins de 49% des foyers fiscaux du Pays d'Orthe étaient imposables.

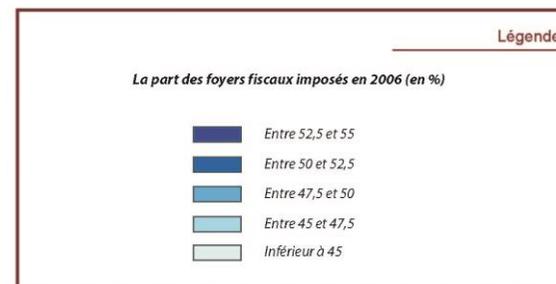
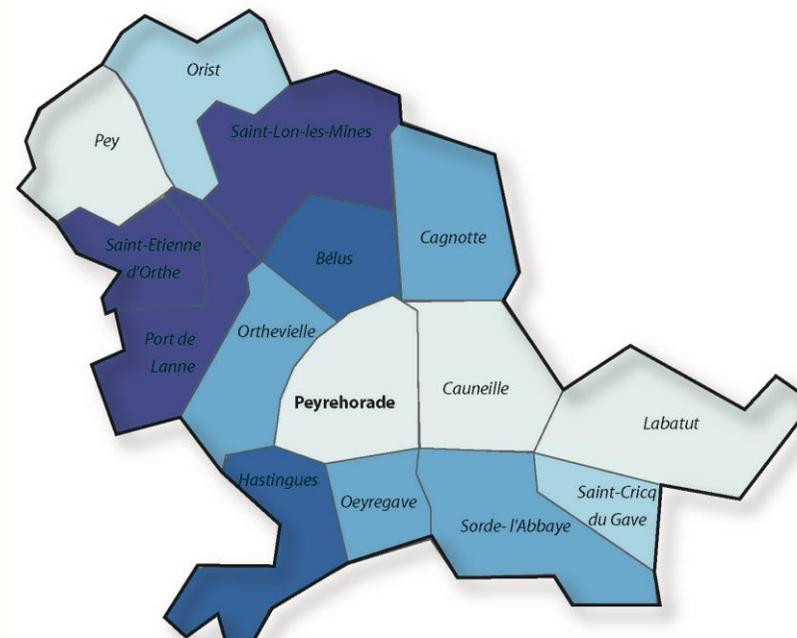
Les communes de Saint-Lon-les-Mines, de Saint-Etienne-d'Orthe, et de Port-de-Lanne, comptent plus de 50 % de foyers imposés. À contrario, la proportion de foyers non-imposés la plus importante est située à Labatut avec 57,8 % des foyers.

Peyrehorade, la ville-centre, compte 44,6 % de foyers fiscaux imposés, ce qui est relativement faible.

Le Pays d'Orthe compte proportionnellement moins de foyers fiscaux que les territoires urbains alentours.

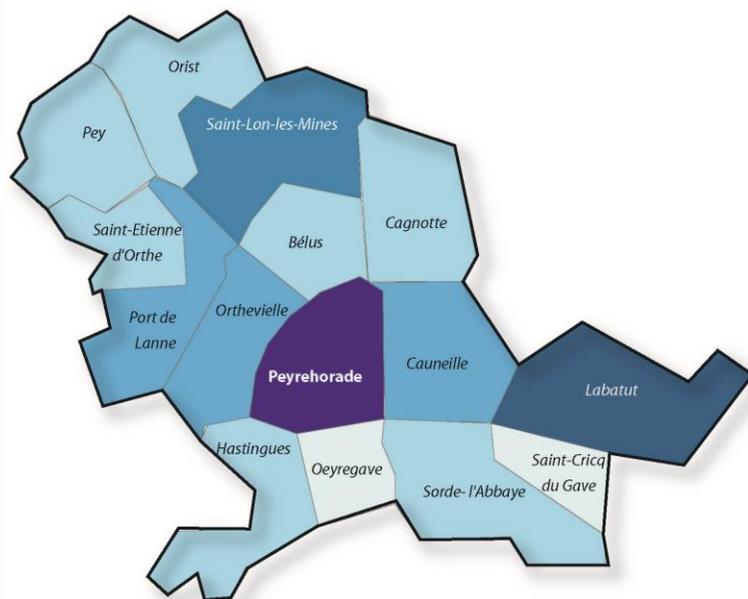
La part des foyers fiscaux imposés en 2006	
CA du Grand Dax	52,9 %
CA Biarritz Anglet Bayonne	53,6 %
CC Marennes Adour Côte Sud	55,2 %
France	53,6 %

Les foyers fiscaux imposés en 2006



1.2.1.4. L'emploi

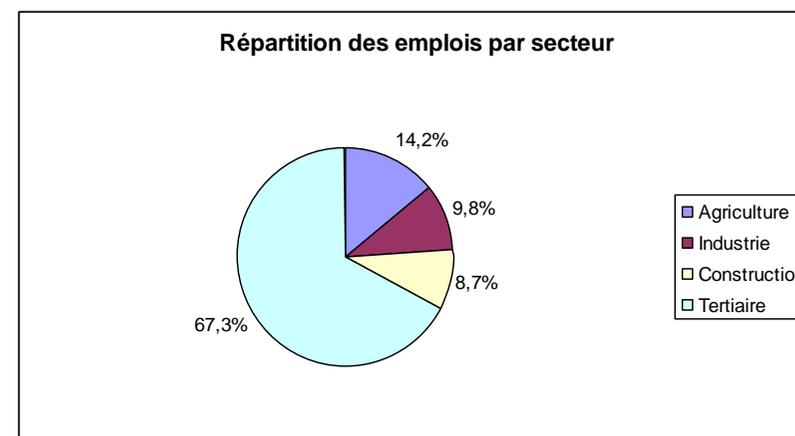
Répartition des emplois sur le Pays d'Orthe



Les emplois sont largement concentrés sur la commune de Peyrehorade qui recueille presque la moitié des emplois, 1628 sur les 3171 présents sur le territoire intercommunal.

Après Peyrehorade, la commune Labatut accueille près de 15 % des emplois, la commune de Saint-Lon les Mines en accueille entre 6 et 8 %, tandis que Oeyregave et Saint-Cricq du Gave comptent moins de 2 % des emplois du Pays d'Orthe.

Les emplois sont concentrés principalement dans le secteur tertiaire, 67,3% des emplois, suivi par l'agriculture avec près de 15 % des emplois.



Source : INSEE

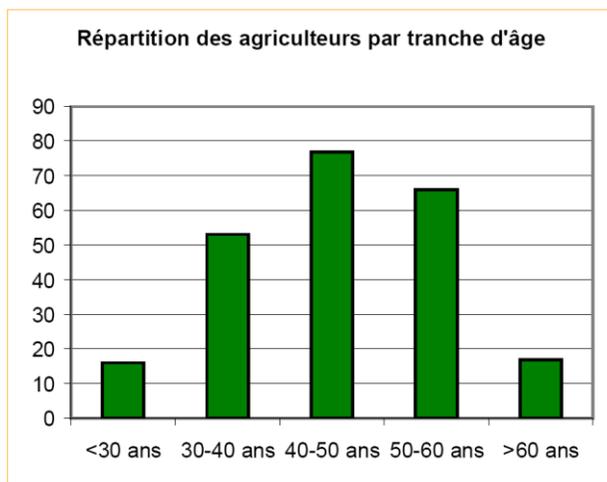
1.2.1.5. Quel avenir pour les emplois agricoles ?

Source : Diagnostic Agricole, Chambre d'Agriculture des Landes

Une population agricole représentée dans toutes les classes d'âge...

L'âge moyen des exploitants agricoles du Pays d'Orthe est estimé à 45 ans. D'après les données du RGA de 2000, l'âge moyen des agriculteurs du département était estimé à 48,5 ans. Les agriculteurs du territoire sont un peu plus jeunes que la moyenne départementale.

Le graphique ci-après réalisé sur la base de l'enquête auprès des chefs d'exploitations - notons que dans le cas des sociétés, c'est l'âge du plus jeune des associés exploitants qui est pris en considération - (229 agriculteurs) montre que toutes les classes d'âge sont représentées signifiant un renouvellement des exploitations relativement constant au fil du temps. Une légère tendance au vieillissement de la population agricole peut être observée avec 70 % de plus de 40 ans.



De nombreux départs à la retraites renouvelés par des futures installations

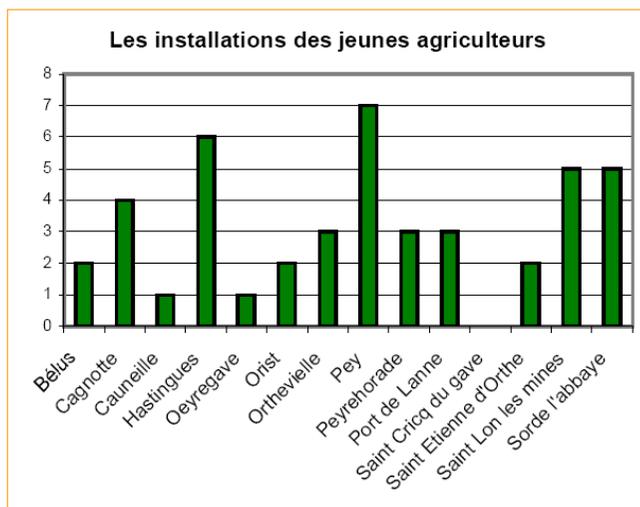
33 % des agriculteurs du territoire cesseront leur activité d'ici 2015. Toutefois, la majorité des départs à la retraite (pour 48 % des cas) seront renouvelés, 24 % des agriculteurs n'ont aucune perspective de succession et 28 % pensent ne pas pouvoir pérenniser leur entreprise.

Concernant les successions, 8 % des agriculteurs de plus de 50 ans pourront compter sur leur conjoint. Ensuite, 26 % seront remplacés par leurs enfants et 13 % par un membre de leur famille (neveu, petit enfant...). Seul un agriculteur pérennisera son entreprise hors cadre familial. Concernant les projets des repreneurs, 45 % s'installeront, 28 % maintiendront l'activité agricole soit de façon permanente, soit en complément de leur activité principale et 18 % envisagent d'agrandir l'exploitation existante afin de la rendre plus rentable.

Les installations de jeunes agriculteurs

D'après les données de l'ADASEA complétées par l'enquête, 44 jeunes agriculteurs se sont installés sur le Pays d'Orthe entre 2000 et 2010. Ces installations sont plutôt irrégulières en fonction des communes, comme l'indique le graphique ci-après. En effet, alors qu'à St Cricq du Gave aucun jeune ne s'est récemment installé, il y a eu sur Pey 7 installations en 10 ans.

De plus, depuis 2000, le nombre d'installation d'agriculteurs est en constante évolution. Il en est de même dans les Landes où les installations aidées fluctuent de façon importante au cours des années.



Une pluriactivité marquée

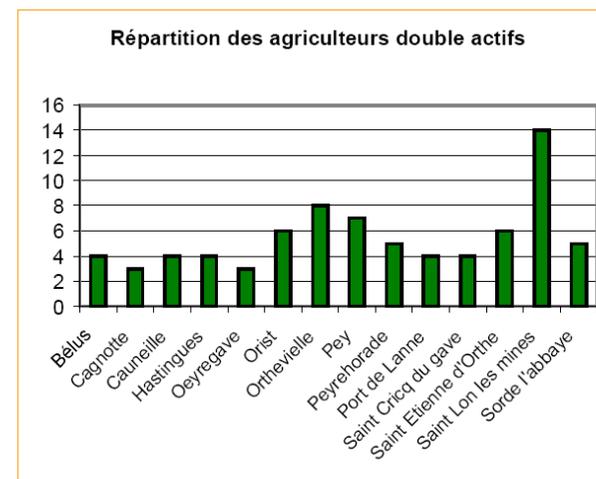
64 % des agriculteurs qui siègent sur le territoire du Pays d'Orthe sont des agriculteurs à titre principal.

De ce fait 36 % des exploitants du territoire sont double actifs. Le double actif se définit comme une personne exerçant à la fois une activité sur l'exploitation et une profession principale ou une activité secondaire non agricole.

D'après les données de la Chambre d'Agriculture Régionale d'Aquitaine, 22 % des agriculteurs landais sont dans ce cas. Le Pays d'Orthe est donc au-dessus de la tendance régionale.

Selon le graphique ci-dessous, il apparaît que la commune de St Lon les Mines est celle qui possède le plus d'agriculteurs pluriactifs. Sa proximité avec la ville de Dax peut expliquer une telle importance.

Ces agriculteurs double-actifs ont entre 20 et 65 ans ; toutes les classes d'âge sont donc représentées. Il apparaît que les agriculteurs de plus de 40 ans exercent en majorité une double activité.





1.2.2. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

1.2.2.1. Les commerces

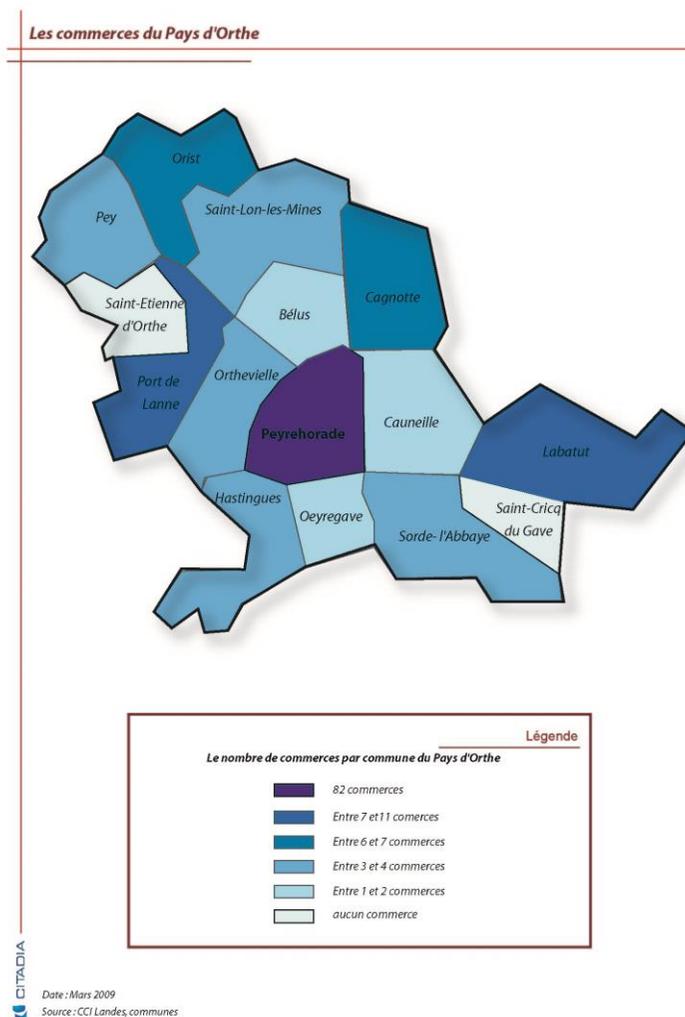
La ville de Peyrehorade constitue un pôle de commerces et de services important pour le territoire. La commune possède l'ensemble des commerces de proximité attendus pour satisfaire les besoins quotidiens et hebdomadaires des habitants de Peyrehorade et plus généralement des habitants du Pays d'Orthe.

Le territoire compte 5 grandes et moyennes surfaces, ce qui est relativement important au regard du nombre d'habitants. Ces enseignes sont essentiellement concentrées sur la commune de Peyrehorade.

Par ailleurs, la grande majorité des communes dispose d'au moins une épicerie et une boulangerie, il s'agit parfois d'un commerce ambulants. Pour la plupart des communes, ces commerces de première nécessité ne rencontrent pas de difficultés particulières de rentabilité. Toutefois, on assiste, notamment pour les communes de Saint-Étienne d'Orthe et Saint-Cricq du Gave, à la disparition progressive des commerces présents sur le territoire communal. En effet, la proximité de Peyrehorade et des grandes agglomérations voisines telles que Dax ou Bayonne, qui possèdent un appareil commercial conséquent, limite le développement d'une offre commerciale plus importante et diversifiée. Les commerces des communes du Pays d'Orthe, importants pour la vie locale, sont concurrencés dans les besoins de consommation hebdomadaires et mensuels par ceux de Bayonne ou Dax.

Aussi, le projet de zone commerciale prévue sur Saint-Geours de Maremne présente un risque de concurrence supplémentaire. Ce pôle pourrait devenir un pôle d'attractivité notamment pour les communes situées au Nord-Ouest du pays d'Orthe. La population relativement mobile, dont l'emploi est localisé sur les grandes agglomérations voisines, ne favorise pas non plus le maintien de l'offre commerciale localisée sur le Pays d'Orthe.

Les commerces présents sur le territoire intercommunal



	Bélus	Cagnotte	Cauneille	Hastingues	Labatut	Oeyregave	Orist	Orthevielle	Pey	Peyrehorade	Port de Lanne	Saint-Criq du Gave	Saint-Etienne d'Orthe	Saint-Lon les Mines	Sorde l'Abbaye
Alimentaire	1	1	1	1						1				1	1
Boulangerie	2		1	1	1	1	1	1	1	7	1			1	1
Boucherie			1		2	1			2	3					1
Poissonnerie			1						1	1	1				1
Restaurant	1		1		1	1		1		7	2			1	1
Habillement										10					
Chaussure										2			1		
Meuble								2		2					
Bricolage					1					4					
Tabac / Presse					1					2					
Jardinerie										3					
Combustible										3	1				
Antiquité			1					1		1	1				
Assurance										5					
Fleuriste										2					
Electro-ménager	1									2					
Photographe						1				2					
Pressing										2					
Fourniture		1								1					
Cave										1					
Garage			1		1					5	1			1	

1.2.2.2. L'artisanat et l'industrie

Pour un territoire aux caractéristiques rurales, l'industrie et l'artisanat sont relativement bien représentés.

De nombreuses entreprises artisanales sont installées ou se sont créées récemment sur le Pays d'Orthe par le biais d'opportunités ponctuelles ou la mise en place de zones spécifiquement destinées à l'accueil d'activités économiques (cf. Carte ci-contre sur la localisation des zones d'activités).

La Communauté de Communes du Pays d'Orthe a défini un Schéma Directeur de développement des ZAE (Zones d'Activités Economiques) qui s'articule autour des axes structurants (A64-RD817-RD33).

Cette dynamique répond également à la demande liée à la croissance démographique dans ces communes.

En 2007, 256 artisans étaient installés sur le territoire du SCoT. La tendance est actuellement favorable à la création d'entreprises : ainsi, depuis 2005, le solde des entreprises artisanales (différence entre immatriculations et radiations) est supérieur à 7.

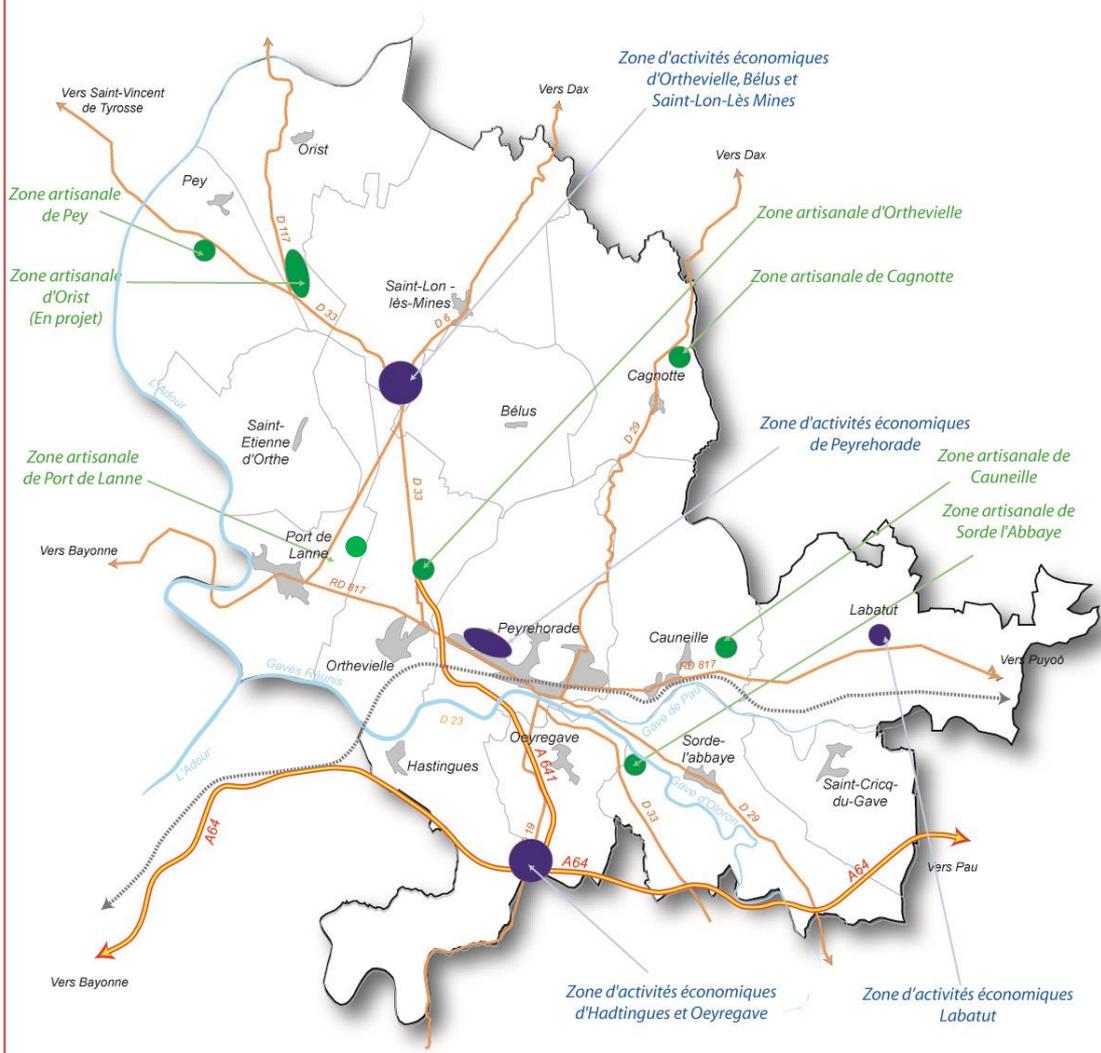
Quelques entreprises industrielles importantes sont également implantées en Pays d'Orthe, principalement dans les secteurs de l'agro-alimentaire (Monsanto, Barthouil, SCAP Kiwi fruit, Grands Moulins de Paris), du bois et du transport (Séosse) ou du bâtiment.

Cependant, les communes du Sud de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax disposent presque toutes d'une zone d'activités. Elles ne bénéficient pas d'un rayonnement important, mais constituent des zones concurrentielles à celles présentes sur le territoire du Pays d'Orthe. Les communes de Dax et de Saint-Paul-lès-Dax ne disposant plus d'espaces libres pour l'accueil d'activités, les zones d'activités des communes telles que Angoume et Heugas sont susceptibles de voir leur attractivité se renforcer.

Par ailleurs, le département des Landes et la Communauté de Communes Marennes Adour Côte Sud se sont associés pour la réalisation d'une zone d'activités de 300 hectares. Cette zone d'activités, qui accueille des entreprises dans quatre domaines (logistique, commerce, industrie et tertiaire), participe à l'émulation entre les territoires.

1.2.2.1. Les ZAE du territoire

Localisation des zones d'activités



Légende	
	Autoroute
	Routes départementales structurantes
	Voie de chemin de fer
	Zones d'activités économiques
	Zones artisanales

Commune	Type de document d'urbanisme	Date d'approbation	Surface disponible en zone urbaine (à destination d'habitat)	Surface disponible en zone A Urbaniser ouverte (à destination d'habitat)	Surface disponible en zone A Urbaniser fermée (à destination d'habitat)	Surface disponible en Zone de Quartier	Surface disponible en zone économique ouverte (U et AU)	Surface disponible en zone économique fermée
Peyrehorade	POS	28/09/2011	22.5 ha	13.5ha	21.8ha	6.85 ha	8.45ha	0
Saint-Lon-les-Mines	POS	22/01/2002	5.65ha		12.19ha	9.75ha	0	0
Labatut	POS	1994	25.7ha	13.10ha		3ha	8.5ha	-
Bélus	CC	18/04/2008	8.6ha	-	-	-	14.75ha	-
Cagnotte	PLU	2010	7.6ha	5.64ha	11.35ha	-	1.95ha	-
Cauneille	CC	27/09/2007	18.8 ha	-	-	-	1.3ha	-
Hastinauges	POS	23/03/1995	0	5	3.72ha	6.55ha	37ha	-
Oeyregave	RNU	-	-	-	-	-	-	-
Oriost	PLU	24/02/2006	8ha	7.2 ha	13.5ha	5ha	15ha	17ha
Orthevielle	PLU	13/03/2006	1.5ha	6.5ha	12.75ha	-	25ha	19.22ha
Pey	POS	26/05/2000	2.5ha	1ha		-	1ha	-
Port de Lanne	PLU	27/06/2005	5.8ha	-	11.07ha	-	1.35ha	-
Saint-Cricq-du-Gave	CC	14/02/2006	12.8ha	-	-	-	1.25ha	-
Saint-Stienne-d'Orthe	CC	07/10/2008	4.5ha	-	-	-	-	-
Sorde-l'Abbaye	POS	12/12/1997	0.25 ha	3.69ha		1.49ha	3.8ha	
CCPO			124.2 ha	55.6 ha	86.5 ha	32.6 ha	119.3 ha	36.2 ha

Sur ces 171 hectares, 106 ha sont classés en zones constructibles (zones U, Zones 1AU) et 64 ha sont des réserves foncières (zones 2AU, 2NA).

37 % des terrains affichés dans les PLU sont ainsi considérés comme des réserves foncières mais ne sont pas voués à être urbanisés à court terme.

Le tableau ci-dessus présente les surfaces destinées à accueillir des activités économiques au sein des documents d'urbanisme du territoire.

Ce sont ainsi 171 ha qui sont mobilisés dans les documents d'urbanisme (PLU ou cartes communales). 54 % de cette surface concerne des terres agricoles et 42 % des bois ou des espaces enrichés.

1.2.2.2. Les activités agricoles

L'agriculture occupe encore une place importante dans le paysage économique local : ainsi, le Recensement Général de l'Agriculture de 2000 recensait environ 500 exploitations, occupant plus de 50 % du territoire.

Deux types d'agriculture se distinguent sur le Pays d'Orthe :

- une agriculture de circuits longs : semences, maïs, kiwis
- une agriculture de circuits courts : valorisation de produits locaux (canards gras, ...). Quelques en circuits courts émergent aujourd'hui sur le territoire.

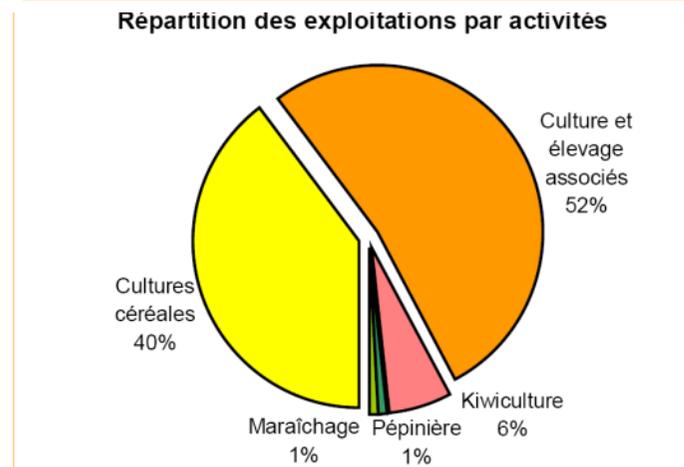
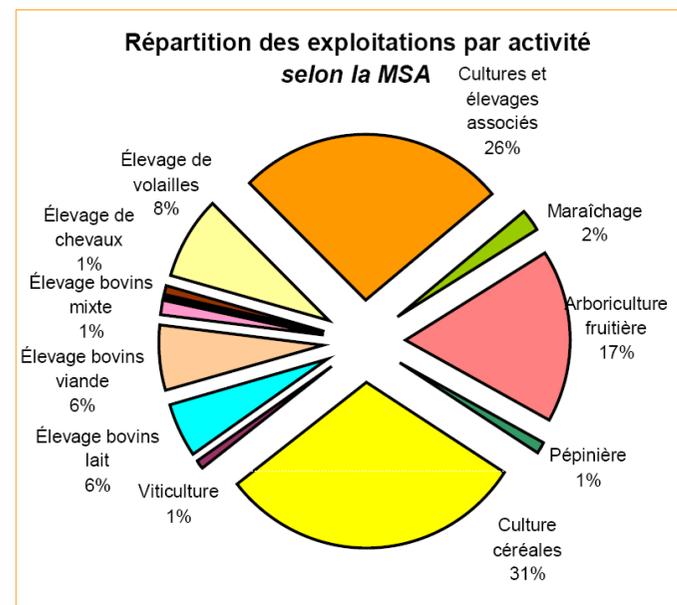
La diversité des exploitations agricoles

Source : Diagnostic Agricole, Chambre d'Agriculture des Landes

Trois grandes catégories d'entreprises agricoles existent sur ce territoire : les céréaliers (31 %), les éleveurs qui produisent également les cultures nécessaires à leurs élevages (26 %) et les kiwiculteurs (17 %) ou arboriculteurs fruitiers. D'autres entreprises sont présentes sur le canton de Peyrehorade : les pépinières, les maraîchers...

D'après les données récoltées auprès des 208 exploitants agricoles qui siègent sur le territoire du Pays d'Orthe, 52 % élèvent des animaux et produisent les cultures associés à leur activité, 40 % sont exclusivement céréaliers et 6 % produisent du kiwi.

D'autres spécialités ont été recensées sur le secteur : le maraîchage et l'horticulture notamment.



Des filières fortes structurées et tournées vers la qualité

Le département des Landes est aujourd'hui en France celui qui compte le plus de produits alimentaires sous signes officiels de qualité. Savoir-faire et qualité des produits sont à part entière des caractéristiques du Pays d'Orthe.

Sources : Institut National de l'Origine et de la Qualité, Qualité Landes : association de promotion des produits Landais

L'élevage

Source : Diagnostic Agricole, Chambre d'Agriculture des Landes

Le Pays d'Orthe est situé au cœur de différents terroirs du Sud-Ouest où règne un certain savoir-faire dans la production de produits de qualité. En effet, il est localisé dans le bassin de la Blonde d'Aquitaine, situé à proximité de la Chalosse reconnue pour ses élevages de bœuf, de volailles et de canards à foie-gras, et voisin du fief du jambon de Bayonne... Le Pays d'Orthe n'a pas dérogé à la tradition et possède une quantité importante d'élevages où les produits divers et variés sont élaborés avec connaissance. Certains éleveurs sont d'ailleurs reconnus au niveau national via le salon de l'agriculture (le taureau le plus lourd du Salon de l'Agriculture a vécu sur le Pays d'Orthe), c'est une grande reconnaissance de la qualité des produits mais aussi d'un savoir-faire.

Sur le territoire du Pays d'Orthe l'élevage de canard est également très important, pour preuve près de 600 000 canards ont été produits l'an dernier.

Le canard fermier des Landes est élevé en plein air pendant plus de 102 jours. Nourri au maïs en grains entiers du Sud-Ouest, son élevage se fait dans le plus grand respect de la tradition et suit un cahier des charges très strict. Depuis plusieurs siècles, les producteurs de canards à foie gras des Landes ont acquis un savoir-faire irremplaçable qui allie évolution des techniques et respect des traditions. C'est dans ce département que

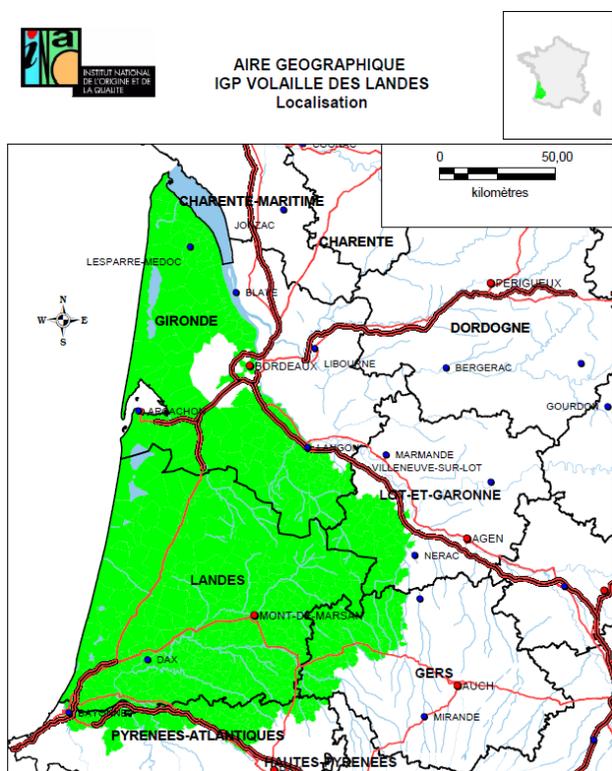
l'Association Label Foie Gras des Landes a initié et orchestré une démarche de qualité "Label Rouge".



Poulets, chapons, poulardes, dindes ou cailles... Dans les Landes, les volailles fermières sont toutes élevées en plein air et en totale liberté. Au milieu des pins, bénéficiant d'un climat doux, elles peuvent ainsi s'ébattre sans contraintes.

Dans le Pays d'Orthe, près de 280 000 volailles (dont 232 870 sous label) sont produites chaque années et 21 éleveurs exercent cette production.

En 1965, les volailles fermières des Landes obtiennent le premier Label Rouge, signe de qualité de référence en France.



L'IGP (Indication Géographique Protégée cf. aire de répartition en vert ci-contre) obtenue en 1996 met en valeur un terroir : celui de la Chalosse, au sud des Landes dans la zone comprise entre le Gave de Pau et l'Adour, limité au département des Landes et étendue aux cantons limitrophes des Pyrénées Atlantiques.

La Chalosse est un pays fait de petites collines, de multiples bois paisibles, mais aussi d'une belle plaine alluviale recouverte d'herbe grasse et de culture de maïs, situation et productions idéales pour l'élevage de bovins. Le Pays d'Orthe, voisin de la Chalosse, est toutefois présent dans l'aire de répartition du signe de qualité (on compte une cinquantaine d'élevages de bovins viande sur le Pays d'Orthe où près de 2 500 animaux sont élevés).

Ces élevages sont soumis à un certain nombre de contraintes pour respecter les règles sanitaires et pour ne pas gêner, par des nuisances sonores ou olfactives, les tierces personnes. Ces règles s'établissent en fonction du type d'élevage et du nombre d'animaux produits et présents en même temps sur l'exploitation. En deçà de 50 vaches laitières adultes, 100 vaches allaitantes adultes, et de 5 000 équivalents volailles, les élevages sont soumis au règlement sanitaire départemental. Sur le Pays d'Orthe, on en dénombre 106. Les autres élevages sont en revanche soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (loi ICPE). 55 élevages sont soumis à Déclaration au titre de la loi ICPE, les autres doivent en revanche respecter des contraintes plus importantes, puisqu'ils sont soumis à Autorisation.

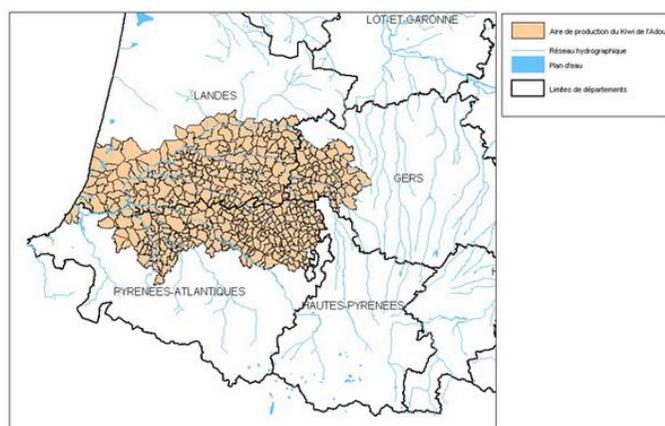
Les cultures

L'agriculture locale s'appuie sur des filières de production fortes (céréales, kiwis) structurées et orientées vers la qualité via la reconnaissance en labels (ex : Label Rouge « Kiwis de l'Adour »).

Le kiwi est un produit caractéristique de la vallée de l'Adour et des Gaves. Il est devenu l'essentiel de la production fruitière des Landes avec de nombreux producteurs (350). Les petites surfaces des parcelles, en moyenne deux hectares par producteur, permettent un très bon suivi de la culture. Le kiwi de l'Adour est le seul à bénéficier du Label Rouge (1998) et d'une I.G.P d'abord attribuée par l'INAO en décembre 2002 et par Bruxelles en 2009. Avec 1/4 de la production nationale, les Pays de l'Adour représentent aujourd'hui le plus grand terroir kiwicole de France.

La culture du maïs et des semences représente également une grande part de l'agriculture locale.

Aire de production de l'IGP Kiwi de l'Adour



Une agriculture menacée ?

Source : Diagnostic Agricole, Chambre d'Agriculture des Landes

L'agriculture du Pays d'Orthe, diversifiée à la fois dans les productions céréalières et dans les productions animales, est une activité exigeante notamment en espace. Le mitage doit être évité.

Les règles de distance vis-à-vis des exploitations d'élevage doivent être respectées et les pratiques agricoles doivent être comprises des populations nouvelles qui font le choix de s'installer en milieu rural.

La terre agricole est un espace convoité par tous : population désireuse de vivre à la campagne, projets de construction et d'aménagement des collectivités, agriculteurs soucieux de maintenir ou d'améliorer la rentabilité de leur exploitation.

Le Pays d'Orthe reste un des territoires le plus agricole et rural du département des Landes, doté d'un fort potentiel de production et d'un dynamisme économique reconnu. Le nombre d'agriculteurs, la présence des opérateurs économiques agricoles, sont des indicateurs témoignant de la dimension de l'activité.

Néanmoins, le monde agricole s'interroge sur son avenir. Décidés à rester nombreux et à continuer à développer leur entreprise, les agriculteurs se demandent de quel espace ils pourront disposer demain.

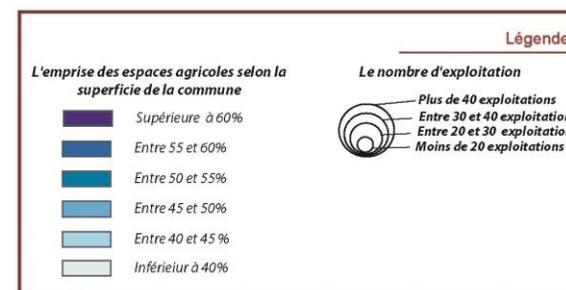
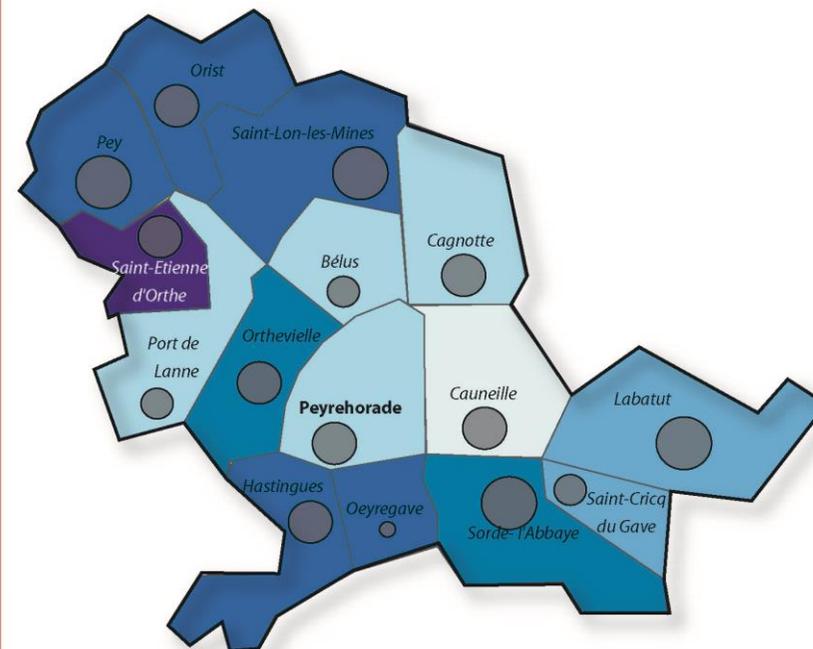
L'influence grandissante qu'exercent les agglomérations de Dax, de Bayonne et de Peyrehorade sur ce territoire bien desservi par les infrastructures, peut à très court terme fragiliser le tissu rural si une attention suffisante n'est pas accordée aux enjeux agricoles.

En effet, la pression foncière qui s'exerce aujourd'hui sur le foncier agricole en particulier pour des projets d'urbanisation est d'ores et déjà perceptible notamment sur les communes de Oeyregave, Hastings, Saint Lon Les Mines, Orthevielle, Béhus et Orist.

La Surface Agricole Utile n'étant pas une "ressource renouvelable", l'artificialisation des terres agricoles les font disparaître définitivement de l'usage agricole et c'est particulièrement le cas dans le sud du département des Landes.

Le "développement durable des territoires" ainsi que la "gestion économe de l'espace" sont des enjeux nationaux édictés par la loi Solidarité Renouvellement Urbain en 2000 et plus récemment repris et renforcés en 2009-10 par les lois Grenelles et en 2010 par la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche avec la création d'un observatoire de la consommation du foncier et d'une Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles.

L'emprise des espaces agricoles



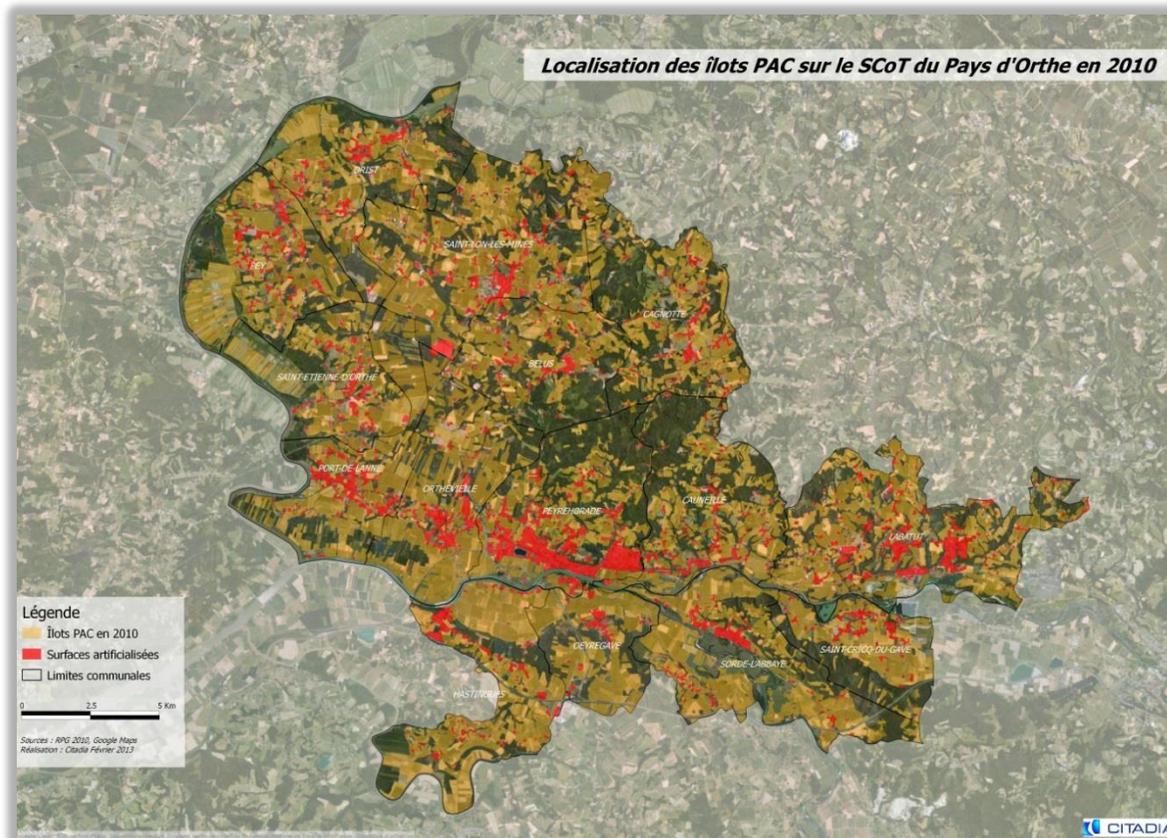
Une SAU qui connaît une baisse modérée

Libellé de commune	Surface commune en hectare	Superficie agricole utilisée en hectare			Part de la surface agricole en %		
		2010	2000	1988	2010	2000	1988
Bélus	1189	455	489	618	38%	41%	52%
Cagnotte	1474	527	615	701	36%	42%	48%
Cauneille	1531	561	532	633	37%	35%	41%
Hastingues	1457	786	868	830	54%	60%	57%
Labatut	2123	961	1131	1269	45%	53%	60%
Oeyregave	795	448	475	432	56%	60%	54%
Orist	1510	1006	828	721	67%	55%	48%
Orthevielle	1405	626	744	693	45%	53%	49%
Pey	1421	731	788	802	51%	55%	56%
Peyrehorade	1629	773	714	793	47%	44%	49%
Port-de-Lanne	1280	626	553	519	49%	43%	41%
Saint-Cricq-du-Gave	862	365	433	480	42%	50%	56%
Saint-Étienne-d'Orthe	1120	506	666	734	45%	59%	66%
Saint-Lon-les-Mines	2175	1115	1211	1252	51%	56%	58%
Sorde-l'Abbaye	1632	951	901	901	58%	55%	55%
Total	21602	10437	10948	11378	Moyenne : 48 %	Moyenne : 51 %	Moyenne : 53 %

La surface du Pays d'Orthe s'étend sur plus de 21602 hectares. D'après les données de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes, 23 % de cette surface sont recouverts par la forêt et un peu plus du double de cette surface : 48 % sont dédiés à l'agriculture. On peut donc considérer que 69 % du territoire sont donc réservés à une activité que l'on peut qualifier de "rurale".

En revanche on remarque qu'au cours des 20 dernières années, la part de la surface agricole a globalement diminué passant de 53% en 1988 à 48% en 2010. Cette diminution de la SAU s'explique en partie seulement par l'urbanisation qu'a connue le territoire du Pays d'Orthe durant ces dernières années (moins de 45% de la perte de SAU est liée à la construction de logements).

Des surfaces agricoles importantes



Cette carte présente les îlots PAC déclarés en 2010 issus du Registre Parcellaire Graphique 2010 fourni par l'Agence des Services de Paiement. En parallèle ont été affichées en rouge les surfaces artificialisées issus de l'analyse faite au sein du bureau d'étude. Elle illustre bien le constat présenté ci-dessus à savoir que l'activité agricole est très présente sur le territoire (48% de la superficie de la CCPO).

Elle permet également de se rendre compte des enjeux forts qui pèsent sur ce secteur d'activité et que le SCoT, à travers le DOO, exprime la volonté de préserver. La somme de la surface des îlots PAC sur le territoire est de 10346 ha, sur une superficie totale de 21602 ha ce qui représente 48 % de la surface du territoire.

Un nombre d'exploitations agricoles en forte baisse

Libellé de commune	Surface commune en hectare	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel		
		2010	2000	1988	2010	2000	1988
Bélus	1189	17	22	31	15	26	38
Cagnotte	1474	22	34	38	29	37	55
Cauneille	1531	30	37	48	35	28	61
Hastingues	1457	20	32	32	27	27	48
Labatut	2123	32	55	69	41	59	95
Oeyregave	795	11	13	15	18	17	20
Orist	1510	28	35	31	38	39	37
Orthevielle	1405	29	33	31	32	47	44
Pey	1421	35	45	59	32	37	52
Peyrehorade	1629	30	34	51	45	51	60
Port-de-Lanne	1280	19	25	25	26	27	39
Saint-Cricq-du-Gave	862	14	21	24	12	22	46
Saint-Étienne-d'Orthe	1120	26	36	41	27	38	57
Saint-Lon-les-Mines	2175	46	58	62	48	80	80
Sorde-l'Abbaye	1632	43	45	44	72	66	62
Total	21602	402	525	601	497	601	794

Pour l'ensemble des communes du Pays d'Orthe, le nombre d'exploitations est en constante diminution depuis 1988. A l'échelle du territoire, entre 1988 et 2010, il y a 199 exploitations de moins, ce qui représente une perte d'environ 9 exploitations par an.

En ce qui concerne les emplois dans les exploitations agricoles, le constat est le même, à savoir une diminution depuis 1988. A l'échelle du Pays d'Orthe, on comptait 794 emplois en 1988 contre 497 aujourd'hui soit une perte de 297 emplois (-13,5 emplois par an).

Le déclin de l'activité agricole est donc une réalité sur le territoire du Pays d'Orthe que le SCoT a identifié dès la phase de diagnostic (diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture) et dont il a tenu compte tout au long de l'élaboration du schéma.

En revanche, en comparant l'évolution du nombre d'exploitations et l'évolution de la SAU, il apparaît que leur diminution n'est pas proportionnelle. Effectivement, au cours des 20 dernières années, le nombre d'exploitation a subi une plus forte diminution que la SAU totale, en résultant une SAU par exploitation plus élevée aujourd'hui qu'en 1988. Les exploitations sont donc plus importantes aujourd'hui qu'il y a 20 ans avec une augmentation moyenne de plus de 7 ha.

Libellé de commune	Surface commune en hectare	SAU par exploitation en hectare		
		2010	2000	1988
Bélus	1189	26,8	22,2	19,9
Cagnotte	1474	24,0	18,1	18,4
Cauneille	1531	18,7	14,4	13,2
Hastingues	1457	39,3	27,1	25,9
Labatut	2123	30,0	20,6	18,4
Oeyregave	795	40,7	36,5	28,8
Orist	1510	35,9	23,7	23,3
Orthevielle	1405	21,6	22,5	22,4
Pey	1421	20,9	17,5	13,6
Peyrehorade	1629	25,8	21,0	15,5
Port-de-Lanne	1280	32,9	22,1	20,8
Saint-Cricq-du-Gave	862	26,1	20,6	20,0
Saint-Étienne-d'Orthe	1120	19,5	18,5	17,9
Saint-Lon-les-Mines	2175	24,2	20,9	20,2
Sorde-l'Abbaye	1632	22,1	20,0	20,5
Total	21602	Moyenne : 27,2	Moyenne : 21,7	Moyenne : 19,9

L'activité agricole, un enjeu majeur pour le Pays d'Orthe

Le territoire du Pays d'Orthe est un acteur important à l'échelle de la région Aquitaine et plus largement du Sud-Ouest dans la production agro-alimentaire.

Il dispose en effet d'importantes surfaces qui sont destinées à l'activité agricole et qu'il convient de conforter pour assurer la pérennité de ces activités et le maintien du savoir-faire local. L'activité agricole au sein du territoire représente environ 15 % des emplois contre seulement 6% sur la région Aquitaine. La variété des cultures et notamment depuis quelques années l'augmentation des surfaces en kiwi entraînent des besoins importants en main d'œuvre saisonnière. Un quart des agriculteurs du territoire font appel à cette main d'œuvre temporaire mais plus largement ce sont près de 2300 personnes qui sont employées dans les exploitations agricoles du territoire.

Par ailleurs, le nombre important d'exploitations agricoles a généré localement une activité économique importante. Compte-tenu de leurs besoins, elles ont permis à de nombreuses entreprises para-agricoles de s'implanter sur le territoire. On compte aujourd'hui de nombreuses entreprises acheteuses, coopératives, qui permettent d'exporter les produits issus des terres du Pays d'Orthe mais également de nombreux fournisseurs d'intrants, de matériels, d'aliments... qui sont implantées sur le territoire, à proximité de leur clientèle. Le nombre d'emplois liés au secteur agricole est donc particulièrement important.

Cependant, ce secteur est aujourd'hui menacé par des pressions économiques et urbaines qui le fragilise c'est pourquoi le SCoT se positionne clairement en faveur du maintien et de la reprise d'activités agricoles et envisage de créer des conditions favorables à la pérennisation de ce secteur dans les années à venir.

Le principal objectif poursuivi par le SCoT est donc d'assurer des conditions favorables au maintien, à la reprise, voire au développement des activités agricoles. Le SCoT ne pourra pas à lui seul répondre aux problèmes que rencontre le monde agricole à l'heure actuelle. Il a toutefois un rôle à jouer et veillera notamment à :

- favoriser le développement des exploitations agricoles ou leur reprise
- assurer la préservation de la ressource sol qui constitue le principal outil de production
- limiter les risques de conflits entre activités agricoles et fonction résidentielle
- de favoriser la diversification des activités et la recherche d'une plus grande valeur ajoutée des productions (transformation sur site, circuits courts de proximité,...)

1.2.2.3. L'offre touristique

Le Pays d'Orthe possède plusieurs sites touristiques importants, principalement des édifices religieux qui ont servi d'étapes pour les pèlerins sur la route de Saint-Jacques-de-Compostelle. On recense notamment l'église abbatiale et le monastère de Sorde-l'Abbaye, inscrits au patrimoine mondial par l'UNESCO.

Les autres monuments sont le Château de Monbet à Saint-Lon-les-Mines, l'Abbaye d'Arthous à Hastings et l'Abbaye Sainte-Marie à Cagnotte.

Les musées présents sur les communes du Pays d'Orthe, tel que le centre d'exposition Saint-Jacques de Compostelle, retracent essentiellement la vie des pèlerins de passage au Moyen-Age.

L'offre touristique compte également plusieurs activités permettant de découvrir les paysages et la nature par le biais de croisières (croisière sur l'Adour, promenade en gabare,...) et de parcours de randonnées. Au total, Le Pays d'Orthe propose de nombreux sites ou événements à découvrir.

A cela, s'ajoutent plusieurs artisans locaux exposant une production originale (fabrication de sabots, batellerie et pêche professionnelle, épis de maïs décoratifs, gastronomie, soufflage de verre, relieure d'art, vitraux).

Une certaine collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dax peut éventuellement voir le jour pour renforcer l'attrait touristique de ces territoires. En effet, de par la proximité des territoires et la nature de l'offre touristique du Grand Dax, basée principalement sur l'activité thermale, il serait intéressant de mettre en place une complémentarité dans les produits touristiques.

Egalement, deux projets de voies vertes sont actuellement à l'étude :

- Bayonne / Betharam
- Bayonne/ Mont-de-Marsan par l'Adour

Sur le plan touristique le Pays d'Orthe est aujourd'hui relativement peu valorisé compte tenu du potentiel qu'il représente.

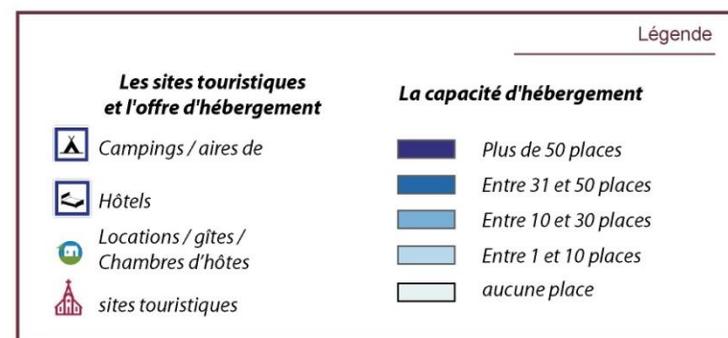
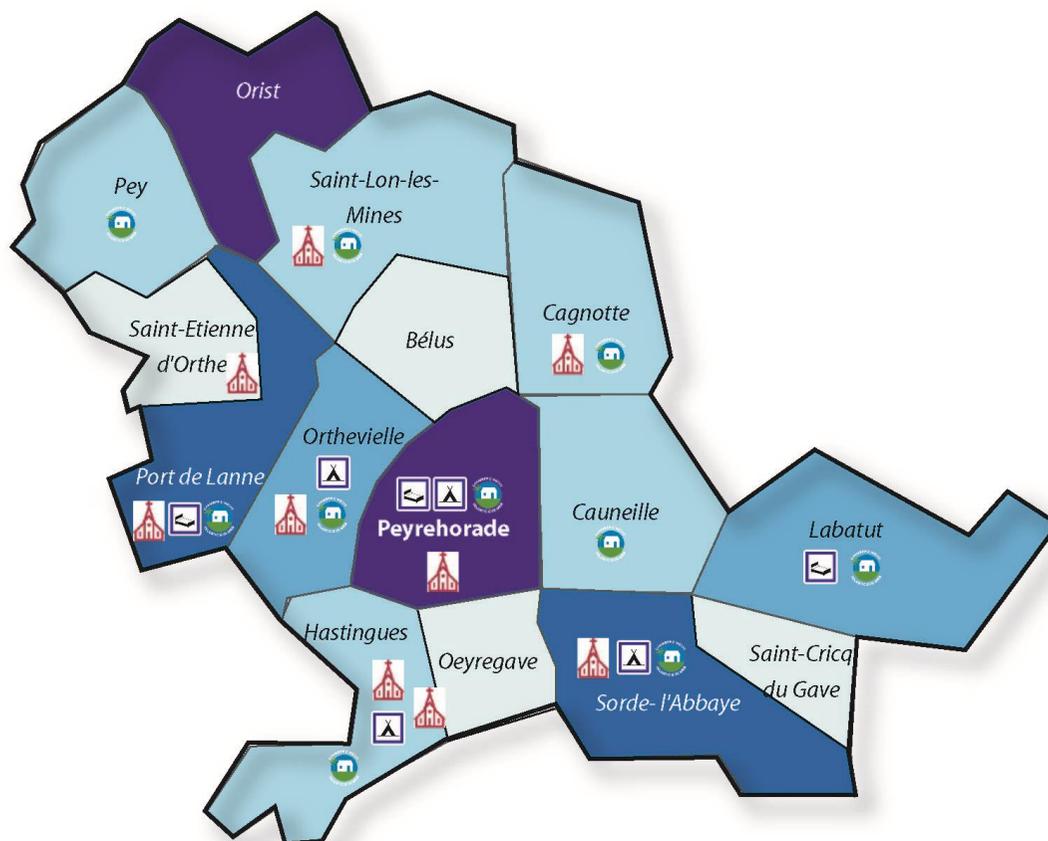
1.2.2.4. L'offre d'hébergement touristique marchand

Le territoire concentre de nombreuses structures d'hébergement, principalement fréquentées pendant la période estivale.

Ainsi on compte en Pays d'Orthe :

- 16 chambres d'hôtes localisées sur les communes de Cagnotte, Peyrehorade, Saint Ion les Mines, Béhus, Cauneille, Oeyregave, Orthevielle, Port de Lanne, Sorde l'Abbaye, Hastings et Labatut
- 25 locations de vacances (gîtes,...) localisées sur les communes de Peyrehorade, Cauneille, Hastings, Port de Lanne, Orist, Orthevielle, Saint-Lon les Mines, Cagnotte, Pey et Sorde l'Abbaye.
- 4 hébergements collectifs réservés essentiellement à l'accueil de pèlerins :
 - Gîte des pèlerins à Sorde l'abbaye, Saint-Cricq du Gave et Cagnotte
 - Centre départemental du patrimoine-Abbaye d'Arthous à Hastings
 - Halte Jacquaire à Saint-Cricq du gave
- 4 hôtels à Port de Lanne, Peyrehorade, Saint-Lon les Mines et Labatut.
- 1 parc résidentiel de loisirs à Orist (20 bungalows et chalets).
- 7 campings ou aires de camping-car à Peyrehorade, Orthevielle, Sorde l'Abbaye et Hastings, Béhus, Orist.

L'offre touristique

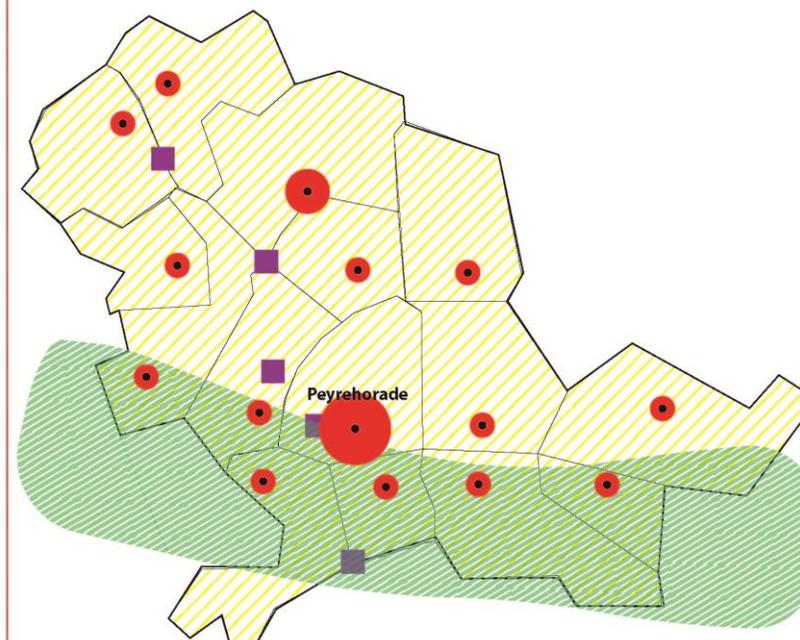


1.2.3. SYNTHÈSE DE LA DIMENSION ÉCONOMIQUE

1.2.3.1. Les premiers enjeux :

- ↪ Encourager le développement d'entreprises existantes.
- ↪ Favoriser l'accueil de nouvelles activités et créer de l'emploi localement pour limiter la dépendance vis-à-vis des pôles voisins.
- ↪ Promouvoir la restructuration des zones d'activités en entrée de ville et de bourgs.
- ↪ Permettre l'accueil de nouvelles activités, notamment industrielles en complément des sites importants comme Saint-Geours-de-Marenne.
- ↪ Maintenir les activités existantes et permettre le développement des structures présentes sur le territoire (favoriser les réserves foncières)
- ↪ Permettre et structurer la création et le développement d'activités commerciales et artisanales pour répondre aux besoins générés par l'arrivée de nouvelles populations.
- ↪ Favoriser le maintien des activités agricoles et la transformation des produits sur site (circuits courts).
- ↪ Développer l'offre touristique et valoriser le potentiel du Pays d'Orthe

Dimension Économie ENJEUX



1.3. DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

1.3.1. PROCEDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.3.1.1. Transposition d'une Directive européenne pour prendre en compte la dimension environnementale

L'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 a transposé dans le droit français la directive européenne n°2001/42 du 27 juin 2001 qui soumet à l'évaluation environnementale certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement avant leur adoption et en amont des projets qui en découlent, selon une procédure européenne commune.

1.3.1.2. Une procédure à mener concomitamment à l'élaboration du SCoT

Cette procédure s'applique en premier lieu aux SCOT, dont l'échelle territoriale est la plus adaptée pour analyser les choix et les orientations d'aménagement au regard des exigences environnementales.

Les SCoT, font l'objet d'une telle procédure afin de garantir, en amont des PLU, la prise en compte de cette dimension environnementale. Permettant ainsi de prendre en compte des phénomènes et des domaines transverses tels que les milieux naturels, l'eau, les risques naturels ou technologiques, le traitement des déchets, qui dépassent souvent le territoire communal.

Cette procédure d'évaluation environnementale s'applique en second lieu à certains PLU susceptibles d'avoir une incidence notable sur

l'environnement, soit parce qu'ils permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis à une évaluation de leurs incidences sur un site Natura 2000, soit en l'absence de SCOT ayant lui-même suivi cette procédure.

Cette procédure modifie profondément le contenu du rapport de présentation des documents concernés. Elle est aussi un moyen d'enrichir et d'améliorer les projets constitutifs des SCOT et des PLU.

La première étape consiste à rassembler les données pour élaborer l'état initial de l'environnement, afin de définir et hiérarchiser les enjeux en matière d'environnement et préparer ainsi la phase d'élaboration du PADD.

Véritable outil d'aide à la décision, le profil environnemental ainsi constitué permet :

- d'orienter la définition du projet de territoire (phase PADD)
- de proposer des orientations de gestion et d'aménagement en matière de préservation des richesses environnementales et de gestion des risques et nuisances (phase DOO)
- d'évaluer les incidences du projet et de définir des mesures d'accompagnement, d'atténuation ou de compensation en fonction des orientations retenues dans le SCoT (phase Arrêt).

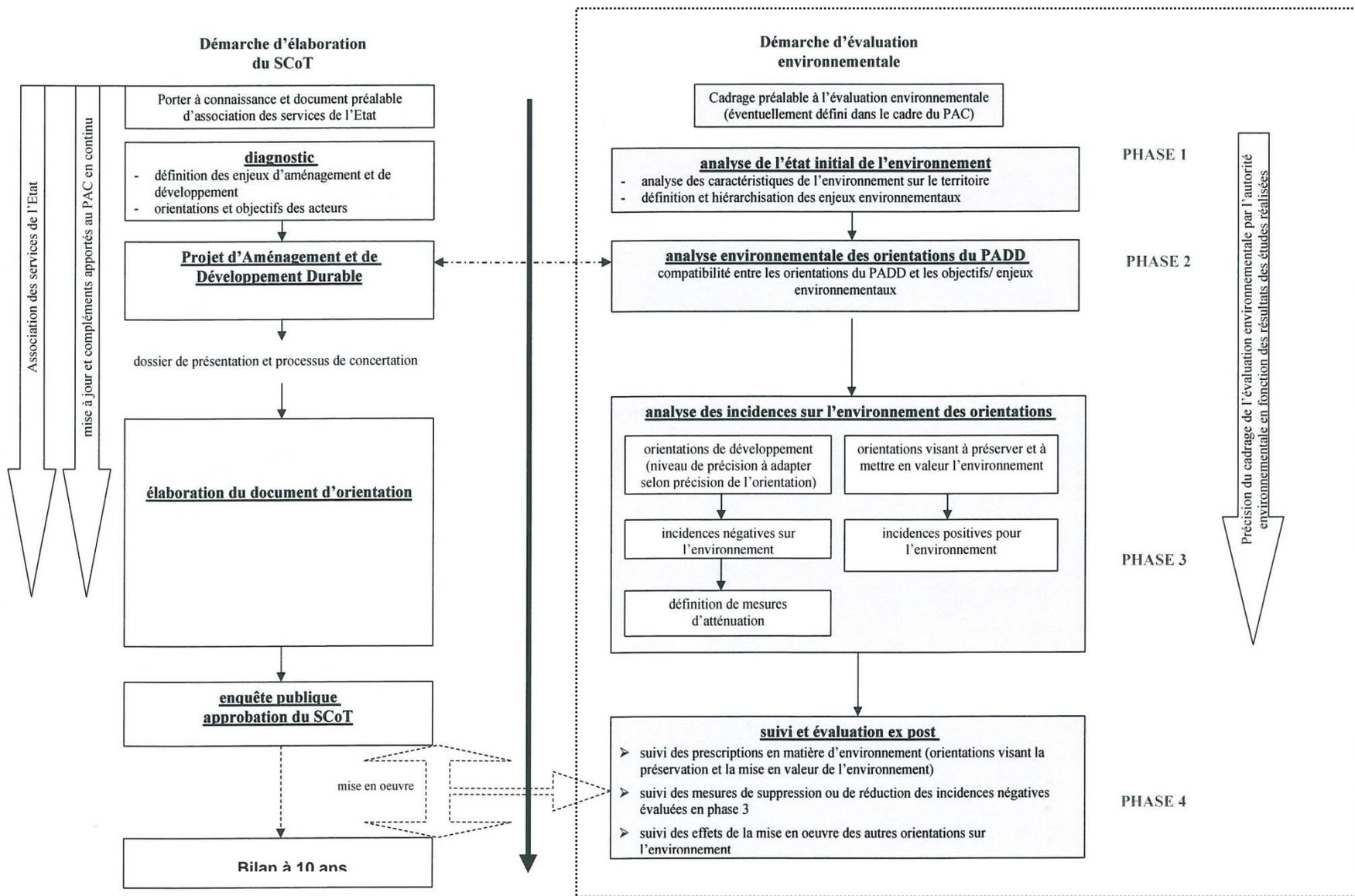


1.3.1.3. Les étapes de l'Évaluation Environnementale du SCoT du Pays d'Orthe

L'évaluation environnementale du SCoT du Pays de l'Orthe doit en premier lieu établir le cadrage préalable. Cette étape en cours d'élaboration, nécessite une analyse du cadre départemental et régional. Il doit aussi faire un état initial de l'environnement en analysant les problématiques environnementales telles que les ressources, les nuisances, la biodiversité, le cadre de vie. L'évaluation environnementale du SCoT du Pays de l'Orthe doit être en mesure de voir les tendances d'évolution, de déterminer les contraintes et les potentialités d'aménagement.

La notion d'évaluation environnementale est renforcée depuis le Grenelle de l'Environnement qui souhaite favoriser l'émergence de SCoT de deuxième génération, plus opérationnels et plus innovants en matière environnementale (promotion de Zones de Densification Environnementale, réflexion sur les transports, l'énergie, la consommation d'espaces, les paysages et le cadre de vie...).

Une attention particulière a été portée sur l'analyse de ces thématiques et des tendances d'évolution observées sur le territoire pour inscrire le projet dans le cadre de la politique décidée à l'échelle nationale.



Source : « Définition d'une méthode pour l'évaluation des SCoT au regard des principes du développement durable et construction d'indicateurs environnementaux, Application au SCoT de Montpellier » DIREN Languedoc-Roussillon, CETE Méditerranée, CERTU, 2005

1.3.2. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Le Pays d'Orthe, région verdoyante et vallonnée, se situe dans le département des Landes entre le Pays basque, la forêt des Landes et le Béarn au Sud-Est du territoire. Le Pays d'Orthe, par sa proximité avec l'océan Atlantique, se caractérise par un climat à influence océanique où il règne un climat doux.

Il est un territoire bordé par l'Adour et les Gaves donnant lieu à de nombreuses zones humides. Les gaves sont des cours d'eau torrentiels, à fort débit, qui prennent source dans les montagnes Pyrénéennes se rejoignant à Peyrehorade pour se jeter dans l'Adour puis dans l'océan Atlantique. La chaîne des Pyrénées, jeune géologiquement se compose de roches anciennes et récentes comme les roches sédimentaires. Ces roches décomposées sont charriées par les cours d'eau et sont déposées (alluvions) en fond de vallée, dans les plaines après une forte rupture de pente. Le pays d'Orthe est un territoire sujet aux crues de plaine à lente montée des eaux.



Source : « Les Pavsaaes du Pavs d'Orthe au fil de l'Adour et des Gaves Réunis ». R.Bercovitz. A.Luainbühl. A.Rol-Tanauv. 2007-2008

1.3.3. LES FACTEURS DE PRESSIONS ENVIRONNEMENTALES : DES CONTRAINTES À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1.3.3.1. La ressource en eau

Le Pays d'Orthe est un territoire aux caractéristiques rurales.

L'agriculture couvre plus de 50 % de la superficie totale (19 300 ha).

La qualité des eaux est influencée par des dégradations d'origine ponctuelle comme l'industrie et l'agriculture.

Une vulnérabilité aux pollutions d'origine agricole

La contamination des cours d'eau est due aux produits phytosanitaires, notamment sur les secteurs concernés par des quasi-monocultures (maïs).

Certains secteurs sont encore considérés par l'Agence de l'Eau comme vulnérables comme le secteur Sud Adour. Un plan d'action territorial est en cours sur le bassin de l'Adour.

Le Pays d'Orthe comprend des :

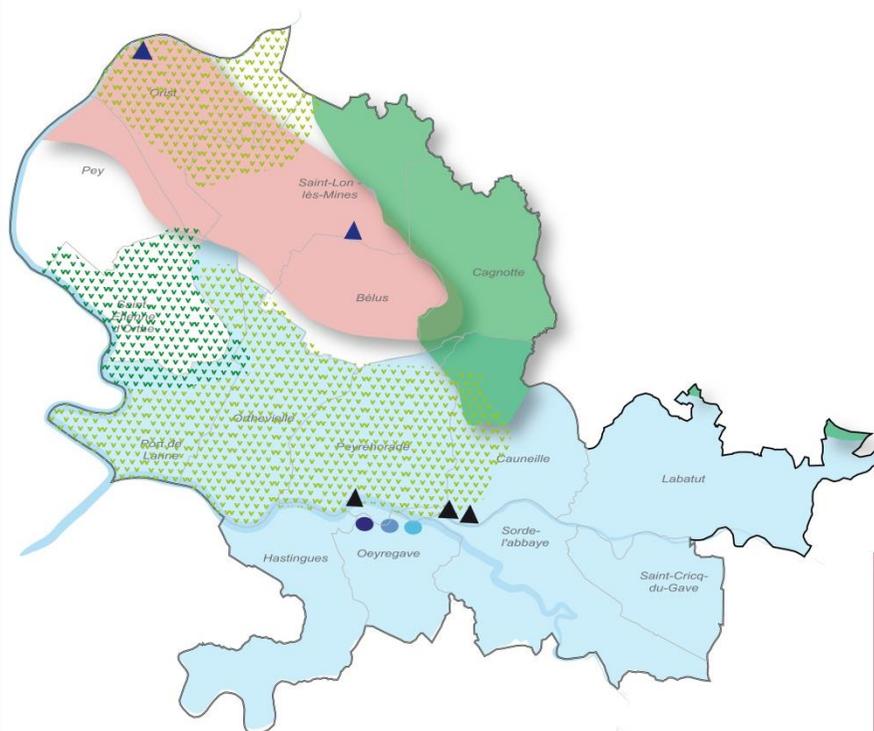
- zones sensibles à l'eutrophisation
- zones prioritaires pour la lutte contre les pollutions phytosanitaires

L'Adour qui borde en grande partie le Pays d'Orthe accumule les pollutions de l'ensemble du bassin versant (azote, pesticides). Ce fleuve est considéré comme une zone prioritaire pour lutter contre les pollutions phytosanitaires.

La zone la plus sensible à l'eutrophisation est la partie ouest du Pays d'Orthe, à proximité de l'Adour. Les zones irriguées (entre 20 et 40%) sont les terres agricoles les plus vulnérables. En effet, celles-ci sont des espaces sensibles par rapport à la ressource en eau. La pression agricole et domestique y est forte.

Un autre facteur d'eutrophisation est l'invasion des prairies et cours d'eau par la Jussie (plante exotique).

L'hyrologie: qualité des eaux et espaces sensibles



Source : Citadia- Agence de l'eau Adour-Garonne

Zones exposées		Légende	
	Zones vulnérables	Qualité des eaux bien à médiocre	
	Zones sensibles à l'eutrophisation		Pesticides
	Zones d'action prioritaire pour la lutte contre les pollutions phytosanitaires		Matières azotées Matières organiques
Points de suivi de la qualité des eaux de surface			Micro polluants et minéraux
	Réseau national de Bassin, réseau complémentaire départemental et réseau hydrobio piscicole	Taux d'irrigation Surface irriguée/surface totale	
	Point de captage		40 à 60%
			20 à 40%

L'irrigation, une activité importante pour l'agriculture

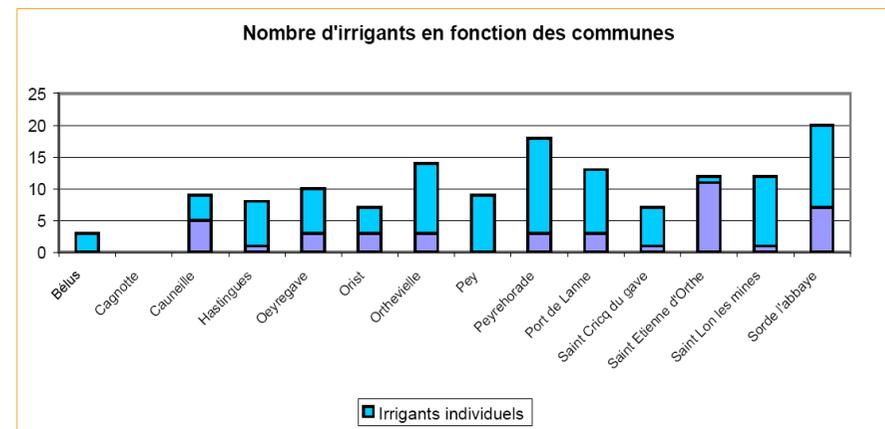
Source : Diagnostic Agricole, Chambre d'Agriculture des Landes

Sur le Pays d'Orthe l'irrigation est principalement développée dans les vallées de l'Adour et des Gaves réunis, seules trois communes du territoire, situées sur les coteaux, sont donc moins concernées par cette activité : Bélus, Cagnotte et St Lon les Mines.

D'après l'enquête, 17 % (en moyenne) de la SAU communale sont irriguées, soit 1 352 ha. Cette faible moyenne cache de grandes différences communales. En effet, sur plusieurs communes, telles que Cagnotte, Bélus, St Lon les Mines et Hastings, l'irrigation est présente sur moins de 10 % de la SAU communale. Au contraire, sur Sorde l'Abbaye, St Cricq du Gave et Port de Lanne, cette activité utilise plus de 30 % de la SAU communale. Les surfaces en kiwis y sont plus importantes ce qui explique cette pratique plus développée. Les autres communes irriguent en moyenne 16 % de leur SAU.

71 % des exploitants du Pays d'Orthe irriguent de façon individuelle. Pour les autres, ils ont formé des Associations d'Irrigants, des coopératives ou des groupements. En effet, il est important de noter la présence de plusieurs groupements d'irrigants dont trois Associations Syndicales Autorisée (ASA) sur les communes de Cauneille, Port de Lanne et Sorde l'Abbaye, une Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) en charge de la gestion de l'irrigation des parcelles agricoles (elle siège à Josse mais pratique l'irrigation à Orist) et il existe également un groupement d'irrigants à St Etienne d'Orthe.

La ressource en eau pour l'irrigation provient essentiellement des Gaves réunis, de l'Adour et leurs affluents puisque on compte 164 prélèvements en rivière. On dénombre également la présence de plusieurs réserves collinaires et de forages (80 points de prélèvements de chacun de ces types de ressource).



GROUPEMENT D'IRRIGANT	COMMUNE	VOLUME PRELEVE (en m ³)	SURFACE AUTORISEE (en ha)	NOMBRE AGRICULTEURS
ASA DE CAUNEILLE	CAUNEILLE	75 990	43,45	10
ASA DU LYSE	PORT DE LANNE	16 750	13,4	3
ASA ENTRE DEUX GAVES	SORDE L'ABBAYE	658 504	265,56	12
GROUPEMENT D'IRRIGANT ORIST	JOSSE	121 900	60,95	16
CUMA D'ASTUZY	ST ETIENNE D'ORTHE	240 000	120	5

Sources : Chambre d'Agriculture des Landes : AGIL, Registre d'Autorisation 2010, DDTM des Landes.

1.3.3.2. Les espaces boisés

Source : Schéma regional de gestion sylvicole d'Aquitaine, 2005

Le SCoT du Pays d'Orthe fait partie intégrante du massif de l'Adour-Pyrénées.

Le massif Adour-Pyrénées se caractérise par une très large prépondérance des essences feuillues (90 % de la surface boisée totale) et un morcellement forestier important.

Les textes anciens attestent d'une importante couverture forestière dans cette zone sud de l'Aquitaine. L'époque des grands défrichements intervient à la fin du Moyen Age, pour l'agriculture et l'élevage. Vient ensuite, à partir du XVIIème et XVIIIème siècle, le développement d'une industrie fortement consommatrice de bois (forges, tanins, arsenaux...). Le minimum de surface est atteint au milieu du XIXème siècle. Avec l'exode rural et le déclin de l'industrie, la tendance s'inverse au début du XXème siècle. Depuis, la surface forestière est en augmentation.

La situation géographique générale du massif Adour-Pyrénées qui englobe la vallée de l'Adour et ses affluents, le piémont pyrénéen et la zone de moyenne et haute montagne, confère naturellement à ce massif une très grande hétérogénéité sur le plan forestier. Il est donc mal représenté par des données moyennes.

On observe des variations significatives dans les trois sous-ensembles identifiés au sein de ce massif.

L'ensemble formé par la Vallée de l'Adour et ses affluents, plaines et coteaux (dont fait partie le SCoT du Pays d'Orthe), le plus étendu, a un taux de boisement de 23 %. La part de la forêt privée dans la surface boisée est de 69 %.

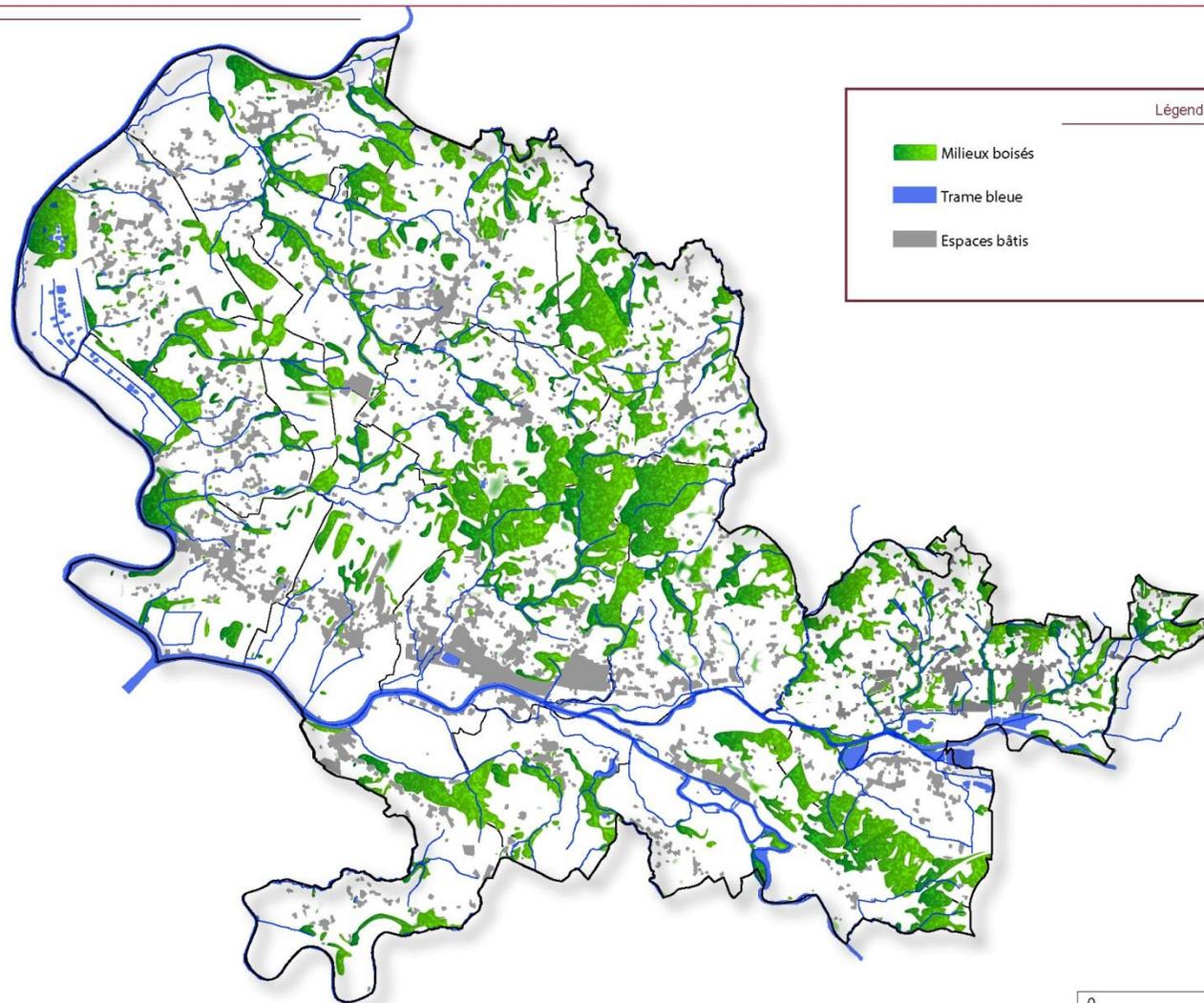
Ce territoire a par ailleurs une vocation agricole affirmée. Les forêts sont caractérisées par un fort morcellement, induisant une large proportion de lisières. Elles sont principalement situées sur les sommets des coteaux et les versants impropres à l'usage agricole. Les essences feuillues sont prépondérantes : chêne pédonculé (chênes sessile, tauzin et pubescent dans une moindre mesure), châtaignier, frêne, aulne et robinier sont les principales essences. Le chêne pédonculé et les peuplements feuillus mélangés dominant largement. Le merisier offre ponctuellement une production intéressante dans les stations fertiles. Dans les basses vallées, l'aulne glutineux forme des boisements importants.

Le peuplier est une essence présente dans la vallée de l'Adour et ses affluents. On estimait la surface de peupleraies à près de 5.900 ha en 2000 sur l'ensemble du massif Adour-Pyrénées.

Le SCoT entend préserver les espaces forestiers et favoriser leur gestion.

La gestion de ses espaces se doit d'être multifonctionnelle, c'est-à-dire qu'elle doit satisfaire les fonctions économiques (production de bois et d'autres produits, emplois, ...), environnementales (préservation de la nature et biodiversité), et sociales (accueil du public, paysage, ...).

Carte des espaces boisés



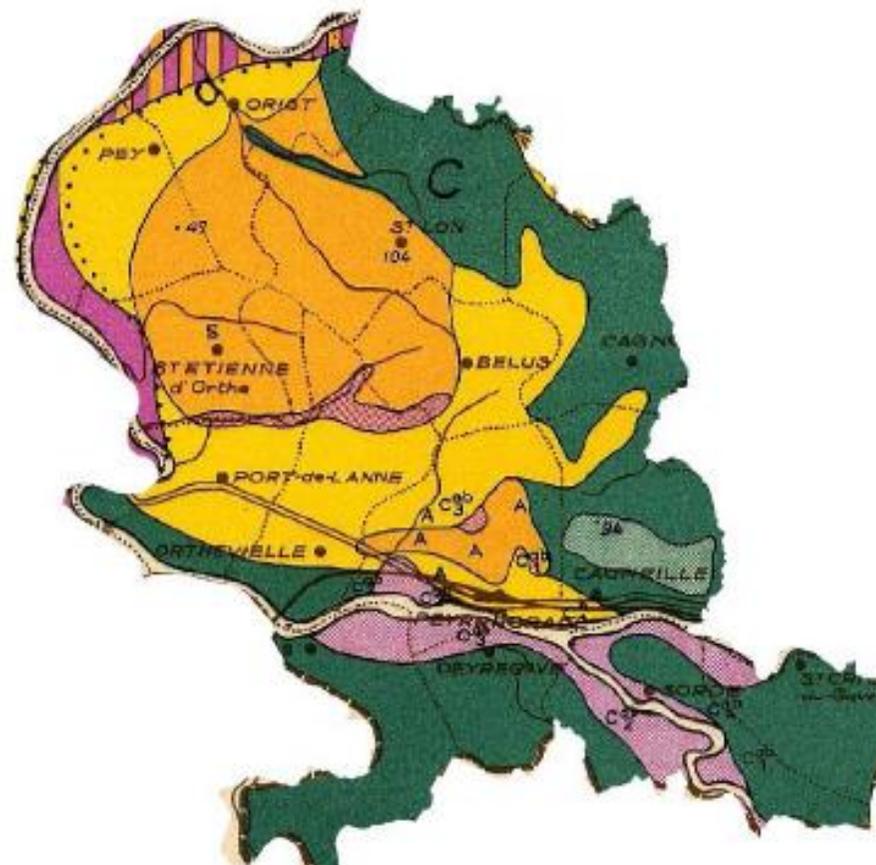
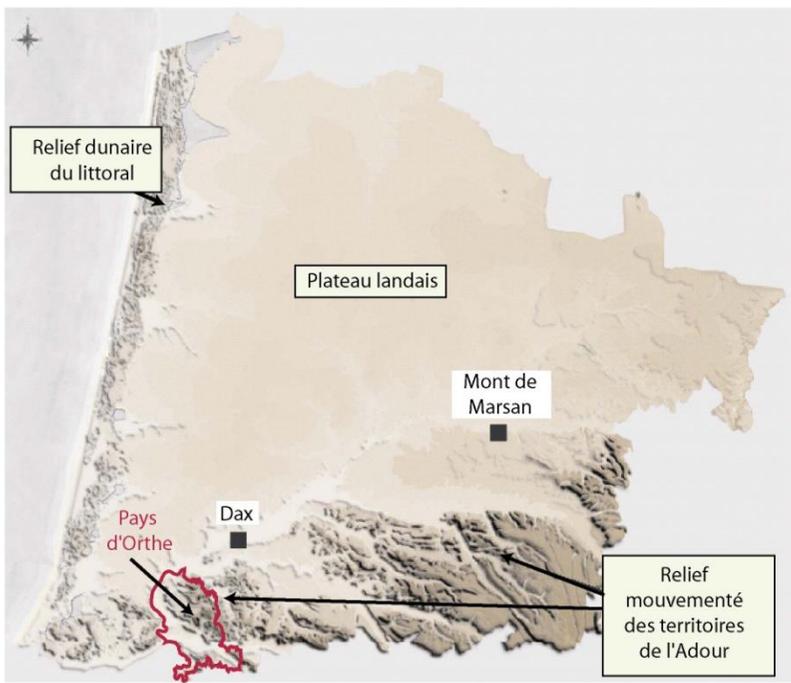
Légende

- Milieux boisés
- Trame bleue
- Espaces bâtis



CITADIA
Date : Novembre 2012
Source : Citadia d'après les données
BDortho2009©IGN
DREAL Aquitaine

1.3.3.3. Sol, sous-sol et activités industrielles



Légende

Source : Diagnostic Agricole,
Chambre d'Agriculture des
Landes

- Soils sablo-argileux
- Soils sablo-limono-argileux (à sablo-limoneux)
- Soils limono-sableux
- Soils limono-sableux argileux
- Soils de limons fins siliceux
- Soils de limons fins argileux
- Soils argilo-sablo-limoneux à argileux

Terrasses
alluviales

Plateaux

Alluvions
et
Bouillènes

Alluvions

Un territoire aux sols variés

Source : Diagnostic Agricole, Chambre d'Agriculture des Landes

La carte ci-dessus présente un territoire doté d'entités pédologiques variées.

Les communes qui bordent l'Adour et les Gaves et celles qui sont drainées par les nombreux ruisseaux sont situées sur des sols plutôt légers composés de Boulbène et d'Alluvions. Ce sont des terres humides qui sont surtout intéressantes pour le maïs et les kiwis, mais elles nécessitent la plupart du temps un drainage. Les prairies permanentes des Barthes de l'Adour sont également présentes sur ces sols.

En s'éloignant des rivières comme à Bélus, Port de Lanne, Peyrehorade ou Orthevielle les terres sont plutôt sablo-argileuses et constituent les terrasses alluviales ou les plateaux. De couleur orangée et quelques peu caillouteux, ces sols sont plutôt drainants. Ils sont essentiellement occupés par les céréales.

Des sols encore exploités

En ce qui concerne l'exploitation du sol, six carrières sont toujours en activité : deux à Saint Cricq du Gave (Cemex), une à Port de Lanne (Lavignotte), et trois à Labatut (Cemex). (Source : Observatoire des matériaux - BRGM).

Ce sont principalement des gravières, hormis celle de Port de Lanne qui est une sablière. Elles sont toutes localisées dans la partie du sud du territoire, à proximité des grands cours d'eau puisque l'extraction de ces matériaux de type alluvionnaire (gravier et sable) se réalise dans les anciens lits des cours d'eau.

Un schéma départemental des carrières a été approuvé le 18 mars 2003.

Des pressions dues aux activités industrielles

Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières, relatives à ce que l'on appelle "les installations classées pour la protection de l'environnement » ICPE (usines, élevages, entrepôts, carrières).

Sur le Pays d'Orthe, ces installations servent notamment à stocker les céréales, reconditionner les déchets, broyer ou concasser des substances végétales. Sur l'ensemble du territoire du territoire, 17 ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sont dénombrées. Aucune d'entre elles n'est reconnue au titre du régime Seveso.

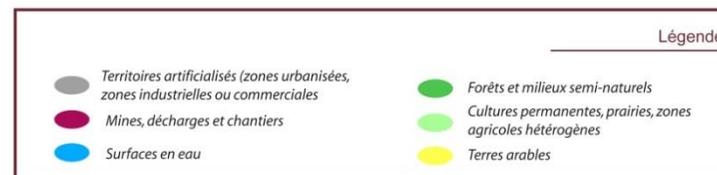
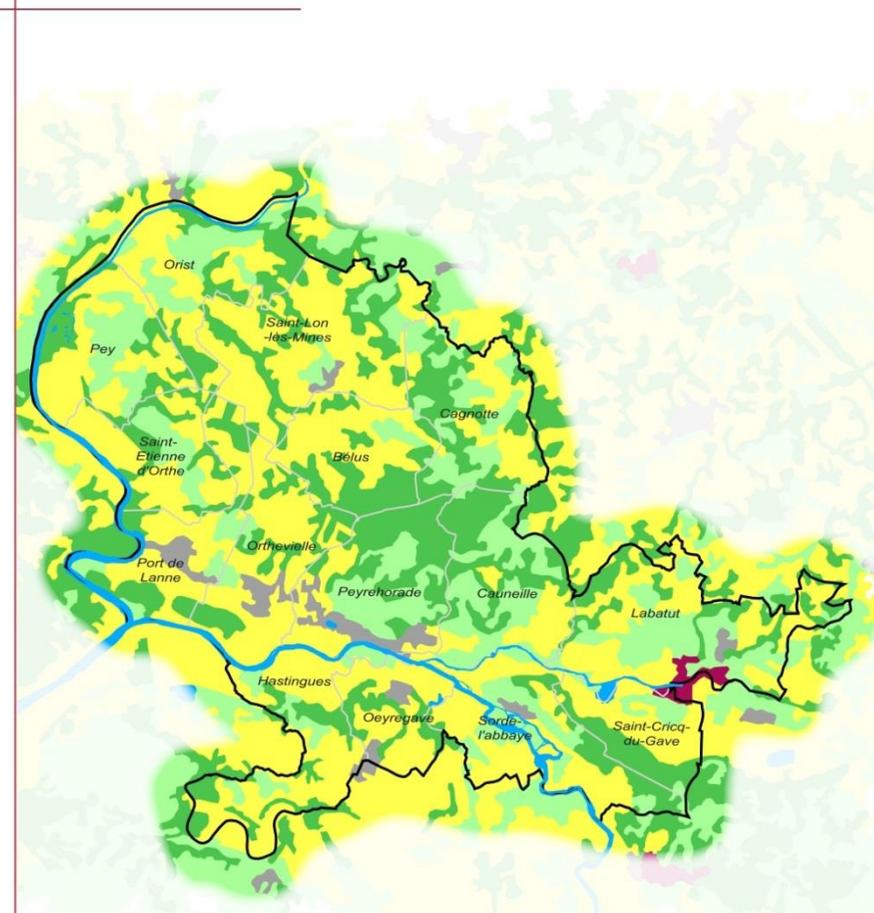
Cauneille (Grands Moulins de Paris)	Stockage de céréales et activité de meulerie
Hastingues (ADOIR SCIAGE)	Traitement du bois
Hastingues (Picoty Autoroute)	Détail de carburants
Labatut (Cemex) x3	Carrières (2) : en cours d'aménagement Installation de traitement de matériaux (1)
Labatut (Gaves Matériaux Enrobés)	Matériaux de viabilité
Labatut (SERETRAM)	Conserverie de maïs
Peyrehorade (MONSANTO SAS)	Production de semences de céréales
St Lon les Mines (Maisadour)	Stockage de céréales
St Lon les Mines (SEOSSE)	Regroupement, Reconditionnement de déchets

Une attention toute particulière doit être portée à ces installations dans les documents d'urbanisme pour éviter tout danger pour l'Homme ou l'environnement.

1.3.3.4. Consommation de l'espace et urbanisme

Les terres agricoles couvrent plus de 50 % de la superficie totale, notamment par la forte présence de terres arables. Les espaces forestiers quant à eux couvrent ¼ du territoire du SCoT. On observe cependant une disparition des boisements et des haies dans la plaine, due à la modification des pratiques culturales (extension de l'agriculture intensive).

Occupation du sol



Les espaces artificialisés restent peu nombreux sur ce territoire aux caractéristiques rurales.

Il est toutefois prudent dans le SCoT de porter une attention particulière à la maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles.

En effet, la population ne cesse d'augmenter depuis 1999. Cette augmentation démographique modifie radicalement les espaces naturels et laisse place à un habitat pavillonnaire. Ces nouvelles populations travaillent bien souvent en dehors du Pays d'Orthe car le foncier y est abordable et le cadre de vie de qualité, tout en restant à proximité des agglomérations de Pau, Bayonne et Dax. **Un développement urbain récent se fixe sur les franges du territoire comme Hastings, Port de Lanne et Saint-Lon les Mines.** Ce développement urbain peut s'expliquer par l'attractivité de pôles urbains proches comme Bayonne ou Dax. Sur les 10 dernières années, le développement du parc de logements a été très consommateur de foncier, comme en témoigne l'analyse réalisée préalablement à la formalisation du SCoT.

Les zones d'activités se sont quant à elles implantées dans des secteurs stratégiques, le long des axes structurants (Peyrehorade) ou à l'intersection de deux axes comme l'A64 et l'A641 (Hastings et Oeyregave). L'autoroute 641 est intimement liée à l'autoroute A64 dont le tracé a énormément fluctué entre Peyrehorade et Bayonne. La présence d'un échangeur à proximité de Peyrehorade participe à l'attractivité et au dynamisme économique du territoire.

En matière d'habitat, un des enjeux principaux est la recherche d'un équilibre et d'une diversification du parc de logements pour contenir l'étalement urbain et répondre aux besoins de tous les ménages.

L'habitat pavillonnaire diffus ou la maison individuelle consomment intensément l'espace. C'est pourquoi, dans l'optique de proposer un projet urbain performant (notamment en matière d'énergie) il est important de

renforcer les pôles de centralité et prévoir des équipements d'accompagnement à proximité.

Densifier permet de préserver le potentiel « nature » du territoire et son économie locale, basée sur l'agriculture.



1.3.3.5. La performance énergétique en milieu rural

L'énergie est au cœur de nos préoccupations et des problématiques liées au développement durable par la grande variété de ses domaines d'action. Il s'agit d'adopter une gestion économe de ressources en voie de raréfaction et de limiter les émissions quelles qu'en soient leur source (chauffage, transports...).

Ceci implique de modifier les comportements et les modes de vie pour lutter contre le gaspillage, d'améliorer la performance énergétique de l'habitat et de nos modèles urbains en général, d'augmenter la part des énergies renouvelables qui n'émettent pas de gaz à effet de serre ou encore de stimuler l'innovation technologique.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire, les moyens d'actions dont les élus disposent pour encourager la sobriété énergétique, concernent :

- **des questions d'urbanisme** (forme urbaine, compacité, architecture, conception bioclimatique, énergies renouvelables),
- **un travail sur la mobilité** (pour le travail, les loisirs, le tourisme, l'activité économique...).

A l'échelle du SCoT : l'Énergie c'est d'abord de l'Urbanisme...

Un champ de réflexion peut concerner **le parc de logements existants** (étude de sa vétusté, programmation de rénovation/réhabilitation, travaux d'intégration des énergies renouvelables, bilan énergétique des bâtiments publics) **et la production de logements neufs** (étude des formes urbaines et promotion d'une densité plus importante dans les opérations nouvelles, pour diminuer les besoins énergétiques et rationaliser

l'investissement dans des équipements d'économie d'énergie par exemple).

L'habitat peut devenir un domaine de plus grande qualité environnementale, architecturale et urbaine, en incitant au développement de quartier plus dense, en centre-bourg ou en accroche des centralités fonctionnelles, bien équipés et bien desservis.

L'habitat est également un secteur dans lequel les innovations technologiques sont sans cesse renouvelées (tuiles solaires, géothermie, bois-énergie...).

... mais aussi une question de mobilité

Les transports et les déplacements sont des éléments essentiels du fonctionnement urbain d'un territoire.

Ils assurent l'accès des personnes aux marchandises, aux services, à l'emploi et aux divertissements. Cependant les déplacements sont générateurs d'environ 30% des émissions de gaz à effet de serre. Il est donc vital de réduire les déplacements en dehors des circulations douces et de diminuer les émissions polluantes.

La question de l'énergie en milieu rural est importante car les distances s'allongent en raison d'un habitat dispersé et d'un éloignement des activités, des pôles d'emplois et des services. L'utilisation de la voiture est alors nécessaire et aucune alternative n'est réellement rentable.

Dans l'objectif de préserver durablement l'environnement en réduisant notamment les pollutions et les consommations énergétiques liées aux transports, il convient d'envisager le projet de territoire au regard de ces questions de mobilité.

Pour réduire la place de la voiture et les pollutions liées à ce mode de transport, plusieurs domaines peuvent être investigués dans le cadre de l'élaboration du SCoT :

- la maîtrise de la consommation de l'espace afin d'éviter l'étalement urbain
- le développement d'une politique de transport en commun (offre ferrée de préférence)
- le réseau de gare et les opportunités de développement de gares ou pôles d'échange intermodal
- la mise en place de transport à la demande pour des publics spécifiques (personnes handicapées, âgées...)
- le maillage des gares locales pour assurer des liens entre les communes du territoire

Afin de faciliter les déplacements, un site de covoiturage a été mis en place par le Conseil Général des Landes.

Le réseau ferré, lui, mérite d'être développé et mis en valeur. Une ligne TER Bayonne-Pau-Tarbes passe à heure régulière et tous les jours dans les gares de Peyrehorade et Orthez. Cette ligne pourrait être développée et desservir davantage de gares voisines.

Une liaison autocar s'effectue entre Peyrehorade - Sames - Guiche - Hastings.

En matière de déplacements, le territoire est bien pourvu et accessible depuis les bassins de vie connexes. Les grands projets aquitains (LGV Sud Europe Atlantique et A65) vont encore renforcer cette accessibilité externe donc l'attractivité du territoire.

Il s'agira donc de tirer parti de cette tendance pour organiser la croissance du territoire et son articulation avec les pôles de Dax, Tyrosse et Bayonne.

Ce thème est en effet central ; il s'articule avec toutes les autres problématiques (logements, économie, énergie...) et requiert une réflexion particulière, notamment sur l'intermodalité à mettre en œuvre (diversification et renforcement de l'offre TER, parking-relais, aires de co-voiturage, transport à la demande, ...).

La prise en compte des démarches régionales

Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie Aquitain approuvé le 15 Novembre 2012 :

L'objectif de ce schéma est de définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations servent de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par les collectivités territoriales.

Plan Climat Aquitain approuvé le 19 décembre 2012 :

Le PCET régional a pour but d'atteindre les objectifs fixés par le protocole de KYOTO rappelés dans le plan climat national, pour diviser par 4 à l'horizon 2050, les émissions de gaz à effet de serre.

Il se trouve également en cohérence avec les ambitions de la France au plan national et européen en matière de lutte contre le changement climatique.

1.3.4. La prise en compte des risques naturels et technologiques

1.3.4.1. Les risques naturels majeurs

Plusieurs risques naturels majeurs sont présents sur le territoire : inondations et mouvements de terrains...

Les risques d'inondations : les crues de l'Adour et des Gaves Réunis

Pour limiter les conséquences des risques dans les secteurs urbanisés, le Préfet dispose d'un outil réglementaire créé par l'article L 562-1 du Code de l'environnement, le Plan de Prévention des Risques Naturels qui se décline en Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) lorsqu'il vise à prévenir et limiter les conséquences de fortes crues.

Dans les zones urbanisées, la prévention du risque inondation passe essentiellement par une meilleure maîtrise de l'urbanisation.

Le système hydrographique de l'Adour draine un bassin versant de 17 000 km². Ce dernier est l'un des plus arrosés de France en raison de son ouverture sur le golfe de Gascogne à l'Ouest, et de l'écran Pyrénéen au sud.

La plupart des affluents de l'Adour (Louts, Luy, les Gaves réunis,...) descendent des Pyrénées ou des coteaux du Béarn. Seule la Midouze, affluent le plus important draine une partie des Landes et des coteaux de Gascogne.

Les crues de l'Adour et des Gaves sont généralement des crues de plaine à lente montée des eaux, elles sont causées par des épisodes

pluvieux longs et intenses qui affectent une grande partie du bassin versant.

Concilier le développement des activités économiques et de l'habitat, la préservation des milieux aquatiques et la protection contre les inondations au travers d'une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau reste l'enjeu majeur du bassin Adour-Garonne, notamment dans la perspective du changement climatique.

Le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 prévoit donc de renforcer les dispositions nécessaires pour mieux gérer les périodes de rareté et d'excès d'eau.

Sur le territoire, un PPRI s'applique sur les zones inondables des communes : d'Hastingues, d'Oeyregave et de Peyrehorade situées sur les berges des Gaves. Par ailleurs, bien qu'elles ne soient pas soumises à un PPRI, les communes de Pey, Saint Etienne d'Orthe, de Port de Lanne, d'Orthevielle, de Cauneille, de Labatut et de Sorde l'Abbaye font partie de l'Atlas des zones inondables des Landes.

La préservation ou la reconquête des zones inondables des Barthes de l'Adour jouant un rôle important de protection contre les crues (elles interviennent de façon primordiale dans l'écoulement des cours d'eau en jouant notamment le rôle de vase d'expansion et de zones de stockage des eaux de ruissellement) est également essentielle.

Les autres risques majeurs

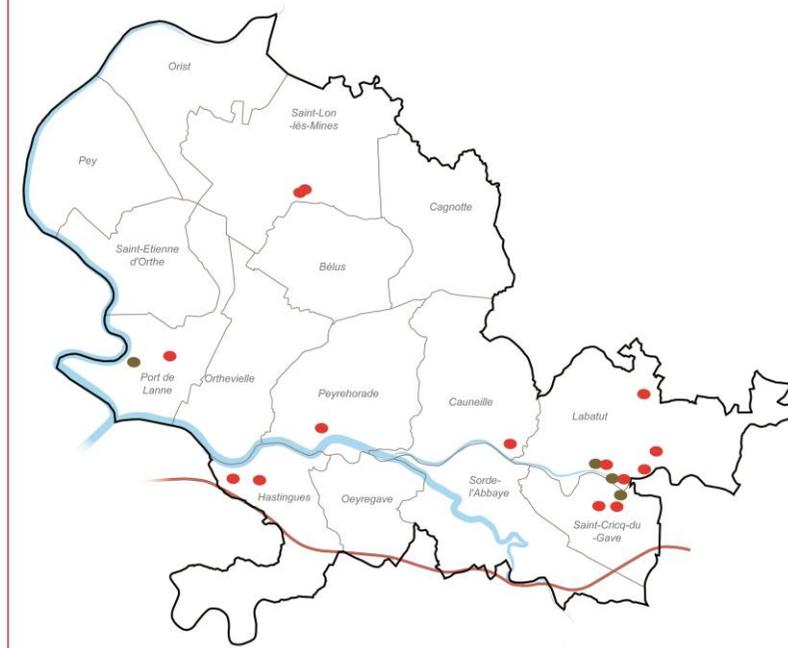
Les autres risques majeurs recensés sont :

- les **glissements et les mouvements de terrain** (notamment à Oeyregave)
- le risque de cavités souterraines pour Cauneille, Peyrehorade, Saint-Cricq du Gave, et Sorde l'Abbaye.
- les **retraits et gonflements des argiles** sur tout le territoire. La partie Nord-Est du territoire comporte une « plaque d'argile » de superficie importante en « aléa moyen ».
- Le risque **rupture de barrage** sur les communes de Pey, Port-de-Lanne et Saint-Etienne d'Orthe
- Le **risque sismique** sur tout le territoire. Ce risque est toutefois modéré.
- Le risque de **transport de matières dangereuses** : les communes de Cagnotte, d'Orthevielle, de Cauneille, d'Oeyregave, d'Hastings, de Sorde l'Abbaye, de Saint-Cricq du Gave et de Labatut sont concernées par ce risque de transport de matières dangereuses et particulièrement **Peyrehorade** en raison de son réseau routier et des difficultés de circulation sur le village (*Dossier Départemental des Risques Majeurs des Landes 2011*).

Les risques technologiques

Concernant les risques technologiques, les enjeux sont moindres puisque le territoire ne compte aucune industrie classée SEVESO. Les sites polluants et pollués sont liés à d'anciennes activités industrielles très localisées.

Les carrières et sites pollués



CITADIA



Source : Citadia, d'après données BRGM et MEDDE 2012

NB: Les localisations sont approximatives

1.3.4.2. L'Assainissement

L'assainissement pourrait être défini comme l'ensemble des techniques destinées à collecter les eaux, à les évacuer et les traiter jusqu'à un niveau acceptable par le milieu récepteur.

La politique départementale de l'eau a été guidée par le souci d'une gestion rigoureuse et de préservation du patrimoine aquifère qui représente une richesse économique indéniable. Les actions entreprises permettent, par une meilleure connaissance du milieu souterrain, de répondre aux différents besoins, de prévenir les contaminations d'aquifères, d'assurer la sécurisation de la ressource en eau potable dans les Landes et d'informer au mieux les investisseurs potentiels.

Des stations d'épuration récentes et d'une capacité suffisante

La compétence de l'assainissement des eaux dans la pays d'Orthe a été confiée à 2 syndicats (SYDEC 40 et SIBVA). **La principale station d'épuration, à Peyrehorade**, possède une capacité de **6200 équivalent/habitant** (EH) et gère les eaux de trois communes : Peyrehorade, Oeyregave et Cauneille (**soit 4143 habitants desservis en 2010**). Cette station traite également les effluents industriels de l'entreprise de Monsanto (semences) et Barthoul (saumons/canards – agroalimentaire), ce qui équivaut à une capacité de 200 équivalent/habitant.

Les eaux usées sont ainsi traitées dans les communes suivantes :

- Hastings : STEP 400 EH, 100 abonnés
- Oeyregave : raccordement à la STEP de Peyrehorade, près de 300 abonnés
- Sorde d'Abbaye : STEP de 700 EH, 200 abonnés

- Saint-Cricq : STEP de 200 EH, 44 abonnés
- Cauneille : raccordement à Peyrehorade, plus de 200 abonnés
- Cagnotte : STEP de 700 EH, plus de 120 abonnés
- Bélus : STEP de 200 EH – plus de 30 abonnés
- Saint-Lon les Mines : STEP de 350 EH – près de 150 abonnés
- Orist : STEP de 400 EH – près de 150 abonnés
- Pey : STEP de 200 EH – environ 60 abonnés
- Orthevielle- Port de Lanne: STEP 3500 EH, environ 600 abonnés
- Saint-Etienne d'Orthe : STEP de 500 EH, environ 30 abonnés

L'ancienne station de Peyrehorade (2500 EH) était de capacité insuffisante pour répondre aux demandes. Elle est aujourd'hui d'une capacité bien supérieure à la demande mais la population d'ici les années à venir va fortement augmenter. Une augmentation de 240 à 250 habitants est observée chaque année depuis le début des années 2000.

Les stations comme Hastings (2008), Cagnotte (2008), Saint-Cricq du Gave (2006) ou Orthevielle/Port de Lanne (2013), sont relativement récentes donc considérées comme conformes.

Les stations d'épuration utilisent différents traitements. Les communes d'Orthevielle, de Peyrehorade et de Sorde l'Abbaye traitent leurs eaux usées avec des boues activées alors que les communes d'Orist ou de Saint Lon les Mines traitent leurs eaux par lit bactérien. La commune de Cagnotte, a, elle, mis au point un système de lagunage sur lit de roseaux.

La compétence en matière d'assainissement non collectif a été transférée au SYDEC et au SIBVA. Ces deux syndicats vérifient que les systèmes d'assainissement non collectif existants sont en bon état, entretenus et assurent correctement leur rôle de traitement des eaux usées domestiques sans provoquer de nuisances sanitaires ou environnementales.

Absence de données sur les eaux pluviales, le SYDEC et le SIBVA n'ayant pas la compétence et aucun schéma de gestion n'étant établi)

1.3.4.3. La qualité de l'eau

L'eau potable du département provient essentiellement de réservoirs profonds bien protégés. Les captages d'eau potable se font à Saint Cricq du Gave, Orist et Saint-Lon les Mines.

Fin mai 2009, les nappes landaises ont bénéficié des précipitations efficaces et présentaient des niveaux piézométriques très favorables. Les nappes alluviales ont fortement réagi notamment dans le bassin de l'Adour. La nappe de Saint Cricq du Gave a eu tendance à remonter durant les dix derniers jours du mois de mai (2009). Cependant plus généralement, le niveau des nappes notamment dans le pays d'Orthe a tendance à être en baisse. En effet le niveau des nappes en 2008 était inférieur aux années précédentes.

(Source : cg40-Hydrogéologie: Etat des nappes au 12 octobre 2008)

L'ensemble du département est concerné par l'enjeu de préservation de l'eau. Trois zones sont particulièrement sensibles et prioritaires afin de sécuriser la ressource en eau potable. L'une d'elle est la zone Sud Adour. Le bassin versant d'Orist alimente des nappes d'eau potable. Ce bassin comprend quatre communes (Orist, Belus, Pey et Saint Lon Les Mines), ce qui correspond à une superficie de 4000 ha. Les captages d'eau potable sont gérés par le syndicat de la Basse Vallée de l'Adour.

1.3.4.4. La gestion des déchets

La compétence « élimination des déchets » est exercée par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe. L'exercice de cette compétence est assuré par le SITCOM (Syndicat Intercommunal de Traitement et de Collecte des Ordures Ménagères) qui assiste la C.C.P.O. en assurant la collecte et le traitement.

Le territoire est plutôt bien pourvu en équipement de traitement et la collecte sélective fonctionne bien.

Pour le SITCOM de la Côte Sud des Landes, des usines d'incinération sont localisées à Bénesse-Maremne et Messanges. Les usines disposent de stockages saisonniers pour faire face à la pointe de production saisonnière. L'usine de Bénesse-Maremne a fait l'objet d'une mise aux normes du traitement des fumées. Avec la fin des travaux en cours ou programmés courant 2004-début 2005, les usines d'incinération respecteront l'échéance du 28 décembre 2005 de l'arrêté du 20 septembre 2002 concernant le renforcement de la surveillance d'exploitation et l'abaissement des limites d'émission des dioxines et Nox. L'usine d'incinération de Bénesse Maremne a une capacité de 7,5 tonnes par heure et une capacité autorisée de 51 000 tonnes par an. L'usine Messanges a une capacité de 2,7 tonnes par heure et sa capacité autorisée est de 20 000 tonnes par an.

Source : <http://www.sitcom40.fr>

Sur le territoire de la C.C.P.O., 4 déchetteries sont implantées, sur les communes d'Orist, Orthevielle, Peyrehorade et Sorde l'Abbaye.

Des points tri ont également été mis en place, permettant le dépôt de plastique, tetra-pak, papier, verre, métal.

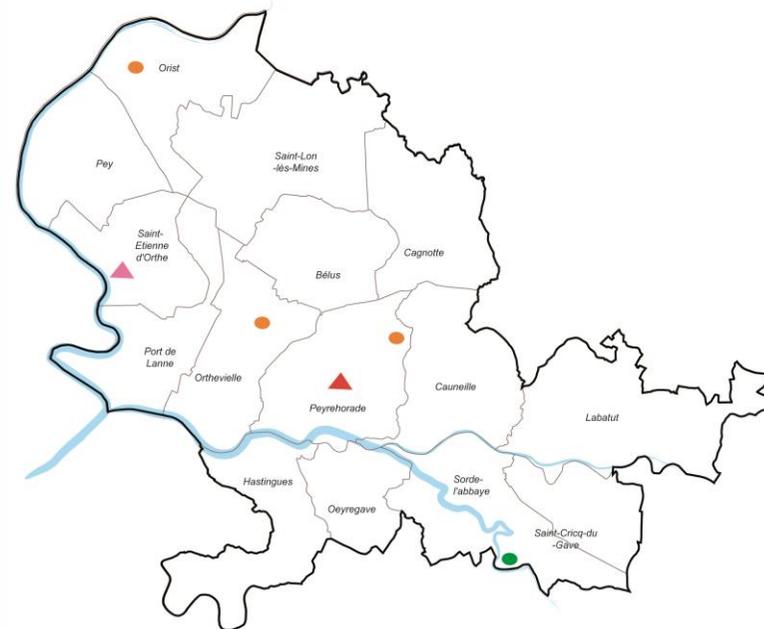
La ville de Peyrehorade ainsi que Saint Etienne d'Orthe possède une décharge pour les ordures ménagères mais aussi pour les déchets verts.

La réduction des déchets s'inscrit dans le cadre du plan départemental de prévention des déchets adopté par le Conseil Général des Landes le 31 janvier 2005.

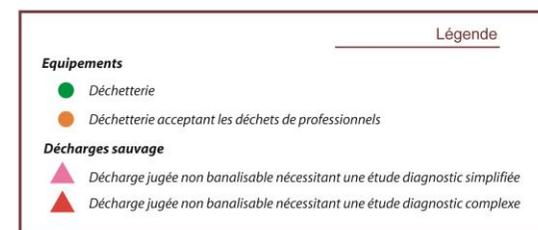
Conformément à l'article L 541-14 du Code de l'Environnement, qui lui confère à terme la compétence en matière de Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, le Conseil Général des Landes est appelé à jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir l'augmentation de la production des déchets ménagers,.

Une sous-commission, constituée par différents acteurs représentés à la Commission Consultative, a augmenté le nombre de personnes qualifiées et concernées par la prévention (associations de consommateurs, représentants de la distribution,...). Elle comprend également l'ensemble des collectivités ayant la compétence collecte. Réunie à l'automne 2004 sous l'égide du Préfet, elle a fixé les premières actions 2005 à mettre en œuvre.

La gestion des déchets



CITADIA



Source : Citadia

Les installations en projet et à venir

Les innovations technologiques permettent d'envisager le renouvellement des fours anciens par un four de technologie récente à l'usine de Bénésse-Maremne.

Une telle modification technique permet d'assurer une plus grande disponibilité et une meilleure qualité de combustion avec un excès d'air plus faible.

Le tonnage de déchets traités pourra ainsi être augmenté, mais le volume de gaz émis restera identique à celui produit actuellement, ce qui permettra de conserver la ligne actuelle de traitement des fumées et de garantir la conformité actuelle des rejets.

La modernisation de cette installation permettra d'inclure, à la différence d'aujourd'hui, une valorisation énergétique par production et revente d'électricité estimée à 21 500 MWh par an. Cette évolution se traduira par le passage d'une capacité autorisée de 51 000 tonnes/an (44 000 tonnes/an réelles) à une capacité d'environ 66 000 tonnes/an. Cette évolution permettra de disposer d'une capacité supplémentaire opérationnelle de 24 000 tonnes/an et une capacité supplémentaire autorisée de 17 000 tonnes/an. Elle permettra de disposer d'une valorisation énergétique sur 87% de la capacité d'incinération, contre 40 % en 2002.

L'évolution de la capacité d'incinération correspond à l'augmentation de population prévue pour le département entre 2002 et 2015. Cette évolution des capacités permettra de traiter l'ensemble des déchets du département.

En effet, la capacité des trois UIOM situées sur la partie littorale est actuellement insuffisante, puisque le SITCOM Côte Sud des Landes, en

plus de transferts sur l'usine de Pontenx-les-Forges, exporte des déchets hors département, en raison du manque de capacité des installations existantes ou de leur manque de disponibilité dû à leur âge, ce qui justifie et nécessite notamment le renouvellement des fours de l'usine de Bénésse Maremne.

1.3.5. UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ PORTEUR D'IMAGE POUR LE TERRITOIRE

1.3.5.1. Patrimoine écologique et biodiversité:

Les ZNIEFF : inventaires environnementaux

➤ ZNIEFF de Type I :

Les ZNIEFF de type I sont des territoires correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elles abritent au moins une espèce ou un habitat déterminant. D'une superficie généralement limitée, souvent incluse dans une ZNIEFF de type II plus vaste, elle représente en quelque sorte un « point chaud » de la biodiversité régionale.

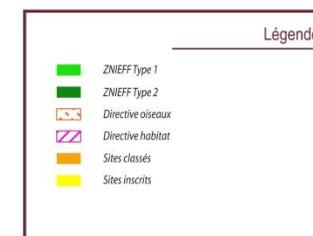
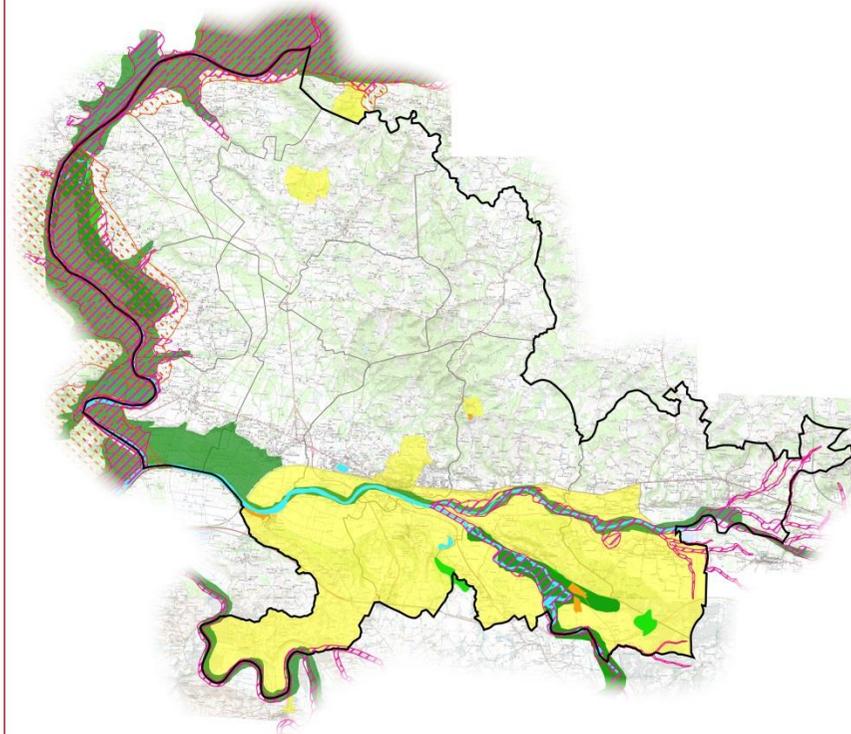
Le territoire compte 6 périmètres ZNIEFF de type I.

➤ ZNIEFF de Type II :

Une ZNIEFF de type II est un grand ensemble naturel riche ou peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle peut inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I. Sa délimitation s'appuie en priorité sur son rôle fonctionnel. Il peut s'agir de grandes unités écologiques (massifs, bassins versants, ensemble de zones humides, etc.) ou de territoires d'espèces à grand rayon d'action.

On dénombre sur le territoire 7 périmètres ZNIEFF de Type II.

Localisation du patrimoine écologique



	ZNIEFF Type 1	ZNIEFF Type 2	Réseau directive habitats	Directives Oiseaux : zones de protection spéciale	Zone d'importance pour la conservation des oiseaux	Sites classés	Sites inscrits
Bélus							
Cagnotte							
Cauneille		"Réseau hydrographique du cours inférieur du gave de Pau"	"Gave de Pau" ; "Le Gave d'Oloron et le Marais de La bastide Villefranche"			"Gloriette de Jean Rameau"	"Propriété environnant la Gloriette de Jean Rameau"
Hastingues		"Réseau hydrographique du cours inférieur du gave de Pau" ; "Réseau hydrographique de la Bidouze et de la Jovouse"	"La bidouze"			"Terrasses et bois d'Estrac"	"Bastide" ; "Gaves de Pau et d'Oloron"
Labatut		"Réseau hydrographique du cours inférieur du gave de Pau"	"Gave de Pau" ;				"Gaves de Pau et d'Oloron"
Oeyregave	"Bois et barthes du ruisseau de Lanes et de l'Arrouyous"		"Le Gave d'oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche"				"Gaves de Pau et d'Oloron"
Orist		"La basse vallée du Luy" ; "Les barthes de l'Adour: tronçon de Josse à Dax"	"Barthes de l'Adour" ; "L'Adour"	"Barthes de l'Adour"	"Barthes de l'Adour (dont Z.P.S réserve de chasse se Saint-Martin de Seignanx"		
Orthevielle		" Les barthes de l'Adour: Barthes d'Orthevielle et de Port-de-Lanne" ; "Réseau hydrographique du cours inférieur du gave de Pau"					"Gaves de Pau et d'Oloron"

	ZNIEFF Type 1	ZNIEFF Type 2	Réseau directive habitats	Directives Oiseaux : zones de protection spéciale	Zone d'importance pour la conservation des oiseaux	Sites classés	Sites inscrits
Pey	"Zone humide du pont de la Marqueze"; "Barthe de Clémence"	"Les barthes de l'Adour: Tronçon de Josse à Port-de-Lanne"; "Les barthes de l'Adour: tronçon de Josse à Dax"	"Barthes de l'Adour" : "L'Adour"	"Barthes de l'Adour"	Barthes de l'Adour (dont Z.P.S réserve de chasse se Saint-Martin de Seignanx		
Peyrehorade		Réseau hydrographique du cours inférieur du gave de Pau					"Gaves de Pau et d'Oloron"
Port de Lanne		" Les barthes de l'Adour: Barthes d'Orthevieille et de Port-de-Lanne" ; "Réseau hydrographique du cours inférieur du gave de Pau""Les barthes de l'Adour: Tronçon de Josse à Port-de-Lanne"	"Barthes de l'Adour" : "L'Adour"	"Barthes de l'Adour"	Barthes de l'Adour (dont Z.P.S réserve de chasse se Saint-Martin de Seignanx		"Bec du Gave"
Saint-Cricq du Gave	Tourbière et lande de Peborde	Réseau hydrographique du cours inférieur du gave de	Gave de Pau				"Gaves de Pau et d'Oloron"
Saint-Etienne d'Orthe	"Barthe de Clémence"	"Les barthes de l'Adour: tronçon de Josse à Port de Lanne"	"Barthes de l'Adour" : "L'Adour"	"Barthes de l'Adour"	Barthes de l'Adour (dont Z.P.S réserve de chasse se Saint-Martin de Seignanx		
Saint-Lon Les Mines							Site du chateau (ancienne caverie de Mombet)
Sorde l'Abbaye	"Tourbière et lande de Peborde" ; " Falaise Calcaire de Sorde l'Abbaye" ; " Bois et barthes du ruisseau de lanes et de l'Arrouyous"; " Gave d'Oloron et ses rives"	"Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents" ; "Réseau hydrographique du cours inférieur du gave de Pau"	"Gave de Pau" ; "Le Gave d'oloron (cours d'eau) et marais de Labastid-Villefranche"			"Abbaye ancienne (site du couvent)" ; "Site archéologique de Barat-de-Vin"	"Abbaye, gave d'Oloron"; Lieudit "Vieux Bourg" (SORDE-L'ABBAYE) ; "Gaves de Pau et d'Oloron"

Les protections réglementaires du réseaux Natura 2000

Les sites Natura 2000 sont inventoriés dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats ».

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les États de l'Union Européenne en tant que Zones de Protection spéciales (ZSP).

Cet inventaire est effectué par des experts nationaux, sous l'autorité du Muséum national d'histoire naturelle pour la France, sur la base de critères scientifiques communs à l'ensemble des États concernés.

Cette démarche conduit à établir la liste et la délimitation des sites susceptibles de répondre aux objectifs de la directive « Habitats ».

Les SIC constituent une étape préalable dans la désignation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), qui concourent alors à la formation du réseau écologique européen Natura 2000.

Les sites Natura 2000 offrent l'opportunité d'engager un développement durable des territoires du SCoT, avec la participation des usagers et des propriétaires, privés ou publics, par le biais de conventions de gestion ou de contrats.

Natura 2000 dans les Landes, ce sont 31 sites dont 26 au titre de la directive Habitats (50 040 ha) et 5 au titre de la directive Oiseaux (24 346 ha).

L'Adour est un fleuve important pour les poissons migrateurs, c'est pourquoi il est inventorié. Il se compose principalement d'eaux douces

(eaux stagnantes, courantes) mais également d'eaux soumis à la marée, comme les estuaires, dans une infime mesure. Il présente des milieux spécifiques comme les vasières, bancs de sable ou en lagunes, ce qui inclut les bassins de production de sel.

Plusieurs périmètres Natura 2000 sont présents sur le territoire :

➤ Directive Habitat :

Cours d'eau :

- L'Adour (2100 ha dont 2037 ha dans les Landes)
- Gave de Pau (8600 ha dont 222 ha dans les Landes)
- Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche (2450 ha dont 145 ha dans les Landes)
- La Bidouze (2550 ha dont 26 ha dans les Landes)

Zone humide :

- Barthes de l'Adour (12 810 ha)

➤ Directive Oiseaux :

Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive «Oiseaux»

- Barthes de l'Adour (15651 ha dont 14086ha dans les Landes)

Zone de Protection Spéciale (ZPS)

- Barthes de l'Adour (dont ZPS réserve de chasse de Saint-Martin de Seignanx)

1.3.5.2. Un Cadre de vie de qualité

Le département des Landes n'est pas seulement une immense forêt de pins, à l'arrière d'un long rivage rectiligne. Son découpage administratif réunit en pratique quelques quatorze petits pays historiques qui constituent chacun un terroir spécifique. Pour simplifier, distinguons trois grandes entités : à l'Ouest, le littoral, au Nord, la zone forestière du "plateau landais", et au Sud, les Pays de l'Adour.

Le Sud des Landes offre des paysages fertiles, vallonnés, très diversifiés.

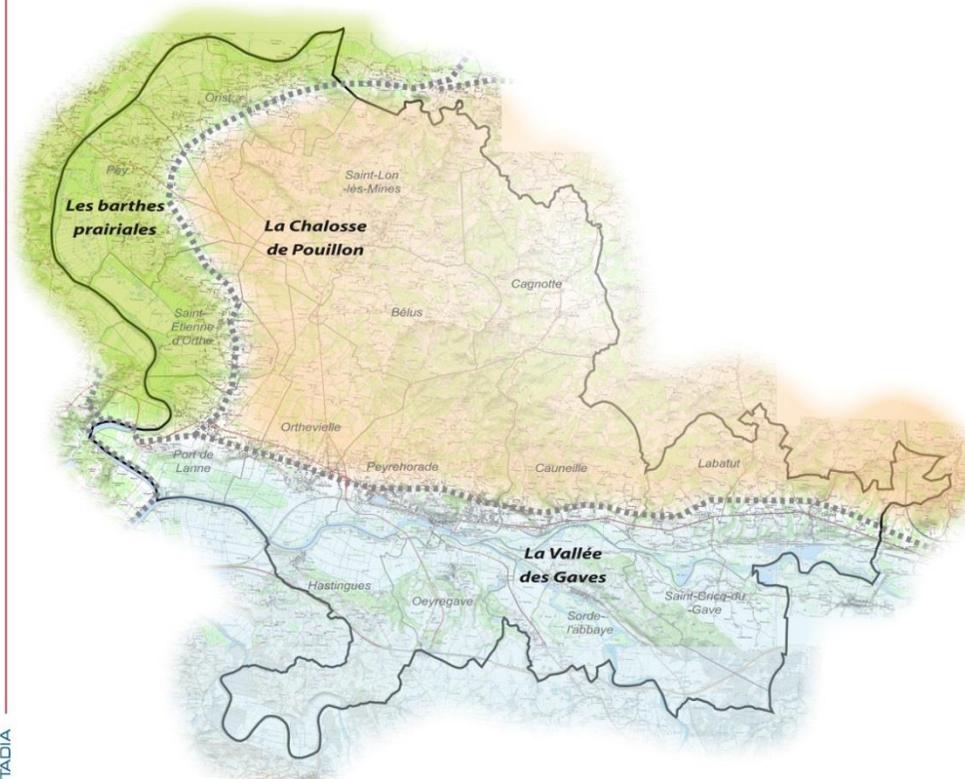
Les territoires de l'Adour couvrent le tiers du département, associant à la plaine alluviale du pays d'Orthe, les côteaux de Chalosse.

Bocage, chemins creux, vues lointaines, villages perchés, annoncent déjà le piémont pyrénéen.

La Chalosse est un pays de l'Adour, plutôt frais, argileux, et un pays d'élevage, qui a su se faire un nom dans la gastronomie française. La végétation s'apparente à ce que l'on trouve plus au sud encore : des bois de feuillus, des prés aux herbes grasses.

La vallée de l'Adour est large, cultivée, ouverte, riche de ses "barthes". Les barthes, zones inondables de la vallée de l'Adour, recèlent d'une flore riche (présence de nombreuses espèces rares) et variée. L'identité socio-culturelle des barthes est aussi faite des traditions de chasse et de pêche.

Unités paysagères



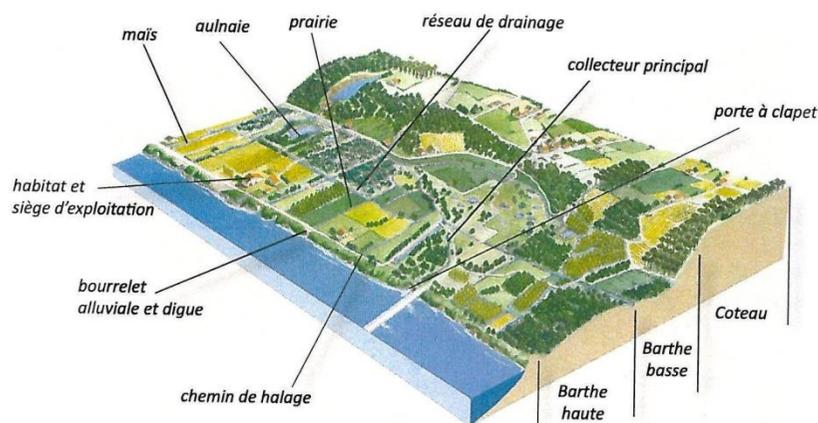
CITADIA

Source : Citadia

Date : Mars 2009

Les activités ont toujours été fortement adaptées au milieu (pacage, foin, pâturage, exploitation du bois, transport fluvial, entretien des berges, digues et canaux).

Unité paysagère : Les Barthes prairiales



Bloc diagramme modélisant le fonctionnement des barthes.

source : Livret pédagogique CPIE

Source : « Les Paysages du Pays d'Orthe au fil de l'Adour et des Gaves Réunis », R.Bercovitz, A.Luginbühl, A.Rol-Tanguy, 2007-2008



Les barthes pâturées à Pey 2

Les Barthes prairiales font partie d'un vaste ensemble qui s'étend de Dax jusqu'au Bec du Gave.

Elles couvrent les rives de l'Adour, limitées à l'Ouest par le plateau landais et le coteau du pays de Gosse et, à l'Est par les hauteurs de la Chalosse de Pouillon. Elles se différencient des autres Barthes par leur aspect isolé.

Les Barthes sont essentiellement composées de prairies de fauche et de pâtures. L'isolement de ces zones engendre un paysage de quiétude où la nature domine.

Leur submersion temporaire leur confère une flore spécifique et en fait des zones d'habitats pour l'avifaune, migratrice ou sédentaire.

L'isolement de ces Barthes découle également de leur caractère inondable. Dans ce secteur les crues sont très fréquentes. Leur existence repose sur la régulation des eaux. Ainsi cette zone compte de nombreux canaux et écluses.

Outre leur fonction hydraulique de stockage de l'eau, d'écrêtement et de laminage des crues, les Barthes constituent des espaces de frayères et un refuge pour l'avifaune migratrice et toute une faune sauvage menacée. Elles offrent des paysages variés de qualité. Ce paysage se ferme peu à peu car l'agriculture tend à abandonner cet espace au profit des exploitations de coteaux.

Le manque d'entretien et l'enfrichement d'une partie de ces espaces met en péril l'avenir de ces zones et compromet leur rôle dans la gestion des crues de l'Adour.

Unités paysagères : La Chalosse de Pouillon



Les paysages de la Chalosse dominant au Sud les paysages de la Vallée des Gaves et, à l'Ouest, la vallée de l'Adour.

Cette entité appartient aux paysages de coteaux, marqués par le moutonnement des collines et parcourus par un réseau de cours d'eau peu visibles.

Le paysage est fait de fortes pentes et de vallées encaissées.

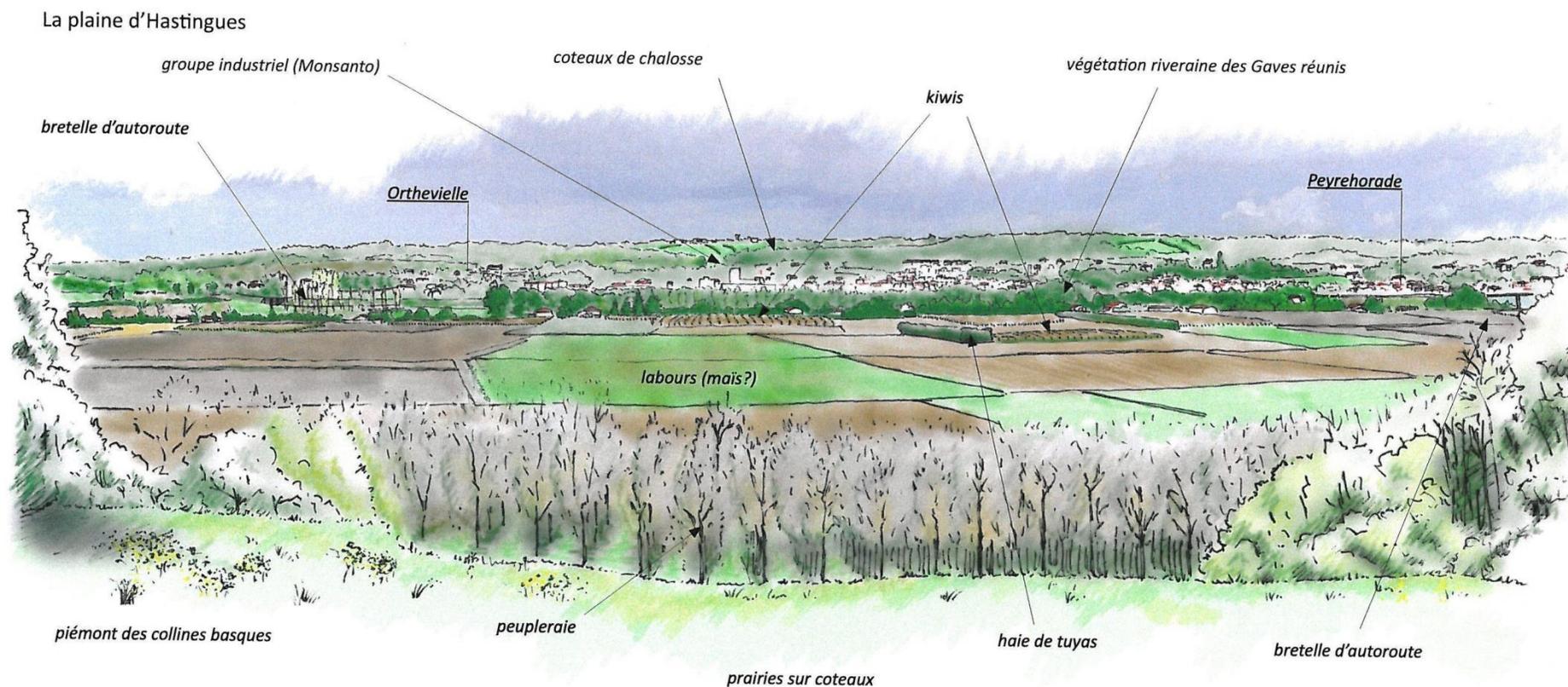
Au Sud, le rebord de la Chalosse de Pouillon, au-dessus de la Vallée des Gaves, offre les points culminants les plus importants de l'unité (Bois de Cauneille).

Les pentes fortes caractérisent le paysage. Le maïs est cultivé sur les terres les moins pentues, les prairies pâturées s'installent également sur les pentes. Les bois marquent les terres les plus ingrates pour la pratique de l'activité agricole (sols peu favorables agronomiquement). Les vues lointaines sont fréquentes, notamment depuis les routes de ligne de crête.

Dans les fonds de vallées, la culture du maïs est très présente. Les boisements linéaires le long des ruisseaux et quelques bosquets de chênes fragmentent le paysage.

Les nombreuses fermes isolées qui ponctuent le paysage et les collines témoignent de l'ancien système agraire (petites exploitations de polyculture-élevage au milieu de leurs parcelles) alors que les haies ont progressivement disparues au profit d'une agriculture plus intensive.

Unités paysagères : La Vallée des Gaves



Source : « Les Paysages du Pays d'Orthe au fil de l'Adour et des Gaves Réunis », R.Bercovitz, A.Luginbühl, A.Rol-Tanguy, 2007-2008



Située à l'extrême Sud du Pays d'Orthe et du département, l'unité des vallées des Gaves correspond à un territoire limitrophe avec le département des Pyrénées-Atlantiques.

C'est une zone de confluence entre la Chalosse, le Béarn et le Pays Basque. Les coteaux de chacun de ces territoires bordent les vallées des Gaves et délimitent un paysage riche de l'influence de ses voisins.

Les Gaves de Pau et d'Oloron sont des cours d'eau à caractère torrentiel. Les anciens moulins et les barrages comme celui de Sorde mettent aussi en évidence la fougue de ces torrents.

Ailleurs que sur les ponts, les Gaves restent peu visibles. Ils sont bordés d'une ripisylve quasi continue qui les tient isolés. À leur confluence ces deux cours d'eau s'assagissent pour former Les Gaves Réunis. Ils deviennent « fleuve » et marquent la vallée de leur large ouverture. Plus loin les Gaves Réunis se jettent dans l'Adour. Le Château du Bec-du-Gave marque le lieu privilégié de la confluence.

Les gaves dessinent des fonds de vallée qui sont composés de terres de cultures partagées entre le maïs (dominant), le kiwi et le peuplier : trois composantes engendrant des paysages diversifiés.

Cette vallée présente une concentration exceptionnelle d'éléments de patrimoine, abbaye, bastides, châteaux, sites archéologiques...

Cette unité est également le support de nombreux axes de communications (A64, RD 817, voie de chemin de fer,...) qui marquent le paysage.

1.3.5.3. Un patrimoine bâti d'exception

Le territoire de la Communauté de Communes est reconnu comme un site majeur en Aquitaine tant sur le plan de son patrimoine naturel que bâti. L'héritage historique du territoire est encore très perceptible, au travers notamment de la présence de plusieurs Abbayes (Abbaye de St Jean de Sorde inscrite au patrimoine mondial par l'Unesco ; Abbaye d'Arthous).

D'autres édifices et lieux touristiques sont présents sur ou à proximité du territoire : Eglise de Cagnotte ; Château d'Aspremont ; bastide à Sorde l'Abbaye, Châteaux de Bidache et Guiche.

Le Pays d'Orthe compte 3 Bastides qui constituent un riche patrimoine urbain :

- Hastingues (Fondation royale anglaise)
- Peyrehorade (Fondation seigneuriale)
- Sorde l'Abbaye (Fondation royale française)

Le pays d'Orthe comprend aussi de nombreuses abbayes (Saint-jean de Sorde, Abbaye d'Arthous, ...), châteaux et moulins. Il se caractérise par un habitat rural à forte identité (fermes-bloc,...)

Monuments inscrits ou classés au titre de la culture

➤ Sites inscrits:

Bélus :

- Château de Gardera (inscrit par arrêté préfectoral du 29/08/1996)

Cagnotte :

- Eglise Notre Dame (inscrit par arrêté ministériel du 12/03/1970)

Cauneille:

- Domaine du Pourtaou et Gloriette (inscrit par arrêté préfectoral du 01/02/1999)

Hastingues:

- Maison Renaissance (partiellement inscrit par arrêté ministériel du 23/06/1937)
- Porte de ville (inscrit par arrêté ministériel du 13/06/1941)

Oeyregave:

- Abords du Château de Montréal de Peyrehorade (inscrit par arrêté ministériel du 24/01/1947)

Orist :

- Abords de l'Eglise St-Jean Baptiste de Saubusse (inscrit par arrêté ministériel du 28/12/1966)

Orthevielle :

- Abords Maison Renaissance à Hastings (partiellement inscrit par arrêté ministériel du 23/06/1937)
- Abords Porte de ville à Hastings (inscrit par arrêté ministériel du 13/06/1941)

Peyrehorade :

- Château de Montréal (inscrit par arrêté ministériel du 24/01/1947)
- 3 Cimetières israélites (inscrit par arrêté préfectoral du 25/09/1995)
- Abords du Domaine du Pourtaou et Gloriette à Cauneille (inscrit par arrêté préfectoral du 01/02/1999)

Port-de-Lanne :

- Eglise Sainte Madelaine (inscrit par arrêté ministériel du 06/10/1976)

Saint-Etienne d'Orthe :

- Eglise Saint-Etienne (inscrit par arrêté préfectoral du 10/01/2008)

Sorde l'Abbaye :

- Villa Gallo-romaine du Barat de vin (inscrit par arrêté préfectoral du 09/09/1997)

➤ **Sites classés:**

Hastings :

- Abords du Château de Bidache (classé par arrêté ministériel du 06/05/1942)
- Chapelle de l'ancien Prieuré d'Arthous (classé par arrêté ministériel du 24/09/1955)
- Bâtiments conventuels de l'ancien Prieuré d'Arthous (classé par arrêté ministériel du 23/09/1969)

Oeyregave:

- Abords Chapelle de l'ancien Prieuré d'Arthous à Hastings (classé par arrêté ministériel du 24/09/1955)
- Abords Bâtiments conventuels de l'ancien Prieuré d'Arthous à Hastings (classé par arrêté ministériel du 23/09/1969)

Sorde l'Abbaye :

- Site archéologique de Duruthy (classé par arrêté ministériel du 13/04/1962)
- Eglise de l'ancienne Abbaye (classé par arrêté ministériel du 25/08/1909)
- Bâtiments conventuels et logis abbatial (classé par arrêté ministériel du 31/01/2008)

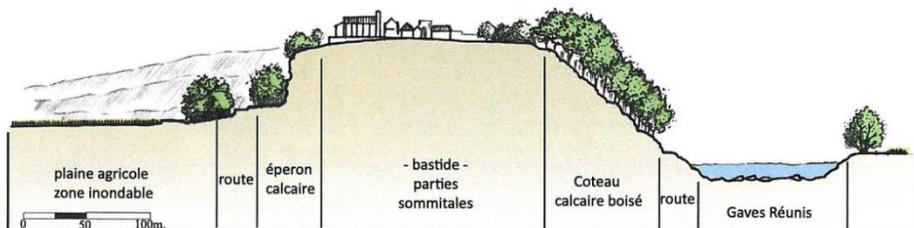
Monuments inscrits ou classés au titre de l'environnement

➤ Sites inscrits:

Hastingues:

- Bastide (inscrit par arrêté ministériel du 19/07/1968)

Érigée au début du 14^e siècle par Édouard 1^{er}, roi d'Angleterre et Duc d'Aquitaine, et John de Hastings, Sénéchal de Gascogne et brûlée par les protestants et le Prince d'Orange en 1523: cette bastide se trouve au bout d'une dorsale rocheuse. Cette Bastide est composée de bâtiments de différentes époques qui suivent globalement le plan classique d'une bastide



Coupe de la bastide d'Hastingues et son site

Oeyregave / Orthevielle / Peyrehorade / Saint-Criq-du-gave / Cauneille / Hastingués/ Sordes L'Abbaye :

- Gave de pau et d'Oloron (inscrit par arrêté ministériel du 22/01/1970)

Port de Lanne :

- Bec du Gave (inscrit par arrêté ministériel du 03/02/1944)

Saint-Lon les Mines :

- Ancienne Caverie de Monbet (inscrit par arrêté ministériel du 18/09/1987)

Sorde-L'abbaye :

- Site du gave et de sa digue (inscrit par arrêté ministériel du 22/10/1942)
- Vieux bourg (inscrit par arrêté ministériel du 17/07/1968)

➤ Sites classés:

Cauneille:

- Gloriette de Jean Rameau (classé par arrêté ministériel du 11/07/1942)

Hastingues:

- Terrasse et bois d'Estrac (classé par arrêté ministériel du 09/07/1942)

Sorde-L'abbaye :

- Site du couvent (classé par arrêté ministériel du 22/10/1942)
- Vieux bourg (inscrit par arrêté ministériel du 17/07/1968)
- Site archéologique du Barat de vin (classé par décret ministériel du 26/10/1973)

Monuments inscrits au patrimoine mondial par l'Unesco

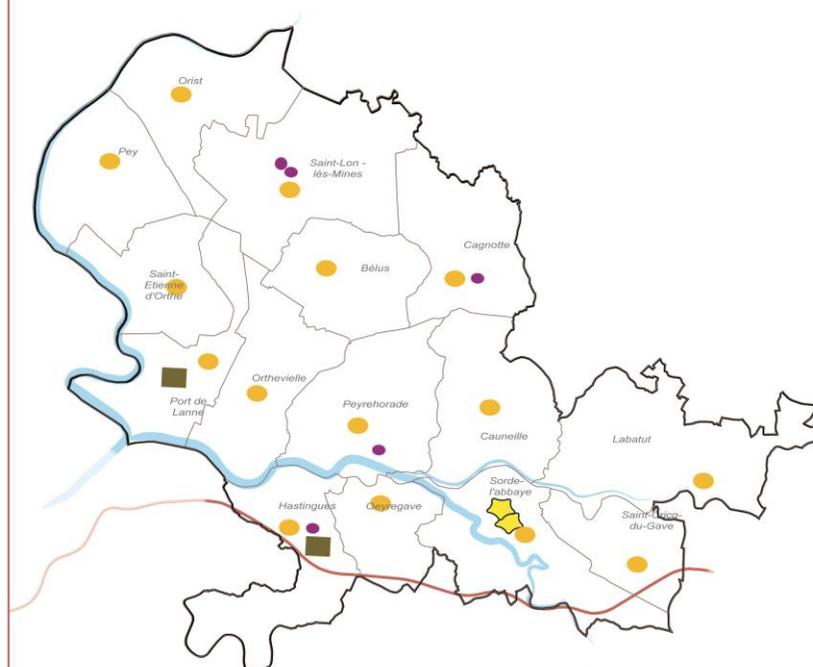
Sorde l'Abbaye : monastère et église de l'ancienne abbaye (site du couvent) et le Lieudit « Vieux Bourg » (centre ancien moyenâgeux)
L'Abbaye ancienne a été classée au patrimoine mondial par l'Unesco en 1998 au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle.

Musées

Port de Lanne

- Musée d'Anthropologie - Artisanat - Arts et traditions populaires
- Hastings : centre éducatif du patrimoine

Le patrimoine culturel



CITADIA



Source : Citadia, juin 2009



Abbaye, Sorde l'Abbaye



Lieudit « Vieux Bourg » Sorde l'Abbaye



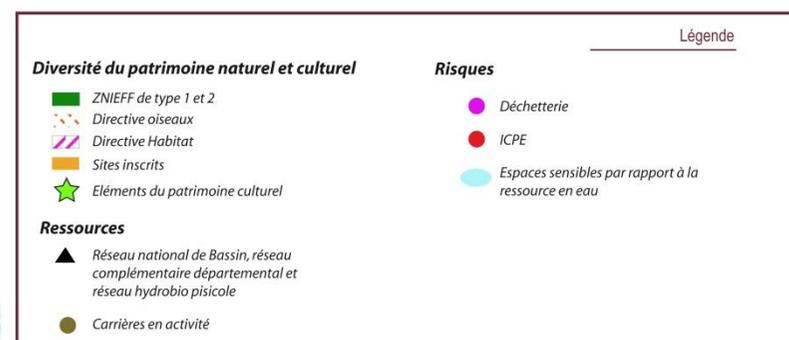
Bastide, Hastingues

1.3.6. SYNTHÈSE DE LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

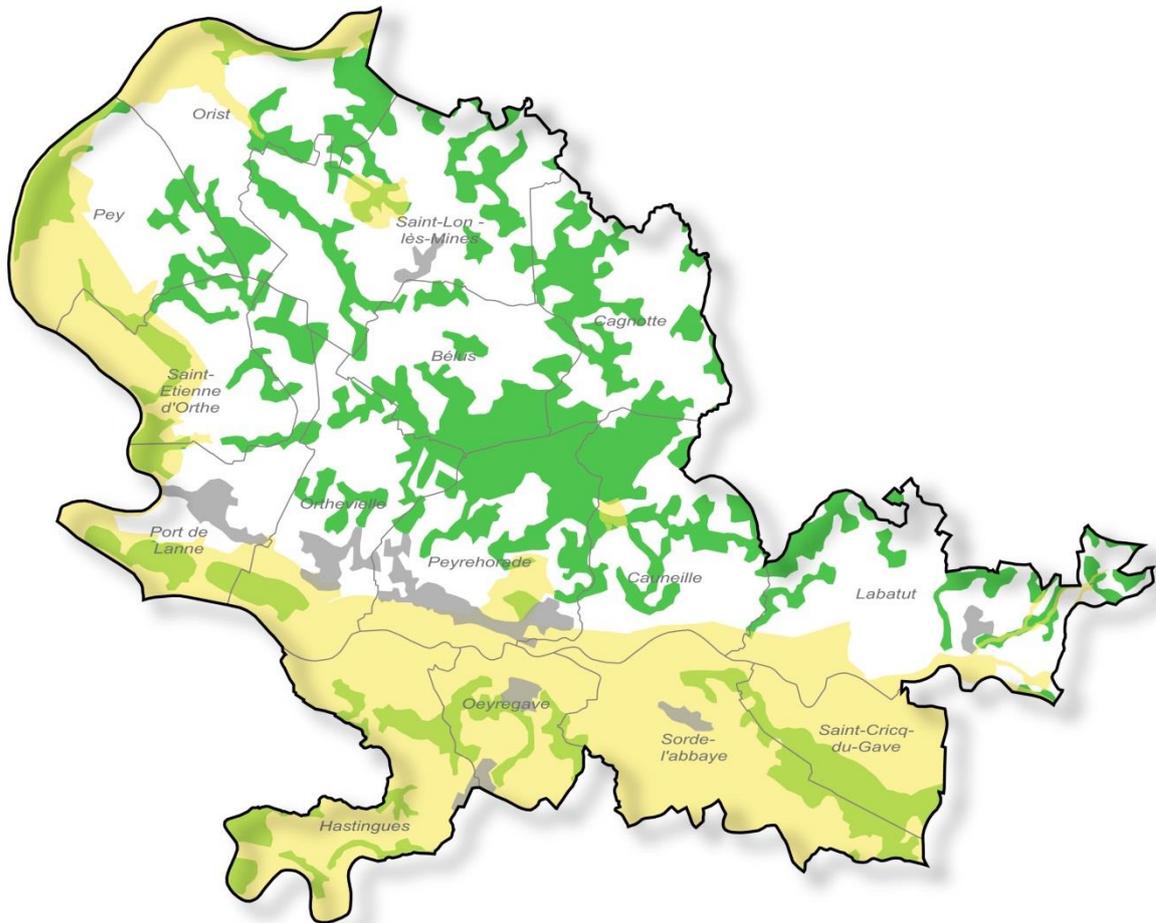
1.3.6.1. Les premiers enjeux :

- ↪ Préserver les zones humides, d'un point de vue écologique et hydrologique (qualité de l'eau)
- ↪ Gérer la ressource en eau et protéger les populations face au risque d'inondation
- ↪ Maîtriser la pollution urbaine et agricole et améliorer la maîtrise des rejets d'eau et le traitement (poursuite des actions engagées)
- ↪ Gérer les zones de risques (mouvements de terrain), les ICPE et les sites de carrières
- ↪ Soutenir la gestion des prairies humides de Barthes
- ↪ Limiter le mitage des espaces naturels et agricoles par l'habitat isolé en maintenant les coupures d'urbanisation et en travaillant la diversité des formes urbaines
- ↪ Pérenniser les structures végétales des paysages agricoles
- ↪ Conserver les boisements qui couvrent ¼ du territoire
- ↪ Préserver et valoriser l'identité des bourgs (travail de greffe urbaine pour les futurs quartiers)
- ↪ Valoriser le patrimoine (national comme vernaculaire)
- ↪ Développer des transports alternatifs réalistes pour limiter le recours à l'automobile

Synthèse des enjeux environnementaux



Synthèse : Quelles marges de manoeuvre?



Légende

Contraintes fortes

- Boisements
- Périmètre de protection / Gestion / Inventaire du patrimoine naturel

Contraintes modérées / Marge de manoeuvre

- Tâche urbaine
 - développement maîtrisé?
 - opportunité de renouvellement urbain
- Espace agricole
 - perennisation de l'agricole ?
 - réserve foncière?

II. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. Dimension sociale

2.1.1. Dynamiques démographiques

Le territoire du SCoT accueille près de 14000 habitants. Il est structuré par les communes de Peyrehorade, qui correspond au pôle principal, Labatut et Saint-Lon-les-Mines, les deux pôles secondaires. Il est aussi sous l'influence de Dax et Bayonne.

Les communes du périmètre connaissent une croissance continue depuis une trentaine d'années, et qui semble même s'accélérer sur le début des années 2000. Le territoire est attractif pour de nouvelles populations, et cette tendance se retrouve sur les territoires alentours, notamment sur l'axe Dax-Bayonne (Nord et Ouest).

2.1.2. Logement et logiques de peuplement

Le parc de logement est en augmentation, le nombre de ménage augmente grâce à l'apport migratoire, mais aussi du fait de la diminution de leur taille. Le desserrement des ménages est une tendance qui n'est pas réduite au Pays d'Orthe, mais touche toute la société. On remarque tout de même que, bien qu'en baisse, le nombre de personne par ménage reste important sur le territoire avec en moyenne 2,6 personnes.

Le parc de logement est essentiellement résidentiel, et la part de résidences principales continue à augmenter. La part de résidences secondaires, quant à elle, stagne et on observe donc une baisse de la part de logements vacants, ce qui traduit une certaine pression foncière.

Mis à part au centre du territoire, le parc est relativement ancien mais se renouvelle petit à petit. La majorité des nouvelles constructions se situe au Nord et à l'Ouest de Peyrehorade. On observe aussi un développement plus récent de Saint-Circq et Hastingues.

2.1.3. Synthèse des enjeux démographie/habitat

Un des objectifs des communes est l'accueil de nouveaux ménages afin de parer au vieillissement de la population. L'accueil doit se faire sur l'ensemble du territoire en veillant à une cohérence par rapport à la capacité des équipements et à leur évolution possible.

Pour attirer ces nouvelles populations, l'accent doit être mis sur une diversification du parc tout en prenant garde à la problématique de l'étalement urbain, notamment par le renouvellement du parc ancien.

2.1.4. Equipements et services

Au sein du territoire, le niveau d'équipement est satisfaisant. Ceux-ci sont concentrés sur Peyrehorade mais leur rayonnement ne dépasse pas les limites de la communauté de commune. Les équipements présents sont majoritairement des équipements de proximité au vu de la présence de pôles plus importants comme Dax et Bayonne. Dans le reste des communes du territoire, le nombre d'équipements est limité.

Les services de santé sont regroupés à Peyrehorade, le complément pour les services spécialisés étant à Dax ou Bayonne. Un service d'aide à domicile est en place sur tout le territoire et deux centres d'hébergements pour personnes âgées sont présents sur Peyrehorade.

Les équipements culturels sont peu nombreux, par contre, chaque commune dispose d'équipements sportifs, comme un fronton de pelote basque. Le seul stade se trouve à Peyrehorade. Ces équipements ont un rayonnement qui dépasse les communes et on y observe une saturation notamment en période scolaire.

En ce qui concerne l'enfance, les écoles maternelles sont gérées par la communauté de communes, mais les écoles primaires le sont par les communes, notamment aux moyens de Regroupement Pédagogique Intercommunal. Peyrehorade possède un collège et un lycée professionnel. La petite enfance est une priorité pour la communauté de communes. Une étude a été faite sur les horaires pour une bonne

adaptation entre offre et demande, de plus l'offre est variée. Des centres de loisirs ont été mis en place pour les périodes extra-scolaires pour enfants et adolescents.

2.1.5. Déplacements et accessibilité

Le territoire est encadré par trois grandes agglomérations, Dax, Bayonne et Pau, et est desservi par différents réseaux de communication, qui permettent un accès facilité.

Les déplacements restent majoritairement orientés vers l'utilisation de la voiture. En effet, bien que le maillage soit plus important au Sud, il est très performant. Les seuls problèmes résident dans l'encombrement estival de la RD33 qui devrait être réglé avec le projet de la liaison A63-A64 et dans la traversée de Peyrehorade qui est un enjeu majeur. La traversée des petits villages à rues étroites par les poids lourds est aussi un des inconvénients majeurs du territoire.

En ce qui concerne les transports collectifs, une ligne du département dessert la communauté de commune et y compte trois arrêts, à Peyrehorade, Cauneille et Labatut. Cette ligne en direction de Dax permet des correspondances notamment pour Bayonne. Mais les fréquences restent assez faibles.

En matière de transports ferroviaires, seule la gare de Peyrehorade est présente sur le territoire, mais celle de Saubusse à la limite Nord est à proximité. Il y a donc passage du TER Bayonne-Pau et de la ligne Toulouse-Hendaye.

La desserte aérienne se fait à partir de deux aéroports à proximité, Biarritz-Anglet-Bayonne d'où partent 13 vols quotidiens, et Pau, 22 vols quotidiens.

2.1.6. Synthèse des enjeux socio-démographiques

Un des premiers enjeux du territoire est d'adapter le parc de logement et le niveau d'équipement aux besoins actuels et futurs, tout en limitant l'étalement urbain, en vue d'accompagner l'arrivée de nouvelles populations, de fixer de nouveaux habitants mais de toujours favoriser un renouvellement afin de permettre la pérennité des équipements mis en place. L'enjeu est aussi d'anticiper les besoins en équipements, d'une part en fonction de l'évolution démographique, mais aussi en prenant en compte l'impact de l'implantation de zones économiques.

Un autre enjeu est aussi de retravailler le réseau de voies structurantes, de gérer les déplacements, et notamment améliorer la traversée des villages, tout en développant des modes de transport alternatifs à la voiture (pour éviter cette tendance du tout automobile).

2.2. Dimension économique

2.2.1. L'activité et l'emploi

Le taux d'activité sur le territoire est important mais il existe de gros écarts entre les communes, allant de 40 à plus de 50%. On remarque que Peyrehorade est en deçà de la moyenne de la communauté de communes. Pour les catégories socio-professionnelles, employés et ouvriers représentent à eux deux presque 60% des professions, les agriculteurs exploitants, quant à eux, ne représentent que 6%.

Le chômage a fortement augmenté entre 2008 et 2009. Il touche majoritairement la population féminine et les personnes de plus de 50 ans dont la part de chercheurs d'emploi est supérieure à la moyenne départementale.

Les revenus des ménages ne sont pas homogènes au sein du territoire, de plus ils sont inférieurs aux communautés de communes voisines. Ceci s'explique par la relative ruralité du territoire. On remarque aussi une faible part de foyers fiscaux imposés, qui sont encore une fois répartis de manière non homogène sur la communauté de commune.

Les emplois sont concentrés sur la ville-centre de Peyrehorade, qui en dénombre près de la moitié. Vient ensuite Labatut et dans une moindre mesure, Saint-Lon-les-Mines. Le secteur le plus représenté est le tertiaire, avec 2/3 des emplois, puis suit le secteur agricole avec un emploi sur 6.

En ce qui concerne l'évolution de l'activité agricole, on voit que sur le territoire, toutes les classes d'âges sont représentées. L'âge moyen sur la communauté de commune est inférieur à celui du département. Ceci traduit un renouvellement relativement constant des exploitants même si l'on remarque une légère tendance au vieillissement. De nombreux futurs départs à la retraite seront renouvelés, de nombreux jeunes s'installent, le nombre d'installations est en augmentation depuis 2000. La tendance aux

doubles professions est importante, plus d'1/3 des agriculteurs sont des doubles-actifs, ce qui est supérieur à la tendance départementale.

2.2.2. Les activités économiques

Peyrehorade est un pôle de commerces et de services important qui regroupe tous les commerces de proximité pour satisfaire les besoins quotidiens ou hebdomadaires des habitants de la ville, mais aussi du reste de la communauté de commune. La majorité des communes possède les commerces de première nécessité, quelque fois en ambulants, cependant sur certaines communes on observe une disparition progressive des commerces. La proximité de Peyrehorade, mais aussi de Dax et Bayonne qui disposent d'une offre à très fort rayonnement, et la mobilité de la population ne permettent pas le développement d'une offre commerciale de proximité plus étoffée. Dans cette optique, on peut voir dans le projet de la zone commerciale prévue à Saint-Geours-de-Maremne une concurrence supplémentaire qui fragiliserait le futur des commerces du territoire.

L'artisanat et l'industrie sont relativement bien représentés pour un territoire aux caractéristiques rurales. On compte de nombreuses installations récentes d'entreprises artisanales, la tendance du territoire étant favorable à la création d'entreprises. La communauté de commune a défini un Schéma Directeur de développement des zones d'activités économiques s'articulant autour des axes structurants. Le territoire en possède trois. Cependant, une grande concurrence est présente, de nombreuses communes du Sud de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax possèdent des zones d'activités qui pourraient se renforcer au détriment de celles du territoire.

L'agriculture est très présente sur le territoire. Il s'agit majoritairement de culture de céréales, d'élevage ou de production de kiwis. Le département des Landes possède un important savoir-faire qui se traduit par le nombre important de produits alimentaires sous signes officiels de qualité. En ce qui concerne l'élevage, le territoire fait partie de l'aire de répartition du

bœuf de Chalosse et de celle de la volaille des Landes. D'ailleurs plus de 4 volailles sur 5 sont produites sous label. La production de kiwi aussi est mise en valeur grâce à un IGP, les kiwis de l'Adour. C'est pour préserver cette agriculture de qualité que le mitage doit être évité et l'espace agricole protégé. L'avenir de cette activité si importante pour le territoire est lié à l'espace dont les agriculteurs pourront disposer demain. Ce sont des terres très convoitées, une pression foncière est déjà perceptible et s'accroît avec l'influence grandissante qu'exercent Dax et Bayonne. Or les surfaces agricoles ne sont pas des ressources renouvelables, leur artificialisation les font disparaître définitivement de l'usage agricole, c'est donc un enjeu majeur que de les préserver.

L'activité touristique du territoire est peu mise en valeur par rapport à son potentiel. Sont présents plusieurs sites remarquables, majoritairement religieux et qui ont servi d'étapes aux pèlerins, dont deux sont recensés au patrimoine mondial de l'UNESCO. Plusieurs musées sont également consacrés à ce pèlerinage. À cela s'ajoutent plusieurs activités permettant de découvrir la nature et les paysages, par le biais de croisières ou de parcours de randonnées. Sur le territoire, de nombreuses structures d'hébergement variées sont présentes et fréquentées majoritairement en période estivale.

2.2.3. Synthèse de la dimension économique

Un des enjeux du territoire est de permettre et structurer la création et le développement d'activités commerciales et artisanales pour répondre aux besoins générés par l'arrivée de nouvelles populations. Il faut aussi maintenir les activités existantes et permettre leur développement tout en accueillant de nouvelles activités afin de créer de l'emploi et de limiter la dépendance des communes vis à vis des pôles voisins. Pour cela, la restructuration des zones d'activités en entrée de bourgs semble importante.

Les autres enjeux sont de favoriser le maintien des activités agricoles et la transformation des produits sur site et de développer l'offre touristique et valoriser le potentiel du Pays d'Orthe.

2.3. Dimension environnementale

Le territoire du pays d'Orthe est un territoire aux caractéristiques rurales. En effet, les zones artificialisées représentent moins de 10 % du territoire et plus 50 % de celui-ci est occupé par des espaces agricoles. Le Pays d'Orthe dispose d'un patrimoine naturel et historique d'une grande qualité qui lui confère une grande renforcée par la proximité de grandes agglomérations. Cependant, il convient de faire attention à préserver ces éléments qui contribuent à la richesse de ce territoire. Le SCoT a pour vocation d'accompagner et de guider le développement du territoire en veillant à conserver ce patrimoine et ces richesses naturelles.

2.3.1. Patrimoine naturel et biodiversité

Le territoire du SCoT est riche d'une diversité d'écosystèmes qu'il convient de protéger afin de maintenir la biodiversité et les fonctions écologiques qu'ils génèrent (épuration naturelle de l'eau, stockage du CO₂...). Afin de protéger ces écosystèmes il est nécessaire de prendre en compte les milieux présentant un intérêt écologique majeur, les éléments remarquables du paysage mais également la biodiversité ordinaire (linéaire de haies, prairies permanentes ...) ainsi que le caractère sensible des projets vis à vis de l'environnement.

Pour être fonctionnels, les espaces naturels doivent être connectés par des axes d'échanges et de déplacements des espèces végétales et animales, les continuités ou corridors naturels. La préservation de ce réseau de liaisons vertes et bleues, défini dans le SCoT, vise à renforcer la fonctionnalité de ces milieux et la préservation des éléments paysagers.

Cette biodiversité se traduit sur le territoire par la présence de nombreux périmètres d'inventaires et réglementaires. On compte 6 ZNIEFF de type 1 et 7 ZNIEFF de type 2 ainsi que 7 zones Natura2000 (2 au titre de la directive oiseaux et 5 au titre de la directive habitat) pour un total de 3393 ha (soit 16 % du territoire total). Ces espaces sont repris dans leur grande

majorité comme éléments constitutifs des réservoirs de biodiversité au sein de la cartographie de la trame verte et bleue. Ils seront idéalement classés en zone naturelle dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

Parmi les éléments faisant l'objet d'un classement, on trouve de grands cours d'eau. En effet, le Pays d'Orthe est traversé par l'Adour et les Gaves de Pau et d'Oloron. L'eau est donc très présente sur ce territoire cependant des enjeux importants en matière de qualité et de gestion pèsent sur cette ressource. L'importance de l'activité agricole sur le Pays d'Orthe mais également en amont provoque une accumulation des pollutions dans ces cours d'eau. D'ailleurs, le Pays d'Orthe comprend sur la majeure partie de son territoire des zones vulnérables, des zones sensibles à l'eutrophisation ainsi que des zones prioritaires pour la lutte contre les pollutions phytosanitaires. Ce classement du territoire témoigne de l'importance de la gestion de l'eau pour les années à venir, à la fois en termes de ressource pour les activités humaines mais également pour la biodiversité. Le relief sur le territoire étant peu prononcé, on trouve en parallèle de ces cours d'eau d'importantes zones humides. Parmi ces zones humides, les barthes prairiales sont un exemple significatif, puisqu'elles constituent un élément identitaire du territoire. En plus de leurs fonctions hydrauliques, les Barthes, par leur fonctionnement particulier, abritent une flore spécifique et forment des refuges pour l'avifaune migratrice et toute une faune sauvage menacée. Elles offrent des paysages variés de qualité. Cependant, elles ont tendance à disparaître du fait de l'abandon des pratiques de gestion extensive de ces milieux. La prise en compte de ces zones humides dans les documents d'urbanisme est donc un gage de leur protection pérenne. Le SCoT veille donc à intégrer, protéger et si nécessaire rétablir ces zones humides ainsi que l'ensemble des cours d'eau afin de maintenir leurs fonctions et la biodiversité qu'ils accueillent.

2.3.2. Patrimoine culturel

Autre élément remarquable de la communauté de communes, son patrimoine bâti. Ce territoire est d'ailleurs reconnu comme un site majeur en Aquitaine. L'héritage historique est encore très perceptible, au travers notamment la présence de plusieurs Abbayes (Abbaye de St Jean de Sorde inscrite au patrimoine mondial par l'Unesco ; Abbaye d'Arthous), mais également d'autres édifices tels que des châteaux ou églises. Ce patrimoine riche est gage d'une bonne qualité de vie sur le territoire. Il doit donc être inventorié et protégé face aux différentes nuisances qu'il pourrait subir pour maintenir le caractère historique et architectural du territoire.

2.3.3. Enjeux

Parmi, ces nuisances, on peut parler de l'urbanisation du territoire. Celle-ci, bien qu'elle n'ait pas été très importante dans les années passées ne s'est pas réalisée de manière idéale (diffuse, le long des routes...). Cette urbanisation conduit à une diminution des espaces naturels et agricoles qui pourtant sont des éléments attractifs pour ce territoire. Par ailleurs, la construction de logement sans travail de greffe urbaine tend à banaliser

les bourgs et conduit à la perte d'identité de ceux-ci. L'enjeu en termes d'habitat est donc la recherche d'un équilibre et d'une diversification du parc de logement pour contenir l'étalement urbain, préserver les continuités naturelles et les espaces agricoles tout en répondant au mieux aux besoins de tous les ménages. Une attention particulière devra également être portée sur l'implantation des zones d'activités pour que celles-ci ne défigure pas le territoire qui jouit d'une image de marque grâce à son caractère rural et son patrimoine.

Autre point, le territoire est soumis à risque naturel majeur, les inondations, ainsi qu'à d'autres nuisances identifiées (ICPE, bruits) qu'il s'agit de prendre en compte dans les réflexions d'aménagement, aussi bien à court qu'à long terme. Au-delà des obligations réglementaires, le SCoT est l'occasion d'appréhender globalement les impacts environnementaux du développement et de veiller à limiter les impacts de l'homme sur l'environnement. Dans ce cadre, une réflexion mérite d'être menée également sur les questions énergétiques (développement des énergies propres et renouvelables, maîtrise des consommations, recours aux déplacements doux...).

III. ARTICULATION DU SCHEMA AVEC LES DOCUMENTS MENTIONNES AUX ARTICLES L111-1-1, L122-1-12 ET L123-1- 13 ET LES PLANS ET PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE L122.4

Le présent chapitre du rapport présentation a pour objet de décrire l'articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes dans le sens des dispositions prévues à l'article R.122-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit que "[Le rapport de présentation] décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 111-1-1, L. 122-1-12 et L. 122-1-13 et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte". Les plans ou programmes sont détaillés dans l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Cette liste fait référence à 20 documents qui n'ont pour la plupart pas été réalisés ou ne concernent pas directement le territoire du Pays d'Orthe. L'analyse de l'articulation du présent SCOT avec les plans et programmes porte donc uniquement sur :

- ☞ Les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-1 et L. 212-2
- ☞ Les Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévus par l'article L. 541-14
- ☞ Les Plans régionaux ou interrégionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux prévus par l'article L. 541-13
- ☞ Les Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévus par l'article L. 541-14-1
- ☞ Les Schémas départementaux des carrières prévus par l'article L. 515-3
- ☞ Les Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées prévus par l'article L. 4 du code forestier
- ☞ Les Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 à l'exception des documents régis par le code de l'urbanisme
- ☞ Les Plans de gestion des risques d'inondation prévus par l'article L. 566-7

- ☞ Les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux visés à l'article L. 122-1-1 et L. 122-1-12 du code de l'urbanisme

3.1.1. Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-1 et L. 212-2

Le territoire du SCOT du Pays d'Orthe est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne. Les orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et les conclusions des Grenelle de l'environnement et de la mer, ont conduit à réviser la politique de l'eau sur le bassin Adour-Garonne pour la période 2010-2015. Le document en question a été adopté le 16 novembre 2009. Il prévoit les modalités pour atteindre d'ici 2015, le bon état des eaux pour l'ensemble des milieux superficiels et souterrains, les autres objectifs fixés par la DCE, ainsi que les objectifs spécifiques au bassin (maîtrise de la gestion quantitative, préservation et restauration des zones humides, préservation et restauration des poissons migrateurs, ...). Il s'articule autour de six orientations majeures pour atteindre les objectifs :

- ☞ créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- ☞ réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,
- ☞ gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- ☞ assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques,
- ☞ maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- ☞ privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire



Le SDAGE a par ailleurs défini 232 dispositions et un programme de mesures qui visent à permettre une gestion harmonieuse des ressources en eau à moyen et long terme. Trois axes prioritaires ont été retenus, à savoir :

- ↳ Restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques
- ↳ Résorber les pollutions diffuses de toute nature : changer les comportements
- ↳ Résorber les déficits en eau : priorité aux économies d'eau et au maintien de débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage, en prenant en compte le changement climatique.

Le SCoT du Pays d'Orthe a pleinement pris en compte la thématique de la gestion de la ressource en eau et ce dès la phase de diagnostic du document puisque ce volet a été identifié comme enjeux majeurs du SCoT. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientations et d'Objectifs ont donc fixé les objectifs et les mesures à mettre en œuvre pour économiser la ressource en eau et améliorer la qualité de celle-ci.

3.1.2. Analyse de la compatibilité du SCoT avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015

Extraits Orientations du SCOT	Extraits Liens SDAGE	Commentaires
Politique de l'habitat		
Gestion du foncier et de l'étalement urbain : <ul style="list-style-type: none"> • fixation d'objectifs de consommation d'espace, • De construire en priorité dans les espaces disponibles à l'intérieur du périmètre urbanisé, avec éventuellement des opérations de renouvellement urbain • D'accompagner les limites de l'urbanisation par une coupure verte qui permette de réduire les risques de conflits avec l'espace agricole ou naturel : créer des espaces tampons 	C31 F5 F6	Ces orientations vont dans le sens d'une préservation des milieux aquatiques et du respect de leur fonctionnalité en visant à l'équilibre urbain/rural et naturel/artificialisé.
Développement économique et des infrastructures		
Prendre en compte les dimensions environnementale et paysagère au sein de tous les projets de zones d'activités : <ul style="list-style-type: none"> • gérer les eaux pluviales et l'utilisation d'eaux brutes pour limiter le recours à l'eau potable ; 	B4 D2 D6 F6	Cette orientation vise à préserver la qualité des ressources en eaux superficielles et souterraines et ainsi que les économies d'eau en évitant le recours à l'eau potable. Une orientation similaire sur la gestion des eaux pluviales dans les orientations visant l'encadrement du développement des infrastructures routières serait intéressante mais cela ne concerne pas directement le SCoT.
Sauvegarder la biodiversité et la richesse écologique		
<ul style="list-style-type: none"> • Traduire dans le cadre des PLU et Cartes communales, le schéma des espaces naturels et continuités à préserver. Le schéma établi sur une base au 1/15 000ème sera traduit à l'échelle communale ou intercommunale dans le cadre du PLU ou de la carte communale • Préserver les zones humides et leurs abords de tout développement susceptible de porter atteinte à leurs fonctions, écologiques et hydrologiques 	B37 C30 C31 C32 C46	L'ensemble des orientations est compatible avec les priorités du SDAGE visant la préservation de la biodiversité et des habitats aquatiques. L'ensemble des orientations vise à optimiser l'usage de l'eau et à limiter les rejets. Si ces orientations visent à garantir la bonne qualité de rejets, il n'est pas possible, dans le cadre du

<p>notamment : les zones humides, qu'elles soient ou non utilisées à des fins agricoles, seront identifiées et classées en zone N dans les PLU. Les actions conduisant à leur destruction ou réduction sont interdites</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le but de protéger la ripisylve et de garantir la viabilité écologique de ces corridors, en dehors des espaces urbains, créer une bande inconstructible de 5 mètres minimum de part et d'autre des cours d'eau identifiés sur la cartographie de la Trame Bleue • Poursuivre la gestion des barthes prairiales • Interdire les constructions dans les espaces boisés qui appartiennent à un massif ou qui constituent des espaces de respiration au sein d'un espace aggloméré. Les boisements les plus significatifs seront idéalement classés en Espaces Boisés Classés dans le cadre des PLU. • Classer les alignements d'arbres, les haies, les fossés ruraux ou bosquets qui jouent un rôle de corridor écologique en Espaces Boisés Classés (Art. L130-1) ou en éléments de patrimoine (Art. L123.1.5.7) • Proscrire le mitage de l'habitat qui fragmente les milieux. Dans le cas où certaines communes seraient soumises au Règlement National d'Urbanisme, le SCoT impose de refuser les extensions de parties actuellement urbanisées linéaires et sans lien avec le bâti existant. • Limiter strictement le développement des extensions urbaines linéaires. Les PLU devront pour cela matérialiser des coupures d'urbanisation afin de limiter le développement de l'habitat sous forme linéaire et la fragmentation des espaces. • Garantir la continuité écologique de la trame bleue, en particulier sur les axes migrateurs importants 	C50 C52 C55 F5	<p>SCoT, d'évaluer les impacts financiers de ces mesures qui seront déclinées à l'échelle communale en fonction de la localisation des réseaux existants, des exutoires, des accès aux autres réseaux etc. L'analyse de l'impact économique des projets ne peut être établie dans le cadre du SCoT et ne doit pas être regardé à la seule focale de la dimension eau et assainissement (les coûts des autres réseaux, l'impact sur les activités agricoles, etc. sont à prendre en compte également).</p>
Protection et gestion de la ressource en eau		
<p>Sécuriser qualitativement et quantitativement l'alimentation en eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser l'alimentation en eau potable en protégeant la totalité des points de captage d'ici 2015 • Respecter les périmètres de protection de captage : les documents d'urbanisme devront restreindre les extensions nouvelles de l'urbanisation dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages d'eau aux opérations qui relèvent d'un intérêt économique majeur 	B1 B4 B6 D1 D2 D3	<p>L'ensemble des orientations reprend les priorités du SDAGE visant à garantir une eau de qualité et en quantité suffisante.</p> <p>De plus les orientations sont accompagnés de zones cibles permettant de mieux anticiper et orienter les actions d'aménagement.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des documents cadres pour la distribution d'eau potable (schémas directeurs, schémas de desserte...) afin d'identifier les secteurs sur lesquels l'alimentation en eau potable est compliquée ou sensible, puis adapter le développement urbain en conséquence • Réduire les rejets et les pressions domestiques ou industrielles • Conditionner la programmation d'extension urbaine à l'existence d'un schéma directeur d'assainissement • Favoriser un arrosage sans recours à l'eau potable des espaces publics nouvellement créés 	F6	
<p>Réduire les rejets et les pressions d'origine domestique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Anticiper les besoins en assainissement collectif pour les communes dynamiques sur le plan démographique et développer des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées efficaces (solutions d'assainissement collectif de petite taille ou individuelles regroupées). 	B1 B6	Les orientations respectent les dispositions du SDAGE
<p>Privilégier une gestion des eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la gestion des eaux pluviales dans la conception des nouvelles opérations d'aménagement en limitant les surfaces imperméabilisées en promouvant les techniques alternatives au « busage ». • Veiller à traiter les eaux pluviales avant rejets dans les espaces naturels • Mettre en place des techniques alternatives d'assainissement du pluvial, intégrées aux espaces publics et privés des opérations d'aménagement afin d'écarter les surdébits pluviaux (infiltration et rétention naturelle dans des noues et fossés, champs d'expansion...). • Favoriser un arrosage sans recours à l'eau potable des espaces publics nouvellement créés • Tous les rejets d'eaux pluviales provenant d'une partie urbanisée devront être régulés conformément aux dispositions de la Loi sur l'Eau afin de respecter les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Ainsi, le SCoT impose aux collectivités et aménageurs de réaliser des dispositifs permettant la collecte pour toute nouvelle opération d'aménagement susceptible d'imperméabiliser plus de 1000 m² de terrain. 	B1 B3 B4 B8 B30 B31 F6	Les orientations du SCOT reprennent les priorités du SDAGE en déclinant plus précisément certaines actions à mener comme le développement de l'infiltration/ rétention dans toute nouvelle opération d'urbanisation.

Préserver la ressource sol et garantir une activité agricole durable		
<ul style="list-style-type: none"> • assurer la préservation de la ressource sol qui constitue le principal outil de production • Poursuivre la gestion des Barthes prairiales 	C50 C46 C31	Orientations compatibles avec le SDAGE qui vise à favoriser d'une part les équilibres entre les zones urbaines et rurales et d'autre part à préserver les zones humides
Prévention des risques		
<ul style="list-style-type: none"> • Limiter le développement des nouvelles constructions dans les zones inondables qui ne sont pas encore couvertes par des PPRI approuvés (Principe de précaution). • Préserver le lit majeur des cours d'eau et les champs d'expansion des crues, pour garantir le libre écoulement des eaux et la continuité du réseau hydrographique, par un classement en zone N dans les PLU et cartes communales. • Maintenir le couvert boisé et/ou les haies implantées perpendiculairement à la pente dans les zones de forte pente (supérieure à 10%), afin de réduire le phénomène de ruissellement et d'érosion des sols, et ainsi préserver les secteurs urbanisés ou à urbaniser situés au droit de ces pentes. • Intégrer la gestion des eaux pluviales dans la conception des nouvelles opérations d'aménagement en limitant les surfaces imperméabilisées. 	E27 E32 B30 B34	<p>Les orientations prévues par le SCoT imposent de ne pas aggraver les risques d'inondations en tenant compte des zones inondables caractérisées par l'hydromorphologie du cours d'eau en particulier la prise en considération des zones d'expansion de crues lors des projets d'aménagement.</p> <p>Une recommandation vient renforcer cette mesure avec le maintien ou le développement des aménagements ruraux comme les fossés ou les haies.</p>

Conclusions sur la compatibilité SDAGE Adour Garonne / SCoT du Pays d'Orthe

- ☞ Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, aucune prescription ou recommandation n'est faite sur la gestion et la maîtrise des eaux pluviales pour les projets d'infrastructures routières. Il aurait pu y avoir au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs une recommandation à ce sujet mais il faut rappeler que le SCoT n'est pas directement prescripteur pour le volet "infrastructures routières" et que les impacts de celui-ci resteront limités. Par ailleurs, les questions de gestion et de traitement des eaux pluviales ont été largement abordées dans le SCoT.
- ☞ L'ensemble des autres orientations du SCoT du Pays d'Orthe sont compatibles avec le SDAGE Adour Garonne 2010-2015.
- ☞ Ces orientations insistent clairement sur les équilibres naturels/artificiels et rural/urbain avec un souci de veiller à un développement au plus proche des zones déjà urbanisées et raccordées aux réseaux de traitements, et bénéficiant déjà d'infrastructures routières et de services. En ce sens, le SCoT est compatible avec un des objectifs du SDAGE qui visent à maintenir l'équilibre entre le développement des usages et la préservation des milieux aquatiques.

En conclusion, le SCoT du Pays d'Orthe inclue, dans sa politique de développement, l'eau comme un élément fondamental et structurant de son territoire. Il veille à intégrer les problématiques de la ressource en eau dans tous les aménagements et à préserver son capital environnemental. Pour cela il donne un rôle à l'environnement et aux milieux naturels dans les politiques de développement du territoire au regard des nombreuses fonctions qu'ils apportent. Depuis le début de l'élaboration de ce SCoT du Pays d'Orthe, l'importance de l'eau a été montrée dans l'organisation du territoire. Il est en effet traversé par 3 grandes vallées qui sont riches d'une grande diversité de milieux et d'espèces et qui constituent des continuités naturelles qu'il est nécessaire de préserver.

3.1.2.1. Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévus par l'article L. 541-14

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés des Landes (PDEDMA) a été approuvé le 14 avril 2005. Les évolutions tant réglementaires que démographiques ont nécessité la prise en compte de nouveaux éléments dans le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) actuellement en vigueur :

- contexte national : de nouveaux objectifs de réduction et de valorisation des déchets (lois Grenelle I et II de l'environnement) et des évolutions réglementaires relatives à la planification de la gestion des déchets;
- contexte départemental : de nouvelle(s) installation(s) et/ou équipements à créer ou à remettre à niveau.

C'est dans ce cadre que la Commission consultative du PDEDMA, réunie le 3 décembre 2009, a approuvé la mise en révision du plan en vigueur et que le Conseil général des Landes a décidé, par délibération en date du 08 février 2010, de procéder à cette révision.

Celle-ci a été lancée le 5 juillet 2010 et devrait aboutir début 2013 à l'adoption du nouveau plan qui définira entre autre, pour les 12 années à venir, les objectifs de réduction et de valorisation des déchets, les modalités de traitement retenus,...

Le plan en vigueur fixe des objectifs à atteindre, notamment dans le respect des objectifs nationaux en matière de valorisation des déchets ménagers, de recyclage et de valorisation des emballages. Il précise les modalités de réalisation de la collecte sélective sur l'ensemble du territoire et définit les filières d'élimination des déchets ménagers et assimilés à mettre en place en fonction des caractéristiques locales.

Le présent SCoT a intégré les éléments fixés par le PDEDMA et veille à ne pas interférer avec celui-ci (politique définie à l'échelle départementale, le SCoT n'est pas directement compétent en la matière). Néanmoins, dans le cadre de l'évaluation environnementale, quelques éléments de suivi sont intégrés et des mesures d'évitement envisagées.

3.1.2.2. Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévus par l'article L. 541-14-1

Le plan départemental pour la gestion des déchets du BTP des Landes a été approuvé en mai 2005. Ce plan a pour objet de contribuer à la réalisation des objectifs généraux fixés en matière de déchets, que sont :

- le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre la préparation en vue de la réutilisation ; le recyclage ; toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ; l'élimination.
- la gestion des déchets sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement
- l'organisation du transport des déchets et de la limitation en distance et en volume,
- l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets.

Il convient de préciser que, s'il n'appartient pas au SCOT de définir les conditions de traitement des déchets issus de chantiers, du bâtiment et des travaux publics, ce dernier peut cependant s'inscrire dans une démarche visant à améliorer leur gestion. Le SCoT du Pays d'Orthe a pris en compte les éléments fixés par ce plan et n'interfère pas dans la mise en œuvre de celui-ci, ne posant donc pas de problème de compatibilité.

3.1.2.3. Plans régionaux ou interrégionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux prévus par l'article L. 541-13

Le Plan d'Élimination des Déchets Dangereux en Aquitaine (PREDDA) a été approuvé par le Conseil Régional d'Aquitaine le 17 Décembre 2007.

Il vise à organiser et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi notamment :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets
- organiser le transport des déchets et de limiter en distance et en volume
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie
- assurer l'information du public, sur les effets pour l'environnement et la santé publique, des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables

Il prend en compte :

- les déchets ménagers spéciaux,
- déchets agricoles spéciaux,
- déchets dangereux en provenance des activités du BTP,
- déchets dangereux en provenance des activités commerciales et artisanales,
- déchets dangereux de l'enseignement et de la recherche,
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- les huiles-moteurs,
- les piles et accumulateurs
- les déchets des activités de soins

Le SCoT ne contient pas d'actions spécifiques relatives à l'élimination des déchets dangereux mais il encourage à mieux gérer les déchets dans le

secteur professionnel (y compris le secteur industriel) et participe donc indirectement à une meilleure prise en charge des déchets industriels. Par ailleurs, l'évaluation environnementale du SCoT propose des mesures complémentaires destinées à réduire la production de déchets industriels : sensibilisation à l'utilisation de matériaux recyclables, aides à la valorisation des déchets du BTP, chantiers écologiques...

3.1.2.4. Schémas départementaux des carrières prévus par l'article L. 515-3

Le Schéma Départemental des Carrières des Landes a été approuvé en 1995. Ces schémas définissent les conditions générales d'implantation des carrières dans les départements. Ils doivent prendre en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières. Les autorisations d'exploitation de carrières doivent être compatibles avec ces schémas.

Le Schéma de Cohérence Territoriale ne compromet pas les orientations et choix intégrés au Plan Départemental. Le SCoT n'intervient pas directement dans ce domaine. Aucune orientation du SCoT n'interdira directement la réalisation d'une carrière, même s'il semble important de rappeler que certaines des principales orientations du SCoT concerne la préservation des terres agricoles de qualité et de la préservation des espaces naturels.

3.1.2.5. Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées prévus par l'article L. 4 du code forestier

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole prévu par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 comme cadre des documents de gestion durable des forêts privées a été approuvé par arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 21 juin 2006. Le Schéma Régional

de Gestion Sylvicole des Forêts Privées d'Aquitaine donne une vision précise de l'état, des enjeux et du potentiel de valorisation des forêts privées régionales. Il décline également les grands objectifs que la forêt et son exploitation doit ou peut accomplir au regard de l'économie mais aussi concernant l'environnement et le cadre de vie (intérêt du renouvellement des boisements pour dynamiser la flore et la biodiversité, équilibres sylvo-cynégétiques...).

Le Scot du Pays d'Orthe n'a pas vocation à réglementer la gestion forestière et il n'existe pas de liens juridiques en la matière entre le code forestier et le code de l'urbanisme. Cependant, les objectifs du PADD, et les prescriptions du DOO en matière de protection des espaces naturels, vont dans le sens des grands objectifs du Schéma Régional de Gestion Sylvicole. En effet, le DOO "interdit toute construction dans les espaces boisés qui appartiennent à un massif ou qui constituent des espaces de respiration au sein d'un espace aggloméré". Il impose également aux documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux de "maintenir un recul des constructions par rapport aux principaux espaces boisés".

3.1.2.6. Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 à l'exception des documents régis par le code de l'urbanisme

La procédure Natura 2000 a pour but la constitution d'un réseau de sites naturels protégés, à l'échelle européenne, visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable. Natura 2000 cherche à concilier activités humaines et protection des milieux naturels afin de répondre aux enjeux environnementaux planétaires et locaux.

Cette démarche reconnaît que la protection de la nature est indissociable de l'évolution des activités économiques. Dans cette optique, la directive «

Habitats » impose que tout plan ou projet susceptible d'affecter un site Natura 2000 de manière significative soit soumis à une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier. L'objectif de cette évaluation est de prévenir d'éventuels dommages aux milieux naturels remarquables tout en favorisant le développement des activités économiques.

Le SCoT met l'accent sur l'importance de la préservation (identification et restauration) de la trame verte et bleue. Les sites Natura 2000 sont classés en tant que réservoirs de biodiversité et bénéficient d'une protection renforcée (classement en N ou en A), dans la mesure où les activités autorisées participent à la préservation des milieux et de la biodiversité.

Par voie de conséquence, les risques d'altération de ces sites Natura 2000, situé au cœur du territoire du Pays d'Orthe sont évaluées dans la partie consacrée à l'évaluation environnementale et l'analyse des incidences du plan sur l'environnement. Les conséquences semblent minimales et maîtrisées au regard des enjeux associés à ces zones. De plus, il est important de noter que la dimension environnementale a été largement prise en compte dans les réflexions du SCoT.

3.1.2.7. Plans de gestion des risques d'inondation prévus par l'article L. 566-7

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) comporte des mesures d'interdiction, des prescriptions et des recommandations destinées à renforcer la sécurité des personnes, à limiter les dommages aux biens et activités existants, à éviter un accroissement des dommages dans le futur et à assurer le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'inondation. Il fixe ainsi des règles d'urbanisme, d'aménagement et de construction pour l'implantation des constructions nouvelles et les installations et bâtiments existants situées à l'intérieur de

la zone inondée, ainsi que des mesures de prévention de protection et de sauvegarde, applicables au territoire soumis aux risques d'inondation par débordement des cours d'eau.

3 PPRI sont en place sur le territoire. Ils concernent les communes de Hastingues, d'Oeyregave et de Peyrehorade

Le SCoT a pris en compte ses documents pour son élaboration afin de ne pas exposer plus de personnes à des risques et va même plus loin que les PPRI actuels en limitant le développement des nouvelles constructions dans les zones inondables non soumises à des PPRI. Le SCoT du Pays d'Orthe ne pose donc pas de problème de compatibilité avec les PPRI en vigueur sur le territoire.

3.1.2.8. Les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux visés à l'article L. 122-1-1 et L. 122-1-12 du code de l'urbanisme

L'article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme précise que les SCoT « doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et les plans climat-énergie territoriaux (PCET) lorsqu'ils existent. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma de secteur, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans »

Le schéma régional de Cohérence écologique sur la région Aquitaine n'est pour l'heure pas approuvé. Une fois celui-ci approuvé, le SCoT du Pays d'Orthe aura trois ans pour se mettre en conformité avec ce dernier. Toutefois, la question de préservation de la biodiversité et des espaces naturels a été prise en compte, tant dans le projet d'Aménagement et de Développement Durables que dans les diverses orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs.

IV. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOO

4.1. Des hypothèses au choix de développement du PADD

4.1.1. L'hypothèse « fil de l'eau » écartée

Le diagnostic a mis en évidence les atouts et faiblesses du territoire du SCoT (synthésisés en partie 2 du présent rapport de présentation). Aussi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT ne pouvait être fondé sur une orientation « au fil de l'eau ». L'idée même d'établir un Schéma de Cohérence Territoriale aurait été vaine si le choix politique d'aménagement de l'espace avait été de poursuivre les tendances observées ces dernières années.

La volonté d'assurer un développement « au fil de l'eau » aurait vraisemblablement conduit à :

- amplifier le phénomène de périurbanisation sur les communes rurales et de déstructuration du pôle que constitue Peyrehorade,
- poursuivre un étalement urbain consommateur de foncier, au dépend des espaces agricoles, sylvicoles et naturels et, par voie de conséquence un risque sensible de fragilisation de la biodiversité présente,
- miter les espaces agricoles et sylvicoles, et par là même, favoriser la spéculation foncière sur les secteurs les plus accessibles
- poursuivre un développement urbain pavillonnaire en réduisant la taille des parcelles (principalement pour des questions de prix) sans remettre en cause le modèle de développement lui-même
- accroître les dépenses des collectivités à moyen et long terme en favorisant une urbanisation trop peu dense ce qui

rend difficile la mutualisation des moyens (linéaires de réseaux et voiries importants pour peu d'habitants desservis)

- augmenter la distorsion croissante entre localisation des emplois et des populations,
- rendre le territoire dépendant des agglomérations voisines en matière d'emplois et d'activités économiques
- favoriser l'accroissement des déplacements domicile-travail, notamment aux heures de pointes et, par la même, les difficultés des ménages avec une part croissante de leur budget consacré aux déplacements
- consolider une accessibilité non équitable à l'échelle du territoire concernant les infrastructures routières, ferroviaires et numériques,
- accroître les émissions de gaz à effet de serre (augmentation des déplacements individuels motorisés)
- fragiliser les grands paysages en raison du développement « irraisonné » de l'urbanisation, et accentuer les pressions sur les milieux naturels générant une augmentation des risques de dégradation progressive des espaces naturels sensibles,
- dégrader le paysage en favorisant un développement urbain et économique linéaire, le long des principales voies de communication en extension des bourgs,
- accroître les surfaces imperméabilisées et, par voie de conséquence, les risques d'inondation
- accroître les menaces qui pèsent sur la qualité des milieux aquatiques superficiels (augmentation des rejets d'eaux usées et faible prise en compte de la qualité des eaux de ruissellement rejetées dans le milieu sans traitement préalable).

- augmenter les pollutions et nuisances en raison de l'étalement urbain et des besoins croissants en transports.

Pour toutes ces raisons, le SCoT s'est attaché à définir un projet d'aménagement qui vise à faire évoluer les pratiques d'aménagement pour assurer un développement durable et performant du territoire du SCoT du Pays d'Orthe.

Les analyses conduites suite à la rédaction du diagnostic de territoire ont permis de dessiner plusieurs scénarii pour modéliser le territoire à échéance 2030/2035.

Les différents scénarii travaillés préalablement à la définition du PADD sont présentés ci-après. Il est important de préciser que les scénarii avaient été établis et discutés en 2009/2010, avant l'entrée de la commune de Labatut dans la Communauté de Communes du Pays d'Orthe. Le débat sur le PADD s'est tenu en janvier 2012, lors du premier conseil communautaire à 15 communes, sur la base des orientations stratégiques prises au préalable. Ainsi, la commune de Labatut n'apparaît pas dans les 4 scénarii de travail établis antérieurement à son entrée dans le périmètre du SCoT, mais apparaît bien dans le PADD débattu et le Document d'Orientations et d'Objectifs final.

Scénario 1 : fil de l'eau long terme

Ce scénario est une projection de 2007 à 2030 en prenant pour base la dynamique enregistrée entre 1990 et 2007 (taux de croissance annuel moyen de 1.1 % à l'échelle de la CCPO).

Communes	pop 2007	pop 2010	pop 2020	pop 2030	gain annuel de population	logements à construire			logements à construire / an			Nombre moyen de ménages à accueillir par an
						2006-2010	2010-2020	2020-2030	2006-2010	2010-2020	2020-2030	
Bélus	592	628	774	955	16	15	67	82	4	7	8	6,9
Cagnotte	653	674	776	893	11	9	46	53	2	5	5	4,6
Cauneille	777	800	864	932	7	10	29	31	2	3	3	2,8
Hastingues	535	552	593	637	4	7	19	20	2	2	2	1,8
Oeyregave	331	351	379	409	3	8	13	14	2	1	1	1,2
Orist	645	664	762	874	11	8	44	51	2	4	5	4,4
Orthevielle	841	873	938	1008	7	13	30	32	3	3	3	2,9
Pey	661	681	745	815	7	8	29	32	2	3	3	2,8
Peyrehorade	3477	3688	3969	4272	29	88	128	137	22	13	14	12,3
Port de Lanne	859	883	1017	1171	14	10	61	70	2	6	7	6,1
Saint-Cricq du Gave	342	367	392	420	3	10	12	12	3	1	1	1,1
Saint-Etienne d'Orthe	552	585	690	815	12	14	48	57	3	5	6	4,9
Saint-Lon Les Mines	1125	1157	1327	1523	18	13	78	89	3	8	9	7,7
Sorde l'Abbaye	641	669	716	766	5	11	21	23	3	2	2	2,1
CCPO	12031	12570	13942	15490	146	224	624	754	56	62	70	62

Ce scénario de développement a été écarté car jugé irréaliste au regard de la croissance observée ces dernières années sur le territoire et de la pression qui, malgré la crise économique de 2008, reste supérieure à cette tendance de long terme. Par ailleurs, les projections INSEE Omphale à 2030 prévoient un maintien de la pression sur le Grand Sud-Ouest et plus encore dans une bande de 50kms le long du littoral. Au regard des constats et projections INSEE, ce scénario a été jugé peu recevable, d'autant qu'en cas de pression accrue sur le territoire, une perspective de développement trop faible risquerait de générer une raréfaction des possibilités de développement et une montée des prix (ce qui rendrait difficile les acquisitions par des jeunes ménages).

Scénario 2 : fil de l'eau court terme

Ce scénario est une projection de 2007 à 2030 en prenant pour base la dynamique enregistrée entre 1999 et 2007 (taux de croissance annuel moyen de 2,5 % à l'échelle de la CCPO).

Communes	pop 2007	pop 2010	pop 2020	pop 2030	gain annuel de population	logements à construire			logements à construire / an			Nombre moyen de ménages à accueillir par an
						2006-2010	2010-2020	2020-2030	2006-2010	2010-2020	2020-2030	
Bélus	592	700	1020	1486	39	45	139	212	11	14	21	16,6
Cagnotte	653	736	969	1275	27	34	101	139	9	10	14	11,4
Cauneille	777	821	938	1071	12	18	51	60	5	5	6	5,3
Hastingues	535	591	744	938	17	23	67	88	6	7	9	7,3
Oeyregave	331	353	411	480	6	9	25	31	2	3	3	2,7
Orist	645	713	903	1142	21	29	82	109	7	8	11	9,0
Orthevielle	841	917	1125	1380	23	32	90	116	8	9	12	9,8
Pey	661	736	943	1209	24	31	90	121	8	9	12	10,0
Peyrehorade	3477	3762	4532	5460	85	119	335	422	30	33	42	35,8
Port de Lanne	859	961	1246	1616	33	42	124	168	11	12	17	13,8
Saint-Cricq du Gave	342	394	542	746	18	21	64	93	5	6	9	7,4
Saint-Etienne d'Orthe	552	606	754	939	17	23	65	84	6	6	8	7,0
Saint-Lon Les Mines	1125	1267	1667	2194	46	59	174	239	15	17	24	19,5
Sorde l'Abbaye	641	708	893	1127	21	28	81	106	7	8	11	8,8
CCPO	12031	13264	16688	21063	390	514	1489	2132	128	149	199	165

Ce scénario de développement a été écarté car jugé trop soutenu pour le territoire, notamment au regard des possibilités de développement et de mise à niveau des équipements. Ce scénario, après de nombreux débats, a donné lieu au scénario 3 présenté en suivant pour analyser les incidences du développement sur les finances et projets communaux, notamment au regard du besoin de développement des équipements scolaires. Ce scénario, qui prend appui sur une période de forte croissance démographique et d'un développement important du parc de logements, n'a pas été jugé réaliste et pertinent pour le Pays d'Orthe sur le long terme.

Scénario 3 : maintien des équipements scolaires

Ce scénario est une projection de 2006 à 2030 en prenant pour base le maintien des équipements scolaires.

	Pop 0-14 ans	Pop 3-12 ans	Nbre enfants par classe d'âge	Nbre de menages avec enfants à accueillir ou renouveler par an pour maintenir les effectifs scolaires	Nbre total de menages à accueillir ou renouveler par an y compris les sans enfants	Part des logements locatifs ou gratuits	Part des logements accession	Taux de rotation logement locatif familles	Taux de rotation logement accession familles	Besoins en logements libres supplémentaires	Besoins en logements libres supplémentaire si taux normaux (35/65)	Population attendue échéance 2030
Bélus	136	87	9,7	6	23	25,1%	74,9%	14%	8%	3,3	2,1	751
Cagnotte	144	93	10,3	5	27	21,3%	78,7%			4,4	2,4	894
Cauneille	118	76	8,4	4	28	24,3%	75,7%			4,2	2,5	990
Hastingues	75	48	5,4	2	23	20,2%	79,8%			3,9	2,1	730
Oeyregave	50	32	3,6	2	15	26,7%	73,3%			2,0	1,3	429
Orist	136	87	9,7	6	26	17,0%	83,0%			4,8	2,3	902
Orthevielle	147	95	10,5	5	35	18,6%	81,4%			6,4	3,2	1184
Pey	120	77	8,6	4	26	21,3%	78,7%			4,3	2,4	900
Peyrehorade	544	350	38,9	17	167	47,6%	52,4%			3,8	15,2	3651
Port de Lanne	133	86	9,5	4	39	21,3%	78,7%			6,4	3,5	1195
Saint-Cricq du Gave	64	41	4,6	2	15	17,4%	82,6%			2,7	1,3	491
Saint-Etienne d'Orthe	97	62	6,9	4	24	17,4%	82,6%			4,5	2,2	793
Saint-Lon Les Mines	231	149	16,5	9	45	23,1%	76,9%			7,0	4,1	1493
Sorde l'Abbaye	107	69	7,6	4	30	21,4%	78,6%			4,9	2,7	902
CCPO	2102	1351	150,1	72	521	23,1%	77,0%	63	47	15305		

Ce scénario de développement, tout comme le 4 qui suit, n'avait pas pour vocation à être utilisé simplement comme perspective de développement. Il a été réalisé pour guider les élus et l'ensemble des acteurs, notamment dans le cadre de la concertation préalable, dans la réflexion. Ce scénario pointe simplement que pour assurer un renouvellement des effectifs scolaires, du fait de la structure de la population et du faible « turn over » dans les logements, doit se développer et accueillir de nouvelles populations et de nouveaux logements (équivalent à quelques dixièmes près à la projection du scénario 1, soit 1% de taux de croissance annuel moyen). Dans le cadre de la réflexion SCoT, ce scénario a permis d'affirmer la volonté de développer à plus de 1% de taux de croissance annuel moyen le territoire afin de ne pas être dans une simple logique de renouvellement mais dans une logique de développement.

Scénario 4 : Approche par le développement économique (quelques éléments de programmation pour mise en perspective)

	Nature et taille de la ZA	surface cessible	nombre emplois non induits créés	nombre d'emplois induits créés				Population active attendue			Population totale attendue
				services	centres commerciaux principaux	centres commerciaux secondaires	équipements collectifs publics	PA emplois non induits	PA emplois induits	Population active totale	
ZAE Sud Landes	ZA artisanale		0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0	0	0
	ZA tertiaire	7,9	1580	97,2	139,7	75,2	290,1	1580	569	2149	5050
	ZA commerce	5,5	220	13,5	19,4	10,5	40,4	220	79	299	703
	ZA logistique	17,2	344	21,2	30,4	16,4	63,2	344	124	468	1099
	ZA industrie	11	880	54,1	77,8	41,9	161,6	880	317	1197	2812
	Total zone										9665
ZAE Orthevielle Béhus St Lon	ZA artisanale	15	600	36,9	53,0	28,6	110,2	600	216	816	1918
	ZA industrie	15	1200	73,8	106,1	57,1	220,3	1200	432	1632	3835
	Total zone										5753
ZAE Orthevielle	ZA artisanale	1	40	2,5	3,5	1,9	7,3	40	14	54	128
	Total zone										128
ZAE Peyrehorade	ZA artisanale	5	200	12,3	17,7	9,5	36,7	200	72	272	639
	Total zone										639
Orist	ZA artisanale	40	1600	98,4	141,4	76,2	293,8	1600	576	2176	5114
	Total zone										5114
Cauneille	ZA artisanale	1	40	2,5	3,5	1,9	7,3	40	14	54	128
	ZA commerce	0,5	20	1,2	1,8	1,0	3,7	20	7	27	64
	Total zone										192
Saint Cricq	ZA artisanale	2	80	4,9	7,1	3,8	14,7	80	29	109	256
	Total zone										256
Port de Lanne	ZA artisanale	1	40	2,5	3,5	1,9	7,3	40	14	54	128
	Total zone										128
Saint Lon	ZA commerce	0,8	32	2,0	2,8	1,5	5,9	32	12	44	102
	Total zone										102
Total CCPO											21976

Tout comme le scénario 3, ce scénario a servi d'outil pour la discussion sur le rythme de développement soutenable et/ou pertinent pour le territoire. Il s'agit d'une approche par le développement économique qui a pointée la très grande capacité d'accueil du territoire à des fins économiques au regard de ce qui est inscrit dans les documents d'urbanisme et très partiellement équipé.

Si toutes les zones se remplissent à horizon 2030, les répercussions attendues en matière de développement démographique et du parc de logements seraient :

Hypothèse : 60 % des emplois directs sont occupés par des personnes qui habitent en Pays d'Orthe

	pop 2007	pop 2030	gain annuel de population	logements à construire / an
CCPO	12031	23777	489	213

4.1.2. Le parti d'aménagement retenu

Le Pays d'Orthe connaît depuis quelques années une dynamique démographique importante, qui engendre des pressions sur le territoire et des déséquilibres croissants. Force est de constater que le développement actuel des 15 communes du territoire tend vers une rupture significative entre le bassin de vie historique (démographie, habitat, services et équipements) situé sur Peyrehorade, seule polarité du secteur, et la zone de développement démographique, principalement située au Nord/Nord-Ouest du territoire, lié à la pression du Littoral landais et à l'agglomération Dacquoise notamment. Cette fracture entre les différentes fonctions du territoire, notamment entre pôle de services et lieu de résidence, est susceptible d'engendrer de nombreux problèmes de fonctionnement et de développement au sein de cet espace communautaire. Les infrastructures de transports (alternatifs à la voiture notamment) ne sont pas, et seront moins encore dans les prochaines années, en mesure de répondre à la demande. L'enjeu « déplacements » est devenu un point clé. La priorité pour les élus locaux et les acteurs du territoire est de trouver des solutions cohérentes et efficaces, adaptées aux réalités de cet espace communautaire.

Aussi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables traduit clairement le projet politique intercommunal (horizon 2030/2035). Il a été établi au regard des enjeux et des besoins identifiés à l'issue de l'élaboration du diagnostic territorial. Il définit également, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire du SCoT. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que le Pays d'Orthe engage sur son territoire.

Pour éviter le développement non maîtrisé et déstructuré un scénario visant l'équilibre, plus exigeant en matière de maîtrise de la croissance, a été retenu par les élus. Un des objectifs repose sur la nécessité de reporter une partie du développement de l'agglomération sur les polarités, sans pour autant interdire le développement des autres communes. L'ambition politique consiste à rapprocher pôles d'habitat et pôles d'emplois, afin d'assurer une meilleure gestion des déplacements à l'échelle du territoire. Le projet de territoire envisage un développement maîtrisé de l'ordre de 2% par an sur un horizon 2030. Il s'agit donc d'un scénario intermédiaire entre le 1 et le 2 qui doit permettre au territoire de se renouveler et de se développer en respectant ses principales composantes. Il est par ailleurs souhaité que le rôle central de Peyrehorade comme pôle de commerces et services notamment soit réaffirmé et que la population communale croisse de façon significative. Afin de rechercher un certain équilibre territorial, il est par ailleurs souhaité que les communes de Saint-Lon Les Mines et Labatut soient également supports d'un développement plus important que sur le reste du territoire afin d'affirmer leur rôle de pôles secondaires.

Le « Projet de Territoire du SCoT » s'articule autour de trois grands axes d'actions qui sont :

Axe I : Accompagner la croissance par la promotion d'un urbanisme de qualité

Le SCoT prévoit le maintien et la maîtrise de l'attractivité résidentielle. Pour cela, l'adaptation de l'offre en logement est nécessaire. Afin d'éviter les déséquilibres, la répartition de la croissance démographique a été définie.

Pour maintenir et développer des équipements de qualité, les trois pôles d'équipements et de services, Peyrehorade, Labatut et Saint-Lon-Les-Mines seront renforcés. Sur les communes rurales, seront privilégiés le maintien ou la création d'équipements et services de première nécessité.

L'amélioration des conditions de desserte et l'encouragement des mobilités durables sont des enjeux forts. Le réseau viaire sera restructuré, le réseau de transports existants sera renforcé et un nouveau réseau interne sera créé, afin de permettre un accès équitable aux différents pôles. De plus les circulations douces dans les villages seront améliorées.

Axe II : Relever des défis en matière économique pour consolider l'avenir du territoire

De manière à conforter son autonomie, le développement économique du territoire sera structuré, en s'appuyant sur les atouts du Pays d'Orthe. Ainsi, le projet prévoit de permettre l'accueil de nouveaux emplois et l'aménagement de zones d'activités diversifiées et de qualité.

Il prévoit aussi la revitalisation du commerce et de l'artisanat en milieu rural et urbain, qui constituent une partie importante de l'ossature économique locale. La valorisation des fonctions productives, notamment sur les volets agricoles et agroalimentaires ainsi que le développement de l'économie touristique sont aussi de réels enjeux du SCoT.

Axe III : Conserver, valoriser l'identité culturelle et paysagère et préserver le cadre de vie

Le SCoT prévoit de préserver le patrimoine naturel et la biodiversité, notamment à l'aide des trames vertes et bleues. La ressource en eau, les massifs forestiers et les ensembles boisés et les milieux naturels sensibles seront protégés.

Un enjeu important réside dans les zones agricoles et naturelles. Elles seront protégées par la maîtrise des extensions urbaines et une consommation d'espace diminuée. L'urbanisation autour des centres bourgs sera privilégiée et les coupures d'urbanisation existantes ou création de zones tampons seront mises en place.

Le SCoT a pour objectif de promouvoir les «composantes» identitaires culturelles, architecturales et paysagères du Pays d'Orthe, en protégeant les grandes composantes du paysage et en valorisant des sites d'exception et le petit patrimoine, reflet de l'identité territoriale.

Le SCoT affirme la volonté de limiter l'exposition des populations à des risques et nuisances croissantes susceptibles d'impacter la santé publique.

Le PADD, puis le Document d'Orientation et d'Objectifs qui l'accompagne, sont entièrement construits sur cette stratégie de polarisation sur Peyrehorade, St Lon Les Mines et Labattut qui en constitue le socle. La volonté des élus vise à aménager ensemble et autrement le territoire pour une meilleure qualité de vie des ménages : limiter les impacts sur le budget des ménages, maintenir et développer une offre de proximité en services et équipements, préserver l'environnement ...

Le Document d'Orientation et d'Objectifs propose donc des outils pour mettre en œuvre un scénario permettant de :

- Conforter et de développer les 3 pôles. La proportion de développement sur certaines communes rurales (Pey, Bélus, Orist et Cagnotte) est certes plus importante mais en valeur absolue, l'augmentation (1380 habitants supplémentaires au total sur ces 4 communes) est peu importante par rapport au gain de population prévus sur les 3 pôles de Peyrehorade (+1500), Saint-Lon Les Mines (+600) et Labatut (+600).
 - Assurer un développement urbain maîtrisé en ayant notamment une action forte sur l'économie de foncier potentiellement artificialisé
 - Maintenir une « attractivité résidentielle » sur les territoires ruraux en veillant cependant à mieux la maîtrisée et à assurer une adéquation entre développement et équipements présents
 - Conforter les différents niveaux de polarités pour un aménagement équitable du territoire avec une offre de proximité en emplois, équipements, commerces et services.
 - Le développement économique, organisé sur ces différentes polarités (sans exclusive), doit permettre d'assurer un développement cohérent et relativement équitable à l'échelle de l'intercommunalité. Les temps d'accès à ces différents secteurs depuis les différentes communes restent limités, ce qui doit permettre à toutes les communes de se développer, dans des proportions mesurées.
 - Promouvoir une réelle politique d'urbanisme commerciale qui conforte le rôle leader de Peyrehorade, qui favorise une répartition équilibrée du point de vue de l'organisation des déplacements et des problématiques environnementales de l'offre commerciale sur le territoire communautaire et qui vise la requalification des espaces commerciaux en difficulté par des stratégies d'urbanisme et d'aménagement adaptées ;
- Maintenir et pérenniser une agriculture et une sylviculture dynamique dans le temps et dans l'espace
 - Affirmer la vocation touristique du Pays d'Orthe
 - Inscrire le territoire dans une logique de complémentarité avec les pôles voisins extérieurs au SCoT (Maremne Adour Côte Sud, Grand Dax, Agglomération Bayonnaise, Béarn)
 - Favoriser la création de parcs d'activités accessibles depuis les grands axes mais interdire le développement linéaire / limiter le développement d'enseignes visibles depuis les grands axes de communication
 - Limiter les impacts sur l'environnement (déplacements maîtrisés et alternatives possibles, consommation d'espace limitée,...) et les paysages.
 - Limiter la fragmentation de l'espace
 - Limiter les atteintes aux espaces agricoles et naturels de qualité
 - Valoriser et reconquérir les entrées de villes de Peyrehorade
 - Développer une politique de transports et de déplacements « durable »
 - Préserver les richesses naturelles et écologiques du territoire
 - Limiter l'exposition des populations et des biens, aux risques naturels et technologiques, aux nuisances et aux pollutions

Afin de bien clarifier les dispositions mises en œuvre à travers le Document d'Orientations et d'Objectifs et de préciser les attentes des différentes recommandations ou prescriptions, une justification des choix est établie sur chaque axe en suivant (paragraphe 4.2 à 4.4).

4.2. Objectifs et principes pour un développement maîtrisé et un aménagement harmonieux du Pays d'Orthe

Le Document d'Orientation et d'Objectifs propose un développement de l'habitat réparti à l'échelle du territoire communautaire. Cette stratégie basée sur la multi-polarisation évite ainsi un aménagement spatial au « fil de l'eau ». Le Document d'Orientation et d'Objectifs opte pour un développement principalement orienté sur les 3 polarités du territoire avec un renforcement de la centralité de Peyrhorade. Ces pôles relais offrent des équipements et services de proximité multiples. L'objectif est de renforcer ces pôles d'équilibres pour qu'ils puissent exercer un rayonnement sur les communes environnantes en évitant de créer un « désert » autour de chacun de ces pôles.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs introduit en recommandation un tableau qui oriente la répartition et la croissance démographique attendue. Ces rythmes ont été fixés directement en lien avec le scénario de polarisation retenu (scénario du PADD). L'enjeu est de structurer chaque commune dans le cadre d'une démarche d'aménagement globale du territoire (démographie-habitat-équipements-déplacements).

Politique de peuplement

Le Document d'Orientation et d'Objectifs affiche, en fonction du rythme de développement envisagé sur chaque commune, une densité moyenne attendue à l'échelle de la commune. Il est important de préciser que la

densité proposée ne s'entend pas par opération mais à l'échelle globale de la commune pour l'ensemble des espaces destinés à être urbanisés ou densifiés dans le cadre du document d'urbanisme (ne comptent ainsi que les zones à urbaniser ou les zones urbaines non occupées). Les communes peuvent moduler les densités suivant les secteurs géographiques, la capacité des équipements d'infrastructures, la desserte, la proximité des commerces et services, la position par rapport aux zones d'emplois, ... Cette densité attendue est fixée en prescription dans le document d'orientations et d'objectifs (page 9) afin de tenir les objectifs de réduction de consommation foncière affichés dans le PADD

Réduction de la consommation de foncier

Le PADD vise à réduire de 40% la consommation de foncier agricole et naturel à des fins urbaines par rapport à la décennie passée.

Le DOO définit les conditions de mise en œuvre de cette politique de développement urbain maîtrisé qui affirme la nécessité d'une bonne coordination entre le développement et le renouvellement urbain. Le DOO définit aussi des modalités de mise en œuvre d'une politique d'économie de l'espace par la définition de règles d'extensions de l'agglomération et villages en application des textes en vigueur. La réduction de la consommation moyenne de foncier à des fins d'habitat et d'économie est un enjeu majeur pour les prochaines années.

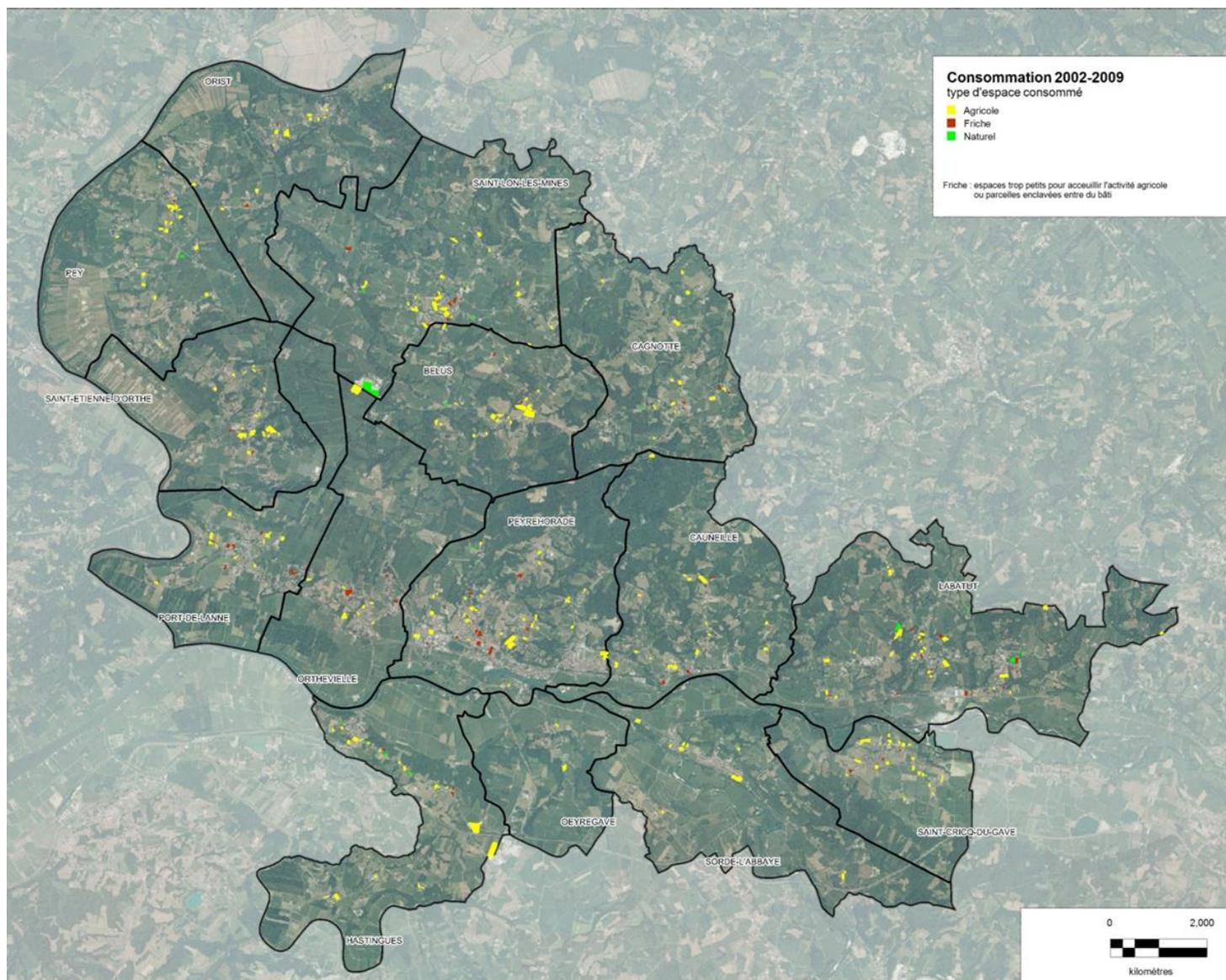
L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur une période de référence de 10 ans s'est faite à partir d'une comparaison et d'une analyse fine des orthophotos de 2002 et 2009 (seules données exploitables et comparables sur le territoire). Cette méthode permet une approche quantitative et qualitative : analyse par typologie (habitat, activités ...). Les résultats sont précisés ci-après.

communes	surface totale consommée 2002-2009	Surface zone Naturelle consommée	% de zone Naturelle	Surface zone Agricole consommée	% de zone Agricole	Surface "friche" consommée	% de "friche"	Surface consommée à vocation résidentielle	surface totale consommée 2002-2012 (vocation résidentielle)
BELUS	12,04	0,37	3,0%	10,92	90,7%	0,75	6,2%	12,04	15,65
CAGNOTTE	7,46	0,23	3,1%	5,93	79,4%	1,30	17,5%	7,46	9,70
CAUNEILLE	9,70	0,00	0,0%	8,20	84,5%	1,50	15,5%	9,70	12,61
HASTINGUES	15,02	1,05	7,0%	13,13	87,4%	0,84	5,6%	8,10	10,53
LABATUT	19,06	2,63	13,8%	12,69	66,6%	3,74	19,6%	19,06	24,78
OYREGAVE	1,32	0,00	0,0%	1,21	91,7%	0,11	8,3%	1,32	1,72
ORIST	6,00	0,00	0,0%	5,27	87,9%	0,72	12,1%	6,00	7,80
ORTHEVIELLE	7,53	0,00	0,0%	5,59	74,2%	1,94	25,8%	6,50	8,45
PEY	8,31	0,49	5,9%	7,60	91,5%	0,22	2,6%	8,31	10,80
PEYREHORADE	21,27	0,40	1,9%	15,89	74,7%	4,97	23,4%	19,50	25,35
PORT-DE-LANNE	7,43	0,00	0,0%	4,89	65,9%	2,54	34,1%	7,43	9,66
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	9,05	0,00	0,0%	8,29	91,6%	0,76	8,4%	9,05	11,77
SAINT-ETIENNE-D'ORTHE	9,11	0,00	0,0%	8,37	91,9%	0,74	8,1%	9,11	11,84
SAINT-LON-LES-MINES	20,73	5,79	27,9%	12,42	59,9%	2,52	12,1%	18,50	24,05
SORDE-L'ABBAYE	5,75	0,00	0,0%	5,75	100,0%	0,00	0,0%	5,75	7,48
Total :	159,8	11,0		126,2		22,7		147,8	192,2

Analyse de la consommation d'espace réalisée sur la base des orthophotographies IGN de 2002 et 2009. Une extrapolation a été réalisée pour les années 2010, 2011 et 2012, comparée avec les données Sitadel. La notion de « zone agricole » s'entend non pas au sens de la Politique Agricole Commune mais au sens de l'analyse d'occupation orthophoto (espace qui était cultivé en 2002 et qui est bâti en 2009).

Cartographie des espaces « consommés » au cours des 10 dernières années

Zooms en annexes,
en fin de rapport



L'analyse comparative du parcellaire a permis le calcul des surfaces consommées sur cette période (tableau en page précédente).

Une extrapolation sur les 3 années manquantes permet d'obtenir une consommation foncière agricole sur 10 ans. Entre 2002 et 2012, c'est donc 183 ha qui ont été pris sur des espaces agricoles et naturels à l'échelle du Pays d'Orthe :

- la consommation de foncier anciennement agricole avoisinait les 126 ha
- la consommation de foncier anciennement naturel avoisinait les 34 ha (est considéré comme foncier naturel des espaces constitués de bois ou de friches arborées sur l'orthophoto 2002).

Sur la période 2002-2012, 1360 logements ont été réalisés sur le territoire. Au regard des 192 ha consommés pour le logement, le territoire a donc développé une densité moyenne de 7 logements par ha (consommation brute, hors voiries et espaces verts).

A travers les dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs, et notamment les recommandations de la page 7 et les prescriptions de la page 9, le SCoT entend économiser 40% de foncier par rapport à la décennie passée.

Une simulation est proposée sur le tableau établi en page suivante pour mettre en évidence les attendus des outils mis en place et notamment le lien entre croissance démographique, croissance du parc de logement et densité minimale à développer.

Au regard de cette simulation, la superficie artificialisée à des fins d'habitat sur 18/20 ans (horizon SCoT) serait de 235 ha, soit une densité moyenne par logement de l'ordre de 12 logements/ha. Ainsi, à travers les dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs, la réduction de 40% de foncier consommé par rapport à la décennie passée est pertinente puisque l'on passe d'une moyenne de 19ha consommé par an, à une moyenne de 12 ha/an.

Le projet de territoire vise par ailleurs à développer de nouvelles activités qui auront forcément un impact foncier. Cependant, le Document d'Orientations et d'Objectifs vise là encore à économiser l'espace en privilégiant une densification des espaces et une réutilisation préférentielle des espaces sous-occupés ou en friche (page 28 du DOO). La surface affectée au commerce est portée dans le volet Document d'Aménagement Commercial avec une identification à la parcelle (11 ha au maximum si l'on intègre tout le disponible en ZACom). La surface affectée aux autres activités économiques peut difficilement être fixée en hectares, elle dépend des activités qui envisageront de se développer sur le territoire. Dans tous les cas, si les activités économiques se développent sur des terres agricoles de qualité (secteurs à forte valeur agricole), il est imposé une surface de plancher de 3000 m² minimum par hectare occupé par des activités économiques afin de limiter les risques de gaspillage foncier (cf. dispositions du DOO page 35).

Le développement urbain envisagé sur chaque commune devra être justifié dans le rapport de présentation de la Carte Communale (au regard de la population attendue) ou dans le PLU (au regard notamment des orientations d'aménagement envisagées et des possibilités d'urbanisation offertes par le règlement).

Commune	Besoin en logement fixé en recommandation dans le DOO	Rythme de croissance annuel moyen attendu	Densité attendue	Superficie maximale artificialisée à des fins d'habitat sur 18/20 ans
Peyrehorade	710	35,5	20	35,5
Saint Lon les Mines	280	14	15	18,7
Labatut	280	14	15	18,7
Bélus	150	7,5	10	15,0
Cagnote	150	7,5	10	15,0
Cauneille	130	6,5	10	13,0
Hastingues	110	5,5	10	11,0
Oeyregave	70	3,5	6	11,7
Orist	180	9	10	18,0
Orthevielle	140	7	10	14,0
Pey	160	8	10	16,0
Port de Lanne	130	6,5	10	13,0
Saint Cricq du Gave	70	3,5	6	11,7
Saint Etienne d'Orthe	130	6,5	10	13,0
Sorde l'Abbaye	110	5,5	10	11,0
Total Pays d'Orthe	2800			235,2

Qualité et maîtrise des extensions urbaines

Dans tous les cas, le règlement du Plan Local d'Urbanisme et les orientations d'aménagement et de programmation qui accompagnent le projet veilleront à réellement inscrire les nouvelles constructions de façon qualitative dans les sites. Les règlements veilleront notamment, sauf cas particuliers, à limiter la profondeur des espaces constructibles depuis les voies de circulation existantes ou programmées. L'objectif général sera de rapprocher les constructions de la voie pour conserver un maximum d'espaces « non bâtis » à l'arrière des constructions (espaces de loisirs ou de jardins cultivés). Une urbanisation structurée autour des voies sera préférée à une urbanisation en drapeau. Les opérations veilleront également à assurer une mixité de forme (foncier et bâti variés en termes de formes et de volumes), de fonction (présence d'activités économiques de proximité au sein de programmes d'habitat) et d'occupation (logements en accession, logements locatifs, logements à vocation sociale, logements de différentes tailles, ...). Les quartiers mono-fonctionnels et stéréotypés sont à proscrire.

Offrir une offre en logement diversifiée et adaptée aux besoins

Le Document d'orientations et d'objectifs vise à faciliter la mise en œuvre opérationnelle des objectifs de production de logements sociaux. Il impose aux PLU des 3 polarités l'utilisation d'outils tels la mise en place d'emplacements réservés (article L123-2b du Code de l'Urbanisme) ou bien encore la mise en place de servitudes de mixité sociale (article L123-1-5 al.16 du Code de l'Urbanisme) au sein de zones U et AU et dans des secteurs précisés. Néanmoins, face à la difficulté de mettre en œuvre des opérations de logements sociaux sur le territoire, le DOO rappelle que ces dispositions sont associées à un engagement financier de l'État. Dans les échanges préalables à l'arrêt du SCoT, les élus ont rappelé la nécessité de produire un parc de logement plus différencié (taille des logements mais surtout statuts d'occupation) mais également la nécessité d'être

accompagnés, financièrement, par l'État même si le Pays d'Orthe n'est pas « en secteur prioritaire ». Les élus ont évoqué à plusieurs reprises, et notamment dans le cadre des réunions de Personnes Publiques Associées, que l'objectif de production de logements sociaux, s'il n'est pas atteint pour cause d'absence d'opérateurs, ne doit pas pour autant empêcher tout développement des trois pôles au risque de déstructurer le territoire (effet opposé de ce qui est recherché dans le cadre du SCoT).

L'affichage de ces objectifs, et les outils d'accompagnement proposés, visent bien à définir dans le SCoT, l'organisation urbaine du territoire, les communes les plus structurées en termes de services et d'équipements accueillant l'essentiel des logements sociaux. Le SCoT donne la clé de répartition.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs propose une traduction concrète de cet objectif par la mise en place d'un ensemble de prescriptions visant à répondre notamment aux différents besoins en matière d'habitat, ou encore à améliorer la qualité résidentielle des constructions et quartiers. A titre d'exemple, le SCoT impose la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation dans les documents d'urbanisme locaux en traitant à minima de la typologie des logements souhaités, de la forme urbaine envisagée, ...

Développer des transports alternatifs à la voiture

La question des déplacements, de leur organisation et de leur développement a été très largement traitée dans le cadre des travaux préalables à la formalisation du SCoT. La question est centrale mais les réponses difficiles à mettre en œuvre. Le territoire, de configuration rurale, ne peut être desservi de façon satisfaisante par des transports collectifs. Le Document d'orientations et d'objectifs, à travers les recommandations et prescriptions qu'il propose, envisage de développer les modes alternatifs : desserte piétonne, cyclable, pôle multimodal sur la gare de Peyrehorade et parkings de co-voiturage aux intersections les plus fréquentées du réseau routier qui traverse le territoire intercommunal. En

ce qui concerne l'accessibilité globale du Pays d'Orthe, plusieurs grands projets sont indiqués dans le cadre de recommandations puisque la collectivité les souhaite mais ne peut les porter (elle n'a pas la compétence).

Le SCoT, à travers la politique de polarisation, vise à réduire les besoins de mobilité, notamment pour les équipements, commerces et services de première nécessité. Il vise également à réduire la dépendance à l'automobile en imposant des réflexions et la mise en œuvre de déplacements en modes doux dans chaque commune (déplacements domicile-école notamment).

Développer les équipements et services

Le territoire, bien que de configuration rurale, accueillera, à l'horizon 2030, environ 20000 habitants si les perspectives de croissance établies dans le cadre du SCoT (en lien avec les perspectives de l'Insee), sont tenues. Le territoire aura donc de nouveaux besoins en commerces, équipements et services de proximité. Afin de structurer l'offre et d'éviter un éparpillement et des initiatives micro qui risqueraient d'accroître les besoins de mobilité, le SCoT, à travers le Document d'Orientations et d'Objectifs, s'attache à développer les services principalement sur Peyrehorade et sur les deux pôles relais de Labatut et St Lon les Mines. Cette organisation, vise à favoriser et orienter les initiatives pour que, dans les années à venir, chaque habitant du territoire puisse trouver un bon niveau de commerces et services de proximité à moins de 10 minutes de son domicile. Cette stratégie doit permettre à la fois de rendre le territoire plus attractif et de le rendre plus cohérent dans son fonctionnement interne.

Créer des espaces verts dans les zones ouvertes à l'urbanisation

Le Document d'Orientations et d'Objectifs vise à favoriser le développement d'espaces verts et d'espaces publics qualitatifs dans le cadre des opérations d'aménagement. Ainsi, le DOO impose la création d'espaces verts mais veille à limiter par ailleurs la surconsommation d'espaces (notamment dans les zones d'activités). L'ensemble des éléments sont proposés en prescriptions pour assurer une parfaite prise en compte dans le cadre des PLU et/ou Cartes Communales.

Limiter le développement dans les zones de risques

Le Document d'Orientations et d'Objectifs vise à limiter les possibilités de développement dans les zones de risques, notamment des risques d'inondations (principal risque présent sur le territoire). Les prescriptions et recommandations proposées visent principalement à mettre en garde et à accompagner d'autres documents ou législations en vigueur.

4.3. Objectifs et principes relatifs au développement des activités économiques

Le Document d'Orientation et d'Objectifs, conformément aux objectifs fixés dans le cadre du PADD, vient préciser les conditions de développement des sites d'activités économiques (quelle qu'en soit la vocation) afin d'éviter le développement de sites déconnectés du bassin de population environnant et de limiter le développement de zones qui fragilisent le tissu d'entreprises déjà implantées à proximité (notamment celles de centre-ville).

Le Document d'Orientation et d'Objectifs, dans la droite ligne du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, rappelle la nécessité de développer des activités sur l'ensemble du territoire. L'objectif est de porter une réelle politique économique qui favorise une organisation complémentaire entre les différentes parties du territoire et concilie développement périphérique et développement des centres villes et pôles d'équilibre.

Le DOO vise à assurer les conditions d'un développement économe en espace, en privilégiant un développement principalement orienté sur le pôle principal de Peyrehorade pour les grands équipements et infrastructures économiques afin d'offrir au territoire un rayonnement plus important.

Les orientations du DOO sont suffisamment précises pour guider la stratégie économique sans pour autant figer la position des zones. Les critères pour l'implantation d'une zone d'activités sont précisés et il est ensuite du ressort des collectivités de localiser précisément ces zones et de mettre en place les équipements mentionnés (haut débit, accès aux voies principales, ...). Les cartographies des zones pressenties sont présentées page suivante à titre indicatif.

Compte tenu des choix affirmés de recherche de mixité fonctionnelle, il semble pertinent de laisser de la souplesse aux collectivités locales, lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme, de décider de la localisation des espaces d'activités, en lien avec la position des zones dédiées au développement de l'habitat. La Communauté de communes donnera son avis sur les documents d'urbanisme communaux et veillera au respect des orientations et du « calibrage » des zones.

Le DOO a très clairement tenu compte des enjeux identifiés dans le diagnostic et des objectifs fixés dans le cadre du PADD. Parmi les principales mesures envisagées notons :

- le souhait de limiter le développement économique linéaire ;
- le souhait de limiter la consommation de foncier « non occupé » réellement par les activités en favorisant la densification des espaces économiques ;
- le souhait de positionner les zones en concertation entre les différentes collectivités.

Le DOO s'inscrit dans une logique de gestion économe de l'espace qui passe par la réhabilitation des zones d'activités existantes et participera de ce fait à la valorisation de l'image du territoire. Cette politique qui vise la réhabilitation et la requalification des sites économiques existants a pour objectif la valorisation de ces derniers. Il est important de rappeler que la pérennité des parcs d'activités existants peut être menacée par des créations nouvelles entraînant parfois des relocalisations d'entreprises. C'est pourquoi le SCoT s'engage à optimiser la capacité d'accueil des sites existants et favoriser ainsi le renouvellement urbain.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs rappelle la nécessité de développer des activités qui impactent le moins possible les sites dans lesquels elles s'inscrivent. Ainsi, le DOO vient proposer des outils, par un ensemble de prescriptions et recommandations, pour favoriser des implantations plus respectueuses de l'environnement et des paysages, et la mise à niveau des zones existantes sur le plan qualitatif.

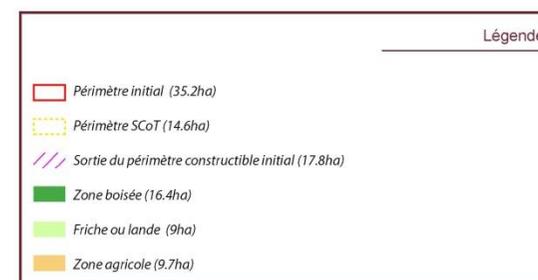
La stratégie de développement économique proposée, à travers une diversité de sites d'accueil potentiels et un calibrage des zones adapté aux besoins du territoire (129ha maximum), veille à limiter les impacts de l'activité économique sur les espaces agricoles et naturels.

La consommation foncière entre 2002 et 2009 à vocation d'activités et d'équipements a été de 12 ha. En extrapolant le résultat, on obtiendrait une consommation foncière de 17 ha sur la période 2002 et 2012 ce qui représente une moyenne de 1,7 ha par an consommés. A l'horizon du SCoT, en situation au fil de l'eau, la consommation foncière serait de l'ordre de 31 ha, mais cette projection n'est pas réaliste.

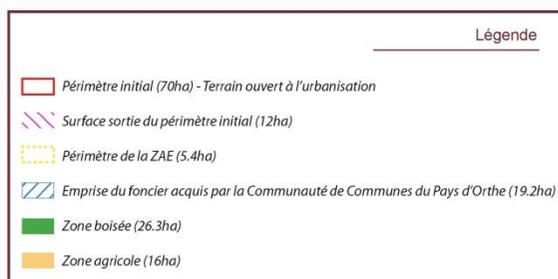
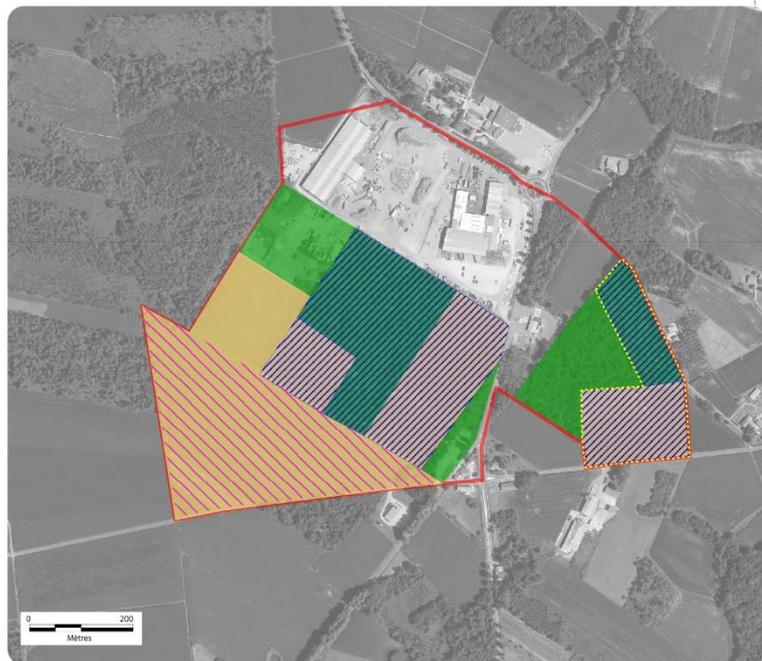
En prévoyant 129ha de réserves à des fins économiques dans le cadre du DOO, la « consommation » à vocation d'activités ou d'équipements peut sembler importante sur le territoire à l'horizon du SCoT. Cependant la volonté du territoire est de développer de nouvelles activités créatrices d'emplois afin de limiter sa dépendance économique vis à vis des territoires voisins, notamment des agglomérations du Grand Dax et du Pays Basque. Aujourd'hui le ratio est de 3,79 habitants pour un emploi, mais avec l'arrivée de nouvelles populations dans les années à venir, il sera nécessaire de développer les activités sur le territoire afin de maintenir un ratio habitants/emplois à minima équivalent, voire meilleur.

Compte tenu de l'accroissement de population envisagé (+ 6000 habitants à l'horizon 2030) et de la « dépendance du territoire aux emplois extérieurs », la « réserve » de 129 ha doit simplement permettre de faire revenir le ratio habitant/emploi aux alentours de 3, en accueillant environ 2500 emplois (calcul établi sur la base de 20 emplois/ha). La consommation foncière à des fins économiques est donc en lien direct avec la croissance démographique attendue. Les impacts sur les milieux naturels et agricoles sont très réduits (peu d'exploitations touchées et maintien des cultures en attendant les implantations économiques).

Zone d'activités économiques - Orist

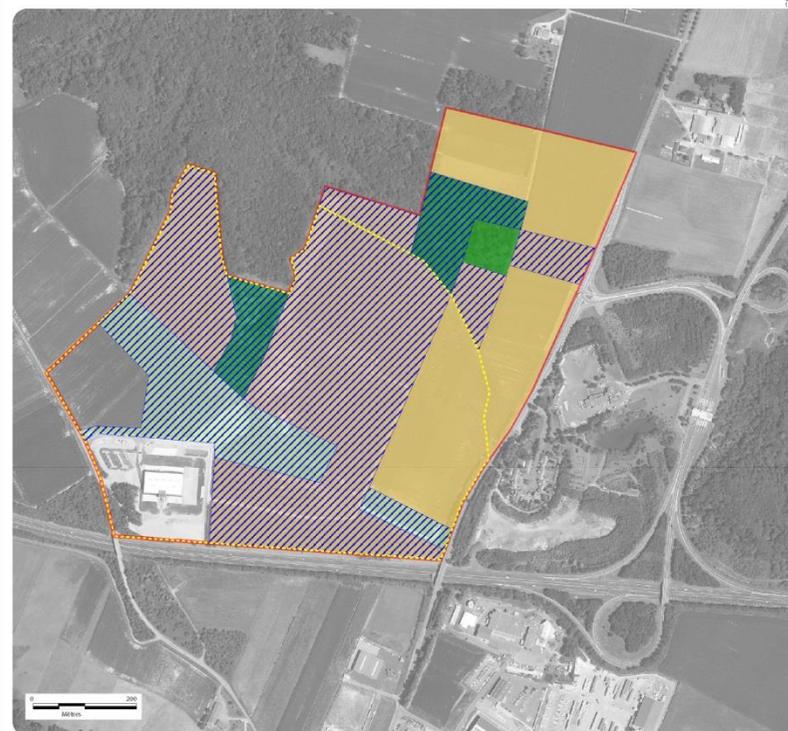


Zone d'activités économiques - Moulin à vent



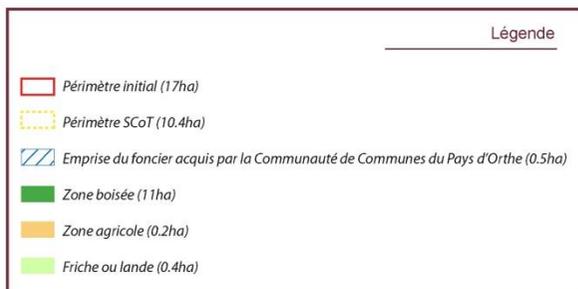
CITADIA
Date : Janvier 2014
Source : BDOrtho2009©IGN - Citadia

Zone d'activités économiques - Parc d'activités Sud Landes



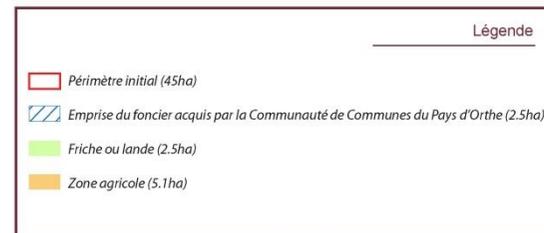
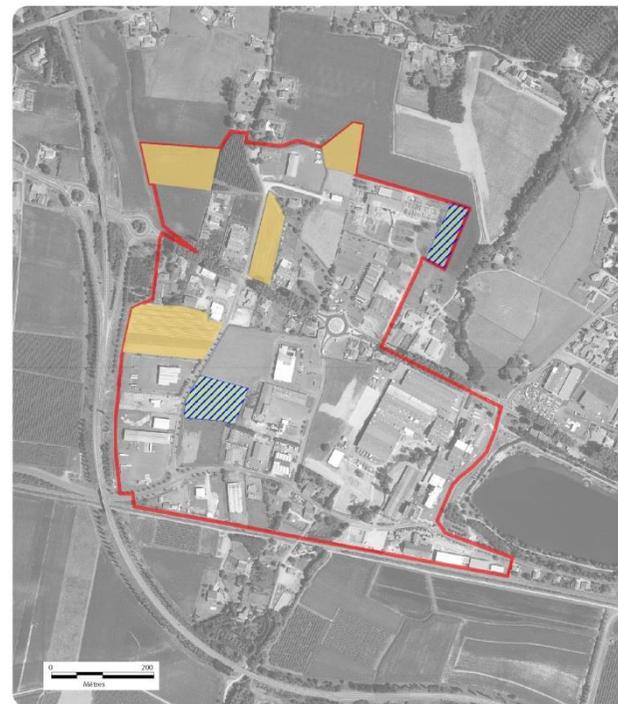
CITADIA
Date : Janvier 2014
Source : BDOrtho2009©IGN - Citadia

Zone d'activités économiques - Orthevielle



CITADIA
Date : Janvier 2014
Source : BDortho2009©IGN - Citadia

Zone d'activités économiques - Peyrehorade



CITADIA
Date : Janvier 2014
Source : BDortho2009©IGN - Citadia

Le Document d'Orientation et d'Objectifs intègre, conformément à l'article L122-1-9 du Code de l'Urbanisme, un Document d'Aménagement Commercial (DAC). À titre indicatif, il semble opportun d'expliquer le contexte législatif et juridique, dans lequel le D.A.C. du Pays d'Orthe a été élaboré. Adoptée le 12 juillet 2010, la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (E.N.E.), également baptisé « Grenelle II », vient renforcer le rôle du document d'aménagement commercial en faisant du D.A.C. une pièce obligatoire du SCoT. Elle confirme la volonté du législateur d'intégrer l'urbanisme commerciale dans le droit commun de l'urbanisme. Le D.A.C. devient ainsi une pièce obligatoire du Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O).

Sur le fond, la loi E.N.E. n'apporte pas de changement notable puisque la loi note que le Document d'Aménagement Commercial délimitera les zones d'aménagement commercial, comme c'était déjà le cas actuellement. Cela étant, le D.A.C. pourra désormais conditionner l'implantation d'équipements commerciaux, au sein des zones qu'il aura préalablement définies, à de nouveaux critères tels que les conditions de livraisons de marchandises et le respect des normes environnementales tandis que la desserte par les transports collectifs est une nouvelle fois réaffirmée comme un facteur essentiel.

Enfin, il est important de rappeler que la proposition de loi Ollier (PPL) déposée le 3 mai 2012 par les députés Ollier et Piron s'est inscrite dans ce mouvement d'intégration de l'urbanisme commercial dans le droit commun de l'urbanisme. Votée par les deux Assemblées en première lecture, elle est aujourd'hui « ajournée », en raison des points de divergences majeurs entre le Parlement et le gouvernement. Cela étant, indépendamment de ce projet de texte, les SCOT peuvent déjà comporter un volet « commerce », mais dont le contenu n'est pas toujours clairement défini par la loi, d'où l'importance de parvenir à élaborer de nouvelles dispositions législatives plus sécurisantes. Si la législation ne progresse pas, la définition de

Documents d'Aménagement Commerciaux précis risque de poser des problèmes d'insécurité juridiques conséquents (la motivation doit être extrêmement explicite, on parle bien « d'aménagement » et non pas « d'équipement commercial »).

Le volet DAC du DOO propose de renforcer l'attractivité commerciale de Peyrehorade, afin de définir une stratégie de développement et d'aménagement commerciale qualitative, ambitieuse et équilibrée spatialement. Les choix ont été établis au regard du diagnostic qui pointait notamment le fait que l'offre commerciale du territoire est aujourd'hui satisfaisante. Cependant, il est à noter, une forte polarisation de l'offre en commerces et en services autour du cœur d'agglomération. La volonté, dans le cadre du SCoT, est principalement de dynamiser l'offre commerciale existante et la vie locale au sein des collectivités et à assurer un maillage équitable de l'offre commerciale sur le territoire. Le volet DAC du DOO propose donc une traduction concrète, afin de répondre à l'objectif de mettre en place un « aménagement commercial durable ».

Le volet DAC du DOO propose, outre les outils d'ordre général présentés un peu plus haut, un ensemble de dispositions pour les ZaCo identifiées. Les prescriptions portent notamment sur les aménagements urbains, la prise en compte de la dimension environnementale et paysagère, le niveau de desserte en modes doux attendus. Les recommandations visent quant à elles à mobiliser prioritairement le foncier libre ou les locaux commerciaux vacants (sous réserve des dispositions des plans de prévention des risques) en vue d'accueillir de nouveaux commerces et à privilégier une complémentarité des offres commerciales.

4.4. Les objectifs et principes permettant la protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains et la préservation du cadre de vie

Les contraintes environnementales sont principalement marquées par la volonté de réduire la consommation foncière à des fins d'urbanisation. Le Pays d'Orthe ambitionne, à travers son SCOT, de réduire d'au moins 40% la consommation de foncier dans les 15 à 20 prochaines années. Cette orientation fondamentale implique une grande vigilance quant à l'utilisation des terres agricoles pour développer des projets. La première conséquence est de privilégier l'accueil de nouvelles populations, et les commerces et services associés, sur les cœurs de bourg pour les communes rurales.

Prendre en compte et préserver les trames verte et bleue

Une autre composante de cette thématique environnementale est la prise en compte des grands ensembles écologiques du territoire dans tout projet d'aménagement. Ceci oblige à être vigilant quant aux espaces à forte valeur écologique, dont les sites classés Natura 2000, la Trame Verte et Bleue, et d'intégrer notamment les prescriptions inscrites dans le SDAGE Adour Garonne et les SAGE associés.

Les éléments de patrimoine architectural et paysager sont également des éléments à prendre en considération, de façon à préserver au maximum le cadre de vie et les paysages qui composent le Pays d'Orthe. Le territoire

est principalement marqué par les ensembles paysagers de la Chalosse et du Pays Basque intérieur.

Dans un souci de mise en valeur de son cadre de vie, Le Pays d'Orthe entend mieux encadrer l'aménagement urbain et paysager de ses entrées de ville/de bourg, ainsi que les secteurs d'urbanisation future, et porte une attention particulière à la qualité des projets de renouvellement urbain et de reconversion de friches.

Un important travail d'identification des espaces naturels à préserver a été réalisé au cours de l'année 2011 en associant les compétences des acteurs locaux (biologistes, CREN, CPIE, Conseil Général, ...) et un important travail d'analyse orthophotographique. Ces travaux ont permis d'identifier les principaux espaces considérés comme des cœurs de biodiversité ainsi que les connexions écologiques qui peuvent exister entre ces grands ensembles. Ce travail, mis en corrélation avec les travaux menés à l'échelle régionale (SRCE), vise à préserver les principaux ensembles cohérents d'un point de vue environnemental et à identifier les continuités écologiques à préserver voire restaurer. La concertation importante sur ce dossier, y compris avec les acteurs locaux comme la fédération des chasseurs, la chambre d'agriculture, la Sépanso, Pays d'Orthe Environnement, ...etc. ainsi que les élus (les documents ont été validés dans chaque commune) permettent aujourd'hui d'avoir un document de référence cohérent et concerté. Il sera à prendre en compte dans tous les projets d'aménagement, dont bien évidemment les PLU et Cartes Communales.

Une cartographie, dans un format lisible annexé au DOO, a été réalisée afin d'identifier :

- l'ensemble des cours d'eau et des zones humides associées présentes sur le territoire ;

- les grands réservoirs de biodiversité (ZPENS, Natura 2000 ou autres espaces remarquables) de nature humide, boisée ou ouverte ;
- les milieux boisés feuillus et mixtes ainsi que les milieux ouverts et semi-ouverts (espaces agricoles extensifs) ;
- les principales continuités écologiques humides, boisées ou ouvertes,
- les zones tampons le long des cours d'eau.
- pour l'ensemble de ces éléments, le DOO formule des mesures à intégrer dans le cadre des documents d'urbanismes locaux afin que ce schéma des espaces naturels et de continuités écologiques à préserver soit respecté.

Préserver la ressource en eau en assurant un rejet des eaux usées de qualité et en optimisant la consommation d'eau

Le Document d'Orientation et d'Objectifs veille à assurer un traitement des rejets plus important et propose d'économiser la ressource en eau. Ainsi, le DOO insiste tant sur les aspects qualitatifs et quantitatifs.

D'un point de vue qualitatif, le SCoT insiste sur la nécessité d'anticiper les besoins en assainissement collectif pour les communes dynamiques et de développer, à horizon 2030, des dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées qui soient considérés comme « conformes à la législation en vigueur et non polluants ». Le DOO propose également de prendre en compte les extensions urbaines dans les zonages d'assainissement de chaque commune. Tout projet d'extension doit être en adéquation avec la capacité actuelle ou potentielle des réseaux et la capacité des STEP à accepter ces nouveaux volumes et charges de pollution.

En ce qui concerne les eaux pluviales, le SCoT recommande également la réalisation de dispositifs de collecte et de traitement des eaux pluviales

pour les opérations d'aménagement susceptibles d'imperméabiliser au minimum 1 000 m² de terrain et d'inciter aussi la collecte ou la réutilisation pour partie des eaux pluviales pour toute construction nouvelle dès lors que les espaces libres représentent au moins 25 % de la superficie du terrain. Enfin, il recommande de veiller à ce que les opérations de densification urbaine soient adaptées à la capacité des réseaux existants.

Protéger les grandes composantes du paysage et assurer la préservation et la valorisation du patrimoine vernaculaire

Le Document d'Orientation et d'Objectifs propose un travail qui s'inscrit dans la durée afin d'assurer la préservation du patrimoine ainsi que des éléments structurants et caractéristiques du paysage. Le diagnostic avait pointé un certain nombre d'atteintes à la qualité des sites et notamment au niveau des entrées de villes de Peyrehorade. Le DOO vient donc proposer un certain nombre de prescriptions et de recommandations et notamment :

- prendre en compte les points forts du paysage à valoriser ou recomposer dans tout programme d'extension urbaine ;
- prendre en compte les sites naturels à valoriser et les coupures vertes à matérialiser dans les documents d'urbanisme ;
- interdire le développement linéaire le long des voies à grande circulation, des routes nationales et départementales et des itinéraires de découverte du territoire et le limiter strictement le long des autres axes routiers ;
- limiter l'impact paysager des infrastructures de transports existantes et futures ;
- réglementer les possibilités de restructuration des sites patrimoniaux identifiés au préalable (art. L123.1.5.7 ou L.123.1.9 du Code de l'urbanisme) ;
- préserver dans les documents d'urbanisme les alignements d'arbres ou spécimen remarquables (identification au titre de la loi Paysages ou au titre des Espaces Boisés Classés ... ;

Adapter le territoire au changement climatique

Lors des réflexions préalables à la définition du projet de SCoT, les questions relatives à l'adaptation du territoire au changement climatique se sont posées. Les fondements du projet, établis sur le renforcement des polarités et la réduction de l'impact du développement urbain sur les espaces agricoles et forestiers, visent à réduire les besoins de mobilités et à concentrer le développement. Ces deux enjeux sont de nature à réduire la progression des émissions de gaz à effet de serre, et, par voie de conséquence, à réduire l'impact du développement territorial sur le changement climatique.

Les principales mesures prises dans le cadre du SCoT sont :

- la densification des espaces ouverts à l'urbanisation prescrite (cf. page 9 du DOO) permettant d'intensifier l'usage des espaces bâtis (volonté de doubler la densité à terme)
- la mise en place de voies ou espaces réservés aux déplacements doux pour limiter l'usage des véhicules individuels pour les mobilités de proximité (cf. prescription page 12 du DOO)
- le déploiement d'une réelle offre alternative à la voiture en structurant la multimodalité (cf. recommandations page 12 du DOO)
- la création de pôles de services complets (cf. prescriptions page 19 du DOO) afin de limiter les besoins de mobilités (réduction des distances domicile/équipements)
- la réduction des espaces artificialisés (cf. prescriptions relatives à la densification mais aussi celles relatives à la création d'espaces verts en page 23 du DOO) en favorisant la végétalisation (puits à carbone)
- le développement de zones destinées à l'accueil d'entreprises sur le territoire pour limiter les déplacements domicile/travail (cf. prescriptions page 28 du DOO)
- la prise en compte des besoins de renouvellement des actifs agricoles (cf. page 35 du DOO) pour favoriser un approvisionnement local et réduire les flux logistiques
- la préservation des espaces naturels majeurs (cf. prescriptions liées à la Trame Verte et Bleue en pages 41 et suivantes) pour conserver une structure végétale dense et une biodiversité riche (puits à carbone).

v. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT ET IDENTIFICATION DES MESURES D'EVITEMENT

**(OBJECTIFS ET PRINCIPES POUR LA PROTECTION DES
ESPACES ET SITES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS OU
URBAINS ET LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE)**

5.1.1. Les espaces et sites naturels à protéger

5.1.1.1. Les enjeux

Le Pays d'Orthe est un territoire plutôt rural couvert à plus de 50 % par des terres agricoles et à 25% par des espaces forestiers. Il se caractérise également par la présence de cours d'eau importants que sont le Gave de Pau, le Gave d'Orlon, les Gaves réunis ainsi que l'Adour. Il présente donc des écosystèmes très variés accueillant une faune et une flore riches et diversifiées. Cette diversité est d'ailleurs mise en avant par de nombreux inventaires naturels (6 ZNIEFF de type 1 et 7 ZNIEFF de type 2) et des périmètres de protection réglementaire du réseau Natura2000. Cependant, du fait des différentes pressions d'origine anthropique (étalement urbain, fractionnement, pollutions, évolution des pratiques agricoles, etc.) qui s'exercent, certains milieux naturels fragiles sont menacés et tendent à disparaître (en particulier les zones humides telles que les Barthes).

Les enjeux principaux identifiés dans le cadre du SCoT sont :

- Protéger les milieux naturels les plus remarquables (prise en compte des ZNIEFF, des zones Natura2000) et la biodiversité la plus ordinaire, qui participe à la richesse du territoire
- Préserver les structures végétales qui assurent le rôle de continuité écologiques dans les secteurs épargnés par l'urbanisation et les restaurer sur les secteurs urbanisés
- Préserver les zones vis-à-vis de l'urbanisation pour leur fonctionnalité physique, écologique et paysagère
- Soutenir la gestion des Barthes qui ont un rôle physique et écologique et qui constituent une image identitaire du territoire
- Protéger et surveiller les périmètres autour des secteurs Natura 2000 souvent soumis aux pressions urbaines et agricoles et ce d'autant plus que la majorité des secteurs est rattachée aux milieux aquatiques.

5.1.1.2. Les incidences positives

Protection des espaces naturels remarquables et de la biodiversité

Le SCoT affiche une volonté forte de protection du patrimoine écologique en orientant le développement du territoire permettant de répondre aux besoins, mais en veillant à ne pas altérer les qualités écologiques de celui-ci.

Il contient une cartographie des espaces naturels et des continuités écologiques à préserver, qu'ils soient liés aux milieux terrestres ou aux milieux aquatiques.

De nombreux secteurs naturels ont été identifiés comme devant faire l'objet d'une protection forte sur le territoire :

- Les sites présentant un potentiel écologique fort (ZNIEFF, Natura2000) qui contiennent des habitats et des espèces remarquables
- Les milieux boisés ne faisant pas l'objet de protection réglementaire mais participant au maintien de la biodiversité sur le territoire
- Les milieux aquatiques : cours d'eau, points d'eau et leur ripisylve
- Les Barthes, prairies humides, recelant une biodiversité remarquable et spécifique au fonctionnement de ce milieu

Cette cartographie devra permettre la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme en tant que milieux naturels et ainsi empêcher leur urbanisation. Seules les utilisations et les occupations du sol participant à leur gestion et leur conservation seront autorisées.

Le réseau Natura2000

Le réseau Natura 2000 est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, à l'échelle européenne, qui sont identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de

maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Le réseau Natura2000 s'appuie sur l'application des directives « Oiseaux » et « Habitats » pour définir les 2 types de zones naturelles protégées :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" » de 1979 (79/409/CEE), ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats" de 1992 (92/43/CEE). Ceci est la dernière étape du classement, les sites étant au préalable désignés par le terme « Site d'Importance Communautaire » (SIC).

Le territoire du SCoT est concerné par 6 sites Natura2000. Parmi ceux-ci, 5 sont des Sites d'Importance Communautaire (SIC) et le dernier est inscrit comme Zone de Protection Spéciale (ZPS). Ces sites couvrent de nombreuses communes qui sont situés le long des principaux cours d'eau du territoire que sont l'Adour, le Gave de Pau et le Gave d'Oléron. En effet, 4 des 5 Sites d'Importance Communautaire concernent les cours d'eau cités précédemment auquel se rajoute La Bidouze, un affluent de l'Adour qui constitue une des limites naturelles de la commune de Hastinges. Le dernier SIC appelé « Les Barthes de l'Adour » concerne les zones humides de la vallée de l'Adour. La Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « Oiseaux » concerne elle aussi la vallée de l'Adour.

Dans l'Annexe I de la directive 92/43/CE, se trouve la liste des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire. Parmi ces habitats, la directive en distingue certains dits prioritaires du fait de leur état de conservation très préoccupant. L'effort de conservation et de protection doit être particulièrement intense en faveur de ces habitats.

Zone FR7200789 La Bidouze (SIC)

Cette zone contient 5 grands types d'habitats. Parmi eux, 2 sont classés comme habitats prioritaires, il s'agit des Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (91E0) et des Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* (4020). Ce premier milieu couvre 1/5^e du site Natura2000. Cet habitat occupe le lit majeur des cours d'eau qui est recouvert d'alluvions récentes et soumis à des crues régulières. Il s'agit d'un habitat jouant un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager. Afin de le préserver il est primordial de conserver la dynamique du cours d'eau. Le second habitat est considéré comme prioritaire puisqu'il connaît une forte régression en raison soit de sa destruction directe (drainage, plantations de résineux, mise en culture, ...) soit de l'abandon de son entretien traditionnel (pâturage, fauche) conduisant généralement à la fermeture du milieu. Il est lui aussi étroitement lié à la dynamique des cours d'eau puisqu'il nécessite des conditions humides constantes qui peuvent être entrecoupées de quelques phases d'assèchement temporaire. Afin de conserver cet habitat, les landes devront être maintenues dans un bon état de conservation en proscrivant toute modification du milieu. Dans le cas de landes dégradées, des travaux de débroussaillage, de fauche et éventuellement d'abattage pourront être envisagés dans des conditions particulières.

Concernant les espèces rencontrées dans cette zone Natura2000, on peut citer le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), le Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*), l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) qui font partie de la liste rouge mondiale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) ainsi que le Saumon atlantique (*Salmo salar*) faisant parti de la liste rouge des poisson d'eau douce de France métropolitaine.

FR 7200720 : Les Barthes de l'Adour

Cette zone comprend 9 habitats différents dont 3 prioritaires. Parmi ces habitats prioritaires on retrouve les 2 décrits précédemment (91E0 et

4020) ainsi que les Tourbières hautes actives (7110). Cet habitat est également lié à la présence d'eau et d'humidité. Il a connu une dramatique régression au cours des dernières décennies (drainage, abandon, surpâturage, ...). Le bilan hydrique sur ces milieux doit absolument être maintenu et la gestion doit s'effectuer à l'échelle des bassins versants. L'habitat rencontré en proportion la plus importante (15%) dans cette zone est les prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510). Cet habitat renferme une grande diversité floristique. Son entretien passe par une fauche et/ou pâturage et une limitation des amendements pour éviter l'eutrophisation. Parmi les espèces présentes sur cette zone, on compte le Vison d'Europe, la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), le Flûteau nageant (*Luronium natans*), la Fougère d'eau à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*), l'Angélique à fruits variés (*Angelica heterocarpa*) qui sont toutes les cinq des espèces faisant parti de la liste de rouge de l'UICN. On rencontre aussi la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), faisant parti de la liste de rouge des reptiles de France métropolitaine.

FR7200724 : L'Adour

Ce site Natura 2000 comprend 4 habitats différents, dont les Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins (6430). Ce site ne contient aucun habitat prioritaire mais il n'en demeure pas moins important. Au niveau des espèces, outre un site de résidence pour le Vison d'Europe ou encore l'Angélique à fruits variés, il est un site privilégié pour la reproduction de nombreuses espèces de poissons dont la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), la Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), la Grande Alose (*Alosa alosa*) ou encore l'Alose feinte (*Alosa fallax*) qui sont toutes les quatre inscrites sur la liste rouge mondiale de l'UICN.

FR7200781 : Gave de Pau

Ce site comprend 6 habitats différents dont 3 sont considérés comme prioritaires, 2 vus précédemment (91E0 et 4020) et les Marais calcaires à

Cladium mariscus et espèces du Caricion *davallianae* (7210). Cet habitat a fortement régressé dans la plupart des régions sous l'effet de l'intensification des pratiques agricoles, du drainage des sols et de l'eutrophisation. La gestion passe par un contrôle de la végétation ligneuse et par une fauche ou la pâturage extensif. L'habitat rencontré en proportion la plus importante (1/4 du site) est l'habitat prioritaire 91E0. Au niveau de la biodiversité, ce site recense 6 espèces qui sont inscrites sur la liste rouge mondiale de l'UICN (2 espèces de poissons : Chabot (*Cottus gobio*), Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) et 4 espèces d'invertébrés : Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), Ecrevisse à pattes blanches (*Austroptamobius pallipes*), Gomphus graslinii (*Gomphus graslinii*), Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*)

FR7200791 : Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche

Il est constitué des mêmes habitats que le site Natura2000 de la Bidouze avec des pourcentages de couvertures très légèrement différents. Les mêmes recommandations sont émises en termes de gestion des milieux et de maintien des dynamiques des cours d'eau. En ce qui concerne les espèces, on retrouve l'écrevisse à pieds blancs, le Desman des Pyrénées et la Loutre d'Europe.

Jusqu'à présent, ces sites étaient classés au titre de la Directive Habitats. Il en existe un dernier sur le territoire qui est classé au titre de la Directive Oiseau, il s'agit de la ZPS FR7210077 : Barthes de l'Adour. On dénombre 132 espèces d'oiseaux présentes sur ce site dont 40 sont chassables et 92 sont protégés, dont bon nombre peuvent être qualifiées de rares ou de communes. En termes d'habitats, le site est caractérisé par 30% de forêts caducifoliées et 31% d'autres terres arables. Ce site se caractérise également par des vallées inondables à forte diversité animale et végétale que sont les Barthes. La présence d'un cortège d'oiseau important est donc fortement liée aux caractéristiques hydrologiques du site.

Après ce détail des sites Natura2000, on peut voir que la plupart sont liées à des milieux humides pour lequel le SCoT prend des précautions particulières et clairement énoncées. En effet celui-ci prévoit l'identification et le classement en zone naturelle N des zones humides et de leurs abords, ce qui se traduit par l'interdiction de tout développement et construction à proximité de ces milieux, qui seraient susceptibles de porter atteinte à leurs fonctions écologiques et hydrologiques. De plus, il a été décidé de créer une bande inconstructible de 5 mètres minimum hors zone urbaine de part et d'autres de tous les cours d'eau afin de protéger la ripisylve et de garantir la viabilité écologique des corridors, et de préserver les zones humides et leurs abords.

Sachant que les milieux humides et les cours d'eau sont interconnectés, la qualité des milieux à un endroit précis dépend aussi des activités aux abords et de leur gestion tout le long du bassin versant. En ce sens le SCoT a une vision globale du territoire et il encourage la mise en place de documents cadres sur l'eau, qui devraient permettre de maîtriser les conflits d'usages de la ressource hydrique afin d'assurer pour les espèces dépendantes de cette ressource et de ses aléas (car il s'agit également de conserver la dynamique hydraulique) des bonnes conditions de vie, nécessaires à leur maintien sur le territoire. Il recommande également de se réappropriier les Barthes et plus généralement les zones humides et de continuer leur gestion de manière douce par le pâturage, et la fauche raisonnable afin de conserver les cortèges d'espèces floristiques et faunistiques.

D'autre part le SCoT incite à conserver des pratiques agricoles extensives qui sont plus respectueuses des dynamiques des sols en évitant leur appauvrissement. Ces pratiques limitent l'apport d'intrants qui, s'ils sont trop utilisés, peuvent se retrouver en quantité importante dans les eaux superficielles et souterraines et perturber les écosystèmes aquatiques. Dans la continuité, le SCoT prévoit de maintenir le couvert boisé et/ou les haies implantées perpendiculairement à la pente dans les zones de forte pente (supérieure à 10%) et d'imposer le classement en Espaces Boisés Classés (art. L130-1 du Code de l'Urbanisme) ou en éléments de

patrimoine (art. L123.1.7 du Code de l'Urbanisme) les alignements d'arbres, haies, ou bosquets qui contribuent au maintien des liaisons écologiques. Ces éléments permettent en effet l'épuration et l'infiltration des eaux dans le sol, limitant par la même occasion l'érosion du sol et les phénomènes de pollution des eaux de surface et des eaux souterraines, réceptrices des pollutions en surface qui s'infiltreront.

De plus, le SCoT affiche une volonté forte de protection du patrimoine écologique, qui passe notamment par la réalisation d'un schéma des espaces naturels et continuités écologiques à préserver. De nombreux secteurs naturels ont été identifiés comme devant faire l'objet d'une protection forte sur le territoire, parmi lesquels l'intégralité des périmètres Natura 2000. Cette cartographie devra permettre la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme en tant que milieux naturels et ainsi empêcher leur urbanisation.

En matière de développement du territoire, le scénario retenu vise à organiser et à structurer le développement autour du pôle principal de Peyrehorade ainsi que sur les pôles d'équilibre de Saint Lon Les Mines et Labatut. Seule Labatut est située à proximité d'un site Natura2000 qui traverse même la partie sud du village. En ce sens, le développement sera mené pour limiter au maximum les impacts sur ce site Natura2000 du Gave de Pau.

Pour les autres villages, la croissance sera moins importante et les zones Natura2000 ne devraient pas être impactées par les nuisances que pourraient générer un développement ou un étalement urbain important. Cependant, les communes de Port de Lanne et Saint Etienne d'Orthe à l'ouest, ainsi qu'Orist au nord présente une limite urbaine proche de la limite du périmètre Natura2000. Le développement de ces bourgs se réalisera en prenant soin de ne pas perturber les dynamiques naturelles et écologiques des sites Natura 2000.

En ce qui concerne les projets d'infrastructures, celui visant à faciliter les liaisons Nord-Sud en créant un lien entre A63 et A64, est susceptible d'affecter les SIC des Barthes de l'Adour, de l'Adour et la ZPS des Barthes

de l'Adour. Il s'agit cependant d'un projet à long terme dont le tracé, ni le fuseau ne sont aujourd'hui connus, et qui ne relève pas uniquement du SCoT. Il n'est donc pas possible d'identifier, à ce stade, les impacts qualitatifs et quantitatifs de ce projet sur le réseau Natura 2000.

Préservation des continuités écologiques

L'analyse écologique qui a servi de base à l'élaboration de la carte des protections tient compte des possibilités de circulation des espèces : il ne s'agit pas uniquement de maintenir des réservoirs de biodiversité qui, isolés, s'appauvriraient progressivement, mais bien de veiller à ce qu'ils puissent rester connectés entre eux afin de favoriser les interactions entre les espèces et le brassage génétique nécessaire au maintien des populations.

Pour ces raisons, d'autres espaces naturels, qui présentent un intérêt écologique moins important que les précédents et qui ne font pas l'objet d'inventaire particulier, mais dont la préservation est tout aussi importante afin de permettre justement la circulation des espèces pour le maintien de la biodiversité sur le territoire sont identifiés dans le schéma des espaces naturels et des continuités écologiques.

Le diagnostic a identifié une disparition progressive des boisements et des haies dans la partie de plaine du Pays d'Orthe, due notamment à la modification des pratiques culturales (extension de l'agriculture intensive). Cette disparition progressive des boisements et haies est inquiétante pour le maintien de la trame verte.

C'est pourquoi le SCoT interdit toute construction dans les espaces boisés qui appartiennent à un massif ou qui constituent des espaces de respiration au sein d'un espace aggloméré. De plus, il impose de préserver dans les documents d'urbanisme les alignements d'arbres, les haies, les fossés ruraux ou encore les bosquets qui jouent un rôle de corridor écologique, ainsi que les spécimens remarquables en les classant en Espaces Boisés Classés (EBC), ou en éléments du patrimoine à préserver

(Art. L123-1-5°7 du CU) et inscrire les modalités de préservation dans le règlement. Il impose également aux documents d'urbanisme de maintenir un recul par rapport aux principaux espaces boisés.

Maîtrise de l'extension urbaine

Le territoire a connu une croissance régulière et continue de sa population sur les 20 à 30 dernières années (entre 1 et 3% en fonction des communes). On remarque cependant une tendance à l'accélération de cette croissance sur les années 1999-2006. En 2009, on comptait 14183 habitants sur le territoire pour une superficie de 20100 ha. Le scénario de développement pour les 20 prochaines années prévoit un rythme de croissance annuelle de 2%, le territoire devrait donc accueillir entre 300 et 350 nouveaux habitants pour atteindre à l'horizon 2030 un peu plus de 20 600 habitants. Le projet de développement vise à maîtriser cette croissance et à répartir ces nouvelles populations en priorité sur Peyrehorade, le pôle principal du territoire et sur Labatut et Saint Lon les Mines, les pôles secondaires. Afin d'accueillir cette population, une production conséquente de logement sera nécessaire. D'après les projections, 3050 nouveaux logements devraient être créés d'ici 2030, c'est-à-dire environ 150 logements par an.

Ces dernières années, la croissance a généré naturellement des besoins importants d'espaces pour l'habitat et le développement économique qui se sont traduits par une consommation de foncier sur les espaces agricoles et naturels, d'autant plus que l'urbanisation s'est orientée vers du pavillonnaire diffus, très consommateur d'espaces, et des zones d'activités surdimensionnées.

Cette consommation exagérée constitue un véritable gaspillage et se fait à un rythme qui n'est plus durable au regard des enjeux locaux et nationaux de sauvegarde de la biodiversité et du maintien des terres agricoles. Afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels, le SCoT fixe

pour objectif une diminution de l'ordre de 40% de l'espace consommé, soit une économie de foncier de l'ordre de 250ha (sur les 620 ha que représenterait la consommation foncière à l'échéance du SCoT, si on conservait la dynamique actuelle de 4,5 logements/ha). Par ailleurs, il impose une ouverture progressive des zones à l'urbanisation en fonction de la situation de chaque commune. Cette urbanisation devra suivre des objectifs de densification en fonction des velléités de développement des communes. Les communes identifiées comme pôle du territoire pourront construire plus de logement que les autres mais avec une densité plus importante.

Toujours dans le but d'économiser du foncier, le SCoT donne des directives par rapport aux décisions d'implantation de ces nouvelles constructions. Il privilégie effectivement le renouvellement urbain et le « remplissage » des dents creuses, afin d'optimiser le tissu urbain et de limiter l'étalement des villes sur les milieux naturels. Il impose aux documents d'urbanisme communaux d'analyser et justifier les nouveaux projets au regard des capacités de redensification et de réorganisation des secteurs urbanisés grâce l'accompagnement de ces projets par des orientations d'aménagements et de programmation. De plus, l'ouverture des zones à urbaniser devra avoir lieu progressivement et être adaptée en fonction de la situation de chaque commune. Il préconise également une sortie de vacances des logements pour les communes ayant un parc de logements vacants supérieur à 8% et à 20 unités.

5.1.1.3. Incidences négatives

Une consommation des espaces naturels pour le développement urbain et économique du territoire

La poursuite de la croissance démographique et le développement économique du territoire auront des impacts sur les milieux naturels et la biodiversité qu'ils abritent. Les projets d'urbanisation liés au développement des zones urbaines, des zones activités et des infrastructures (amélioration de la liaison routière A63-A64, des liaisons

routières Est-Ouest au Nord du territoire...) auront des impacts directs sur les milieux naturels tels que la perturbation des milieux de vie de certaines espèces ou la rupture de continuité écologiques (surtout dans le cas d'infrastructures de transport importante).

Le développement du tourisme

Le SCoT encourage le développement du tourisme vert afin de valoriser l'image du territoire. Bien que cela ait des répercussions positives sur l'économie du territoire, cela s'accompagnera d'une fréquentation plus importante des espaces naturels qui pour certains sont déjà fragilisés par les activités humaines.

5.1.1.4. Les mesures d'évitement

Encadrement des projets de développement

Les impacts des projets d'urbanisation devront être analysés à travers une étude d'impact afin que ceux-ci soient pris en compte et que des mesures de réduction ou de compensation soient mises en place. Ces études devront comporter obligatoirement un volet écologique basé sur des inventaires naturalistes de terrain.

Les études devront proposer des mesures d'intégration fonctionnelle et paysagère à l'environnement, préconisant notamment l'utilisation de matériaux spécifiques, le développement des énergies renouvelables, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la création de haies végétales aux multiples fonctions écologiques et récréatives ou de dispositifs pour ne pas bloquer les flux et migrations d'espèces animales sauvages).

Dans le cas où le projet se trouverait à proximité d'un espace sensible naturel, il faudra s'assurer de maintenir une zone tampon entre la zone urbaine et le secteur à forte valeur écologique, de ne pas perturber les corridors écologiques, et de préserver le maillage végétal existant et les boisements naturels en les intégrant le mieux possible aux nouveaux aménagements.

Protection de la trame verte urbaine

Les espaces verts constitutifs de la trame verte urbaine, bien que souvent artificiels, jouent tout de même des fonctions « écologiques » importantes. Au regard de leurs fonctions, ces espaces verts devront faire l'objet d'une protection adaptée.

Effectivement, en milieu urbain, les espaces verts forment des espaces refuges pour la biodiversité et les espèces ayant appris à vivre au contact de l'Homme et des activités humaines, ont également des rôles mécaniques puisqu'ils constituent des zones préférentielles pour l'infiltration de l'eau dans le sol, compensant en partie l'imperméabilisation des sols et assurent la filtration de l'air en absorbant une partie des polluants atmosphériques émis notamment par les transports.

Une gestion raisonnée et différenciée de ces espaces verts est préconisée pour maintenir les fonctions écologiques de ces espaces qui contribuent également aux liens sociaux et au bien-être des habitants.

Réglementer l'accès du public aux espaces naturels

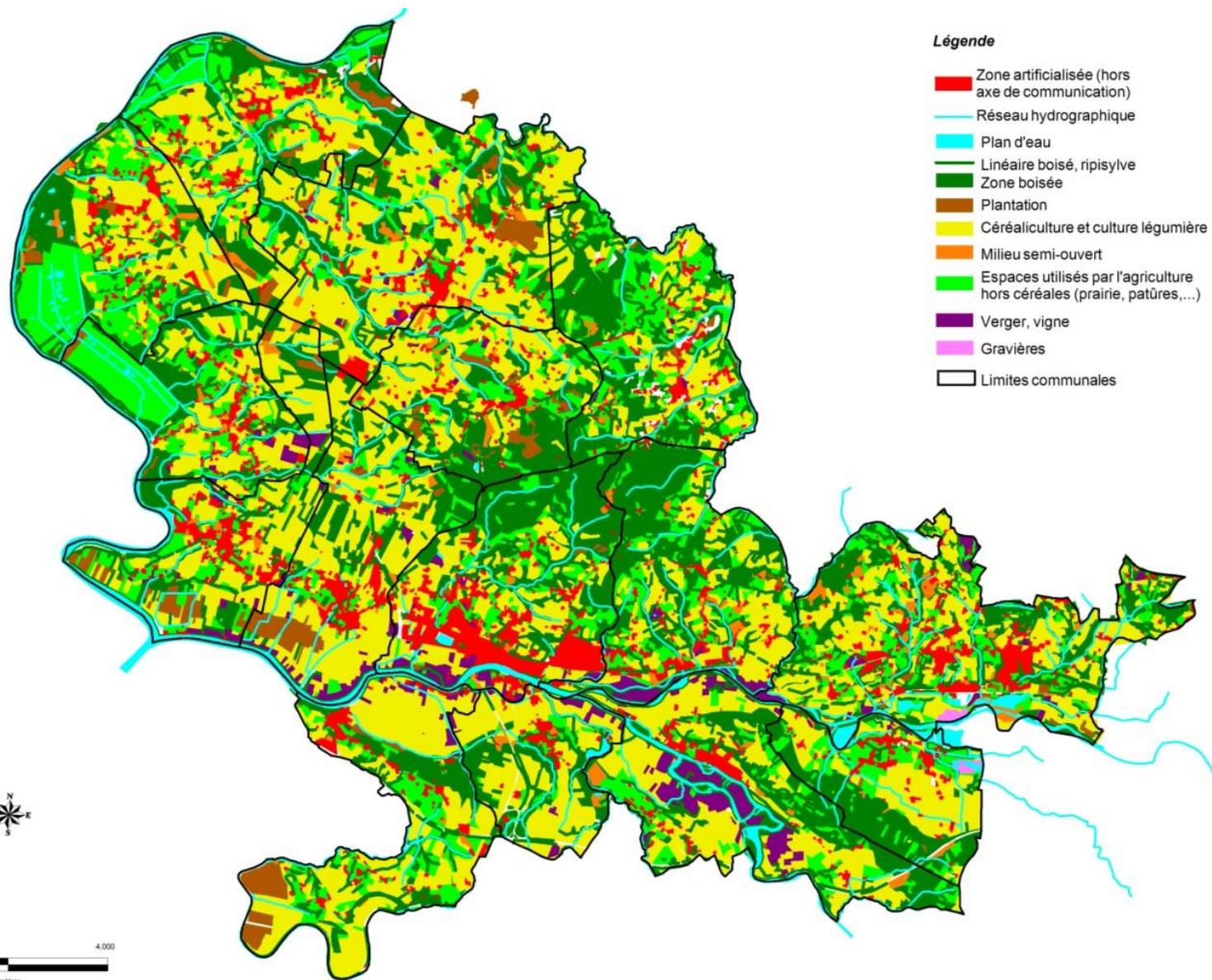
Les opérations d'ouverture au public seront nécessairement subordonnées au respect de la sensibilité écologique des sites. Les incidences de la pression de fréquentation pourront être compensées par une amélioration des conditions d'accès, d'accueil et de déplacement sur les sites naturels. La solution la plus adaptée réside en la mise en place d'aménagements touristiques balisés, dans le respect des sensibilités écologiques et des périmètres de protection établis.

5.1.1.5. Indicateurs de suivis

Thèmes	Indicateurs	Etat actuel	Horizon SCoT
Occupation du sol	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Superficies et part des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanismes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 60% de terres agricoles, 25% d'espaces forestiers, 7,5% d'espaces urbanisés, 3% hydrographie, 3% de plantations forestières, 1,5% autres 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter la consommation de ces espaces par l'urbanisation (Cf. maîtrise de l'extension urbaine)
Surfaces et espèces concernées par des périmètres institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Surfaces faisant l'objet d'inventaire : ZNIEFF, etc. ✓ Surfaces faisant l'objet de mesure de protection : Natura2000 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 6 ZNIEFF type 1 (742,3 ha), 7 ZNIEFF type 2 (2602,5 ha), 6 sites Natura2000 (6944,7 ha de SIC, 1678,7 ha de ZPS) ✓ 15 espèces classées sur la liste rouge de l'UICN 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préserver les surfaces actuelles et les espèces inféodées à ces milieux voire augmenter les zones couvertes. ✓ Réaliser de nouveaux inventaires sur d'autres zones
Surfaces concernées par des mesures de protection	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Surfaces d'EBC ✓ Surfaces d'espaces verts préservés au titre de la loi paysage dans les PLU (art. L123.1-5 7° du CU) ✓ Linéaires de haies et ripisylves protégés dans les documents d'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Disparition progressive des boisements et des haies dans la partie de plaine du Pays d'Orthe 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Au minimum maintien voire augmentation de ces espaces ✓ Prise en compte de ces surfaces dans les documents d'urbanisme pour leur protection
Milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Linéaires de cours d'eau ✓ Surfaces et fonctionnalité des zones humides 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Manque d'entretien et enrichement des Barthes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respecter la DCE et l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau ✓ Gestion des Barthes ✓ Maintien des zones humides



Extrait de la cartographie SIG servant de base (indicateur état zéro) aux analyses de consommation foncière et d'impacts sur les milieux naturels).



5.1.2. La valorisation des paysages et du patrimoine

5.1.2.1. Les enjeux

Le territoire est caractérisé par des motifs paysagers forts, des paysages emblématiques reconnus, des sites classés et inscrits, des villages aux silhouettes variées, adaptées aux contraintes du terrain. On distingue 3 grandes unités paysagères sur le territoire : Les Barthes prairiales sur la partie Nord-Ouest du territoire, les Chalasses de Pouillon en partie centrale, et la Vallée des gaves dans la Partie Sud.

Cette diversité paysagère contribue à la qualité de vie du territoire et constitue un atout important de celui-ci.

Cependant, ces paysages emblématiques identifiés comme sensibles par l'état initial de l'environnement sont peu valorisés et en partie menacés par une urbanisation diffuse (mitage) et une banalisation des formes urbaines.

Les enjeux qui concernent les paysages s'apparentent aussi bien leur protection qu'à leur valorisation :

- Assurer le maintien des paysages « emblématiques » (la Vallée des Gaves, les Barthes prairiales, la Chalosse de Pouillon)
- Favoriser un développement urbain qui préserve et valorise l'identité des bourgs et villages afin de préserver le cadre de vie
- Éviter la banalisation des paysages par une gestion concertée des composantes paysagère et une bonne intégration des projets de développement
- Valoriser le patrimoine national et vernaculaire par le tourisme
- Valoriser le paysage par le maintien et le renforcement de l'agriculture extensive

5.1.2.2. Les incidences positives

L'intégration paysagère de tout projet de développement

Le développement, même s'il est contrôlé, va obligatoirement entraîner des modifications du paysage, notamment aux abords des pôles, lieux d'urbanisation préférentiels, par le développement d'extension à vocation d'habitat, d'activité ou même d'infrastructures. Avant le début de chaque projet, il est nécessaire de prendre en compte la géographie naturelle du site, le fonctionnement urbain, le bâti, et les points forts du paysage afin d'intégrer au mieux les espaces urbains au paysage et limiter les impacts visuels du projet. Le SCoT impose pour cela de prendre en compte, dans tous les programmes d'extension urbaine, les points forts du paysage à valoriser ou à recomposer, grâce à la carte des espaces emblématiques à préserver et au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

De telles mesures permettront de valoriser qualitativement ces nouveaux espaces de vie, de créer une cohérence visuelle avec l'existant mais aussi d'améliorer l'image du territoire, parfois dégradée par des extensions urbaines anarchiques.

Maîtriser le développement des franges urbaines

Le développement des zones urbanisées dans les dernières années sur le SCoT s'est fait de manière anarchique. On a assisté à une urbanisation de type linéaire, le long des axes de communication, et dispersée. Le SCoT définit les modalités d'un développement urbain futur afin de limiter l'étalement de la ville sur « la campagne » avec des objectifs quantitatifs de logements à ne pas dépasser, des zones d'urbanisation préférentielles pour optimiser le tissu urbain ainsi que des objectifs de densité.

À cela vient s'ajouter d'autres directives visant à lutter contre le développement linéaire des zones urbaines. En effet, tout développement linéaire le long des voies à grande circulation, des routes nationales et départementales et des lignes de crêtes du territoire sera proscrit. Le

SCoT impose également que tout projet de développement se fasse en prenant compte des sensibilités paysagères de chaque site.

Enfin, dans chaque projet d'extension, il sera nécessaire de créer ou de maintenir une coupure d'urbanisation verte, afin de pérenniser le caractère identitaire des bourgs des villages du Pays d'Orthe et d'éviter la banalisation des paysages.

Le traitement de l'espace public et des angles de vue du territoire depuis les grands axes de communication

La première image que l'on a d'un territoire, souvent depuis les grands axes de communication, conditionne fortement la perception que l'on en aura ainsi que la perception du territoire. L'entrée de ville est donc importante pour la perception visuelle, doit être clairement identifiable et renvoyer une image positive. Sur le territoire, les entrées de villes sont quelquefois maltraitées : urbanisation linéaire, implantation de zones d'activités très consommatrices d'espaces, disposition anarchique d'enseignes publicitaires...

En réponse à cela, le SCoT privilégie les aménagements et les développements urbains à l'intérieur des zones déjà urbanisées au lieu de d'extensions linéaires le long des axes de communication à l'extérieur des villes. Les grandes enseignes publicitaires visibles depuis les axes de communication devront être limitées, à l'exception d'enseignes reflétant et mettant en évidence les activités économiques locales et artisanales du territoire.

L'entrée des villes devra être soignée et pour ce faire, devront faire l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation, qui en réglementant l'organisation du bâti, des espaces public, des aires de stationnement, des éléments végétaux et de l'aspect extérieur des constructions, viseront à améliorer la perception paysagère de puis les axes de communications.

La protection et la promotion des sites remarquables et de la typicité des bourgs

Le territoire du Pays d'Orthe est reconnu comme un site majeur en aquitaine sur le plan de son patrimoine bâti. L'héritage historique du territoire est encore très perceptible, au travers notamment de la présence de plusieurs abbayes, châteaux et bastides (6 sites inscrits, 2 sites classés, 1 sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO).

De plus, ce territoire étant très rural, on y trouve bâtiments traditionnels marquant l'histoire, les activités passées et l'identité des communes. Cependant, ces bâtis sont parfois noyés dans les constructions neuves et sont peu mis en valeur et peu à peu oubliés, contribuant que très peu à la qualité du cadre de vie du territoire.

Afin de protéger ce patrimoine bâti d'exception, qui donne une image de marque au territoire, le SCoT prend de nombreuses mesures. Ainsi, il incite à identifier et recenser les éléments du patrimoine vernaculaire remarquables (fermes, moulins, lavoirs, fontaines, bâtiments anciens, etc...) au titre de la loi paysage (article L123.1.5 7° du Code de l'Urbanisme). D'autres part, les règlements des documents d'urbanisme devront intégrer des prescriptions relatives à l'aspect extérieur des constructions (volumes, ouvertures, façades, toitures, clôtures, etc.) correspondant aux caractères des différents secteurs bâtis, les centres de villages devant faire l'objet d'une attention particulière et de traitement différent des lotissements récents. Par ailleurs, il recommande de préempter ou de positionner des emplacements réservés dans les PLU afin d'acquérir les sites patrimoniaux et leurs abords de manière à faciliter leur préservation et leur gestion.

5.1.2.3. Les incidences négatives

L'impact du développement de nouvelles zones urbanisées

Le SCoT affirme la volonté de poursuivre la croissance démographique et le développement du territoire et cela aura bien évidemment un impact sur les paysages puisque cela passera, même de façon contrôlée, par

l'agrandissement des zones urbanisées pour l'habitat et les activités. D'ici 2030, 370ha environ auront été consommés sur le territoire.

Même si les extensions sont uniquement autorisées en continuité de l'existant, ce qui participe à réduire l'impact paysager négatif des nouvelles constructions et à ne pas morceler davantage les espaces agricoles et naturels alentours, un accompagnement paysager fort sera nécessaire pour répondre aux objectifs affirmés dans le SCoT de qualité urbaine et de qualité des espaces de franges et de transition.

Le développement touristique et les aménagements liés

Le SCoT encourage le développement de l'activité touristique sur le territoire. Bien qu'il encourage celle-ci préférentiellement vers le tourisme vert afin de sensibiliser la population à la mise en valeur et au respect des patrimoines paysagers et bâti, il pourrait également y avoir des conséquences négatives s'il n'est pas strictement encadré. En effet un développement touristique non encadré du territoire pourrait contribuer à la dégradation des sites par l'aménagement d'aires de stationnements, le développement d'enseignes publicitaires ou encore le développement de services et commerces (buvette, restauration, vente de souvenirs, etc.) profitant de la hausse de la fréquentation touristique.

5.1.2.4. Mesures d'évitement

Afin de s'inscrire dans les objectifs du SCoT de respect et de préservation des paysages, les collectivités devront encourager la réalisation d'études préalables à tout projet de développement afin d'assurer l'intégration paysagère de celui-ci. Il s'agira à terme d'offrir un cadre de vie de qualité, conjuguant les attentes des habitants et les prescriptions du SCoT en termes d'habitat et développement du territoire.

5.1.2.5. Indicateurs de suivi

Thèmes	Indicateurs	Actuel	Horizon SCoT
Evolution des paysages	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rythme de la consommation foncière (ha/an) ✓ Evolution de la SAU 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mitage de l'habitat ✓ Consommation d'espace importante 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Densification ✓ Préservation des espaces agricoles et naturels
Protection paysagère	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de sites inscrits et classés ✓ Nombre de ZPPAUP ✓ Nombre de monuments inscrits et classés 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Monuments pas toujours bien préservés et mis en valeur 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sites préservés et mis en valeur
Qualité paysagère	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entrées de villes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entrées de villes maltraitées ✓ Urbanisation linéaire 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entrées de villes bien définies et soignées ✓ Urbanisation au sein des zones déjà urbanisées
Identification du petit patrimoine et des éléments significatifs du paysage	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Éléments remarquables du paysage et du patrimoine bâti classés au titre de la loi paysage (art. L123.1-5 7° du CU) 		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Haies, alignements d'arbres, patrimoine vernaculaire protégé

5.1.3. Gestion de la ressource en eau et de l'assainissement

5.1.3.1. Les enjeux :

L'eau est un élément naturel jouant de nombreux rôles stratégiques. Elle est en effet un élément structurant des paysages, un support d'une biodiversité faunistique et floristique importante mais aussi un élément essentiel pour les populations et les activités anthropiques telles que l'agriculture, l'industrie ou encore le tourisme.

La ressource en eau est relativement importante à l'échelle du Pays d'Orthe, notamment avec la présence de grands cours d'eau comme l'Adour, les Gaves de Pau et d'Oloron. Cependant, ces grands cours d'eau

et leurs affluents drainent un bassin versant très important où l'activité agricole est très présente et ses conséquences en termes de pollution chimique liée aux produits phytosanitaires utilisés sont non négligeables. Pour cette raison, il a été défini sur le territoire des zones vulnérables aux nitrates, des zones sensibles à l'eutrophisation et des zones prioritaires pour la lutte contre les pollutions phytosanitaires. Les points de captage d'eau potable, présents sur 3 communes sont actuellement vulnérables aux pollutions du fait de l'absence de périmètre de protection. En ce qui concerne l'assainissement, l'ensemble des communes dispose d'un réseau collectif même s'il n'est que partiel qui fonctionne plutôt bien grâce à des stations d'épurations nombreuses, récentes et d'une capacité suffisante.

Les enjeux pour le maintien qualitatif et quantitatif de la ressource en eau sont donc multiples. La politique du SCoT en ce qui concerne la gestion des eaux doit conduire :

- Au maintien de la bonne qualité de l'eau potable brute, en réduisant les pollutions
- A la sécurisation de l'alimentation en eau potable par la protection systématique des points de captages d'ici à 2015
- A la maîtrise des rejets de toute nature (eaux usées, eaux pluviales, ...)
- A la réduction des besoins en eau en quantifiant les besoins des différents secteurs pour mettre en place une gestion quantitative adaptée
- Assurer le maintien des berges et plus généralement des milieux naturels liés à l'eau

5.1.3.2. Les incidences positives

Protection de la ressource et des milieux aquatiques

Si la qualité de l'eau brute sur le périmètre du SCoT est en général de bonne qualité, elle est néanmoins sujette à des pollutions diverses, liées aux rejets agricoles notamment, industriels et urbains. Afin d'améliorer la qualité de l'eau prélevée, le SCoT impose la mise en place de périmètres de protection autour des points de captages d'ici à 2015 ainsi que leur traduction dans les documents d'urbanisme, à savoir que les communes ne pourront réaliser d'extensions urbaines dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée hormis si le projet relève d'un intérêt économique majeur.

De plus, le SCoT prévoit l'identification et le classement en zone naturelle N des zones humides et de leurs abords. Cela se traduit par l'interdiction de tout développement et construction à proximité de ces milieux, qui seraient susceptibles de porter atteinte à leurs fonctions écologiques et

hydrologiques. Il prévoit également de créer une bande inconstructible de 5 mètres minimum, hors espaces urbanisés, de part et d'autres des cours d'eau identifiés sur la cartographie de la Trame Bleue afin de préserver la ripisylves. Ces mesures devraient permettre le maintien des Barthes prairiales, élément d'identité fort du territoire, qui jouent des rôles écologiques, mécaniques et paysagers. Dans cette continuité, tous les alignements d'arbres, haies, couverts boisés devront être maintenu pour le rôle qu'ils jouent en tant que barrière biogéochimique. En effet, ces éléments jouent un rôle dans l'épuration et l'infiltration des eaux dans le sol, limitant par la même occasion l'érosion du sol. La préservation et la réhabilitation de ces fonctions naturelles permettront de limiter les phénomènes de pollution des eaux de surface mais aussi des eaux souterraines, réceptrices des pollutions en surface qui s'infiltrent.

En recommandant la mise en place de documents cadres sur l'eau, le SCoT s'engage à maîtriser les conflits d'usages. Le but est d'identifier les secteurs sur lesquels l'alimentation en eau potable est compliquée voire sensible, afin d'adapter le développement urbain en conséquence, et ainsi de limiter les pressions sur les milieux aquatiques et préserver leurs qualités biologiques et chimiques.

Maîtriser les pollutions

Même si elles ne sont pas toujours évidentes au premier abord, les activités anthropiques entraînent un certain nombre de pollutions qui impactent la qualité du réseau hydrographique et donc la ressource en eau. Afin de limiter le transfert des polluants aux milieux aquatiques le SCoT prend des dispositions qui permettront de maîtriser les rejets de polluants. En effet, il prévoit de limiter les extensions urbaines, ce qui s'accompagnera d'une diminution des surfaces imperméabilisées sur lesquelles les eaux de pluie ruissellent et rejoignent le réseau hydrographique. Or, en ruisselant sur les zones urbaines, imperméabilisées, ses eaux de pluies se chargent en composés toxiques et polluants provenant directement des activités humaines (échappement

des véhicules, rejets sur la voie publique, ...). La réduction des zones imperméabilisées devraient donc permettre de réduire ce phénomène. Par ailleurs pour toute nouvelle opération d'aménagement susceptible d'imperméabiliser plus de 1000 m² de terrain, le SCoT impose aux collectivités et aux aménageurs de réaliser des dispositifs de collectes qui permettront de limiter l'impact des activités sur la qualité de la ressource en eau. De plus, le SCoT impose la réalisation d'Orientations d'Aménagements et de Programmation à tout nouveau projet. Celles-ci, en réglementant l'implantation du bâti, des espaces publics et des espaces verts permettront une meilleure gestion des pollutions, grâce notamment à ces espaces verts idéalement disposés qui contribueront à l'épuration des eaux et à leur infiltration dans le sol une fois en partie épurées.

L'optimisation des réseaux d'assainissement

Le réseau de collecte et de traitement des eaux usées et son bon fonctionnement dépendent de la capacité de celui-ci à pouvoir répondre de manière optimale à la quantité d'effluents à traiter, pour qu'à la sortie, l'eau retrouve le réseau naturel avec une qualité suffisante pour être prise en charge par les milieux naturels, afin que ceux-ci terminent son épuration, et sans qu'elle risque de les dégrader. Ainsi, le SCoT impose aux communes d'analyser leur capacité épuratoire avant d'envisager tout projet d'extension, afin que le développement souhaité soit en adéquation avec la capacité de prise en charge des effluents par les dispositifs en place. Si des adaptations sont à prévoir, le SCoT impose de les anticiper avant tout développement démographique et de mettre en place des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées efficaces (collectifs ou individuels regroupés).

Autre mesure prise par le SCoT, la mise en place de techniques alternatives d'assainissement du pluvial pour toute nouvelle opération d'aménagement. En effet, lors de forts épisodes pluvieux, on assiste à une forte arrivée d'eau qui peut provoquer des débordements des effluents qui vont se répandre dans les milieux naturels et engendrer une pollution. La réalisation de fossés, de haies ou de champs d'expansion en parallèle

d'une imperméabilisation de sol permettra de retenir les eaux de pluie temporairement de façon à ne pas surcharger le réseau et ainsi limiter les risques de débordement d'eaux chargées dans le milieu.

5.1.3.3. Les incidences négatives

La projection d'évolution de la population, basée sur la tendance des dix dernières années, programme l'arrivée de 6440 personnes d'ici l'horizon 2030. Bien que cette évolution soit mesurée et contrôlée, elle générera forcément des besoins en eau plus importants et donc une hausse des prélèvements dans les cours d'eau et les nappes. De plus, il y aura une augmentation des surfaces imperméabilisées pour l'accueil des nouvelles populations (création de logements, d'équipements, d'infrastructures de transports, de zones d'activités) et donc une augmentation des eaux de ruissellement à prendre en charge. Enfin, on assistera également à une augmentation des rejets d'eaux usées qui devront être prises en charges par des dispositifs d'assainissement collectif.

5.1.3.4. Mesures d'évitement

Voir incidences positives

5.1.3.5. Indicateurs de suivis

Thèmes	Indicateurs	Actuel	Horizon SCoT
Alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Qualité des eaux prélevées pour l'alimentation potable ✓ Nombres de captages protégés ✓ Consommation annuelle par habitant 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Points de captages non protégés ✓ Risques de pollution liée au phytosanitaire 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Protection des points de captage ✓ Meilleure gestion de la ressource eau potable
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pourcentage de la population raccordée au réseau collectif ✓ Capacité de traitement des STEP ✓ Qualité des effluents à la sortie des stations d'épuration ✓ Pourcentage de conformité des installations autonomes contrôlées 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Capacité épuratoire supérieure à la demande ✓ Effluents en sortie des STEP de qualité correcte 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Capacité épuratoire au minimum équivalente à la demande (capacité supérieure recommandée) ✓ Installations conformes aux normes en vigueur
Traitement des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Surfaces imperméabilisés 		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Imperméabilisation accompagnée de mesures limitant le ruissellement

5.1.4. Gestion des déchets

5.1.4.1. Les enjeux :

Actuellement le territoire est bien desservi pour la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif, par l'intermédiaire des points-tri et des déchetteries, fonctionne plutôt bien. Par ailleurs le SITCOM met à la disposition des foyers qui le désirent un composteur individuel afin que les habitants puissent réaliser leur propre compost et ainsi réduire la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR). Il faut souligner que depuis 2009, on assiste à une diminution de la quantité d'OMR produite par la communauté de commune du Pays d'Orthe, ce qui va dans le sens du plan départemental d'élimination des déchets adopté par le Conseil Général des Landes en avril 2005.

Néanmoins, les efforts nécessitent d'être poursuivis sur l'ensemble du territoire et le SCoT se positionne en ce sens en incitant à :

- Identifier les actions à mener pour réduire la quantité d'ordures ménagères (tarification incitative, sensibilisation de la population)
- Traiter et valoriser les déchets au plus près de la source pour optimiser les coûts et limiter les impacts

5.1.4.2. Les incidences positives

Une plus forte densité pour une meilleure collecte

Le SCoT oriente le développement du territoire vers un renforcement du poids du pôle principal de Peyrehorade et des pôles d'équilibre de Saint Lon les Mines et Labatut. Pour l'ensemble des communes, le développement devra se faire au sein ou en continuité des zones déjà

urbanisées avec des objectifs de densification clairement affichés. En évitant une trop forte dispersion de la population, le SCoT favorise donc l'évolution des dispositifs de collectes vers le porte à porte ou une densification du réseau de points d'apport volontaire pour réduire les distances à parcourir depuis son logement. En permettant la mise en œuvre d'une collecte de grande proximité, le SCoT favorisera la pratique d'un tri sélectif pour un plus grand nombre d'habitant, augmentant ainsi les performances de collecte.

D'autre part, les mesures de densification du territoire et des choix des futures zones à urbaniser conduiront à limiter l'étalement urbain, ce qui facilitera l'organisation des tournées de collectes et diminuera les coûts et la pollution associés à celles-ci.

Vers une meilleure valorisation des déchets

La loi Grenelle 2 limite la capacité d'incinération et d'enfouissement des installations. Il en résulte des grands objectifs nationaux :

- Réduire la production d'ordures ménagères de 7 % par habitant d'ici à 2015
- Diminuer de 15 % les quantités de déchets destinées à l'enfouissement ou à l'incinération
- Limiter le dimensionnement des installations de stockage et d'incinération à 60 % au plus des déchets produits sur le territoire, afin de favoriser la prévention, le recyclage et la valorisation.

Pour atteindre ces objectifs, la création de nouvelles filières de traitement des déchets et le renforcement de la communication concernant la quantité de déchets et le tri sélectif pour augmenter la quantité de déchets valorisés seront nécessaires.

5.1.4.3. Les incidences négatives

Une fois de plus, l'augmentation de la population ainsi que le développement économique et touristique du territoire engendreront inévitablement une augmentation de la quantité de déchets et par

conséquent des moyens plus importants de collecte à mettre en place des capacités plus importantes pour les infrastructures de traitement.

5.1.4.4. Les mesures d'évitement

Si l'augmentation des déchets est inévitable avec l'arrivée de nouveaux habitants, elle peut être compensée en partie par un renforcement des moyens de sensibilisation pour une réduction des déchets ou une amélioration du tri sélectif. De telles mesures ont déjà vu le jour sur le territoire notamment à travers la distribution de composteurs individuels permettant de réduire les quantités d'ordures ménagères récoltées.

Par ailleurs, afin de gérer au mieux les impacts de la croissance, les collectivités doivent s'engager dans une réflexion sur le mode de gestion des déchets liés aux industries et aux activités économiques dans la perspective des futurs projets et opportunités identifiés dans le SCoT.

Des mesures peuvent en outre être proposées en vue de réduire la production de déchets professionnels et d'optimiser les possibilités de retraitement :

- Sensibilisation des professionnels à l'utilisation de matériaux naturels, biodégradables ou recyclables,
- Informations et aides destinées à la valorisation des déchets agricoles ou des déchets du BTP

5.1.4.5. Indicateurs de suivis

Thèmes	Indicateurs	Actuel	Horizon SCoT
Production et collecte de déchets	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Quantité de déchets produits par habitants ✓ Nombre de composteurs distribués ✓ Nombre de points de collectes sélectives et de déchetteries ✓ Taux de refus 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diminution en cours de la quantité de déchets ✓ Tri sélectif bien pratiqué 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tri sélectif encore meilleur ✓ Quantité de déchets par habitants moins importante ✓ Collecte optimisée
Valorisation des déchets	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Capacités des centres de traitement ✓ Pourcentage des déchets valorisés ✓ Taux de valorisation énergétique ✓ Tonnages de déchets enfouis 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rénovation de certaines installations 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Meilleure valorisation énergétique ✓ Capacité suffisante de prise en charge des déchets pour être traités

5.1.5. Gestion de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effets de serre (GES)

5.1.5.1. Les enjeux :

L'énergie est au cœur de nos préoccupations et des problématiques liées au développement durable par la grande variété de ses domaines d'actions. L'objectif est d'adopter une gestion économe de ressources en voie de raréfaction et de limiter les émissions quelles qu'en soit leur source (chauffage transport, ...). À l'échelle du SCoT, il s'agit tout d'abord d'une question d'urbanisme. La réflexion peut en effet porter sur le parc de logements existants (étude de vétusté, programmation rénovation, bilan énergétique des bâtiments publics, ...), et la production de logement neuf (densification pour limiter les besoins énergétiques, intégration d'équipements d'économie d'énergie). Ensuite, il s'agit d'une question de mobilité. Sachant que les déplacements sont générateurs d'environ 30%

des émissions de GES et que nous sommes sur un territoire plutôt rural, où l'utilisation de moyens de transports individuels est prépondérante, il est donc nécessaire de réfléchir à des moyens à mettre en œuvre afin de diminuer les déplacements tout en gardant un territoire dynamique et attractif. Il existe donc un certain nombre d'enjeux au regard du territoire du SCoT :

- Aller vers la sobriété énergétique des neufs ou rénover avant d'intégrer l'utilisation d'énergies renouvelables
- Multiplier les diagnostics énergétiques des bâtiments publics et identifier les bâtiments à rénover en priorité
- Réduire la dépendance à la voiture en mettant en place des solutions de transport alternatives
- Inciter à la production d'énergies renouvelables en fonction des disponibilités du territoire

5.1.5.2. Les incidences positives

Le SCoT, préconise la réduction des consommations d'énergie en agissant sur l'un des secteurs les plus consommateurs en France, l'habitat.

En effet, à l'horizon 2020, les nouveaux bâtiments devront atteindre le niveau BEPOS (bâtiments passifs), à savoir produire plus d'énergie qu'ils n'en consomment, grâce à l'amélioration de l'enveloppe thermique et des formes, qui permettront l'apport de soleil et limiteront la perte de chaleur et d'énergie. La certification Bâtiment Basse Consommation (BBC) est déjà une première étape pour aller dans le sens de la réduction des consommations d'énergie. Selon la Réglementation thermique française (RT2012), un bâtiment basse-consommation est un bâtiment dont la consommation conventionnelle en énergie primaire pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires techniques (pompes...) est inférieure de 80 % à la consommation normale réglementaire. Cette réglementation sera applicable à partir du premier janvier 2013 aux bâtiments résidentiels neufs (la norme BBC devenant ainsi le standard du marché) mais dès le début de son élaboration, le SCoT incite à prendre en compte dans les opérations de renouvellement urbain et d'extension urbaines ces objectifs et encourage à la construction de bâtiment avec une efficacité énergétique élevée. De plus, la politique en faveur d'une diversification des typologies de logements (habitations individuelles, logements mitoyens ou collectifs) favorise une diminution des besoins énergétiques comparé à d'un développement urbain vers du tout individuel, dont les performances sont souvent médiocres.

Par ailleurs, le SCoT se positionne clairement pour la mise en place d'une politique de réduction des déplacements automobiles qui sont générateurs d'une quantité importante de GES.

Grace à la définition de pôles sur le territoire, la mise en place d'un développement multipolaire (45 % du développement concentré sur les 3 pôles) et la maîtrise des croissances des communes rurales, les

déplacements devraient être mieux maîtrisés. Dans ce sens, le SCoT invite à développer un réseau de transports en communs attractifs reliant les 3 pôles du territoire et les pôles extérieurs afin d'inciter la population à délaisser la voiture au profit des transports publics. Par ailleurs, il préconise la création de parkings relais à l'échelle du territoire afin de favoriser les nouvelles pratiques de mobilités comme le covoiturage. Ces mesures permettront une meilleure accessibilité aux différentes zones d'activités du territoire mais également de réduire le budget transports des ménages qui ne cesse d'augmenter depuis quelques années.

En limitant les besoins de mobilité et en développant les transports en commun, le trafic routier devrait diminuer. La traversée des bourgs, aujourd'hui difficile, sera à long terme plus fluide et à part une accessibilité améliorée, cela entraînera aussi une sécurité plus élevée.

L'ensemble de ces mesures devraient au final contribuer à la réduction de l'utilisation des véhicules individuels, des consommations d'énergies fossiles qu'ils utilisent et ainsi des émissions de gaz à effet de serre qu'ils génèrent.

5.1.5.3. Les incidences négatives

De même que pour les points abordés précédemment, l'accueil de nouveaux habitants, même maîtrisé et concentré sur les pôles principal et secondaires, génèrera des besoins supplémentaires en énergie, pour les nouvelles constructions mais aussi pour les déplacements. Il en résultera une consommation supplémentaire inévitable d'énergies fossiles et par conséquent une augmentation des émissions de GES bien que le SCoT œuvre pour une maîtrise de celles-ci. De plus, la mise en place d'un réseau de transport en commun en zone rurale représente un coût très important au niveau de la mise en œuvre mais aussi de l'entretien. Il en est de même pour la restructuration du réseau routier.

Par ailleurs, à plus long terme, l'amélioration des liaisons entre l'A64 et l'A63 devrait conduire à une augmentation des émissions de GES sur le

territoire, même si compte tenu de l'horizon lointain et des évolutions technologiques croissantes, il est difficile de l'appréhender pleinement.

5.1.5.4. Les mesures d'évitement

Le SCoT prend de nombreuses mesures relatives à la réduction des consommations énergétiques dans les constructions neuves. Cependant, une grande part de ces consommations, et des émissions de gaz à effet de serre, est aujourd'hui liée au parc bâti existant (habitat, entreprises ou équipements publics) constitué en partie de bâtiments très énergivores construits avant la mise en place des réglementations thermiques. Il existe aujourd'hui de nombreux outils permettant de contrecarrer cette faible qualité énergétique des bâtiments mais pour intervenir efficacement, il faut disposer d'éléments de constat précis pour mener des actions efficaces.

Dans le domaine des transports, le développement d'un réseau de transport en commun seulement entre les 3 polarités du territoire limitera les coûts pour la collectivité et la création de parking relais et la mise en place de modes de déplacements doux permettront un report modal des déplacements conduisant à une diminution des émissions de gaz à effets de serres.

D'autre part, nous nous situons sur un territoire qui est fortement agricole puisque plus de 50% de la superficie totale du territoire est constituée de terres agricoles. À l'échelle des territoires, le secteur agricole peut représenter jusqu'à 40 à 50 % des émissions totales de gaz à effet de serre. Celles-ci sont liées aux intrants spécifiques à l'activité agricole (engrais notamment), aux processus biologiques et aux pratiques agricoles qui jouent un rôle important sur les variations de stock de carbone dans les sols. Compte tenu de la complexité et des spécificités du secteur vis-à-vis de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, il est important de disposer d'un outil adapté au secteur agricole. Le territoire pourrait accompagner le monde agricole sur la mise en place d'outils pour une évolution des pratiques agricoles afin de réduire les rejets polluants

(travail du sol moins important et moins profond, apport de matière organique...). Des outils ont été développés par l'état (notamment par l'ADEME) telles que Dia'terre®, un outil de diagnostic énergie-gaz à effet de serre à l'échelle de l'exploitation agricole ou ClimAgri, un outil et une démarche de diagnostic énergie-gaz à effet de serre pour l'agriculture et la forêt, à l'échelle des territoires.

5.1.5.5. Indicateurs de suivi

Thèmes	Indicateurs	Actuel	Horizon SCoT
Modes de déplacement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Comptages routiers ✓ Taux d'utilisation des transports en commun ✓ Taux d'utilisation des parkings relais 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Déplacements essentiellement en transports individuels 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diminution de l'usage de la voiture pour les petits déplacements ✓ Utilisation des transports en commun et du covoiturage plus importante
Suivi et réduction de consommation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consommation énergétique des bâtiments neufs et réhabilités ✓ Nombre de diagnostic énergie engagés ✓ Nombre d'opération de réhabilitation menées et programmées ✓ Nombre de diagnostic agricole réalisés 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bâtiments en majorité économes ✓ Agriculture émettrice de GES 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bâtiments énergétiquement performants ✓ Diminution des émissions de GES liés à l'agriculture

5.1.6. Gestion des risques naturels et technologiques

5.1.6.1. Les enjeux

Le territoire du SCoT du Pays d'Orthe est soumis à plusieurs risques majeurs (inondation, mouvement de terrain) qui affectent de nombreuses communes.

Le territoire est traversé par de nombreux cours d'eau, dont certains sont importants (Adour, les Gaves). De plus les bassins versants de ces cours d'eau sont très importants et ils drainent donc des quantités d'eau très importantes. Au niveau du territoire on assiste à des crues de plaine à lente montée des eaux, généralement causées par des épisodes pluvieux longs et intenses. Actuellement seules 3 communes sont soumises à un PPRI, Hastinges, Oeyregrave et Peyrehorade. Néanmoins, de nombreuses autres zones du territoire sont sujettes à inondation sans être couvertes par un PPRI.

Le territoire est également soumis à des risques de glissements et de mouvements de terrain (notamment sur la commune d'Oeyregave) mais aucune des communes ne fait l'objet d'un Plan de Prévention Approuvé ni même d'un Plan de Prévention des Risques. D'autre part, la commune de Peyrehorade est considérée comme dangereuse concernant le transport de matières dangereuses.

Le diagnostic a ainsi fait ressortir plusieurs enjeux pour réduire la vulnérabilité du territoire :

- L'amélioration des connaissances de l'aléa inondation sur les cours d'eau de plus faible importance et sur mouvements de terrain pour limiter l'exposition de la population aux risques
- La réduction des risques d'inondations en préservant les Barthes et/ou en aménageant des bassins écrêteurs de crues ou des ouvrages de ralentissement du débit en amont des zones les plus vulnérables.

- La nécessité d'améliorer la traversée des villages pour limiter l'exposition de la population aux risques liés au transport de matières dangereuses

5.1.6.2. Les incidences positives

Si les inondations, qui représentent le risque principal sur le territoire, ne peuvent être empêchées, des mesures visant à réduire leurs impacts sont prises par le SCoT :

- En imposant le classement en zone naturelle N dans les PLU les cours d'eau et les milieux humides associés (Barthes prairiales, zones humides, champs d'expansion des crues), le SCoT favorise l'écoulement naturel des eaux de surfaces sur des zones pas ou peu habitées, préservant ainsi les zones urbanisées en aval
- En imposant une densité plus forte de construction, le SCoT vise à limiter l'artificialisation des sols et avec elle leur imperméabilisation. Cela permettra de limiter les volumes d'eaux pluviales, qui ne pouvant s'infiltrer dans, ruissellent jusqu'aux cours d'eau et provoquent leur débordement
- De plus, les opérations de d'aménagement devront intégrer des techniques alternatives d'assainissement du pluvial afin d'écrêter les surdébits pluviaux grâce à des zones préférentielles d'infiltration, des zones de rétention et/ou des champs d'expansion
- Enfin, les orientations du SCoT visant au maintien des massifs boisés, des bosquets, des haies et ripisylves, en particulier dans les zones à forte pente, doivent contribuer à lutter contre les inondations, en permettant à l'eau de s'infiltrer et de rejoindre les eaux souterraines, et à lutter contre l'érosion des sols, car les systèmes racinaires des végétaux contribuent au maintien du sol

5.1.6.3. Les incidences négatives

L'arrivée de population

Malgré la volonté du SCoT de limiter l'urbanisation en continuité des zones déjà urbanisées et en priorité sur les pôles du territoire, l'accroissement de population prévue pour les prochaines années va entraîner indéniablement une augmentation des surfaces imperméabilisées par la création de zones d'habitation, d'axes de communication, de nouveaux services. Cette imperméabilisation va impliquer une augmentation des eaux de ruissellement, liée à la perte de zone d'infiltration, pouvant aggraver des risques d'inondation par l'arrivée d'une plus grande quantité d'eau dans les cours d'eau

Le développement économique et les possibles risques technologiques

Le développement économique du territoire, encouragé par le SCoT, implique une possible augmentation des risques d'incidents technologiques par le développement de nouvelles activités. La nature des industries et des produits utilisés n'étant pas connue à ce jour, il n'est pas possible d'identifier clairement les risques technologiques liés à ceux-ci.

5.1.6.4. Les mesures d'évitement

Si les risques naturels et technologiques ne peuvent pas être supprimés, il est en revanche possible de limiter le nombre de personnes qui y sont exposées. En limitant le développement de nouvelles constructions dans des zones inondables qui ne sont pas encore soumises à un PPRI, le SCoT applique le principe de précaution et réduit le nombre de biens et d'habitants exposés à ce risque.

En prescrivant la réalisation d'études géotechniques complémentaires avant toute ouverture à l'urbanisation de secteurs identifiés comme potentiellement affectés par des mouvements de terrain, le SCoT permet de réduire l'exposition de la population à ce risque.

Thèmes	Indicateurs	Actuel	Horizon SCoT
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de PPR approuvés ou en cours d'élaboration ✓ Nombre d'ouvrages ralentisseurs du débit construit ✓ Superficie des zones humides (Barthes prairiales, champs d'expansion des crues) matérialisée dans les PLU 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 3 PPRI mais nombreuses autres zones inondables 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre plus important de PPRI ✓ Ensemble des milieux humides gérés et protégés

5.1.7. La protection contre les nuisances

L'environnement urbain concentre un nombre important de nuisances liées aux activités humaines qui ont un impact sur la qualité de vie des habitants et peuvent affecter leur santé. Le territoire du SCoT étant plutôt à dominante rurale, les populations ne sont que très peu exposées aux bruits, hormis la commune d'Hastingues, où le centre-bourg se situe à 600 mètres de l'A64. Cette voie de communication a d'ailleurs fait l'objet d'une cartographie du bruit qui impose des obligations de protection aux constructions aux alentours vis-à-vis des nuisances. Concernant la qualité de l'air, le territoire par ces caractéristiques rurales et l'absence de ville importante dispose d'une bonne qualité de l'air. La présence de carrières et de gravières sur le territoire constitue des nuisances pour les populations à cause des bruits liés à l'extraction des matériaux mais également aux transports de ceux-ci, et constitue aussi une nuisance visuelle. Lors de l'arrêt de l'activité, les gravières et carrière seront réhabilitées de manière à retrouver au maximum l'aspect naturel du site et s'intégrer au mieux dans le paysage, d'un point de vue visuel mais aussi fonctionnel.

D'après ces éléments, certains enjeux ont pu être mis en évidence :

- Préserver les populations des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport

- Anticiper les impacts des projets d'infrastructures (liaisons A63-A64)
- Proposer des alternatives aux transports individuels pour limiter les émissions sonores et polluantes
- Préférer l'extension des carrières existantes à l'ouverture de nouveaux sites, lorsque cela est compatible avec les sensibilités environnementales locales, afin de limiter l'impact sur le paysage.

5.1.7.1. Les incidences positives

Le SCoT s'est positionné pour une diminution des transports individuels et la promotion d'autres moyens de transports alternatifs ce qui devrait permettre de réduire les nuisances sonores perçues sur le territoire mais également les pollutions atmosphériques.

Plusieurs prescriptions vont dans ce sens :

- Favoriser les nouvelles pratiques liées aux mobilités (auto-partage, covoiturage, ...) par la création d'un pôle intermodal autour de la gare de Peyrehorade, mais également par la création de parkings relais à l'échelle du territoire.
- L'amélioration des liaisons interpoles afin de favoriser le report des déplacements en transport individuel vers le transport collectif ou les nouvelles pratiques de mobilités
- La diminution de l'étalement urbain et le développement de nouvelles zones d'habitation à proximité des services afin de

limiter la multiplication des petits déplacements générateurs de bruits et de pollution.

Cependant, il paraît évident que la suppression totale des sources de bruits, en particulier ceux liés aux transports, est impossible.

Pour limiter l'exposition des nouveaux habitants aux nuisances sonores et par la même occasion limiter les risques sur la santé, le SCoT a prévu de créer des espaces de transition paysagères et des coupures paysagères aux abords des zones d'urbanisation. En plus de leur fonctions paysagères et écologiques, ces espaces verts, en fonction de leur implantation, de leur importance et de leur structure (essences végétales, taille des végétaux ...) devraient « absorber » une partie du bruit émis par les infrastructures routières et les zones d'activités, contribuant à diminuer la perception de celui-ci par les habitants. Par ailleurs, autour des zones d'activités ces espaces de transition paysagère devraient améliorer la perception visuelle de ces zones en permettant une meilleure intégration dans l'environnement. De plus, les choix concernant les zones à urbaniser devront prendre en compte ce critère des nuisances. La définition de ces zones devra se faire en veillant à limiter les conflits d'usage entre les différents acteurs du territoire et les nuisances que les uns pourraient avoir sur les autres.

Enfin, les dispositions prises par le SCoT concernant l'habitat auront une influence notable sur l'aspect visuel. Les attentions portées sur les aménagements des entrées de villes, sur la diversification des formes urbaines, sur le respect des architectures locales et sur l'intégration des nouveaux projets dans le paysage devraient à terme améliorer l'aspect visuel du territoire et par la même occasion améliorer la qualité de vie des habitants.

5.1.7.2. Indicateurs de suivi

Thèmes	Indicateurs	Actuel	Horizon SCoT
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Routes faisant l'objet d'un classement sonore 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ A64 classée 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de nouvelles infrastructures faisant l'objet d'un classement sonore
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivi des mesures de pollution ✓ Évolution de l'indice ATMO ✓ Taux d'utilisation des transports en commun 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Air de bonne qualité 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintien d'une bonne qualité de l'air et diminution de la pollution
Nuisances visuelles	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de coupures paysagères créées ✓ Entrées de villes ✓ Nombre de panneaux publicitaires 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Zones d'activités mal intégrées aux paysages ✓ Entrées de villes maltraitées 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Meilleure intégration des secteurs d'activités au paysage ✓ Diminution de la pollution visuelle liée à la publicité

VI. RESUME NON TECHNIQUE

6.1.1. Synthèse du diagnostic du SCoT du Pays d'Orthe

6.1.1.1. Dimension sociale

Dynamiques démographiques

Le territoire du SCoT accueille près de 14000 habitants. Il est structuré par les communes de Peyrehorade, qui correspond au pôle principal, Labatut et Saint-Lon-les-Mines, les deux pôles secondaires. Il est aussi sous l'influence de Dax et Bayonne.

Les communes du périmètre connaissent une croissance continue depuis une trentaine d'années, et qui semble même s'accélérer sur le début des années 2000. Le territoire est attractif pour de nouvelles populations, et cette tendance se retrouve sur les territoires alentours, notamment sur l'axe Dax-Bayonne (Nord et Ouest).

Logement et logiques de peuplement

Les dynamiques démographiques se traduisent aussi au niveau de l'habitat notamment avec l'évolution du nombre de logements sur le territoire.

En effet, cet accroissement de la population est accompagné par un renforcement du parc de logements. Le nombre de ménage augmente grâce à l'apport migratoire, mais aussi du fait de la diminution de leur taille. Le desserrement des ménages est une tendance qui n'est pas réduite au Pays d'Orthe, mais touche toute la société. On remarque tout de même que, bien qu'en baisse, le nombre de personne par ménage reste important sur le territoire avec en moyenne 2,6 personnes.

Le parc de logement est essentiellement résidentiel, et la part de résidences principales continue à augmenter. La part de résidences

secondaires, quant à elle, stagne et on observe donc une baisse de la part de logements vacants, ce qui traduit une certaine pression foncière.

Mis à part au centre du territoire, le parc est relativement ancien mais se renouvelle petit à petit. La majorité des nouvelles constructions se situe au Nord et à l'Ouest de Peyrehorade. On observe aussi un développement plus récent de Saint-Circq et Hastings.

Synthèse des enjeux démographie/habitat

Ces dynamiques de croissance sont des tendances du territoire à maintenir.

Un des objectifs des communes est donc continuer l'accueil de nouveaux ménages afin, entre autres, de parer au vieillissement de la population. L'accueil doit se faire sur l'ensemble du territoire en veillant à une cohérence par rapport à la capacité des équipements et à leur évolution possible.

Pour attirer ces nouvelles populations, l'accent doit être mis sur une diversification du parc de logement tout en prenant garde à la problématique de l'étalement urbain, notamment par le renouvellement du parc ancien.

6.1.1.2. Equipements et services

Le niveau d'équipement est un réel critère d'attractivité pour de nouvelles populations. Au sein du territoire, il est satisfaisant. La tendance étant à l'accueil de population, les équipements doivent s'adapter afin d'être en cohérence avec les besoins de cet apport démographique.

Les équipements sont actuellement concentrés sur Peyrehorade mais leur rayonnement ne dépasse pas les limites de la communauté de commune. Ce sont majoritairement des équipements de proximité au vu de la présence de pôles plus importants comme Dax et Bayonne à proximité. Dans le reste des communes du territoire, le nombre d'équipements est limité.

Les services de santé sont regroupés à Peyrehorade, le complément pour les services spécialisés étant à Dax ou Bayonne. Un service d'aide à domicile est en place sur tout le territoire et deux centres d'hébergement pour personnes âgées sont présents sur Peyrehorade.

Les équipements culturels sont peu nombreux, par contre, chaque commune dispose d'équipements sportifs, comme un fronton de pelote basque. Le seul stade se trouve à Peyrehorade. Ces équipements ont un rayonnement qui dépasse les limites des communes et on y observe une saturation notamment en période scolaire.

En ce qui concerne l'enfance, les écoles maternelles sont gérées par la communauté de communes, mais les écoles primaires le sont par les communes, notamment aux moyens de Regroupement Pédagogique Intercommunal. Peyrehorade possède un collège et un lycée professionnel. La petite enfance est une priorité pour la communauté de communes. Une étude a été faite sur les horaires pour une bonne adaptation entre offre et demande, de plus l'offre est variée. Des centres de loisirs ont été mis en place pour les périodes extra-scolaires pour enfants et adolescents.

6.1.1.3. Déplacements et accessibilité

Les déplacements sont une problématique à traiter en particulier sur deux échelles, de l'accès au territoire à l'accès entre les communes, afin de rejoindre les équipements par exemple.

Au niveau régional, le territoire est encadré par trois grandes agglomérations, Dax, Bayonne et Pau, et est desservi par différents réseaux de communication, qui y permettent un accès facilité.

En ce qui concerne les transports collectifs, une ligne du département dessert la communauté de commune et y compte trois arrêts, à Peyrehorade, Cauneille et Labatut. Cette ligne en direction de Dax permet des correspondances notamment pour Bayonne. Mais les fréquences restent assez faibles.

En matière de transports ferroviaires, seule la gare de Peyrehorade est présente sur le territoire, mais celle de Saubusse à la limite Nord est à proximité. Il y a donc passage du TER Bayonne-Pau et de la ligne Toulouse-Hendaye.

La desserte aérienne se fait à partir de deux aéroports à proximité, Biarritz-Anglet-Bayonne d'où partent 13 vols quotidiens, et Pau, 22 vols quotidiens.

Au sein du territoire, les déplacements restent majoritairement orientés vers l'utilisation de la voiture. En effet, bien que le maillage soit plus important au Sud, il est en son ensemble très performant. Les seuls problèmes résident dans l'encombrement estival de la RD33 qui devrait être réglé avec le projet de la liaison A63-A64 et dans la traversée de Peyrehorade qui est un enjeu majeur. La traversée des petits villages à rues étroites par les poids lourds est aussi un des inconvénients majeurs du territoire.

Synthèse des enjeux équipements/déplacements

Comme vu précédemment, un des premiers enjeux du territoire est d'adapter le parc de logement et le niveau d'équipement aux besoins actuels et futurs, tout en limitant l'étalement urbain, en vue d'accompagner l'arrivée de nouvelles populations, de fixer de nouveaux habitants mais de toujours favoriser un renouvellement afin de permettre la pérennité des équipements mis en place. L'enjeu est aussi d'anticiper les besoins en équipements, d'une part en fonction de l'évolution démographique, mais aussi en prenant en compte l'impact de l'implantation de zones économiques.

Un autre enjeu est aussi de retravailler le réseau de voies structurantes, de gérer les déplacements, et notamment améliorer la traversée des villages, tout en développant des modes de transport alternatifs à la voiture (pour éviter cette tendance du tout-automobile).

6.1.1.4. Dimension économique

L'activité et l'emploi

Dans l'analyse socio-démographique, le bilan est positif au vu de l'accueil de population. Les enjeux sont le maintien de ce taux migratoire et l'accompagnement de ces nouvelles arrivées afin de satisfaire leurs besoins.

Les données économiques sont de bons indicateurs des dynamiques d'un territoire, car dans le contexte national actuel, les déplacements de populations sont majoritairement liés à une recherche d'emploi. Un territoire qui ne propose pas d'activités professionnelles ne peut donc être attractif.

Un point positif est que le taux d'activité sur le territoire est important pourtant il existe de gros écarts entre les communes, allant de 40 à plus de 50%. On remarque que Peyrehorade est en

deçà de la moyenne de la communauté de communes. Pour les catégories socio-professionnelles, employés et ouvriers représentent à eux deux presque 60% des professions, les agriculteurs exploitants, quant à eux, ne représentent que 6%.

Le chômage a fortement augmenté entre 2008 et 2009. Il touche majoritairement la population féminine et les personnes de plus de 50 ans dont la part de chercheurs d'emploi est supérieure à la moyenne départementale.

Les revenus des ménages ne sont pas homogènes au sein du territoire, de plus ils sont inférieurs aux communautés de communes voisines. Mais ceci s'explique par la relative ruralité du territoire. On remarque aussi une faible part de foyers fiscaux imposés, qui sont encore une fois répartis de manière non homogène sur la communauté de commune.

Les emplois sont concentrés sur la ville-centre de Peyrehorade, qui en dénombre près de la moitié. Vient ensuite Labatut et dans une moindre mesure, Saint-Lon-les-Mines. Le secteur le plus représenté est le tertiaire, avec 2/3 des emplois, puis suit le secteur agricole avec un emploi sur 6.

En ce qui concerne l'évolution de l'activité agricole, on voit que sur le territoire, toutes les classes d'âges sont représentées. L'âge moyen sur la communauté de commune est inférieur à celui du département. Ceci traduit un renouvellement relativement constant des exploitants même si l'on remarque une légère tendance au vieillissement. De nombreux futurs départs à la retraite seront renouvelés, de nombreux jeunes s'installent, le nombre d'installations est en augmentation depuis 2000. La tendance aux doubles professions est importante, plus d'1/3 des agriculteurs sont

des doubles-actifs, ce qui est supérieur à la tendance départementale.

Les activités économiques

Les emplois et les équipements sont concentrés à Peyrehorade. Cela lui confère un rôle central majeur, notamment de pôle de commerces et de services puisque la commune qui regroupe tous les commerces de proximité. Les habitants de la ville, mais aussi du reste de la communauté de commune peuvent y satisfaire leurs besoins quotidiens ou hebdomadaires.

La majorité des communes possède les commerces de première nécessité, quelque fois en ambulants, cependant sur certaines communes on observe une disparition progressive. La proximité de Peyrehorade, mais aussi de Dax et Bayonne qui disposent d'une offre à très fort rayonnement, et la mobilité de la population ne permettent pas le développement d'une offre commerciale de proximité plus étoffée. Dans cette optique, on peut voir dans le projet de la zone commerciale prévue à Saint-Geours-de-Maremne une concurrence supplémentaire qui fragiliserait le futur des commerces du territoire.

L'artisanat et l'industrie sont relativement bien représentés pour un territoire aux caractéristiques rurales. On compte de nombreuses installations récentes d'entreprises artisanales, la tendance du territoire étant favorable à la création d'entreprises. La communauté de commune a défini un Schéma Directeur de développement des zones d'activités économiques s'articulant autour des axes structurants. Le territoire en possède trois. Cependant, une grande concurrence est présente, de nombreuses communes du Sud de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax possèdent des zones

d'activités qui pourraient se renforcer au dépit de celles du territoire. Une complémentarité est donc à rechercher.

L'agriculture est très présente sur le territoire avec 1 emploi sur 6 comme vu précédemment. Il s'agit majoritairement de culture de céréales, d'élevage ou de production de kiwis. Le département des Landes possède un important savoir-faire qui se traduit par le nombre important de produits alimentaires sous signes officiels de qualité. En ce qui concerne l'élevage, le territoire fait partie de l'aire de répartition du bœuf de Chalosse et de celle de la volaille des Landes. D'ailleurs plus de 4 volailles sur 5 sont produites sous label. La production de kiwi aussi est mise en valeur grâce à un IGP, les kiwis de l'Adour. C'est pour préserver cette agriculture de qualité que le mitage doit être évité et l'espace agricole protégé. L'avenir de cette activité si importante pour le territoire est lié à l'espace dont les agriculteurs pourront disposer demain. Ce sont des terres très convoitées, une pression foncière est déjà perceptible et s'accroît avec l'influence grandissante qu'exercent Dax et Bayonne. Or les surfaces agricoles ne sont pas des ressources renouvelables, leur artificialisation les font disparaître définitivement de l'usage agricole, c'est donc un enjeu majeur que de les préserver.

Finalement, l'activité touristique du territoire est peu mise en valeur par rapport à son potentiel. Sont présents plusieurs sites remarquables, majoritairement religieux et qui ont servi d'étapes aux pèlerins, dont deux sont recensés au patrimoine mondial de l'UNESCO. Plusieurs musées sont également consacrés à ce pèlerinage. A cela s'ajoutent plusieurs activités permettant de découvrir la nature et les paysages, par le biais de croisières ou de parcours de randonnées. Sur le territoire, de nombreuses structures

d'hébergement variées sont présentes et fréquentées majoritairement en période estivale.

Synthèse de la dimension économique

Malgré la ruralité du territoire, les activités économiques sont bien présentes et diverses. Une attention particulière est à donner au maillage des commerces de proximité afin de le maintenir pour répondre aux besoins générés par l'arrivée de nouvelles populations.

Un autre des enjeux du territoire est de permettre et structurer la création et le développement d'activités artisanales et des autres activités déjà existantes. L'accueil de nouvelles activités est indispensable afin créer de l'emploi et de limiter la dépendance des communes vis à vis des pôles voisins. Pour cela, la restructuration des zones d'activités en entrée de bourgs semble importante.

Les activités agricoles se maintiennent bien, l'enjeu est donc de maintenir cette dynamique. Il faut pour cela favoriser leur développement, par exemple en permettant la valorisation des produits sur site et en développant l'offre touristique. Cette valorisation est par ailleurs un moyen de créer de nouvelles activités sur le Pays d'Orthe.

6.1.2. Synthèse de l'état initial de l'environnement du SCoT du Pays d'Orthe

6.1.2.1. Biodiversité et milieux naturels

La grande diversité et la richesse de ses milieux naturels font du Pays d'Orthe un territoire au patrimoine naturel remarquable. Les forêts, les prairies, les haies, les vallées, zones humides et les cours d'eau qui se répartissent sur l'ensemble du territoire ont motivé la mise en place de

mesures d'inventaire et de protection à l'échelle communautaire et internationale.

Aujourd'hui le territoire compte 6 ZNIEFF de Type I, 7 ZNIEFF de Type II, 5 sites Natura2000 au titre de la directive habitat et 2 sites Natura2000 au titre de la directive oiseaux. Ce patrimoine naturel procure une image de marque au territoire du Pays d'Orthe.

Malgré des mesures de protection, l'extension urbaine du territoire et les sources potentielles de pollution qui en découlent, menacent ces espaces naturels. Leur préservation et le maintien de leurs fonctionnalités écologiques constituent des enjeux forts pour le territoire du Pays d'Orthe.

Enjeux :

- Protéger les milieux naturels les plus remarquables (prise en compte des ZNIEFF, des zones Natura2000) et la biodiversité la plus ordinaire, qui participe à la richesse du territoire
- Préserver les structures végétales qui assurent le rôle de continuité écologiques dans les secteurs épargnés par l'urbanisation et les restaurer sur les secteurs urbanisés
- Préserver les zones vis-à-vis de l'urbanisation pour leur fonctionnalité physique, écologique et paysagère
- Soutenir la gestion des Barthes qui ont un rôle physique et écologique et qui constitue une image identitaire du territoire
- Protéger et surveiller les périmètres autour des secteurs Natura 2000 souvent soumis aux pressions urbaines et agricoles et ce d'autant plus que la majorité des secteurs est rattachée aux milieux aquatiques.

6.1.2.2. Le paysage et le patrimoine bâti

Le territoire est caractérisé par des paysages emblématiques reconnus, des sites classés et inscrits, des villages aux silhouettes variées, adaptées aux contraintes du terrain.

On distingue 3 grandes unités paysagères sur le territoire :

- Les Barthes prairiales sur la partie Nord-Ouest du territoire, essentiellement composées de prairies de fauche et de pâtures. L'isolement de ces zones engendre un paysage de quiétude où la nature domine. On retrouve une flore et une faune spécifique du fait des caractéristiques hydrologiques
- La Chalosse de Pouillon en partie centrale, caractérisée par de fortes pentes et des vallées encaissées. On retrouve divers milieux en fonction des pentes, les forêts/boisements sur des fortes pentes, des prairies sur les moyennes pentes et de l'agriculture sur les faibles pentes et en fond de vallon.
- La Vallée des gaves dans la Partie Sud, qui comprend donc le Gave d'Oloron et le Gave de Pau, bordés par d'importantes ripisylves, et des terres arables. C'est dans cette partie du territoire qu'on retrouve le plus d'éléments du patrimoine.

Le territoire dispose donc aussi d'une forte richesse au niveau du patrimoine bâti. On retrouve de nombreux châteaux, églises, bastides et abbayes. Parmi ces monuments du territoire, certains sont même inscrits ou classés et l'abbaye de Sorde-l'Abbaye est par ailleurs inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette richesse paysagère et architecturale contribue à la qualité de vie du territoire et constitue un atout important de celui-ci.

Cependant, ces paysages emblématiques et ces bâtiments historiques sont peu valorisés et en partie menacés par une urbanisation diffuse (mitage) et une banalisation des formes urbaines.

Enjeux :

- Assurer le maintien des paysages « emblématiques » (la Vallée des Gaves, les Barthes prairiales, la Chalosse de Pouillon)
- Favoriser un développement urbain qui préserve et valorise l'identité des bourgs et villages afin de préserver le cadre de vie

- Eviter la banalisation des paysages par une gestion concertée des composantes paysagère et une bonne intégration des projets de développement
- Valoriser le patrimoine national et vernaculaire par le tourisme
- Valoriser le paysage par le maintien et le renforcement de l'agriculture extensive

6.1.2.3. La gestion de l'eau

Sur le territoire du Pays d'Orthe, la ressource en eau est présente en quantité importante puisqu'il est traversé par 3 grands cours d'eau que sont, par ordre d'importance de débit, l'Adour, le Gave d'Oloron et le Gave de Pau. Cependant cette ressource est soumise à des contraintes importantes.

Le territoire se compose de plus de 50 % de terres agricoles et parmi celle-ci on retrouve bien entendu des cultures irriguées telles que le maïs. Dans ce territoire où l'eau est très importante, l'irrigation pose surtout des problèmes vis à vis des pollutions chimiques. L'eau servant à l'irrigation se charge en substances chimiques issues des produits phytosanitaires utilisés dans les grandes cultures et contribuent à augmenter la pollution des nappes souterraines ainsi que des cours d'eau par le phénomène de ruissellement. Cette menace est avérée sur le territoire puisque certaines zones sont classées en tant que zones vulnérables [aux nitrates], zones sensibles à l'eutrophisation et zones prioritaires pour la lutte contre les pollutions phytosanitaires. Les enjeux sont donc importants.

Concernant l'eau potable, celle-ci est captée dans des nappes profondes bien protégées à Saint Cricq du Gave, Orist et Saint-Lon les Mines et Peyrehorade. L'ensemble du département est concerné par l'enjeu de préservation de l'eau. Trois zones sont particulièrement sensibles et prioritaires afin de sécuriser la ressource en eau potable dont la zone Sud Adour, dans laquelle se situe le bassin versant d'Orist qui alimente des nappes d'eau potable.

Autre point, l'assainissement des eaux. Cette compétence dans le Pays d'Orthe a été confiée à 2 syndicats (SYDEC 40 et SIBVA). Le territoire dispose de nombreuses stations d'épurations de bonne qualité et d'une capacité suffisante. Il convient tout de même de faire attention à la qualité des systèmes d'assainissement non collectif et à l'augmentation de population prévue dans les années à venir.

Un des autres menaces pesant sur cette ressource est la perspective du changement climatique. En effet, avec l'augmentation de la température moyenne et la diminution des précipitations, la préservation et une meilleure gestion de la ressource en eau apparaît particulièrement nécessaire.

Dernièrement, sur le territoire, de nombreux milieux naturels sont liés à l'eau. Si la qualité de celle-ci venait à se dégrader ou la quantité venait à diminuer, de nombreux milieux pourraient en pâtir avec ceux-ci la biodiversité associée ce qui conduirait à de fortes perturbations des écosystèmes.

Enjeux :

- Maintien de la bonne qualité de l'eau potable brute, en réduisant les pollutions
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable
- Maîtrise des rejets de toute nature (eaux usées, eaux pluviales, ...)
- Réduction des besoins en eau en adoptant une gestion quantitative adaptée
- Assurer le maintien des milieux naturels liés à l'eau

6.1.2.4. La gestion des déchets

Le territoire du Pays d'Orthe a confié la compétence gestion des déchets au SITCOM Côte Sud des Landes. Le territoire est relativement bien desservi pour la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif par l'intermédiaire des points-tri et des déchetteries fonctionne plutôt bien. Il faut souligner que depuis 2009, on assiste à une diminution de la quantité

d'ordures ménagères résiduelles produites par le territoire du Pays d'Orthe, ce qui va dans le sens du plan départemental d'élimination des déchets adopté par le Conseil Général des Landes en avril 2005. Les enjeux sur ce domaine sont moindres mais existent tout de même.

Enjeux :

- Réduire la quantité d'ordures ménagères
- Traiter et valoriser les déchets au plus près de la source pour optimiser les coûts et limiter les impacts

6.1.2.5. La gestion des risques naturels et nuisances

Sur le territoire, les risques naturels et technologiques sont présents.

En ce qui concerne les risques technologiques, on compte 17 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Est classée comme telle toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Par ailleurs 9 communes sont classées sont concernées par le risque de transport de matières dangereuses et particulièrement Peyrehorade en raison de son réseau routier et des difficultés de circulation sur le village.

Pour ce qui est des risques naturels, il en existe de plusieurs types. Tout d'abord le territoire est concerné par un risque sismique mais celui-ci est toutefois modéré. Il est également concerné par les glissements et les mouvements de terrain (notamment à Oeyregave). Cependant, le risque le plus important sur le territoire reste toutefois le risque inondation.

Le territoire est en effet traversé par 3 cours d'eau majeurs qui drainent des bassins versants très importants, notamment l'Adour. On assiste à des crues de plaine, à lente montée des eaux, qui sont généralement causées par des épisodes pluvieux longs et intenses affectant une grande partie du bassin versant. Le territoire est couvert par 3 plans de prévention du risque inondation sur les communes d'Hastingues, d'Oeyregave et de

Peyrehorade et 7 autres communes font partie de l'Atlas des zones inondables des Landes.

Enjeux :

- L'amélioration des connaissances de l'aléa inondation sur les cours d'eau de plus faible importance et sur mouvements de terrain pour limiter l'exposition de la population aux risques
- La réduction des risques d'inondations en préservant les Barthes et/ou en aménageant des bassins écrêteurs de crues ou des ouvrages de ralentissement du débit en amont des zones les plus vulnérables.
- La nécessité d'améliorer la traversée des villages pour limiter l'exposition de la population aux risques liés au transport de matières dangereuses

6.1.2.6. L'utilisation des sols

Le territoire présente des types de sols différents du fait de la diversité des entités géologiques. La disposition de ces sols sur le territoire influe bien entendu sur les activités qui s'y trouvent. Les communes qui bordent l'Adour et les Gaves et celles qui sont drainées par les nombreux ruisseaux sont situées sur des sols plutôt légers, humides qui sont intéressants pour le maïs et les kiwis. Les prairies permanentes des Barthes de l'Adour sont également présentes sur ces sols. Sur le reste du territoire. En s'éloignant des rivières les terres sont plutôt sablo-argileuses et constituent les terrasses alluviales ou les plateaux. Ils sont essentiellement occupés par les céréales.

On retrouve sur le territoire des activités d'extraction de matériaux. On compte 4 sites encore en activité (3 gravières et une sablière). Ces activités sont situées à proximité des cours d'eau et extraient des

matériaux alluvionnaires. Ces activités causent de nombreuses nuisances (sonores, visuelles, écologiques).

Enjeux :

- limiter l'impact des activités sur le paysage
- Maintenir les zones humides des Barthes

6.1.3. Synthèse de l'articulation avec les autres plans et programmes

Sur le plan environnemental, l'élaboration du SCoT s'est réalisée de manière à ce que ses orientations soient compatibles avec les documents de rang supérieur suivants :

- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2
- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14
- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévu par l'article L. 541-14-1
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13
- Le schéma départemental des carrières prévu par l'article L. 515-3
- Le schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées prévu par l'article L. 4 du code forestier
- Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 à l'exception des documents régis par le code de l'urbanisme
- Les plans de gestion des risques d'inondation prévus par l'article L. 566-7 : au nombre de 3

Le SCoT doit également prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le schéma régional climat air énergie (SRCAE) de la région Aquitaine. Ces documents étant en cours d'élaboration seulement, le SCoT s'est efforcé d'anticiper les dispositions de ces schémas en prenant des dispositions fortes pour la protection des milieux naturels, la réduction des déplacements et par conséquent des émissions de gaz à effet de serre.

6.1.4. Synthèse des choix retenus pour établir PADD et DOO

6.1.4.1. Les orientations du PADD

Le projet politique du SCoT vise à rendre son territoire attractif, équilibré et harmonieux. Ainsi, le projet d'Aménagement et de Développement Durable décline le projet en trois axes transversaux afin de maîtriser et d'orienter le développement du territoire des 20 prochaines années.

Axe I : Accompagner la croissance par la promotion d'un urbanisme de qualité

Le SCoT prévoit le maintien et la maîtrise de l'attractivité résidentielle. Pour cela, l'adaptation de l'offre en logement est nécessaire. Afin d'éviter les déséquilibres, la répartition de la croissance démographique a été définie.

Pour maintenir et développer des équipements de qualité, les trois pôles d'équipements et de services, Peyrehorade, Labatut et Saint-Lon-Les-Mines seront renforcés. Sur les communes rurales, seront privilégiés le maintien ou la création d'équipements et services de première nécessité.

L'amélioration des conditions de desserte et l'encouragement des mobilités durables sont des enjeux forts. Le réseau viaire sera restructuré, le réseau de transports existants sera renforcé et un nouveau réseau interne sera créé, afin de permettre un accès équitable aux différents pôles. De plus les circulations douces dans les villages seront améliorées.

Axe II : Relever des défis en matière économique pour consolider l'avenir du territoire

De manière à conforter son autonomie, le développement économique du territoire sera structuré, en s'appuyant sur les atouts du Pays d'Orthe. Ainsi, le projet prévoit de permettre l'accueil de nouveaux emplois et l'aménagement de zones d'activités diversifiées et de qualité.

Il prévoit aussi la revitalisation du commerce et de l'artisanat en milieu rural et urbain, qui constituent une partie importante de l'ossature économique locale. La valorisation des fonctions productives, notamment sur les volets agricoles et agroalimentaires ainsi que le développement de l'économie touristique sont aussi de réels enjeux du SCoT.

Axe III : Conserver, valoriser l'identité culturelle et paysagère et préserver le cadre de vie

Le SCoT prévoit de préserver le patrimoine naturel et la biodiversité, notamment à l'aide des trames vertes et bleues. La ressource en eau, les massifs forestiers et les ensembles boisés et les milieux naturels sensibles seront protégés.

Un enjeu important réside dans les zones agricoles et naturelles. Elles seront protégées par la maîtrise des extensions urbaines et une consommation d'espace diminuée. L'urbanisation autour des centres bourgs sera privilégiée et les coupures d'urbanisation existantes ou création de zones tampons seront mises en place.

Le SCoT a pour objectif de promouvoir les «composantes» identitaires culturelles, architecturales et paysagères du Pays d'Orthe, en protégeant les grandes composantes du paysage et en valorisant des sites d'exception et le petit patrimoine, reflet de l'identité territoriale.

Le SCoT affirme la volonté de limiter l'exposition des populations à des risques et nuisances croissantes susceptibles d'impacter la santé publique.

6.1.4.2. Les mises en œuvre du DOO

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Document d'Orientations et d'Objectifs donne des prescriptions et des recommandations à mettre en place. Dans le respect des orientations définies, il détermine, les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Dans une optique de faciliter la lecture, il est structuré selon trois axes qui recoupent ceux décrits dans le PADD, à savoir un axe démographie, puis économie et enfin, environnement.

6.1.5. Synthèse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et mesures d'évitement

La démarche d'évaluation environnementale du SCoT vise à identifier les incidences sur l'environnement et à l'adapter en conséquence de façon à en supprimer, réduire ou à défaut compenser les effets dommageables potentiels.

Les effets positifs résultant de la contribution du PADD du SCoT du Pays d'Orthe à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, sont pris en compte dans l'évaluation autant que les effets négatifs.

La méthodologie utilisée pour l'évaluation environnementale consiste à mettre en perspective chacune des orientations retenues dans le DOO avec les enjeux environnementaux du Pays d'Orthe.

6.1.5.1. La préservation des espaces naturels

Le SCoT prend des mesures fortes pour la protection des milieux naturels. La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue, qui vise à préserver les espaces remarquables du territoire pour assurer le bon fonctionnement écologique (réservoirs de biodiversité et corridors) et sa déclinaison dans les PLU qui intégreront ces éléments. Par ailleurs, cette Trame Verte et Bleue se veut évolutive afin d'y intégrer par la suite, dans les PLU, à une échelle plus précise, des éléments naturels qui mériteraient d'être pris en compte pour leur intérêt environnemental.

A cela se rajoute des orientations relatives à la lutte contre l'étalement urbain qui auront de nombreuses incidences positives sur le patrimoine naturel : lutte contre la fragmentation des milieux, protection des milieux aquatiques vis à vis des pollutions, maintien de la biodiversité, etc. Par ailleurs, le développement touristique du territoire se fera en mettant l'accent sur ces problématiques environnementales afin de sensibiliser le public aux problèmes de dégradation des milieux et aux bonnes pratiques à adopter.

6.1.5.2. La valorisation des paysages et du patrimoine

Dès la phase de diagnostic, le SCoT a identifié le territoire du Pays d'Orthe comme riche d'un point de vue paysager et patrimonial. Le SCoT, en traitant de façon prioritaire cette problématique paysagère afin de maintenir les caractéristiques identitaires du territoire, permettra de lutter contre la banalisation des franges urbaines, de valoriser les entrées de bourg et de sauvegarder et valoriser l'architecture ancienne (Abbaye, bastide, etc). Pour ce faire, il encadre les possibilités d'extension urbaine et impose aux nouvelles opérations d'aménagement de faire l'objet d'une intégration paysagère de qualité dans l'espace environnant. Les entrées de villes, et les points de perception des villes depuis les routes seront soignés. Pour finir, l'identification, la protection et la valorisation du

patrimoine bâti participeront au maintien de l'identité du territoire du Pays d'Orthe.

Cependant, les développements économique et démographique du territoire auront des impacts inévitables sur les paysages puisqu'ils passeront, même de façon contrôlée, par la consommation d'espace et l'extension des zones urbanisées sur des milieux aujourd'hui agricoles ou naturels.

6.1.5.3. Gestion de la ressource en eau et assainissement

La gestion de l'eau, élément important sur le SCoT du Pays d'Orthe vis à vis des milieux naturels et des activités anthropiques, est un enjeu majeur du SCoT. Le schéma prend des mesures claires vis à vis de la protection de cette ressource et la sécurisation de l'alimentation en eau potable. Il contribue au maintien des zones humides et des Barthes, élément identitaire du territoire, et à la protection des ripisylves et des haies sur le territoire, éléments filtrant les pollutions contenues dans les eaux de ruissellement. De plus en imposant un développement urbain cohérent avec les capacités des réseaux et en promouvant l'amélioration des dispositifs d'assainissement, le SCoT oriente le développement du territoire vers une meilleure gestion des eaux pluviales, plus proche de leur cycle naturel. L'ensemble des dispositions prises ont pour but de maintenir un réseau hydrographique de qualité, tant d'un point de vue de la qualité de l'eau a proprement dite que de son fonctionnement.

Cependant, l'arrivée de nouvelle population accompagnée bien évidemment du développement économique du territoire va engendrer une augmentation des prélèvements d'eau potable ainsi que des rejets d'eaux usées. L'agrandissement des zones urbanisées va nécessaire entraîner une augmentation des eaux de ruissellements qu'il sera nécessaire de traiter avant le rejet dans les milieux naturels. Ces conséquences liées au développement pourront être compensées par une meilleure prise en compte des eaux pluviales en amont de tout projet de d'aménagement.

6.1.5.4. La gestion des déchets

La loi Grenelle 2 fixe de nouveaux objectifs nationaux en matière de gestion des déchets. Afin de respecter ces objectifs et de diminuer la quantité de déchets à traiter, le SCoT prévoit la mise en place de nouvelles filières de traitement des déchets et notamment en amont, le renforcement de la communication auprès des habitants sur la quantité de déchets et le tri sélectif afin de réduire d'une part la quantité de déchets tout en augmentant la part des déchets valorisables.

Par ailleurs, en orientant le développement du territoire autour de pôle ainsi qu'en favorisant l'urbanisation en continuité des zones déjà urbanisées, le SCoT évite ainsi une trop forte dispersion de la population ce qui permet de mettre en œuvre des offres de collecte de proximité plus efficaces.

Dans ce domaine aussi, l'augmentation de la population prévue sur le SCoT du Pays d'Orthe dans les prochaines années va conduire nécessairement à une augmentation de la quantité des déchets ce qui nécessitera de mener des réflexions sur la manière de les collecter et de les traiter.

6.1.5.5. Gestion de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effets de serre

Le SCoT, tout en favorisant la densification urbaine et le renouvellement urbain encourage à la construction de logements moins consommateurs d'énergie. Par ailleurs la politique de diversification des formes urbaines affichée par le SCoT (habitations individuelles, logements mitoyens ou collectifs) favorise une diminution des besoins énergétiques comparé à d'un développement urbain vers du tout individuel, souvent très consommateur d'énergie.

De plus, en organisant le territoire autour de 3 pôles, et en maîtrisant la croissance des autres communes, le SCoT vise une meilleure maîtrise des déplacements. Ajoutés à cela un développement d'une offre de transport reliant les pôles du territoire et la promotion des nouvelles pratiques de

mobilité comme le covoiturage, le SCoT montre sa volonté de réduire les émissions de gaz à effets de serre.

Cependant, la croissance démographique et économique du territoire entraînera incontestablement une augmentation des besoins en énergie qui pourra être compensé par la recherche et la mise en place de solutions plus efficaces énergétiquement et de critères d'exigence énergétique plus importants qu'actuellement. Le territoire du Pays d'Orthe étant couvert à plus de 50% par des terres agricoles, qui sont très génératrices elles aussi de gaz à effets, le SCoT encourage à mener des réflexions sur ce problème en réalisant des diagnostics qui pourront identifier les sources réelles de production de GES et les réduire à la source.

6.1.5.6. Les risques naturels et technologiques

Le territoire est soumis à plusieurs risques naturels et technologiques dont le plus important est le risque inondation. Afin de limiter au maximum l'exposition de la population aux risques, le SCoT règlemente strictement m'urbanisation dans les secteurs soumis à un plan de prévention du risque inondation (PPRI) et identifiés comme zone inondable mais non soumis à un plan de prévention des risques, mais également dans les zones humides, qui constituent des champs d'expansion des crues et des moyens naturels de lutter contre les inondation en favorisant le libre écoulement des eaux. Le SCoT prend également d'autres mesures visant à réguler l'arrivée soudaine d'un volume important d'eau dans les cours d'eau à savoir de maintenir le réseau de haies et fossés et le couvert boisé en général ainsi qu'une gestion plus efficace des eaux de ruissellements sur les surfaces artificialisées.

Le développement prévu dans les années à venir va entraîner l'augmentation des surfaces artificialisées et avec elles des volumes d'eau de plus en plus importants à traiter et des risques de débordement des réseaux et des cours d'eau.

6.1.5.7. La protection contre les nuisances

Bien que le territoire soit peu exposé à des nuisances, le SCoT prend tout de même des mesures pour les limiter et pour anticiper les possibles nuisances futures liées au développement du territoire. En réduisant l'étalement urbain, en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités, la création de liaisons douces et le développement d'un service de transport public reliant les différents pôles du territoire, le SCoT montre son engagement à réduire les moyens de transports individuels, générateurs de pollutions sonores et atmosphériques. Par ailleurs, il prend des mesures vis à vis de l'intégration paysagère des projets d'aménagement en recommandant la mise en place de coupure paysagère, destinées non seulement à mieux intégrer les nouveaux aménagements dans l'environnement (diminution de la pollution visuelle) mais également à limiter les bruits pour les infrastructures routières ou les zones d'activités par exemple (diminution de la pollution sonore).

6.1.6. Explication de la méthodologie d'élaboration de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale, rendue obligatoire par le décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, permet d'intégrer, dès le début de l'élaboration du SCoT, une réflexion poussée sur l'environnement, qui doit également se révéler force de proposition en termes de projet et de suivi des principes actés.

L'évaluation environnementale d'un SCoT n'est pas une simple étude d'impact à vocation opérationnelle. L'objectif de la démarche a été d'évaluer un cadre global : la stratégie de développement du territoire, et non simplement une action (ou un ouvrage) unique et figée.

L'évaluation environnementale s'apparente à une analyse non technique permettant d'identifier la compatibilité entre des éléments déjà étudiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire, et les

orientations fixées pour son développement. Il a été donc question de mener une démarche de réflexion, d'analyse et de synthèse à grande échelle, plus que des investigations techniques ciblées.

L'état initial de l'environnement

Il s'agit dans un premier temps de dresser un état initial de l'environnement stratégique, c'est-à-dire non encyclopédique mais visant les problèmes principaux pouvant se poser sur le territoire. Il a permis de mettre en valeur les objectifs environnementaux adaptés aux caractéristiques du territoire, à la fois les atouts de ce dernier, mais également les points sensibles devant faire l'objet d'une attention particulière.

L'analyse des incidences

Dans un deuxième temps, l'objectif est d'identifier les pressions additionnelles sur les milieux suite à la mise en œuvre du document d'urbanisme. Cependant, le SCoT étant un document de planification et non un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets sur l'environnement. L'objectif est donc de cibler les enjeux majeurs du territoire en matière d'environnement sur lesquels les études d'impact devront particulièrement porter leur attention.

L'analyse des incidences du SCoT est effectuée en confrontant les différents types de dispositions du document (objectifs du PADD, orientations du DOO) à chacun des thèmes analysés dans la présentation de l'état initial de l'environnement. Une réflexion critique est menée sur les impacts positifs et négatifs que l'on peut attendre du SCoT. Les mesures dites " d'évitement " sont présentées, s'il y a lieu, dans le cadre de chacun des thèmes environnementaux. Des indicateurs sont proposés pour permettre le suivi puis l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du SCoT dans le temps.

Afin de simplifier la présentation, les incidences, les mesures d'évitement et les modalités d'évaluation ont été regroupées pour chaque thématique environnementale.

Ainsi chaque thème (milieux naturels et biodiversité, paysage, ressources naturelles, etc.) est abordé de la façon suivante :

- rappel des enjeux,
- incidences positives,
- incidences négatives,
- mesures d'évitement,
- indicateurs de suivi et d'efficacité

VII. PRINCIPALES PHASES DE REALISATION ENVISAGEES

(SANS OBJET DANS LE PRESENT SCoT)



VIII. ANNEXES

Cartographies des espaces consommés au cours des 10 dernières années (zooms)

